

République Algérienne Démocratique et Populaire
École Nationale Supérieure de Sciences Politiques
Département des Études Stratégiques et Militaires

**Le traitement de la crise interne dans le cadre de la politique
étrangère de l'Algérie
de 1992 à 1997**

Thèse de Master
Spécialité Études Stratégiques et Internationales
Sous la direction Du Pr Dr Berkok M.

Par
Kerouani Mohamed Fares

« Si votre politique étrangère fonctionne purement à l'idéologie et aux principes et que celle des autres opère seulement par intérêt et par calcul de gain, vous êtes à coup sur perdant et perdant à tous les coups »

Mohamed Seddik Benyahia

Dédicaces

A ma défunte mère et à mon défunt père.

Remerciements

Mes sincères remerciements vont à mon encadreur, le Professeur Dr Berkok M. pour sa disponibilité, ses conseils éclairés ainsi que ses remarques enrichissantes;

Ces remerciements s'adressent également au Professeurs Djenouhat A. et Nadji A. lesquels m'ont encouragé tout au long de cette recherche;

Je remercie ,aussi, Messieurs Attaf A. , Cherif M. et Benssaci, ainsi que les professeurs Dellal, Bedjaoui, Ferchouli, Bayou, et Cherok pour m'avoir patiemment soutenu tout au long de mon parcours au sein de l'école.

Je remercie enfin le Professeur Ghebalou Emilie pour ses encouragements stimulants.

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	5
CHAPITRE PREMIER : LA STRATEGIE NATIONALE GLOBALE DE SORTIE DE CRISE.....	10
Section 1 La dimension politique de la stratégie nationale globale de sortie de crise.....	11
Sous section 1 L'arrêt du processus électoral et la crise institutionnelle.....	11
Sous section 2 Le dialogue politique.....	15
Section 2 Les dimensions économique et sécuritaire de la stratégie nationale de sortie de crise	22
Sous section 1 La Dimension économique de la stratégie nationale globale de sortie de crise	22
Sous section 2 La dimension sécuritaire de la stratégie nationale globale de sortie de crise.	25
CHAPITRE SECOND: IMPLICATIONS INTERNATIONALES DE LA CRISE ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE ETRANGERE	33
Section 1 Implications Internationales de la crise algérienne	34
Sous section 1 La manœuvre extérieure de l'islamisme algérien et les attitudes internationales à son égard	35
Sous section 2 La crise de la dette extérieure.....	45
Section 2 Les objectifs de la politique étrangère relativement à la gestion de la crise interne.....	53
Sous section 1 Objectifs d'ordre politique.....	54
Sous section 2 Objectifs de Politique étrangère en matière économique et sécuritaire.....	55
CHAPITRE TROISIEME: LA CRISE ALGERIENNE DANS LES RAPPORTS ALGERO-FRANCAIS 1992-1995.....	59
Section 1 La crise algérienne dans les rapports algéro-français sous le règne des gouvernements socialistes: janvier 1992-mars 1993.....	65
Sous section 1 Désaccords politiques et tentatives d'ingérence françaises dans la gestion de la crise algérienne	67
Sous section 2 L'aide économique et la coopération sécuritaire.....	72
Sous section 3 Le rapprochement algéro-français de janvier 1993.....	75
Section 2 La crise algérienne dans les rapports algéro-français sous le règne du gouvernement de droite: mars 1993- janvier1995.....	79
Sous section 1 La France en tant que principal soutien politique des autorités algériennes....	80
Sous section 2 L'assistance économique et l'appui sécuritaire.....	84
CHAPITRE QUATRIEME: LA DEMARCHE MULTILATERALE EN MATIERE SECURITAIRE	90
Section 1 La mobilisation des États intéressés dans la lutte contre le terrorisme au plan multilatéral	93
Sous section 1 Le ralliement de l'Égypte et de la Tunisie	93
Sous section 2 l'exploitation de l'alignement français	99
Section 2 L'action multilatérale autour de l'enjeu du terrorisme islamiste.....	104
Sous section 1 La conférence de Barcelone et la sommet de Charm El Cheikh	104
Sous section 2 Les obstacles à la mise en place des instruments internationaux et régionaux de lutte contre le terrorisme	108
CONCLUSION.....	113
Références bibliographiques.....	116
Ouvrages, articles, thèses et documents audio-visuels.....	116
Presse périodique.....	118
Discours, allocutions, et programmes gouvernementaux.....	118
Références en langue arabe.....	120
ANNEXES.....	121

INTRODUCTION

L'inventaire de la littérature scientifique consacrée à la Politique Étrangère algérienne fait ressortir le constat suivant: l'action internationale du pays durant la décennie 1990 n'a été l'objet d'aucune étude satisfaisante. En effet, et jusqu'au moment de la rédaction de ces lignes, deux œuvres majeures seulement ont été consacrées à la politique extérieure de l'Algérie dans son ensemble¹, et celles-ci ne couvrent que les faits antérieurs à 1992. Aussi, la plupart des travaux qui se sont intéressés à l'évolution de l'Algérie à partir de 1992 se focalisent sur sa situation interne, ignorant de fait son action internationale². D'un point de vue épistémologique, aucun argument ne saurait justifier une telle « discrimination chronologique » dans l'étude de la politique étrangère algérienne. Ce sont, précisément, ces considérations qui motivent l'intérêt porté à la question de la politique étrangère algérienne durant cette période particulière. Les quelques articles ayant brièvement survolé la question de la diplomatie algérienne durant la décennie 1990 convergent vers la même assertion et postulent que celle-ci a accusé une phase de repli sous l'effet de la crise interne. Celle-ci l'aurait affecté de deux sortes d'incidences : D'un côté, la diplomatie algérienne se serait caractérisée durant cette période par l'observation d'une posture exclusivement défensive, centrée autour de la défense, essentiellement politique, du régime en place³; et de l'autre, accaparée par la gestion externe de la crise, elle aurait réduit le spectre de ses champs d'intervention et son action extérieure s'en serait trouvée progressivement amoindrie⁴. Ce postulat de base entraîne des implications importantes et pose un certain nombre d'interrogations. Premièrement, en dépit du fait que la politique étrangère soit, d'une certaine façon, affectée par la crise interne, est-il raisonnable de penser qu'elle en a seulement subi, passivement, les répercussions ; n'aurait-elle pas pu, aussi, contribuer de manière pro-

1 Ces deux travaux sont celui de Nicole Grimaud (La politique extérieure de l'Algérie 1965-1978) et celui de Mohamed Rédha Bougherira (Algeria's foreign policy: 1979-1992).

2 Tels que: Stone M (1997): *The Agony of Algeria*, C.Hurst and Co.Publishers: London, et Willis M (1996): *The Islamist Challenge in Algeria*, Reading: Garnet Publishing Ltd.

3 Voir, par exemple: Mernache A : La diplomatie algérienne, la nostalgie d'une gloire perdue, *Dynamiques Internationales* ISSN 2105-2646, Numéro 7 octobre 2012, p.13.

4 Voir: Ait Chaalal A: La diplomatie algérienne et l'Occident de 1965 à 1992, *Annuaire de l'Afrique du nord*, tome XXXIX, 2000-2001, CNRS Éditions, p.496. Et Belkaid A: *The Algerian Diplomacy in Search of Its Golden Age*, *Politique Etrangère*.

active à porter un agenda global et multidimensionnel visant son règlement, à différents niveaux et au delà du seul aspect politique? Deuxièmement, dans le même ordre d'idées, et en admettant que la crise occupait effectivement une place prioritaire dans la politique étrangère algérienne durant cette période, peut-on se laisser porter à croire que l'horizon diplomatique Algérien se réduisait, absolument, à la seule question de la gestion externe de cette crise? N'est-il pas envisageable que la diplomatie algérienne ait pu, également, œuvrer à la préservation des positions qu'elle a acquises sur d'autres dossiers importants? En outre, la politique étrangère était-elle à tel point accaparée par la gestion de la crise qu'elle n'aurait pu, vraisemblablement, se déployer sur de nouveaux champs? A défaut de disposer de réponses satisfaisantes à ces questionnements qu'il est légitime de formuler, il semble nécessaire d'examiner plus en profondeur la question de la crise interne dans la politique étrangère de l'Algérie.

De ce point de vue, notons qu'un nombre relativement important d'études a été consacré aux aspects politique, économique et sécuritaire de la crise algérienne⁵, alors qu'un nombre moins important s'est penché sur les réactions internationales qu'elle a suscitées⁶. Toutefois, aucune étude sérieuse ne s'est proposée de faire la synthèse de l'ensemble de ces éléments autour de la question centrale de la crise dans le cadre de la politique étrangère de l'Algérie.

Par conséquent, partant de la prémisse que la politique étrangère était dans le contexte de la crise partie intégrante de sa gestion, la recherche présentée ici se propose de déterminer la politique appliquée par l'Algérie pour atteindre cet objectif, pour pouvoir apprécier, dans un second lieu, à leur juste mesure les incidences de cette crise sur la conduite de cette politique en général.

Dans ce cadre, il faut préciser le fait que l'étude n'ambitionne pas d'inventorier et d'analyser, de manière exhaustive et dans le détail, les mesures entreprises en ce sens par l'Algérie, elle s'apparente plutôt à un travail exploratoire qui tend à reconstituer l'articulation des principaux enjeux sous-tendant cette problématique, ainsi qu'à déterminer les

5 Khelladi A : Le FIS à l'assaut du pouvoir; Labat S (2003): « Islamisme et mouvement social en Algérie », Vingtième Siècle. Revue d'histoire, 2003/3 no 79, p. 3-18. DOI : 10.3917/ving.079.0003; ADDI, Lahouari A (1994): L'Algérie et la démocratie : pouvoir et crise du politique dans l'Algérie contemporaine. - Paris : Ed. la Découverte, 1994; ÉVENO P (1998): L'Algérie dans la tourmente. - [Paris] : "Le Monde" éd. ; [Aleur (Belgique)] : Marabout, 1998.

6 Yahia H. Z (1999): The Algerian crisis in world affairs, The Journal of North African Studies, 4:3, 15-29; Do Céu Pinto M (1998): European and American responses to the algerian crisis, Mediterranean Politics, 3:3, 63-80; Yahia H. Z & Bouandel Y (1998): Islamism and the Algerian political crisis: International responses, Cambridge Review of International Affairs, 11:2, 117-133.

questionnements de base qu'elle soulève de façon à orienter et à baliser le chemin pour l'élaboration d'une future recherche plus approfondie.

L'étude du traitement de la crise interne dans le cadre de la politique étrangère s'effectue dans un *cadre temporel* spécifique: commençant en Janvier 1992, elle se termine en 1997, deux dates charnières délimitant une phase particulière de l'histoire politique de l'Algérie, la *période de transition*. S'ouvrant avec l'annulation du second tour des élections législatives et la démission du président de la République qui provoquèrent une crise institutionnelle, cette période de transition cours jusqu'au moment du parachèvement du processus de ré-institutionnalisation de l'État à travers les élections législatives et locales de 1997. Elle à été marquée par l'interruption d'un processus électoral, l'instauration d'un ordre et d'institutions politiques de transition, ainsi que par le déclenchement d'une offensive armée par une nébuleuse de groupes armés issus du mouvement Islamiste visant à abattre l'État algérien⁷. Le choix de ce cadre temporel en particulier est dicté par un ensemble de considérations: En premier lieu, il correspond à une période où le pays était particulièrement vulnérable sur le plan politique, dans la mesure où était mise en place une situation politique d'exception.⁸ Ensuite, il s'extrapole sur la période où la crise financière engendrée par la dette extérieure atteignait son paroxysme⁹. Enfin, cette période était marquée par un état d'insécurité chronique, et où le rétablissement de la paix et de l'ordre civils avaient des implications internationales.

S'agissant de la *littérature académique*, à notre connaissance et jusqu'au moment de la rédaction de ces lignes, aucune étude n'a été directement consacrée à la question de la crise interne dans la politique étrangère de l'Algérie. Cela contraste significativement avec l'engouement académique suscité par le processus de démocratisation engagé par l'Algérie. Il faut dire aussi que la politique étrangère algérienne a été, en général, très peu étudiée. Il existe en revanche un nombre important d'études qui sans aborder directement la problématique qui nous intéresse peuvent contribuer à son traitement. Il en est ainsi des quelques articles dédiés aux réactions de la communauté internationale par rapport à la crise

7 Document audio-visuel, Malik Ait Aoudia et Séverine Labat, La compagnie des phares et balises en association avec France 3 et France 5 (prod), 2003, 2h:32mn.

8 Ainsi, les partenaires étrangers étaient en mesure de ne pas reconnaître la proclamation du 14 Janvier 1992 du Haut Conseil de Sécurité instituant le Haut Comité d'État.

9 De 1992 à 1997 le service de la dette extérieure de l'Algérie représentait, en moyenne, 90% de la valeur de ses exportations, et faisant de l'Algérie un pays non solvable aux yeux des créanciers internationaux, et urgeait le besoin en apports financiers externes.

algérienne¹⁰. En nombre plus grand, les ouvrages traitant des aspects endogènes de la crise s'avèrent, également, utiles à la réalisation de cette étude; dans la mesure où ils renseignent sur les politiques de l'État algérien et les stratégies de la mouvance Islamiste. Par ailleurs, la recherche pourra bénéficier de l'apport des recueils des discours de certains officiels algériens en fonction durant la période considérée; ainsi que de celui des programmes gouvernementaux, décrets, proclamations et textes réglementaires publiés au journal officiel, éléments permettant de déterminer les objectifs assignés par l'Algérie à sa politique étrangère relativement à la gestion de sa crise interne.

En ce qui concerne *la méthodologie* adoptée dans le cadre de l'étude, la nature de l'objet de recherche impose d'opter pour une méthode qualitative. La recherche consistera, donc, en une étude de cas, et le protocole d'administration de la preuve s'appuiera, essentiellement, sur la sous-méthode comparative¹¹. A cet égard, notons que lorsqu'il est question de déterminer la politique étrangère poursuivie par un État relativement à une question donnée, le traitement des discours est nécessaire, mais demeure à lui seul insuffisant, il faut aussi confronter les positions exprimées aux actions concrètement menées, d'où l'utilité de l'approche comparative. S'agissant des *techniques de recherche* permettant la collecte et l'exploitation des données, il convient d'abord, de souligner que le sous-champs de l'analyse de la politique étrangère se base essentiellement sur l'analyse des discours et déclarations des responsables de politique étrangère, ainsi que celle des documents émis par les Ministères des affaires étrangères. Il est possible, donc, dans le cadre de l'étude d'opter pour des techniques indirectes d'investigation telles que l'analyse de contenu et la technique documentaire.

La crise interne représente une question particulière dans le large spectre de la politique étrangère algérienne, pourtant, elle demeure complexe car puisqu'elle comporte des aspects politiques, économiques et sécuritaires. Elle a impliqué des acteurs étatiques et non étatiques, et son traitement au niveau extérieur s'effectua, dans des cadres aussi bien bilatéraux que multilatéraux. Ainsi donc, tenter de mettre en lumière la manière avec laquelle l'Algérie a traité sa crise interne dans le cadre de sa politique étrangère suggère tout

10 Yahia H. Z (1999): The Algerian crisis in world affairs, *The Journal of North African Studies*, 4:3, 15-29; Do Céu Pinto M (1998): European and American responses to the Algerian crisis, *Mediterranean Politics*, 3:3, 63-80; Yahia H. Z & Bouandel Y (1998): Islamism and the Algerian political crisis: International responses, *Cambridge Review of International Affairs*, 11:2, 117-133.

11 Angers M:

un ensemble de questions spécifiques: Il est, d'abord, nécessaire de reconstituer les données et paramètres de base formant le cadre de référence ou la trame de fond à partir desquels s'élabora la politique étrangère relativement à cette question particulière. Dans ce cadre, la définition de la politique nationale de sortie de crise, ainsi que la spécification des implications internationales de la crise les plus importantes permettront de déterminer les objectifs que l'Algérie a assignés à sa politique étrangère en ce qui se rapporte au traitement de sa crise interne. Cela aura contribué à replacer la question dans son contexte, mais demeure insuffisant et assez abstrait, d'où la nécessité de confronter ces objectifs aux positions exprimées et aux actions menées par l'Algérie vis à vis de la communauté internationale, ainsi qu'aux réactions de celle-ci aux niveaux bilatéral et multilatéral. Ainsi, les rapports algéro-français autour de l'enjeu de la crise algérienne serviront d'échantillon pour représenter la démarche algérienne au plan bilatéral; alors que l'esquisse du niveau multilatéral de cette démarche s'effectuera à travers l'examen de la démarche algérienne visant la mise en place d'un régime juridique encadrant la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme. Tout cela permettra, finalement, d'apprécier plus objectivement les limites et les concrétisations de la politique étrangère algérienne en ce qui est de la gestion de la crise interne.

Enfin, en ce qui concerne les principales *difficultés* ayant jalonné la réalisation de cette recherche, mentionnons le fait que devant le flot des contributions passionnelles, tendancieuses et partiales suscitées par la crise algérienne, la conduite d'une réflexion sereine devient un exercice ardu et malaisé. S'ajoute à cela le manque d'études rigoureuses du point de vue scientifique consacrées à la question retenue. ¹²

12 Chartouni-Dubarry. Introduction. In: Politique étrangère N°2 - 1995 - 60e année pp. 327-328.doi : 10.3406/polit.1995.5419.

CHAPITRE PREMIER : LA STRATEGIE NATIONALE GLOBALE DE SORTIE DE CRISE

Il est généralement admis que la Politique Étrangère de l'Algérie soit le reflet de sa politique interne. Il est utile donc de revoir le cheminement des politiques domestiques que les autorités algériennes ont poursuivi pour gérer la crise interne aux plans politique, économique et sécuritaire pour pouvoir reconstituer les objectifs de leur politique étrangère. A cet égard, notons qu'en dépit de l'instabilité institutionnelle qui a caractérisé la période transitoire, marquée par la succession d'un nombre important de gouvernements sur une période relativement courte (cinq ans), la démarche gouvernementale est demeurée constante, puisque les autorités algériennes demeuraient confrontées au même problème: sortir le pays de la crise politique, économique et sécuritaire dans laquelle il se trouvait plongé. Elles ont, donc, adopté globalement les mêmes politiques, qui consistaient à établir un consensus politique autour de la période transitoire à travers l'ouverture d'un dialogue avec les forces politiques et sociales nationales; régler le problème de l'endettement extérieur, et mettre un terme au terrorisme et à la guérilla islamistes. L'exposé de ces politiques sera a chaque fois précédé par un bref récit des développements de la crise afin de les replacer dans leurs contextes.

Section 1 La dimension politique de la stratégie nationale globale de sortie de crise

L'effort politique visant à conjurer les effets politiques de la crise recouvre plusieurs réalités. A la dimension institutionnelle marquée par l'arrêt du processus électoral et la démission du président, s'ajoute le processus de dialogue politique engagé par les autorités avec les différentes composantes de la société afin de sortir le pays de la crise.

Sous section 1 L'arrêt du processus électoral et la crise institutionnelle

Dès la proclamation des résultats du premier tour des élections législatives le 28 décembre 1991 qui consacraient l'arrivée aux portes du pouvoir d'un parti qui n'a cessé de proclamer la démocratie impie¹³, le président de la République confie au ministre de la défense nationale vouloir prendre une mesure. Le 6 Janvier 1992 après avoir pris connaissance des conclusions d'un rapport élaboré par un groupe de travail chargé par le ministère de la défense d'établir un bilan sur les élections, le président déclara vouloir confier la situation à l'armée. Le 11 Janvier 1992, le président remettait sa lettre de démission au président du conseil constitutionnel dans laquelle il précisait les circonstances ayant motivé sa décision: *« nous vivons aujourd'hui une pratique démocratique pluraliste caractérisée par de nombreux dépassements...ou s'affrontent des courants...conscient de mes responsabilités dans cette conjoncture...je renonce à compter de ce jour à mes fonctions de président de la République »*.¹⁴ En clair, la crise sécuritaire et politique qui menaçait l'État, marquée notamment par l'affrontement entre un parti intégriste totalitaire visant la conquête du pouvoir et usant de la violence comme ultime argument¹⁵ et un courant laïque et moderniste cherchant à préserver les caractères fondamentaux de l'État algérien¹⁶, déboucha sur une crise institutionnelle marquée par la démission du président et l'interruption du processus électoral. Dès le soir du 28 Décembre 1991 le gouvernement adoptait secrètement le principe de l'arrêt des élections, et chargeait un groupe de travail de trouver un artifice juridique pour y parvenir, seulement ce n'est qu'après que le président communiqua aux membres du gouvernement sa décision de se démettre que ceux-ci engagèrent le processus visant l'arrêt du processus électoral¹⁷.

Après la fin de mandat de l'Assemblée Nationale et sa dissolution¹⁸; partant de la démission

13 Horizons, Décembre 1991.

14 Les révélations d'Ali Haroun sur l'arrêt du processus électoral, dans Liberté du 17 Octobre 2013, p.7.

15 L'état de siège est décrété depuis la grève insurrectionnelle organisée par le FIS en juin 1991, qui a marqué l'envahissement des principales places publiques algéroises par les militants islamistes, et la démission du chef du gouvernement Mouloud Hamrouche qui a perdu le contrôle de la capitale le 3 Juin.

16 Une partie importante de la société algérienne réagit: le RCD réclame dès le 30 décembre l'arrêt du processus électoral et la démission du président, Idem pour le Mouvement Algérien pour la Justice et le développement (MAJD) et le PAGS (parti d'avant garde socialiste); le même jour Hafid Senadri annonçait la création d'un Comité National pour la Sauvegarde de l'Algérie regroupant l'UGTA et des associations de la société civile, demandant aussi l'annulation des élections et l'intervention de l'armée;. Dans: journal de 20 heures de l'ENTV du 30 décembre 1991. Ces partisans de l'arrêt du processus électoral organiseront une marche le 2 Janvier 1992.

17 Témoignages du chef du gouvernement Sis Ahmed Ghazali, et des ministres Ali Haroun et Khaled Nezzar. Dans Document audio-visuel, Ait Aoudia M et Labat S (2003): Algérie 1988-2000: autopsie d'une tragédie, Compagnie des phares et balises en association avec France 5 et France 3 (prod).

18 L'annonce du décret présidentiel portant dissolution de l'assemblée nationale a été concomitante à la démission du président. Khelladi A (2002): Le Fis à l'assaut du pouvoir, Marsa, p.129.

du président et en application du *paragraphe 9 du règlement portant règles de procédure du Conseil Constitutionnel*, celui-ci se réunit de plein droit le 11 Janvier 1992 afin de constater la vacance définitive de la Présidence de la République.¹⁹ L'article 84 paragraphe 4 et l'article 85 paragraphe 1 de la Constitution de 1989 stipulaient qu'en cas de vacance de l'institution présidentielle suite à un empêchement et de vacance de l'Assemblée Populaire, les pouvoirs présidentiels seraient dévolus au président du Conseil Constitutionnel qui serait chargé d'assurer l'intérim. Or, constatant un vide juridique dans le cas de la conjonction de la vacance de l'Assemblée Populaire *par dissolution* et de la Présidence de la République *par démission*, ce dernier, à travers la Déclaration du Conseil Constitutionnel du 11 Janvier 1992 refusa d'assurer l'intérim²⁰ et confia le soin de décider « *aux institutions investies de pouvoirs constitutionnels* », autrement dit le Haut Conseil de Sécurité, dernière institution investie de tels pouvoirs encore en place. Le Haut Conseil de Sécurité se réunit donc le 12 Janvier 1992, et constatant l'impossibilité de poursuivre le processus électoral tant que ne seraient pas réunies « *les conditions nécessaires au fonctionnement normal des institutions* »²¹, il se saisit provisoirement de toutes les questions pouvant affecter l'ordre public et la sécurité de l'État en siégeant sans discontinuer jusqu'au règlement de la crise institutionnelle. En siégeant en session permanente durant plus de 48 heures, le Haut Conseil de Sécurité entendait éviter à l'État de se trouver dépourvu d'autorité constitutionnelle, et prit à l'unanimité deux décisions d'une portée capitale : En premier lieu, le Haut Conseil de Sécurité confère une assise constitutionnelle à l'arrêt définitif des élections, en constatant « *l'impossibilité de la poursuite du processus électoral* » dans une situation de blocage des institutions et de vide constitutionnel; et dans un second lieu, il proclama l'institution *d'une Présidence Collégiale Intérimaire: Le Haut Comité d'État*. En effet, dans sa *proclamation du 14 Janvier 1992*, après avoir précisé qu'il se composait de

19 Les révélations d'Ali Haroun sur l'arrêt du processus électoral, dans Liberté du 17 Octobre 2013, p.7.

20 Il est vrai que la constitution n'a prévu que le cas d'empêchement présidentiel par décès; toutefois, cette conjoncture n'est pas formellement exigée par les textes précités; et les règles élémentaires en matières de jurisprudence voudraient que les juristes interprètent la volonté du législateur et assimilent tous les cas de maladie grave et durable, de démission et de décès à l'empêchement, puisque entraînant la même conséquence, et leur attribuent donc le même effet. Par ailleurs, d'aucuns pensent que la décision du Conseil constitutionnel formulée dans sa déclaration du 11 Janvier 1992 obéit plus à des considérations politiques (refus d'assumer le pouvoir en temps de crise) qu'à des impératifs purement juridiques. Les révélations d'Ali Haroun sur l'arrêt du processus électoral, dans Liberté du 17 Octobre 2013, p.7. Et Bonora C (1995): France's Algeria policy 1988-1995, Thésis Submitted in accordance with the requirements for the degree of Doctor of Philosophy, The University of Leeds, Department of Politics, September, p.47.

21 Ces conditions sont définies dans le dernier paragraphe de la déclaration du Conseil Constitutionnel du 11 Janvier 1992, et concernent globalement le rétablissement de la paix civile et de l'ordre public.

membres désignés par la constitution et qu'il avait respecté les procédures en vigueur²², le Haut Comité d'État a évoqué la situation grave dans la quelle était engagée la survie de l'État, et s'est dit « *conscient que la continuité de l'État exige [ait] de pallier la vacance de la Présidence de la République par tel organe de suppléance disposant de tous les pouvoirs et attributs dévolus par la constitution au Président de la République* » pour proclamer, enfin:

1. L'institution d'un Haut Comité d'État composé de cinq membres: Mohamed Boudiaf, Président; Ali Kafi, Khaled Nezzar, Ali Haroun et Tedjini Haddam, membres;
2. le Haut Comité d'État exerce l'ensemble des pouvoirs confiés par la Constitution en vigueur au Président de la République;
3. en cas d'empêchement au sens constitutionnel du président du HCE, le Haut Comité d'État élit en son sein un nouveau président;
4. cette mission ne saurait excéder la fin du mandat présidentiel issu des élections de Décembre 1988;
5. le Haut Comité d'État est assisté d'un *Conseil Consultatif National*.²³

En réaction à ces développements le Bureau exécutif du FIS présidé par Hachani publie le 16 Janvier 1992 un communiqué dans lequel il dénonce l'illégitimité des instances de transition nouvellement instituées:

1. « Nous rappelons que le Haut Conseil de Sécurité est une institution consultative qui a perdu son président [le président de la République] seul à même de convoquer ...Le HCS ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel et, par conséquent, toutes ses décisions sont nulles et non avenues.
2. Le FIS, fidèle à ses principes de lutte contre le mal, a déposé plainte auprès de la justice contre la décision prise d'annuler le processus électoral et de proclamer ce qui est appelé Haut Comité d'État
3. Du moment que ce Haut Comité d'État ne dispose ni de légitimité constitutionnelle, ni de légitimité populaire, le FIS décide de ne reconnaître aucun accord conclu avec les pays étrangers, qu'il soit d'ordre économique, politique ou autre et que signera le

22 C'est à dire la consultation le Conseil constitutionnel, du président de la cour suprême et du chef du gouvernement.

23 Voir: la proclamation du 14 janvier 1992, instituant le Haut Comité d'État en annexe.

HCE ou toute autre instance illégitime et ce à partir du 11 Janvier, date de la démission du président de la République. »²⁴

Sous section 2 Le dialogue politique

Après ce bref aperçu des développements politiques qui ont présidé à l'éclatement de la crise interne aux plans politique et institutionnel, il est dorénavant possible d'entamer le récit des mesures entreprises par les autorités algériennes en vue de résorber ses effets politiques. A cet égard, il convient d'abord de préciser le fait que même si la période de transition a connu trois ordres institutionnels différents²⁵ et accusé la succession de cinq gouvernements, la politique de sortie de crise des autorités algériennes s'est caractérisée dans sa composante politique, à quelques écarts près²⁶, par une constance remarquable. Les éléments de cette stratégie sont contenues dans *la plateforme portant consensus national sur la période transitoire*²⁷, et ont été régulièrement réitérés par les présidents et chefs de gouvernements dans leurs discours. La période transitoire avait en matière politique deux principaux objectifs intimement liés l'un à l'autre: Il s'agissait d'aboutir dans les meilleurs délais possibles au retour au processus électoral dans un cadre démocratique, retour devant permettre l'expression libre des choix de chacun; seulement, le renouement avec la pratique démocratique supposait préalablement l'établissement de conditions de nature non seulement politique mais aussi d'ordre sécuritaire et économique; cela nécessitait, donc, au préalable la restauration de la paix civile, la consolidation des structures et la réhabilitation de la fonction de l'État.²⁸ La constitution était érigée comme cadre de référence fondamental

24 Khelladi A (2002): op cit, pp. 129-130.

25 la Présidence du Haut Comité d'État de Janvier 1992 jusqu'à la fin 1993, puis la Présidence de l'État de Janvier 1994 à Novembre 1995, et enfin la Présidence de la République de Novembre 1995 jusqu'au parachèvement du processus d'institutionnalisation à la fin 1997.

26 Ces écarts se rapportent à la parenthèse ouverte par Boudiaf, qui lorsqu'il annonçait en Février 1992 son intention de constituer un forum national pour la discussion d'un programme de sortie de crise, il excluait explicitement l'éventualité d'engager un dialogue avec les partis politiques. Bonora C, op cit, p.49.

27 Adoptée par une conférence dite de consensus national, la Plate-Forme Portant Consensus National sur la Période Transitoire a été publiée au journal officiel à travers le Decret Presidentiel N° 94-40 Du 17 Chaabane 1414 Correspondant Au 29 Janvier 1994 .

28 « (...) Cette période [de transition] devra nous permettre de réunir les conditions politiques et sécuritaires pour le retour au processus électoral démocratique qui permettra au peuple de choisir ses représentants loin de toutes sortes de pressions et de manipulation(...) », « il faut que tous les citoyens comprennent que le pluralisme politique et l'exercice de la démocratie ne signifient pas l'affaiblissement de l'État ou la destruction de ses institutions(...) », extraits du discours à la Nation prononcé par le président de l'État Liamine Zeroual le 7 Février 1994. Dans: Discours et allocutions du Président de l'État Liamine Zeroual du 31 Janvier au 31 Décembre 1994, édité par la

de la démarche de redressement politique, et *Le Haut Comité d'État/la Présidence de l'État* ainsi que le Conseil National de Transition étaient appelés à suppléer à la présidence de la République et à l'Assemblée Populaire Nationale pour son application; de même que les forces politiques, économiques et sociales de la société étaient appelées à adhérer aux efforts visant le recouvrement de la paix civile et la reprise du processus démocratique.

La voie retenue pour la concrétisation des objectifs politiques de la stratégie de redressement national était celle du dialogue politique²⁹ inclusif, ouvert aux partis politiques et associations de la société civile, à la condition expresse de souscrire aux exigences suivantes:

- le respect de la constitution;
- la condamnation univoque du terrorisme et de l'usage de la violence;
- l'engagement à la préservation de l'unité et de l'intégrité de l'État;
- la volonté d'établissement d'un État moderne et d'une démocratie pluraliste;
- et enfin, le respect des libertés fondamentales.³⁰

De Septembre 1992 à Septembre 1994, ont été engagés plusieurs processus de dialogue, avec à chaque fois de multiples rounds de pourparlers avec les partis et les associations civiles. Le principal objectif de cette démarche était d'élargir la base sociale du processus de transition et d'amener la plus large part de la société à prendre part à l'élaboration d'un consensus autour de la démarche à poursuivre afin de sortir le pays de la crise. Alors que l'intégration ou non du FIS dans le processus politique a été le principal sujet de discorde entre les différentes tendances ayant traversé la démarche.

Après une première tentative qui a échoué en Septembre 1992, et devant le rapprochement de l'échéance d'expiration du mandat des institutions mises en place par le Haut Conseil de

Présidence de l'État, pp. 23-25. Bibliothèque du Ministère des Affaires Étrangères.

29 « (...) Dans le domaine politique, nous avons privilégié la voie du dialogue en tant que méthode de prise en charge de la situation actuelle du pays et comme fondement de l'action politique (...) », Discours et allocutions du Président de l'État, *ibid*, p.23.

30 « (...) le dialogue sans exclusive dans le respect de la constitution est un dialogue qui accepte les différences de vues, pour autant que celles-ci s'inscrivent dans le respect de la constitution (...) le respect de la constitution exclut tout dialogue avec ceux qui la transgressent par le recours à la violence contre le pays (...) les valeurs nationales et les principes constitutionnels ne sont pas négociables, tout comme ne sont pas négociables la défense de l'unité de la nation et la sécurité du pays et de ses citoyens (...) », Discours et allocutions du Président de l'État, *ibid*, pp. 48-49.

Sécurité (31 Décembre 1993), Ali Kafi³¹ entreprit de reprendre les pourparlers avec les partenaires politiques et sociaux afin de parvenir à un consensus autour du corps institutionnel qu'il fallait mettre en place. Le programme du nouveau chef du gouvernement, Belaid Abdessalem, ambitionnait la mise en place d'un nouvel édifice institutionnel avec un mandat de trois ans devant permettre le dépassement de la crise³². La majeure partie des partis politiques a dénoncé le programme sous-prétexte que celui-ci ne visait, en réalité, qu'à pérenniser le maintien de la présidence collégiale à la tête de l'État.³³ Les discussions qui ont continué avec la société civile entre Mars et Juin 1993 ont néanmoins permis l'adoption du programme³⁴ sous la forme d'un avant-projet de plateforme de consensus sur la période transitoire. Dès Octobre 1993, d'autres discussions ont été menées par le gouvernement Rédha Malek, dans le cadre d'une *Commission de Dialogue National* créée le 13 Octobre spécifiquement pour accomplir cette tâche³⁵, avec pour objectif d'intégrer les partis politiques au consensus avant la tenue de la *Conférence de Dialogue National* devant sanctionner l'adoption du projet sur la période transitoire. *La Conférence de Dialogue National* s'est tenue les 25 et 26 Janvier 1994 et la plateforme instituant les nouvelles institutions de transition fut adoptée³⁶ en l'absence de la plupart des partis d'opposition. Le RCD justifia son refus de prendre part à la conférence par son opposition au processus de négociations engagé par les autorités avec le FIS, alors qu'à contrario le boycott des partis FLN et FFS signifiait protester contre le maintien de l'état d'urgence et le refus des autorités de libérer les détenus islamistes. Ces derniers entendaient également signifier leur refus d'adoubé « l'intronisation d'individus issus du sérail »³⁷, alors que le HAMAS, le PRA et le MNI quittèrent la conférence avant sa clôture. Après la nomination du Général Liamine Zeroual à la Présidence de l'État le 31 Janvier 1994, et l'installation du *Conseil National de Transition* le 18 Mai³⁸, les autorités algériennes reprirent le fil du contact avec les partis politiques, et menèrent quatre rounds de discussions entre Mars et Septembre 1994, dans le but de les amener à adhérer au processus de redressement national et à intégrer le Conseil National de Transition. Mais au delà de leur incapacité à dépasser le seuil des querelles

31 Désigné président du Haut Comité d'État par ses membres après l'assassinat de Mohamed Boudiaf.

32 Voir le programme du gouvernement Belaid Abdessalem en annexe.

33 The Financial Times, 23 Juin 1993.

34 Algérie Actualité (1447), 6-12 Juillet 1993.

35 Le Monde, 17-18 Octobre 1993.

36 Voir la plate forme portant Consensus National en annexe.

37 Déclaration de Hocine Ait Ahmed, dans: Le Monde, 27 Janvier 1994.

38 El Moudjahid, 19 Mai 1994.

politiciennes, les positions des partis politiques étaient toujours, en grande partie, déterminées par un débat récurrent autour de la place que devait occuper le FIS au sein du processus politique.

La question d'une éventuelle intégration du mouvement islamiste, et du FIS en particulier, dans le processus politique à émergé au cours des rounds discursifs menés, sous le gouvernement Abdesslem, entre Mars et juin 1993, et n'a plus quitté le débat politique en Algérie depuis lors. Cette question divisa la classe politique et la société civile en deux catégories distinctes avec des tendances inconciliables, que la littérature intéressée a affublées d'appellations superficielles: « *Les Eradicateurs et les Conciliateurs* ».

Ainsi, les « *éradicateurs* » auraient été les partisans de la totale exclusion de la mouvance islamiste de la scène politique algérienne. Ils étaient représentés par des partis politiques tels que le RCD et Ettahadi, par des organisations de la société civile à l'instar de l'UGTA et du Comité National pour la Sauvegarde de l'Algérie ou encore du Rassemblement des Femmes Démocrates, ainsi que par la presse francophone ou de manière plus générale par « l'élite francophone ». Décrivant le mouvement islamiste comme porteur d'un projet politique fondamentalement rétrograde, archaïque, totalitaire, et absolument incompatible avec le projet démocratique et républicain; les « *éradicateurs* » dénonçaient continuellement les négociations ouvertes par les autorités avec le FIS³⁹, et estimaient qu'il ne pouvait y avoir de dialogue avec ceux « ayant délibérément choisi le meurtre et la violence comme moyens d'arriver au pouvoir »⁴⁰; tout en récusant la possibilité de dialoguer avec les autres partis d'obédience islamiste ayant souscrit au respect de la constitution et des règles démocratiques⁴¹.

Face aux « *éradicateurs* », les tenants de la « *conciliation* » seraient ceux qui auraient soutenu l'établissement d'un compromis avec les islamistes issus du FIS, et auraient souhaité leur réintégration dans le processus politique, comme moyen d'arrêter la lutte armée qui s'était engagée entre les islamistes et l'État, seule voie pouvant permettre le retour au

39 Cette tendance organisait régulièrement des démonstrations pour protester publiquement contre « les politiques de marchandage » menées par les autorités à l'égard du FIS, tel fut le cas de la marche organisée par Saïd Saadi le 22 Mars 1994, et celle organisée le 29 Juin 1994 appelant à « défaire le fondamentalisme et le régime qui le produit ». Voir: Financial Times du 25 Mars 1994, et El Watan du 27 Juin 1994.

40 Extrait d'une Interview accordée par Saïd Saadi au quotidien Le Monde, parue le 27 Septembre 1994.

41 « (...) *le mouvement islamiste est une même entité (...) et son incarnation en divers partis n'est qu'une adaptation aux conditions du cadre formel du multipartisme et une distribution judicieuse des rôles et des tâches* », Propos de Hachemi Cherif, responsable du parti Ettahadi, recueillis par le journal El Watan et publiés dans son édition du 15 Juin 1994.

processus démocratique selon eux. Cette tendance était représentée par des partis politiques (FLN, FFS, PT, MAJD, PRA, HAMAS et MNI)⁴², des organisations de la société civile telles que la Ligue Algérienne pour la Défense des Droits de l'Homme (LADDH) d'Ali Yahia Abdennour, ainsi que par des personnalités politiques telles que Ahmed Taleb Ibrahimi et Abdelhamid Brahim⁴³. Quelle a été donc la stratégie adoptée par les autorités algériennes eu égard à cette question pour le moins sensible?

Les autorités algériennes ont initié depuis l'automne 1993 des négociations avec les leaders du parti dissout⁴⁴. Seulement la stratégie qu'ils ont adopté dans ce cadre semble indiquer qu'ils n'avaient nullement l'intention de réintégrer le FIS dans le champs politique, l'appel des groupes armés à déposer les armes étant la seule chose espérée qu'il fasse . Alors que le FIS n'entendait, vraisemblablement, pas tenir ses engagements, puisqu'il jouait toujours sur deux tableaux: pendant que ses dirigeants politiques discutaient avec le gouvernement, l'union contractée le 13 Mai 1994 avec le GIA stipulait qu'il n'y aurait ni trêve ni dialogue avant l'instauration de l'État Islamiste.⁴⁵

Les contacts avec les responsables du FIS se sont multipliés entre la fin 1993 et l'été 1994, et s'accompagnèrent de mesures d'apaisement de la part des autorités algériennes⁴⁶. La stratégie de négociation suivie par les autorités algériennes reposait sur la proposition aux membres du FIS de la possibilité de participer au dialogue politique sur la période transitoire. L'offre était ,cependant, assortie de deux séries de conditions, la première étant applicable à tous les partis politiques désirant prendre part au dialogue, alors que la seconde ne concernait que le FIS. Les conditions générales de participation au dialogue concernaient: le respect du caractère républicain de l'État, celui des principes de pluralisme

42 Voir: la déclaration du FLN dans Algérie Actualité (1422), 13-19 Janvier 1992; les interviews de H. Ait Ahmed dans Algérie Actualité (1422), 13-19 Janvier 1992 et Le Monde du 27 Janvier 1994; ainsi que les déclarations de Mahfoud Nahnah dans Algérie Actualité du 6-12 Avril 1993 et El Watan du 21 Avril 1994.

43 Ces deux personnalités ont créé en Septembre 1991 le Comité National de Soutien aux Prisonniers Politiques, comité dont faisaient partie de hauts cadres du parti dissout, et ont milité depuis lors en faveur de la re-légalisation du FIS et de sa pleine réintégration dans la vie politique Voir: Charef A (1994): Algérie : le grand dérapage. Paris : Éditions de l'Aube, p.216.

44 Le 23 Novembre 1993 le Haut Comité d'État déclarait vouloir entamer « un dialogue inclusif » auquel les membres du FIS pourraient s'associer à conditions de satisfaire certaines exigences. Voir: Algérie Actualité (1468), 30 Novembre- 6 Décembre 1993; et Le Monde, 11 Décembre 1993.

45 Le FIS, à travers son envoyé Mohamed Said, s'est soumis au GIA dans le cadre du projet d'unification du 13 Mai 1994. Voir: Document audio-visuel du GIA reproduit par : Document audio-visuel, Malik Ait-Aoudia et Séverine Labat, op cit; Et Le Monde, 24-25 Juillet 1994.

46 Ainsi, en Janvier 1994 une partie des Islamistes détenus dans des camps au Sahara était libérée, alors qu'en Février de hauts responsables du FIS, Ali Djeddi et Abdelkader Baukhamkham étaient affranchis. Le Monde 26 Janvier 1994 et 24 Février 1994.

politique et des libertés fondamentales, ainsi que la condamnation de la violence; alors que les exigences spécifiques au FIS se rapportaient à l'appel à déposer les armes et à cesser l'action violente que celui-ci devait formuler en direction des groupes armés islamistes. Le leader historique du FIS, Abassi Madani, à travers les lettres qu'il transmit les 25 et 27 août 1994 au président Zeroual, souscrivit aux fondamentaux constitutionnels requis⁴⁷, mais rejeta la proposition d'appeler au cessez-le feu, tout en posant à son tour un ensemble de conditions, dont voici les plus importantes:

- la libération de tous les responsables du parti encore en détention;
- la levée de l'interdiction sur le parti, et la garantie que son conseil puisse se réunir;
- l'ordonnance d'une amnistie générale et la levée de l'état d'urgence;
- le cantonnement de l'armée dans ses baraquements;
- la constitution d'un gouvernement neutre chargé de contrôler des élections ou un referendum.⁴⁸

Le 1 Septembre 1994, les trois dirigeants historiques du FIS recevaient en prison la visite d'une délégation mandatée par la Présidence de l'État composée de deux généraux, Tayeb Deradji et Mohamed Betchine ainsi que d'un représentant civil, Ahmed ouyahia⁴⁹. Après trois rounds de discussions, les dirigeants du FIS sont transférés de leur prison et placés en résidence surveillée avant même d'appeler au cessez-le feu.⁵⁰ Kamel Guemazi, numéro trois du FIS, rencontre alors l'état-major du GIA et confie à ses membres que leurs opérations étaient conformes aux préceptes de l'Islam. Lorsque Cherif Gousmi, chef du GIA, est abattu dans un accrochage près d'Alger, les services de sécurité découvrent sur son cadavre une lettre de quarante page rédigée par Ali Benhadj:

« (...) dieu seul sait combien je souffre de ne pouvoir être parmi vous dans la lutte armée.

47 Le Monde, 1 Octobre 1994.

48 « *les dirigeants du FIS qui se trouvaient en prison considéraient que n'étant pas libres ils n'avaient pas à adopter de position, ils exigeaient d'être remis en liberté avant de se prononcer* », Interview de Rabah Kébir, dans: Document audio-visuel, Malik Ait-Aoudia et Séverine Labat, op cit. Le contenu des lettres adressées par Abassi Madani au Président Zeroual sont reproduites dans l'édition du quotidien Le Monde du 8 Septembre 1994; pour plus de détails sur les conditions avancées par le FIS, consulter la lettre adressée par Ali Benhadj au Président Zeroual dans Le Monde, 23 Aout 1994; ainsi que les déclarations de Rabah Kebir reprises par Le Monde, 19-20 Décembre 1993.

49 Document audio-visuel, Malik Ait-Aoudia et Séverine Labat, op cit.

50 Le Matin et El Watan du 14 Septembre 1994.

J'aurais aimé être à vos côtés, moudjahid et conseiller jusqu'à ce que l'Algérie Islamique soit édifiée en un État fort. vous avez honoré l'Islam vous frères combattants de dieu et vous êtes maintenant l'exemple à suivre ».

Il annonçait aussi que dès sa libération il viendrait unifier les deux groupes armés islamistes: GIA et AIS.⁵¹ La lettre d'Ali Benhadj illustre parfaitement la division du travail entre « responsables politiques » et « militaires » qui prévalait au sein du mouvement islamiste. Complémentaires, ceux-ci œuvraient à la concrétisation d'un même objectif: l'instauration d'un État Islamiste. Les autorités algériennes cessaient alors tout contact avec le FIS, et la décision d'interrompre les négociations fut annoncée à travers un communiqué de la présidence le 29 Octobre 1994.⁵²

D'aucuns estiment que les conditions fixées par les autorités algériennes ne permettaient pas véritablement au FIS de négocier, et en déduisent que leur ouverture n'était en réalité qu'une manœuvre tactique destinée à le discréditer.⁵³ Cette idée reposerait sur deux éléments: D'abord le FIS n'aurait pas été en mesure d'appeler les groupes armés islamistes à un cessez-le feu, du moment que ceux-ci ne se trouvaient pas tous sous son autorité directe, d'autant plus qu'une grande partie des éléments de sa branche armée, l'AIS, rejoignait le GIA. Un tel appel aurait donc divisé et affaibli un peu plus sa branche armée. Ensuite, le gouvernement algérien n'aurait pas offert assez de garanties au FIS concernant son éventuelle réintégration dans le champ politique.

51 Des extraits de la lettre rédigée par Ali Benhadj retrouvée sur le cadavre du chef du GIA ont été publiés dans l'édition du 28 Octobre 1994 du quotidien El Watan.

52 Le Monde, 1 Novembre 1994.

53 Bonora C: op cit, p. 81.

Section 2 Les dimensions économique et sécuritaire de la stratégie nationale de sortie de crise

Sous section 1 La Dimension économique de la stratégie nationale globale de sortie de crise

Au plan économique, la phase de transition visait globalement à assurer la relance de l'économie nationale, afin de promouvoir et développer les capacités de production et l'emploi. A cet égard, un ensemble de tâches et d'actions a été retenu, dont:

- l'opération de réformes visant l'adaptation *maitrisée* de l'économie nationale aux mutations de l'économie mondiale et le passage maitrisé à l'économie de marché;
- les restructurations industrielles favorisant l'émergence d'entreprises performantes pouvant répondre aux besoins de consommation interne, dégager des exportations et contribuer à l'emploi des jeunes;
- la promotion des exportations hors hydrocarbures afin de diversifier le financement de l'économie;
- l'exploitation et la consommation rationnelles des richesses (austérité) afin de contribuer à l'intégration économique.

Ces éléments entrant dans le cadre de la relance économique ont été régulièrement réitérés dans les programmes des gouvernements Abdesslem, Malek, Sifi et Ouyahia, et figuraient parmi les objectifs économiques soulignés par la plate-forme portant consensus national sur la période transitoire.⁵⁴ De ce point de vue, il importe de souligner que la dimension économique comportait dans le cadre de la crise des implications importantes aux niveaux social, politique et sécuritaire, c'est pourquoi B. Abdesslem avait souligné la nécessité d'organiser une véritable « économie de guerre » de nature à permettre au pays de sortir de la crise multidimensionnelle dans laquelle il se trouvait. En effet, l'évaluation des causes de la crise économique à laquelle était confronté le pays depuis 1986 imposait la nécessité

⁵⁴ Voir: Le programme du gouvernement B. Abdesslem et la plate-forme portant Consensus National en annexe.

d'entreprendre des réformes profondes et globales de l'économie nationale, et le rétablissement progressif de ses équilibres majeurs. Parmi les caractéristiques les plus importantes de cette crise figuraient: la montée des tensions inflationnistes, la dépression de l'offre nationale, la propagation des comportements spéculatifs, ainsi que la vulnérabilité de la situation financière extérieure aggravée par le recours au crédit extérieur à court terme.⁵⁵

Toutefois, le succès de tous ces efforts reposait largement sur la capacité de l'État algérien à gérer sa crise financière, et plus particulièrement la question de l'endettement extérieur, en ce sens que le rétablissement des équilibres macro-économiques nécessitait l'assainissement de la situation financière et la mobilisation de ressources financières additionnelles. De ce point de vue, les gouvernements successifs ont suivi deux politiques de gestion de l'endettement différentes: Le re-profilage de 1992 à 1993, et le ré-échelonnement de 1993 à 1997.

En dépit de l'amplification de la contrainte financière extérieure, marquée notamment par l'absorption de 60 à 80 % des revenus de l'État par le service de la dette, les gouvernements Ghazali et Abdesslem rejetèrent l'alternative d'opérer un ré-échelonnement classique du service de la dette à travers les Clubs de Paris et de Londres⁵⁶. Ce refus découlait du fait que cette opération aurait nécessité la signature préalable d'un programme de stabilisation avec le Fond Monétaire International, engageant le pays sur la voie de la restructuration économique; et les discours officiels justifiaient le rejet de cette option par la perte de souveraineté⁵⁷ qu'elle induisait, d'autant plus que l'image du FMI en tant qu'agent « impérialiste » demeurait encore fortement ancrée dans les esprits en Algérie.⁵⁸ En lieu et place d'un ré-échelonnement classique du service de la dette, les gouvernements Ghazali et Abdesslem proposaient aux principaux créanciers de l'Algérie des « opérations de re-profilage ». En termes de résultats, le re-profilage de la dette s'apparente à un ré-échelonnement, dans la mesure où c'est une technique qui vise à accroître la durée de vie moyenne de la dette en transformant le service dû en endettement plus long et en reportant

55 Programme du gouvernement Ouyahia adopté par le Conseil National de Transition du 12 au 20 Mars 1996, édité par les Services du chef du gouvernement, pp.2-4.

56 Les Clubs de Paris et de Londres sont des groupes de créanciers gouvernementaux.

57 « *A plusieurs reprises il a été relevé que le ré-échelonnement de la dette extérieure du pays constitue une certaine forme d'aliénation de la souveraineté nationale* », Extrait des Réponses du chef du gouvernement Mokded Sifi aux questions des membres du Conseil National de Transition le 13 août 1994, dans: Discours et allocutions du chef du gouvernement Mokded Sifi, Services du chef du gouvernement, p.33.

58 Algérie Actualité (1437), 27 Avril- 3 Mai 1993.

donc le paiement du service de la dette⁵⁹. Il se distingue néanmoins d'une opération de ré-échelonnement classique parce qu'en passant par dessus les Clubs de Paris et de Londres et en négociant directement avec ses créanciers, le débiteur échappe à l'exigence de traiter avec le FMI. À l'exception des opérations de re-profilage menées à bien avec l'Italie et un consortium de banques japonaises et américaines conduites par le Crédit Lyonnais, les autorités algériennes ne sont pas parvenues à faire aboutir leur politique;⁶⁰ les principaux créanciers internationaux, et surtout la France, ayant bloqué l'initiative, considérant que l'engagement de l'Algérie auprès du FMI et de la BIRD à travers des programmes de stabilisation offrirait plus de garanties.

Face à l'aggravation de la situation financière du pays, avec un service de la dette devant excéder les recettes des exportations en 1994; et devant la difficulté d'accéder au marché financier international marquée, notamment, par la soumission du déblocage de nouveaux fonds par les créanciers internationaux à la condition de contracter des accords avec les institutions financières internationales; le gouvernement Malek se résignât en Décembre 1993 à accepter le principe du ré-échelonnement du service de la dette.⁶¹ En Avril 1994, le gouvernement algérien adressait au FMI sa lettre d'intention, et bénéficiait d'un crédit de 1,04 milliard USD et du déblocage d'autres prêts accordés par la Banque Mondiale et l'Union Européenne, en contre partie de la signature d'un programme de stabilisation d'une durée d'un an avec le FMI. Il pourrait sembler que ce changement de cap puisse découler de la situation d'impasse dans laquelle s'est trouvé piégé le gouvernement algérien en 1993, et être interprété comme une reculade. Pourtant, deux éléments laissent penser qu'il en était autrement. D'un côté, l'on sait que les autorités algériennes étaient en réalité moins opposées à la nature des mesures imposées par le FMI⁶² dans le cadre d'un programme de stabilisation qu'à l'allure de leur application; l'on estimait à Alger que l'engagement du pays dans un processus rapide de restructuration comportait des risques d'explosion sociale dans le contexte de crise globale qui prévalait alors. Alors que, d'un autre côté, le gouvernement algérien était parfaitement conscient du fait qu'une opération globale de re-profilage de la dette était quasiment impossible, eu égard au nombre de créanciers qu'il fallait convaincre,

59 Touati A et Sekak R, Revue Algérienne des Relations Internationales, n° 23, p.58.

60 Bonora C, op cit, p.91.

61 Le Monde, 16 Décembre 1993.

62 Ces mesures concernaient la dévaluation de la monnaie, la dérégulation des prix, la réduction des salaires, ainsi que la réduction des dépenses de l'État. Les autorités ne s'opposaient donc pas à ces mesures, qui vu la situation de l'économie nationale étaient somme toutes inévitables, mais au train avec lequel elles seraient appliquées.

et savait donc pertinemment qu'il fallait tôt ou tard s'engager sur la voie du ré-échelonnement.

« (...)A Ce sujet [ré-échelonnement de la dette]il me paraît nécessaire de souligner que depuis quelques années déjà, le poids excessif de cette dette a rendu objectivement difficile voire illusoire toute tentative de relance réelle et durable de l'activité économique du pays (...) on ne pourra jamais reprocher à notre pays de n'avoir pas vainement tenté de continuer à la fois de payer à bonne échéance ses créanciers et de rechercher non sans difficulté, à relancer la machine économique (...) toutes les formules ont été expérimentées dans ce cadre, mais à l'évidence cet exercice s'est révélé difficile car le resserrement de la contrainte financière extérieure a continué à s'aggraver sous notamment l'effet de la chute régulière du prix du pétrole au point où les revenus des exportations d'hydrocarbures n'étaient plus suffisants pour couvrir le remboursement du service de la dette extérieure. C'est la une réalité incontournable qu'il a fallu gérer au mieux des intérêts de l'économie du pays. Comment en effet peut-il en être autrement lorsque l'on sait que pour l'année 1994, l'Algérie ne pouvait raisonnablement espérer comme recettes d'exportation d'hydrocarbures que 8,01 milliards de dollars et qu'elle devait faire face à une dette à rembourser durant la même année de 9,5 milliards de dollars »⁶³

Restait alors l'enjeu des conditions au sein desquelles allait avoir lieu ce ré-échelonnement, en ce sens qu'il fallait à l'Algérie se ménager une marge de manœuvre assez large pour pouvoir ré-échelonner le service de la dette dans les conditions les plus favorables.

En définitive, le seul critère qui paraît pertinent dans l'évaluation de la prestation des autorités algériennes en matière de gestion de l'endettement extérieur est celui du contenu des accords contractés avec les institutions financières internationales pour le ré-échelonnement du service de la dette.

Sous section 2 La dimension sécuritaire de la stratégie nationale globale de sortie de crise

⁶³ Allocution du chef du gouvernement Mokded Sifi à l'occasion de la journée d'information sur l'accord Stand-by au Palais des Nations le 27 avril 1994, dans: Discours et allocutions du chef du gouvernement Mokded Sifi, op cit, pp.10,33.

L'aspect sécuritaire occupait une place particulière dans le cadre global de la crise algérienne, puisque ce sont précisément des considérations éminemment sécuritaires qui poussèrent les autorités algériennes à interrompre le processus électoral. Ainsi, l'un des tous premiers attentats terroristes perpétrés par des membres du mouvement islamiste remonte au mois de Novembre 1991, c'est à dire avant l'arrêt des élections⁶⁴. En outre, de hauts cadres du FIS, tel qu'Ali Benhadj, avaient déjà été écroués au début des années 1980 pour avoir appartenu à un groupe terroriste⁶⁵, et plusieurs rapports recommandant de ne pas légaliser le parti, pour des raisons sécuritaires, avaient été adressés à la présidence de la République entre 1989 et 1991 par le Ministère de la Défense Nationale⁶⁶. Aussi, la grève insurrectionnelle décrétée en juin 1991 par le FIS confirmait la tournure sécuritaire prise par la crise, lorsque émanaient du FIS des appels à la désobéissance civile, et qu'était adopté un programme en vingt deux points enjoignant les militants islamistes d'engager la lutte armée en cas d'emprisonnement de la direction du parti.⁶⁷

Reconstituer la réponse gouvernementale à la menace armée posée par le mouvement islamiste nécessite, au préalable, de rappeler le cheminement de la violence armée islamiste, la constitution des groupes terroristes, et la stratégie qu'ils ont adoptés dans leur combat contre l'État algérien, de manière schématique au moins.

Depuis 1989, les militants du FIS étaient abreuvés de prêches glorifiant le Djihad, et décrivant la guerre sainte comme un devoir religieux. Alors, ils commencèrent à se préparer militairement, avec la certitude que viendrait le moment où le FIS appellerait à la guerre sainte contre l'État.⁶⁸ Dès l'arrêt du processus électoral, les prières du vendredi se transformèrent en démonstrations de force, où les militants islamistes appelaient à prendre les armes et s'attaquaient aux symboles de l'État. Alors pour ramener le calme, le Président Boudiaf entreprit de mettre un terme à ces démonstrations, et de couper le FIS du cœur de son organisation, en enjoignant les fidèles de prier uniquement dans leurs quartiers. Après plusieurs arrestations, la direction clandestine du FIS déclara officiellement la guerre sainte

64 L'attentat en question avait pour cible la caserne d'EL Guemmar, et avait fait une vingtaine de victime parmi les soldats conscrits. Voir: Mokeddem M, Les Afghans algériens, Casbah.

65 Il s'agit du MIA, groupe terroriste fondé et dirigé par Mustapha Bouyali.

66 Témoignages du Ministre de la Défense, le Général Khaled Nezzar sur la chaîne de télévision Al Nahar.

67 Des caches d'armes avaient été mises en place dans les mosquées, et des listes d'individus à abattre parmi les forces de l'ordre, les cadres de l'État et des intellectuels avaient été établies, avant l'arrêt du processus électoral. Voir: Issami M: Le FIS et le terrorisme, éditions Le Matin.

68 Voir le témoignage d'Omar Chikhi, militant du FIS et membre fondateur du GIA, dans: Ait-Aoudia M et Labat S, op cit.

à l'État algérien.⁶⁹ Kamel Guemazi, numéro trois du FIS, et incarcéré aux côtés d'Abassi Madani et Ali Benhadj depuis la grève insurrectionnelle de Juin 1991, est revenu sur l'épisode du déclenchement de l'action armée:

« (...) on [des militants] nous a rendu visite en prison pour nous demander quelle devait être la conduite à tenir (...) nous avons répondu qu'on étaient au diapason du peuple, si le peuple voulait défendre son droit, s'il voulait défendre son choix électoral et le résultat des élections, alors il était de notre devoir d'être à ses côtés et de l'aider »⁷⁰. En d'autres termes, les militants islamistes qui désiraient engager l'action armée avaient la bénédiction de la direction historique du parti.

A partir de 1992, les militants islamistes forment une multitude de groupes armés, et des dizaines d'opérations terroristes sont menées chaque jour. L'action armée des groupes terroristes s'articulait autour de la guérilla, des attentats à l'explosif et des assassinats.

Au niveau de la guérilla, une grande partie des trente milles militants islamistes qui prirent les armes se déploya dans les villes, villages et maquis du nord algérien (d'une superficie d'environ 500 000Km²), et organisait quotidiennement des embuscades contre les forces de sécurité⁷¹. L'embuscade, tactique de base de la stratégie de guérilla était enseignée au guérilleros islamistes par les « Afghans », vétérans algériens de la guerre d'Afghanistan. La guérilla visait, également, les infrastructures du pays; les installations énergétiques, les infrastructures économiques, les écoles, les hôpitaux étaient systématiquement l'objet d'opérations de sabotage. L'attentat à l'explosif, autre tactique privilégiée par les groupes terroristes, était utilisé contre les forces de l'ordre, et contrairement à une idée largement répandue, tous les groupes terroristes ont usé de cette méthode, à un moment ou à un autre, contre des civils, il convient à ce égard de rappeler l'attentat à la bombe qui frappa le 26 Aout 1992 l'aéro-gare de l'aéroport Houari Boumedienne, dont le bilan s'est élevé à plusieurs dizaines de morts, tous des civils.⁷² Les assassinats visaient les membres des forces de sécurité, les cadres de l'État, les intellectuels (journalistes, médecins...)⁷³ et tous les

69 Omar Chikhi: « les responsables du FIS nous encourageaient à aller vers l'action militaire », Dans: Labat S (1995): Les islamistes algériens, Le Seuil, Paris.

70 Dans: Ait-Aoudia M et Labat S, op cit.

71 La première embuscade eut lieu au début de février 1992 dans la Casbah d'Alger, et prit pour cible une voiture de police, dont les six occupants ont été tués.

72 L'instigateur de l'attentat n'était autre que Hocine Abderrahim, chef de cabinet d'Abassi Madani.

73 Même si tous les groupes terroristes se sont livrés à l'assassinat d'intellectuels, un groupe en particulier se spécialisa dans cette activité, le FIDA de Benhadjar.

individus qui ne se conformaient pas au code sociétal (vestimentaire, alimentaire...) imposé par les islamistes.⁷⁴ Par ailleurs, il semble que toutes ces activités se rejoignent autour d'un seul dénominateur commun, il s'agit de l'importance de la dimension psychologique. Ainsi, les assauts et raids rapides opérés contre les forces de sécurité ainsi que les attentats spectaculaires à l'intérieur même des casernes militaires visaient non seulement à causer le maximum de pertes humaines et de dégâts matériels, mais aussi et surtout à semer la terreur et l'effroi au plus profond des esprits, ce qui entraînait vraisemblablement dans le cadre de manœuvres psychologiques. De même que les attentats dans les lieux publics et les massacres en masse de civils, avaient pour objectif de signifier à la population qu'elle ne pouvait en aucun cas compter sur la protection des forces de l'ordre et se sentir à l'abri.

Au plan organique, il y eut de multiples tentatives d'unification des différentes factions armées islamistes, un projet d'unification sous la bannière du GIA et comprenant le FIS et l' AIS a même été entériné le 13 Mai 1994; seulement, le manque de coordination entre les différents groupes, les réticences de certains d'entre eux à se soumettre à une direction centralisée ainsi que l'efficacité des opérations menées par les forces de sécurité à partir de 1994 ont pérennisé la fragmentation des groupes islamistes au plan structurel.⁷⁵

Ces données factuelles permettent d'induire une caractérisation stratégique de la démarche militaire islamiste. D'abord, les groupes terroristes suivaient une stratégie de guerre totale, en ce sens que leur offensive ne visait pas seulement le régime en place et ne s'apparentait donc pas à une stratégie de conflit limité, mais ciblait l'ensemble des composantes de l'État; d'ailleurs, l'utilisation dans le cadre de cette thèse du terme « État » au lieu de « régime » n'est pas fortuite. Ensuite, ils appliquaient une stratégie d'anéantissement au sens clausewitzien du terme, dans la mesure où l'action armée n'avait pas pour objectif de contraindre l'adversaire à se plier à la volonté des islamistes, mais visait son anéantissement physique, la manœuvre avait pour but d'abattre l'État algérien. Enfin, il semble que les islamistes appliquaient une stratégie non-conventionnelle classique telle que codifiée par Mao Tsé Tung, comportant les éléments caractéristiques suivants: Stratégie à un contre cinq et tactique à cinq contre un; repli devant l'avance ennemi et dispersion en cas d'offensive; ravitaillement sur l'ennemi; rapport intime avec la population afin d'assurer la logistique et

74 Des jeunes filles étaient régulièrement égorgées parce qu'elles refusaient de porter le voile islamique.

75 Zouine R(CI) (2002): ISLAMISM AND TERRORISM IN ALGERIA, U.S. ARMY WAR COLLEGE, CARLISLE BARRACKS, USAWC CLASS OF 2002., p.6.

le camouflage; et prépondérance du facteur psychologique.

L'offensive armée islamiste était particulièrement efficace, vingt policiers en moyenne étaient assassinés quotidiennement; d'autant plus que l'Armée Nationale Populaire qui était formée à la guerre classique et composée à 80% de conscrits, n'était pas préparée à la lutte anti-guérilla⁷⁶. En 1993, un tiers des 1500 communes que comptait le pays ne disposait pas de poste de police ou de brigade de gendarmerie, et l'État algérien ne disposait que de deux cent milles hommes en arme mobilisés en permanence, alors que les guérilleros islamistes se fondaient parfaitement dans la population en milieu urbain, et conservant un avantage certain en terme de mobilité, savaient tirer profit de la topographie des maquis du nord algérien⁷⁷.

Les autorités algériennes n'ont pas cessé de proclamer tout au long de la crise que la solution sécuritaire à elle seule ne suffisait pas à son règlement : « *Nous sommes convaincus que le traitement sécuritaire demeure à lui seul insuffisant pour sortir le pays de la crise. Il est nécessaire de trouver des solutions globales aux questions politiques, économiques, sociales et culturelles(...)* »⁷⁸. Néanmoins, la question sécuritaire était érigée en priorité absolue⁷⁹, et l'État algérien combina tous les éléments constituant sa puissance globale pour y remédier, et parmi ces éléments, la composante sécuritaire et plus particulièrement militaire conserva un rôle déterminant dans la lutte contre le terrorisme et la subversion.

Très peu d'études ont été consacrées à la stratégie intégrale et aux stratégies opérationnelles

76 Mohamed Moullessehou, plus connu sous le pseudonyme de Yasmina Khadra, ancien commandant de l'ANP ayant pris part à la lutte anti-terroriste témoigne: « *personne ne songeait à préparer les unités de combat à l'éventualité d'une guerre civile (...) lorsque les hostilités se sont déclenchées, c'était la confusion, il n'y avait ni directives ni formation adéquate, ni connaissance de la gestion de la guérilla, alors que de l'autre côté, les gens [les terroristes] étaient beaucoup plus préparés qu'on le pensait, c'étaient des gens qui venaient d'Afghanistan qui avaient une expérience extraordinaire en matière d'attentats, de sabotage, et d'embuscades, et nous on étaient dépassés, (...) on était déstabilisés par ces manœuvres qui étaient très rapides et très précises, et qui avaient un double impacte sur les troupes: d'un côté, tuer un maximum de soldats, et de l'autre, frapper au plus profond des esprits* ». Dans: Ait-Aoudia M et Labat S, op cit.

77 Khaled Ziari, responsable de la lutte anti-terroriste auprès de la DGSN: « *à l'époque, nous ne pouvions même pas protéger la population, on n'avait aucun moyen ni de formation pour le faire, nous ne connaissions pas notre ennemi qui était toujours invisible, ses méthodes de travail, ses moyens, donc on naviguait à vue* », Dans: ibid.

78 Extrait du Discours adressé par le Président de l'État Liamine Zeroual à la Nation le 7 février 1994, dans: Discours et allocutions du président de l'État 31 Janvier-31 Décembre 1994, op cit, p24.

79 « (...) *il faut tout d'abord gérer le problème sécuritaire, qui constitue une des priorités actuelles de l'État, par le renforcement du dispositif législatif de lutte contre le terrorisme et la subversion; le renforcement de l'organisation, des méthodes et des moyens d'intervention des services en charge des questions sécuritaires; le développement de la coopération et de l'entraide internationales en matière de lutte contre le terrorisme et la subversion. Ensuite et parallèlement, nous mènerons des actions à caractère économique et social en direction des populations pour combattre, à la source les causes du développement de ce terrorisme et des autres maux de la société.(...)* », allocution du chef du gouvernement à l'occasion de la présentation du programme de transition au Conseil National de Transition le 7 Aout 1994. Dans: dans: Discours et allocutions du chef du gouvernement Mokded Sifi, op cit, pp.21-22.

adoptées par l'Algérie pour combattre le terrorisme et la subversion. Le colonel Rachid Zouine est l'auteur de l'une des rares contributions⁸⁰ retraçant de manière rigoureuse et précise le cheminement de ces politiques. Il prodigue une image d'ensemble comportant les principaux éléments constitutifs de la stratégie opérationnelle, aux plans de l'organisation et de la préparation des forces, ainsi que des tactiques d'engagement de l'adversaire.

Au plan de l'organisation des forces, alors qu'aux débuts du conflit il n'y avait que les forces de police et de gendarmerie qui étaient engagées dans la lutte anti-terroriste, en Septembre 1992 le gouvernement créa le *Centre de Coordination et de Conduite des Actions Anti-Subversives* (CCC/ALAS), organisation centralisée qui avait pour fonction de coordonner les actions des unités des forces spéciales, des autres unités de combat de l'ANP, ainsi que celles des forces paramilitaires (police, gendarmerie, et gardes communales qui seront mises en place peu de temps après). La fonction renseignement était assurée par les agences de renseignement civiles et militaires déjà existantes. Le premier objectif des forces de sécurité était de bouter les groupes terroristes hors des centres urbains, afin de les couper de leurs bases de soutien logistique. Seulement, le repli des groupes armés sur l'arrière pays ainsi que leur fragmentation en une multitude de groupes d'envergure plus réduite, conduisit le gouvernement à adapter l'organisation des forces au nouveau contexte stratégique, en créant durant le printemps 1993 des *Centres Régionaux de Lutte Anti-Subversive* (COLAS), pour coordonner les actions des forces dans chacune des six Régions Militaires que comptait le pays, et de manière à conférer à la lutte anti-terroriste plus de flexibilité. Les centres régionaux se subdivisaient, ensuite, en Centres opérationnels, dont les commandants coordonnaient les actions de lutte dans leurs zones de responsabilité tout en avisant et en assistant les préfets (Walis) en matière de sécurité.

En matière de préparation des forces, toutes les unités engagées dans la lutte anti-subversive devaient subir une préparation militaire spécifique, dans des centres de formation spécialisés dans la lutte anti-guérilla. Les programmes de formation étaient basés principalement sur l'expérience que l'Algérie a tirée de sa guerre de libération contre la France, ainsi que des expériences d'autres pays comme l'Italie.

La conduite des opérations suivait un procédé adapté à la lutte anti-guérilla, qui s'articulait autour de deux principes stratégiques fondamentaux: l'économie des forces, et la

80 COLONEL RACHID ZOUINE, ISLAMISM AND TERRORISM IN ALGERIA, op cit.

conservation de la liberté d'action.

Ainsi, les règles d'engagement stipulaient que lorsqu'il s'agissait de combattre un groupe terroriste d'une envergure importante dans les maquis, la mission était confiée au commandant de la région militaire concernée, qui coordonnait une opération intégrée incluant des forces terrestres et aériennes, en ayant la possibilité, le cas échéant, de mobiliser des forces auprès des commandements régionaux limitrophes ou de l'autorité centrale. Dans le cas où le groupe terroriste était plus réduit, les opérations étaient conduites au niveau du secteur opérationnel, le commandant en charge de l'opération conservant la liberté d'initiative, tout en tenant informé son supérieur immédiat dans la hiérarchie. Dans tous les cas, les opérations se déroulaient suivant le mode « *search and destroy* », qui consistait à projeter, pour plusieurs jours, dans les zones suspectées de présence terroriste des détachements de commando de la taille d'un peloton. Si le contact avec l'ennemi révèle plus de résistance, des unités d'intervention prépositionnées sont immédiatement projetées par voie aéro-portée. Enfin, les forces de police et de gendarmerie étaient en charge des cellules terroristes infiltrées en zones urbaines. Par ailleurs, constatant les actions terroristes ciblant les populations rurales dispersées en zones éparses, et pour maintenir la concentration des forces dans les opérations de contre-terrorisme, le gouvernement mit en place le corps de la Garde Communale⁸¹, chargé d'assurer la protection des communes et villages et de collecter du renseignement sur l'activité terroriste. Dans ce cadre, le gouvernement posa, également, dès Janvier 1997 un cadre législatif organisant *l'auto-défense* des citoyens.

Parallèlement aux actions militaires, le gouvernement entreprit un ensemble de mesures d'ordre politique et législatif devant contribuer au dépérissement du phénomène terroriste. Entre 1992 et 1995, était mis en place un dispositif législatif global de lutte anti-terroriste, criminalisant les actes d'organisation, d'action, de financement, de recrutement et de soutien logistique entrant dans le cadre des activités subversives⁸². Alors qu'au plan politique, était mise en place depuis 1996 une politique dite de *Clémence*, dont la finalité était d'amenuiser les effectifs des groupes armés et de mettre à mal leur cohésion interne, en organisant la défection d'éléments individuels ou la reddition de groupes entiers.

81 Décret exécutif 96-266, du 18 Rabie El Aouel 1417 correspondant au 3 Aout 1996, portant statut de la Garde Communale.

82 Voir les éléments du dispositif législatif de l'Algérie en matière de lutte anti-terroriste en annexe.

L'ébauche des aspects politique, économique et sécuritaire de la crise ainsi que l'examen des mesures qu'ils appelaient illustre bien l'imbrication de ses différentes dimensions. La crise institutionnelle et politique alimentait, certes en partie, les aspects sécuritaire et économique, mais demeurait tout aussi déterminée par ceux-ci dans la mesure où tout règlement politique nécessitait préalablement la restauration de la paix civile et l'amélioration de la situation économique. Les niveaux sécuritaire et économique de la crise étaient tout aussi interdépendants. Le conflit armé contribuait directement à la dégradation de la situation économique et sociale de la population puisque la guerre totale engagée par les islamistes contre l'État algérien faisait de la destruction des infrastructures économiques le moyen le plus sûr pouvant permettre d'abattre l'État algérien, alors qu'ils n'hésitaient pas en même temps à punir de mort les citoyens osant braver l'interdiction du mouvement quant au versement des taxes et autres impôts à l'État. De la même manière, le traitement de la crise sécuritaire restait tributaire de la capacité de l'État à assurer la relance de l'économie et à mobiliser les ressources financières nécessaires au financement de la lutte anti-terroriste et à l'amélioration de la situation socio-économique de la population, d'autant plus que la lutte entre l'État et les islamistes avait pour ultime enjeu le ralliement de la population. Dans ce contexte, il est clair que la stratégie conçue par les autorités algériennes pour remédier à la crise était globale et multidimensionnelle, et dépassant de fait le seul aspect sécuritaire.

CHAPITRE SECOND: IMPLICATIONS INTERNATIONALES DE LA CRISE ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE ETRANGERE

Section 1 Implications Internationales de la crise algérienne

Le conflit algérien est à caractère essentiellement endogène, en ce sens que ses acteurs directs sont algériens; qu'il oppose deux projets sociétaux antagonistes, tous deux destinés à l'Algérie⁸³; et que ses principales causes sont en majorité d'origine interne⁸⁴. Seulement, sans être fondamentalement international, la crise algérienne comporte indiscutablement une dimension internationale. Celle-ci recouvre principalement deux réalités. D'une part, la stratégie non-conventionnelle adoptée par le mouvement Islamiste algérien a fait du théâtre extérieur une donnée déterminante du conflit; en ce sens que le déploiement à l'étranger, la canalisation de l'aide extérieure, ainsi que la réduction de la marge de manœuvre internationale des autorités algériennes étaient érigés au rang des nécessités impérieuses par la mouvance Islamiste. D'autre part, la situation financière critique de l'Algérie au début des années 1990, ainsi que l'interdépendance et l'imbrication des aspects politique, économique et sécuritaire de la crise à laquelle elle faisait face, rendaient toute tentative de redressement tributaire de l'aide financière internationale. C'est à l'examen de ces deux éléments, sans la connaissance desquels il est improbable de pouvoir reconstituer la démarche internationale de l'Algérie relativement à la gestion de sa crise interne, qu'est dédiée cette section.

83 Le caractère national du projet de société des Islamistes algériens est certes discutable, néanmoins certains indicateurs tel que le refus du GIA de prêter allégeance à Al Qaida et d'adhérer à son projet de guerre contre l'Amérique et l'Occident en général, montrent que celui-ci s'inscrivait d'abord dans une perspective algérienne. Voir: Document audio-visuel, Patrick Barbéris, Sur la piste du terrorisme Islamique , AMIP INA avec la participation de France Télévisions (prod), 2012.

84 Même si parmi l'ensemble des facteurs ayant concouru à l'avènement de la crise algérienne, il existe certaines influences exogènes dont les plus importantes sont: l'enrôlement de jeunes arabes par l'alliance américano-pakistano-saoudienne dans la guerre d'Afghanistan , la révolution Islamique en Iran, la chute du prix du brut au milieu des années 1980, et surtout l'offensive Wahabbite et celle des frères musulmans dont a fait l'objet l'Algérie au plan idéologique depuis les années 1970. Voir Labat S (1995), op cit.

Sous section 1 La manœuvre extérieure de l'islamisme algérien et les attitudes internationales à son égard

Le soutien externe apporté au mouvement Islamiste algérien peut être classé suivant plusieurs critères. A son origine étatique ou non-étatique, s'ajoute le critère de l'intention animant son pourvoyeur. Ainsi, cette aide provenait, aussi bien, d'un certain nombre d'États, que d'un ensemble de réseaux Islamistes transnationaux⁸⁵. Certains de ces États étaient connus pour l'appui actif qu'ils apportaient aux mouvements intégristes Islamistes, alors que d'autres se montraient complaisants à l'égard de leurs activités sur leurs territoires, et justifiaient leur laxisme en faisant référence au droit d'asile, au droit à l'opposition et à l'expression; ainsi qu'à la démocratie et aux droits de l'homme. Il est possible d'établir, donc, une distinction entre les États offrant un appui *actif* aux Islamistes algériens, et ceux qui leur octroyaient un soutien *passif* se déclinant sous la forme d'une relative liberté d'action. Aussi, les réseaux Islamistes transnationaux soutenant la subversion, la guérilla et le terrorisme en Algérie, peuvent être rangés en deux catégories: D'un côté, il y a les organisations Islamistes étrangères basées au Pakistan, au Soudan ou en Grande-Bretagne qui forment ce qu'on peut appeler *l'internationale Islamiste*. Et de l'autre, les relais et réseaux constitués en propre par les Islamistes algériens à l'extérieur dans le but de soutenir le front interne.

Dans tous les cas, le mouvement islamiste algérien a systématiquement et constamment exploité les opportunités offertes par ces différents cas de figure, ajoutant au conflit algérien un véritable *front extérieur*.

Le soutien dont ont bénéficié les différentes composantes du mouvement Islamiste algérien au niveau international se décline aussi sous plusieurs formes. Au niveau politique, il s'agissait d'aménager au mouvement Islamiste des espaces et des tribunes permettant d'assurer le travail de propagande, de subversion et de rhétorique visant à défendre les thèses Islamistes, et à discréditer et délégitimer les autorités algériennes.⁸⁶ Dans ce contexte, les publications, les meetings et autres conférences et forums constituent les instruments privilegiés de la démarche Islamiste. L'appui externe à l'Islamisme a également pris la forme

85 ZOUINE R (col), op cit. P.8.

86 Collye M Secret agents: Anarchists, Islamists and responses to politically active refugees in London, Ethnic and Racial Studies Volume 28, Issue 2, 2005.

d'un soutien financier, à travers la collecte de fonds, gouvernementaux et privés, au profit du mouvement Islamiste en Algérie. Enfin, au niveau logistique, les Islamistes algériens ont pu bénéficier au niveau international de connivences et de complaisances dans l'acheminement d'armes, de munitions, et d'explosifs pour alimenter les opérations de guérilla et de terrorisme en Algérie. Ce dernier aspect couvrait aussi la fourniture de fausses pièces d'identité, ainsi que l'exfiltration et l'infiltration de militants Islamistes à travers les frontières algériennes.

L'ensemble de ces activités forme ce que le Général André Beaufre appelle, dans le cadre des stratégies non-conventionnelles, la manœuvre extérieure, qui vise à assurer au mouvement irrégulier, à l'extérieur, la plage de liberté d'action la plus large, et amputer celle dont bénéficie son adversaire régulier.⁸⁷ Cette sous-section s'attache donc à analyser la manœuvre extérieure du mouvement Islamiste dans le contexte de la crise algérienne en s'articulant autour des titres suivants: *les États soutenant activement l'Islamisme; les États qui le soutiennent passivement, l'Internationale Islamiste et le déploiement Islamiste à l'étranger* en portant une attention particulière au cas de figure français.

Les États soutenant activement l'Islamisme

Au sommet de la liste des États ayant prodigué un soutien actif au mouvement Islamiste algérien se trouve l'Iran. Parrainant un grand nombre de mouvements Islamistes, l'Iran post-révolutionnaire est, jusqu'à la fin du vingtième siècle, le symbole du radicalisme Islamiste. Depuis la fin de la guerre froide et la seconde guerre du golfe, le régime iranien implémente une stratégie qui consiste à établir des régimes Islamistes en Algérie et en Égypte de manière à pouvoir menacer l'Europe.⁸⁸

L'appui octroyé par le régime des mollahs au mouvement islamiste algérien s'est d'abord manifesté en termes politiques. Ainsi, l'Iran est l'un des rares États à avoir formellement condamné l'interruption du processus électoral⁸⁹, et à avoir explicité son intention de soutenir les islamistes contestataires en Algérie. En matière de soutien logistique, une enquête menée par les services de sécurité français durant les années 1995-1996 a révélé

87 Beaufre A (1963): Introduction à la stratégie, Seuil.

88 ZOUINE R (COL), p.9.

89 Middle East International (417), 24 Janvier 1992.

que les gardiens de la révolution Islamique ainsi que des experts militaires Iraniens entretenaient des camps au Liban et au Soudan ou étaient formés des Islamistes algériens au maniement d'armes de guerre et d'explosifs.⁹⁰ L'Iran aurait, par ailleurs, convoyé des armes au bénéfice du mouvement Islamiste, et contribué à son financement ainsi qu'au recrutement de militants.

Le Soudan figure, aussi, parmi les États qui ont activement appuyé le mouvement Islamiste dans sa guerre contre l'État algérien. Des camps pour l'entraînement de djihadistes algériens étaient érigés à proximité de Khartoum, et de grandes quantités d'armes provenant du Soudan étaient acheminées en Algérie via les territoires libyen et nigérien. Un certain nombre de « repentis » indiquent même que le GIA disposait, tout au long du conflit, d'un bureau permanent à Khartoum.⁹¹

Il est avéré, aussi, que l'État saoudien ainsi que certaines monarchies du Golfe ont fourni au parti dissous et à d'autres réseaux islamistes algériens une aide financière importante, par le truchement d'organisations caritatives opérant sous le couvert de l'action humanitaire⁹². De ce point de vue, il importe de souligner le fait que cette attitude hostile et belliqueuse procède, en partie, de la dynamique conflictuelle ancienne qui divise en deux le complexe de sécurité arabe.

En plus de l'appui actif fourni par ces États, le mouvement Islamiste algérien a grandement bénéficié de la complaisance qu'affichaient à son égard certains gouvernements occidentaux.

Les gouvernements « accommodationnistes »

Entrent dans cette catégorie les États qui, sans soutenir directement le mouvement islamiste algérien, entretenaient à son égard une relative bienveillance, en accordant à ses membres le droit d'asile, de séjour et de résidence, ainsi qu'une large liberté d'action sur leurs territoires respectifs, assez pour lui permettre de créer et de déployer des structures et de mener des activités de soutien multiforme au front interne en Algérie . L'Allemagne, la Grande-

90 Jasquard R (1998): Fetwa contre l'Occident, Ed. Albin Michel, p.189.

91 Comptant une quarantaine d'éléments armés algériens en moyenne, « le bureau de Khartoum » était chargé de la formation, du recrutement, de l'appui logistique et même de la collecte de fonds, et gardaient le contact avec le front intérieur via un réseau d'importation de prêt à porter de Syrie. Voir: Mokeddem M (2002): Les afghans algériens, ANEP, p.90.

92 Jasquard R, op cit, p.p (156,30).

Bretagne, les États-Unis⁹³, la Suisse, la Suède, la Belgique, et la France durant une certaine période au moins, constituent les exemples les plus illustratifs de cette collusion avec la mouvance intégriste algérienne⁹⁴.

Ainsi, la Grande-Bretagne a, dès 1991, commencé à accueillir sur son sol des militants Islamistes algériens⁹⁵, et permis la mise en place d'un réseau de soutien au mouvement Islamiste en Algérie, appelé euphémiquement *La Communauté Algérienne en Grande-Bretagne (CAB)*. Dans ce contexte, usant de leurs compétences reconnues en matière d'entrisme, de duplicité et de double langage⁹⁶, les éléments de la CAB ont pu noyauter les mosquées londoniennes absorbant le gros des fidèles algériens, et infiltrer *La Mission Islamique de Grande-Bretagne*, une organisation caritative, du moins à l'origine, reconnue et agréée par le gouvernement britannique, et s'en servir pour collecter des fonds, distiller propagande et désinformation sur les places publiques, et publier des journaux utilisés aux fins de la guerre psychologique menée contre l'État algérien.⁹⁷ La complaisance des autorités britanniques aura, aussi, permis depuis 1993 la diffusion sur son territoire du bulletin *AL Ansar*, principal organe de propagande du GIA, qui servait à véhiculer les justifications doctrinales d'Abou Mous'ab et d'Abou Koutada devant légitimer les actions terroristes menées en Algérie par le GIA⁹⁸. La libre circulation à Londres de bandes vidéo montrant des militaires et des civils algériens se faisant froidement assassiner par des groupes terroristes est un autre indice indiquant le degré qu'a pu atteindre la complaisance britannique vis à vis des intégristes algériens durant la décennie 1990. A noter, aussi, que les dividendes engrangées par la vente de ces bandes étaient systématiquement réinjectées dans le circuit de financement des activités de soutien. Par ailleurs, il importe de souligner dans ce cadre le

93 Ainsi, Anouar Haddam un représentant de « haut rang » du FIS après un passage par Paris en 1992, s'est vu accordé l'asile politique par les États-Unis, et s'est établi à Washington où il activait librement au niveau de la propagande et de la subversion. Voir; Do Céu Pinto M (1998): *European and American responses to the Algerian crisis*, *Mediterranean Politics*, 3:3, 63-80, p.75; Yahia H. Z & Bouandel Y (1998) *Islamism and the Algerian political crisis: International responses*, *Cambridge Review of International Affairs*, 11:2, 117-133, DOI:10.1080/09557579808400193, p.13.

94 ZOUINE R (COL), op cit. P.9.

95 Voici quelques uns des Islamistes algériens les plus « connus » ayant obtenu l'asile politique en Grande-Bretagne: Laidi Okacha dit Houssam et appartenant au FIDA; Kamareddine Kherbane membre du *Medjliss Echoura* du FIS et proche d'Al Qaida; Khelifi Ali et Boutamine Mohamed, imminence grise de l'organisation terroriste du palestinien Abou Koutada. Voir: Mokeddem M (2002), op cit, p.93.

96 Les Islamistes pratiquent ce qu'on appelle la *Taqia*, pratique médiévale qui consiste à masquer ses véritables intentions. Voir; Malek R (2010): *Guerre de libération et Révolution démocratique*, Alger, p.332.

97 ZOUINE R(COL), op cit. P.9.

98 Le bulletin *El Ansar* était le fruit d'une collaboration étroite entre les intégristes algériens établis en Grande-Bretagne et Abou Koutada et l'égyptien Mustapha Kamel alias Abou Hamza. Voir: Kepel G (2000): *Jihad expansion et declin de l'Islamisme*, Gallimard, p.263; et Mokeddem M, op cit, p.93.

fait que la Grande-Bretagne a autorisé la tenue d'un grand nombre de conférences, de meetings et de forums servant de tribune politique aux Islamistes algériens. C'est ainsi que le Centre de recherche en Géopolitique et sur les frontières internationales a organisé les 6 et 7 Octobre 1994 à l'*Institut Royal des Affaires Internationales* à Londres une conférence intitulée « Le futur du Maghreb », où était lue à l'assistance un texte rédigé par Rabah Kébir responsable de « l'instance exécutive du FIS à l'étranger ». Le *Centre de recherche en Géopolitique et sur les frontières internationales*, en collaboration avec l'*Institut d'études sur le proche et moyen Orient*, a aussi organisé les 14 et 15 Juin 1993 un colloque intitulé « L'Algérie durant les années 1990 » durant lequel ont pu s'exprimer un grand nombre de « représentants » du mouvement intégriste algérien.⁹⁹

L'Allemagne, autre grande terre d'accueil et d'asile pour les Islamistes algériens¹⁰⁰, a abrité l'une des plus importantes bases arrière Islamistes en Europe. La bienveillance affichée par Bonn vis à vis du phénomène Islamiste aura permis aux intégristes algériens de transformer le territoire allemand en une véritable plaque tournante par où transitaient armes et matériels provenant des Balkans et acheminés en Algérie. Le GSPC entretenait, également, une représentation permanente en Allemagne, personnifiée en la personne de Mustapha Ait El Hadi¹⁰¹.

L'Allemagne et la Grande-Bretagne ne constituent, pourtant, qu'un exemple particulier dans le vaste ensemble d'États qui ont passivement appuyé le mouvement islamiste algérien dans son combat contre l'État algérien. Ce mouvement bénéficia, en outre, de l'assistance active de *l'internationale Islamiste*.

L'Internationale Islamiste

L'internationale Islamiste fait référence au réseau Islamiste transnational qui se constitua à partir du *Congrès Populaire Islamique*, qui s'est tenu à Khartoum du 25 au 28 Avril 1991. Organisé par Hassan Al Tourabi leader du *Front National Islamique*, parti soudanais associé au pouvoir par Omar El Bachir au début des années 1990, le congrès a réuni des délégations

99 السياسة الدولية، عدد 114، أكتوبر 1993، ص 244

100 L'Allemagne accorde en 1994 le statut de réfugiés politiques au responsable de « l'instance exécutive du FIS à l'étranger » Rabah Kébir, ainsi qu'aux enfants du premier responsable du FIS, Abassi Madani.

101 Voir: *Les réseaux du GIA à l'étranger* Dans Mokeddem M, op cit, p.95.

représentant des mouvements islamistes provenant des pays arabes, d'Afghanistan, du Pakistan, des Philippines, de Malaisie, et d'Albanie; avec pour ultime objectif d'organiser et de coordonner les actions tendant vers la fondation d'un État Islamique mondial.¹⁰² Le mouvement Islamiste algérien prit part aux travaux du congrès, et les deux leaders du FIS Abassi Madani et Ali Belhadj firent parti du secrétariat général composé de quinze membres chargés d'exécuter les objectifs fixés par le congrès¹⁰³. *L'internationale Islamiste*, en collaboration avec d'autres organisations Islamistes transnationales telles que *l'Organisation Internationale de Secours Islamique* et *le Parti de Libération Islamique*¹⁰⁴, a activement soutenu le mouvement islamiste algérien aux plans politique, financier et logistique¹⁰⁵

Déploiement du mouvement islamiste algérien en France

La France, dont l'attitude à l'égard du phénomène islamiste a évolué au cours des premières années de la crise algérienne, offre un parfait aperçu du rapport dialectique qui existe entre les postures gouvernementales et les stratégies islamistes, et qui s'apparente à la mécanique des fluides, en ce sens qu'à chaque fois qu'un État concède un bout de terrain, celui-ci est immédiatement et de manière systématique exploité par le mouvement islamiste pour étendre ses réseaux de soutien au front interne en Algérie.

Louis Caprioli, responsable de la lutte contre le terrorisme international au sein des services de renseignement français de 1998 à 2004, revient sur les origines du déploiement des islamistes algériens en France:

« Lorsque le Front Islamique du Salut a été légalisé en 1989, les islamistes algériens ont compris qu'ils avaient besoin de leur diaspora qui était à l'international, et quelle était la plus importante diaspora algérienne à l'international? C'était la diaspora algérienne en France, en partie naturalisée française. Donc, les islamistes algériens, en particulier le Front Islamique du Salut, vont détacher des émissaires pour porter la bonne parole. »¹⁰⁶

102 Voir Labevière R (1999): Les Dollars de la terreur, Grasset, Paris, p.85.

103 El Watan, 14 Décembre 1994.

104 Basées respectivement à Peshawar au Pakistan, et à Birmingham à Londres, les deux organisations sont connues pour les rapports étroits qu'elles entretiennent avec un grand nombre d'organisations terroristes à travers le monde.

105 ZOUINE R (COL), op cit P.8.

106 Dans: Document audio-visuel, Barbéris P (2012): Sur la piste du terrorisme Islamique, AMIP INA avec la participation de France Télévisions (prod).

Le déploiement des islamistes algériens sur le territoire français précède, donc, l'arrêt du processus électoral, et aboutira à la mise en place d'un grand nombre de réseaux et de relais, dont le plus important était *La Fraternité Algérienne de France (FAF)*, qui a été fondé en 1991, d'abord, pour appuyer la campagne électorale du FIS en France¹⁰⁷, et puis pour organiser les activités de soutien multiforme au front interne, dès l'arrêt du processus électoral en Janvier 1992.

Dirigée par deux islamistes connus des services algériens et français, Moussa Kraouche et Djaffar Houari, la FAF obtient dès sa création le soutien actif de la puissante *Fédération Nationale des Musulmans de France*¹⁰⁸ (FNMF), et parvient à étendre son contrôle sur l'une des plus importantes organisations islamiques en France, l'*Union des Organisations Islamiques de France* (UOIF) qui regroupe plus de 150 associations religieuses locales¹⁰⁹.

Reproduisant le *modus operandi* du FIS en France, la FAF entreprend des activités caritatives et sociales dans le but d'influencer les populations émigrées souffrant d'exclusion dans les banlieues françaises. Un rapport de la commission des affaires sociales de l'Assemblée Nationale française souligna l'influence grandissante du réseau islamiste auprès des populations immigrées d'origine algérienne¹¹⁰. La phase de passivité des autorités françaises¹¹¹ aura permis aux islamistes algériens d'étendre les structures de leurs réseaux en France, et de constituer une base arrière soutenant concrètement le front algérien en opérant sur de multiples registres.

En matière de soutien politique et de propagande, la FAF et ses relais organisaient régulièrement des meetings et des conférences servant à légitimer l'action du mouvement islamiste en Algérie et stigmatiser les autorités algériennes¹¹², et créaient de multiples journaux servant de tribunes pour la propagande et la désinformation¹¹³. Au plan du

107 Bonora C (1995), op cit, p.62.

108 Présidée par Daniel Youssef Leclerc, et connue pour être proche des milieux islamistes, la FNMF organise au début Avril 1992 un forum en faveur du FIS; Voir: El Aqida n°6, 1992.

109 Issami, op cit, p.299.

110 Pelligrini C (1992): Le FIS en France mythe ou réalité, Edition°1, Paris.

111 A cet égard, il convient de mentionner la facilité avec laquelle des figures de proue du mouvement islamiste algérien se sont vues accorder visas d'entrée et titres de séjour sur le territoire français. Ainsi, une « délégation parlementaire » constituée de trois élus au premier tour des législatives avortées (Anouar Haddam, Lahreche Cherif et Said Lahlali) est accueillie en Mars 1992 à Paris par les leaders de la FAF. *ibid*.

112 Fin Mars 1992, la FAF organise un forum « pour le respect du choix du peuple en Algérie », et le trio mené par Haddam et pris en charge par la FAF mène des tournées un peu partout en France et organise même des meetings dans des espaces appartenant à l'État français (Meeting du 29 Mars 1992 à la cité Universitaire d'Anthony); Le Figaro, 1 Juillet 1992.

113 Les hebdomadaires *Le Critère*, *L'Étendard*, *Résistance* et *La Tribune du Vendredi* sont successivement interdits par la nouvelle majorité gouvernementale en 1993.

financement, le rapport parlementaire précité indique que les groupes de « *chasseurs de dealers* » constitués par la FAF contrôlaient, en réalité, le trafic de drogues et détournaient systématiquement les fonds engrangés pour les reverser au mouvement islamiste algérien¹¹⁴. S'ajoute à cela le recyclage dans les activités islamistes des revenus tirés du trafic de contrefaçons¹¹⁵, et le produit des quêtes menées au sein des mosquées françaises. Enfin, en terme d'appui logistique, si les décentes de police et les rapports de presse ne permettent pas d'établir avec certitude l'implication des responsables directs de la FAF dans le soutien logistique à la guérilla et au terrorisme en Algérie, il reste que ceux-ci ont vraisemblablement participé à des opérations d'exfiltration et d'infiltrations clandestines de militants islamistes à travers les frontières algériennes¹¹⁶. Il est avéré aussi que *l'Association Sures-noise des Arts Martiaux (ASSAM)*, affiliée à la FAF, activait au niveau du soutien logistique aux opérations para-militaires en Algérie¹¹⁷. En outre, les opérations menées par la police française en Novembre 1994 qui se sont soldées par l'arrestation de 77 militants islamistes algériens, mirent à jour de multiples réseaux de soutien logistique constitués par des islamistes algériens réfugiés en France, opérant dans les champs de la fourniture de faux documents et pièce d'identité et du transfert d'armes, d'équipements et d'explosifs¹¹⁸.

En définitive, il importe de préciser que le déploiement de bases arrière islamistes dans ces États n'aurait jamais pu atteindre cette ampleur si ce n'était l'accommodement des autorités françaises. Lorsque le Ministre de l'Intérieur Charles Pasqua a commencé à critiquer ouvertement les islamistes algériens activant en France, et entreprit le démantèlement de leurs réseaux de soutien suite à l'assassinat des premiers ressortissants français en Algérie en 1992, des représentants islamistes de haut rang, à l'instar d'Anouar Haddam, se sont insurgés et ont manifesté leur hostilité à la nouvelle posture des autorités françaises :

« *Il [le ministre de l'intérieur] a tout intérêt à revenir sur ses déclarations irresponsables, dans lesquelles il qualifie de terroristes ceux qui ont été élus démocratiquement en Algérie.*

114« La délinquance, le trafic de drogues et la circulation de fonds ne sont pas, contrairement à ce qui se passait auparavant, des faits désordonnés (...) mais de plus en plus coordonnés, organisés institutionnalisés ». Dans: Pellegrini C, op cit, 1992.

115Des opérations de démantèlement de réseaux de contrefaçons conduites par la police française mirent à jour des canaux de récupération de fonds au profit du mouvement islamiste algérien, le scandale prit l'appellation de *L'Affaire Lacoste*. Dans: Bonora C, op cit, p.62.

116ibid, p.175.

117Un stock d'Uzi (fusils mitrailleurs de conception israélienne) à été découvert au domicile du président de l'ASSAM lors de sa perquisition par la police française; *Le Figaro*, 1 Juillet 1992.

118Voir: *Le Monde* du 9, 10 et 15 Novembre 1994.

Avec qui estime t-il donc que la France pourra discuter dans un avenir proche? Les milieux politiques français doivent comprendre une chose: il faut réviser le régime de la Ve République qui autorise les forces de sécurité à se mêler des affaires politiques. Grâce à dieu, un tel régime n'existe pas aux États-Unis »¹¹⁹

Les propos d'Anouar Haddam projettent de manière non équivoque les ambitions de la stratégie poursuivie par les islamistes algériens à l'étranger, en indiquant que l'enjeu principal du rapport de force s'exerçant à l'étranger entre les autorités algériennes et les militants islamistes concerne la posture adoptée par les partenaires étrangers à l'égard de la manœuvre islamiste. Cet état des choses pose logiquement la question des considérations déterminant les attitudes gouvernementales vis à vis des islamistes algériens. De ce point de vue, l'attitude complaisante que les gouvernements accommodationnistes justifiaient par l'alibi démocratique, participait en réalité de calculs purement opportunistes, en ce sens que dans le contexte d'incertitude qui entourait l'issue du conflit en Algérie, ils estimaient nécessaire de ménager le camp islamiste de façon à conserver une marge d'action permettant de préserver leurs intérêts dans l'éventualité d'une prise du pouvoir par les islamistes. d'autant plus qu'un grand nombre « d'experts » posait l'inéluctabilité de cette conjecture¹²⁰. c'est ainsi que l'administration Clinton¹²¹ entama en 1993 des pourparlers discrets avec Anouar Haddam à Washington, et que Robert Pelletreau, responsable du service MENA au Département d'État, rencontra Rabah Kébir en Allemagne¹²²

L'on mesure aussi le degré de cynisme qu'a atteint cette démarche lorsqu'on aborde l'idée de faire de l'Algérie un laboratoire d'expérimentation de l'intégrisme islamiste. Cette idée revient à Edward G Shirley, pseudonyme d'un ancien analyste de la CIA, qui recommandait dans un article publié en Mai 1995 dans la revue *Foreign Affairs*, d'expérimenter un régime fondamentaliste en Algérie et de s'ouvrir aux islamistes algériens de façon à améliorer

119Conjonctures n°3, du 25 Septembre au 2 Octobre 1994.

120Assez représentatifs de l'air du temps, Bruno Etienne, Gilles Kepel, Guy Sitbon ainsi que Khelaldi pariaient tous, dans le contexte de la montée en cadence du terrorisme, sur l'imminence de la prise du pouvoir par les Islamistes, et agissaient en conséquence en produisant des ouvrages qui leurs étaient favorables, axés notamment sur l'échafaudage de justifications intellectuelles et politiques à la violence islamiste. Voir: Malek R (2010), op cit, p.332-335; et Labat S (1995), op cit.

121« The US doesn't want to have an Islamic government in Algeria (...) Then again, it doesn't want to get caught in a situation where Islamists come to power, and we've been backing the wrong guy » Mary-Jane Deeb, Dans: Moffet, George (1995): 'Another Iran?', The Christian Science Monitor, 13 April.

122Voir: Do Céu Pinto M (1998): European and American responses to the algerian crisis, *Mediterranean Politics*, 3:3, 63-80, p.15; et Yahia H. Z & Bouandel Y (1998) Islamism and the Algerian political crisis: International responses, *Cambridge Review of International Affairs*, 11:2, 117-133, p.128.

l'image américaine auprès des populations musulmanes et pouvoir gérer à long terme la « lame de fond » que constitue l'islam politique dans le monde musulman¹²³

Ce sont la quelques données de base, formant le cadre dans lequel était appelée à opérer la Politique Étrangère algérienne en matière sécuritaire dans le contexte du traitement de la crise, et à partir desquels seront déterminés les objectifs assignés ainsi que les démarches qui seront entreprises, en vue de préserver les positions alliées et de modifier les attitudes défavorables à la situation sécuritaire du pays.

123« If the Algerian regime is doomed, then the logic of encouraging co-operation with moderate Muslims (. . .) seems compelling. If US officials can talk to the FIS, perhaps they can improve America's reputation among fundamentalists, diminishing the chances of the United States being portrayed again as the implacable enemy of Islam (. . .). Indeed, according to some observers, the United States in Algeria could experiment with dealing with fundamentalism, thereby fine-tuning a long-term approach and revamping our image in the militant Islamic world without jeopardising much - and certainly not a strategic partner, as was the risk in pre-Revolutionary Iran. » Shirley Edward G, "Is Iran's Present Algeria's Future," *Foreign Affairs*, vol. 74, No. 3 (May/June 1995), p.29.

Sous section 2 La crise de la dette extérieure

Depuis le milieu de la décennie 1980, l'Algérie était confrontée à une situation d'endettement extérieur très contraignante. Depuis lors, la question de l'endettement a dominé l'agenda économique du pays. Seulement, en 1993 cette question prit une tournure autrement plus critique, et mit le gouvernement algérien dans une impasse, caractérisée par un accroissement exponentiel du service de la dette par rapport aux revenus des exportations¹²⁴, et la difficulté d'accès de l'Algérie au marché financier international comme conséquence de son refus d'opérer un ré-échelonnement classique du service de la dette à travers les clubs de Paris et de Londres. Il faut dire aussi que cette question revêtait, dans le contexte de la crise interne, une importance capitale, puisque induisant des répercussions lourdes aux niveaux économique, sécuritaire et donc politique. Cette sous section traitera donc, dans un premier lieu, de la structure et des facteurs déterminants l'endettement extérieur, et dans un second lieu de ses implications aux plans économique, sécuritaire et politique dans le cadre de la crise interne .

La structure de la dette extérieure de l'Algérie

Le développement de l'endettement extérieur de l'Algérie remonte aux années 1970, lorsque la dette est passée de 940 millions USD en 1970 à 19,4 milliard USD une décennie plus tard. Cet accroissement de la valeur des emprunts internationaux s'explique par les besoins en capitaux étrangers de l'ambitieux programme d'industrialisation de l'ère Boumedienne. La volume de l'endettement a ensuite diminué durant la première moitié de la décennie 1980, mais cru rapidement depuis le contre choc pétrolier de 1986 pour atteindre 26,8 milliard USD en 1992.

Les milieux financiers internationaux convergeaient pour dire que le stock total de la dette de l'Algérie n'était pas à l'origine de sa crise de financement, puisque la solvabilité de

¹²⁴Le service de la dette (principal et intérêts) en % des exportations de biens et de services a atteint 82,2%. Évolution de la dette extérieure de l'Algérie 1990-2000, In MEDIA BANK, Le journal interne de la Banque d'Algérie, n°51/2001, p. 4-8.

l'Algérie était assurée du moment où ce stock ne représentait qu'un peu plus de deux fois ses recettes en devises, et seulement la moitié de son Produit total Brut¹²⁵.

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997
Encours de la dette en % du PIB	47,9	65,3	62,8	52,1	69,9	76,1	73,5	66,4
Encours de la dette /recettes d'exportation de B&S	2,11	2,16	2,20	2,34	3,07	2,85	2,43	2,12

L'Algérie affrontait, en revanche, des problèmes de liquidité suite à l'effondrement des recettes des hydrocarbures, coïncidant avec un échéancier de remboursement de la dette très concentré à la fin des années 1980 et au début des années 1990¹²⁶, ce qui se répercuta sur le taux du service de la dette extérieure relativement aux recettes extérieures, qui s'est élevé entre 1988 et 1993 à environ 70%, et dont l'évolution est représentée dans le **tableau** suivant.¹²⁷

Année	Principale	Intérêts	Total	Service de la dette/Recettes export en %
1990	6,73	2,16	8,89	66,4
1991	7,22	2,28	9,5	73,9
1992	7	2,27	9,27	76,5
1993	7,15	1,9	9,05	82,2

Le véritable problème ne résidait donc pas dans le volume de la dette extérieure, mais bien dans sa structure. L'effondrement des cours du Brut en 1986 a provoqué une chute des revenus d'exportation de l'Algérie, de l'ordre de 45%, causant à son tour des problèmes au

¹²⁵Le ratio dette/PIB avoisinait en 1991 les 60%, in IBRD (1994), World Debt Tables 1994-1995 Washington DC: IBRD. Tableau: Encours de la dette en % du Produit Intérieur Brut et encours de la dette divisé par la valeur des recettes d'exportation de biens et de services de 1990 à 1997. in MEDIA BANK, Le journal interne de la Banque d'Algérie, op cit.

¹²⁶IBRD (1992), World Debt Tables 1991-1992, op cit.

¹²⁷Tableau indiquant le Ratio Service de la dette (principale et intérêts) / Revenus de l'exportation de biens et services de 1990 à 1993. in MEDIA BANK, Le journal interne de la Banque d'Algérie, op cit.

niveau de la balance des paiements. Devant la dégradation de la situation financière du pays, et après une réduction importante des importations ayant causé un ralentissement de la croissance économique, se présentaient au gouvernement de l'époque deux alternatives différentes: continuer à payer en espèces une large part du commerce extérieur courant au risque de ne pas pouvoir servir à temps la dette extérieure; ou bien continuer à servir la dette tout en trouvant des palliatifs financiers à la réalisation d'un minimum de commerce courant nécessaire à la préservation du parc industriel et à la satisfaction des besoins vitaux de la population.¹²⁸ Il semble que par souci de respect des engagements extérieurs et afin d'éviter la rupture des équilibres économique et social, les autorités algériennes aient adopté la seconde alternative, en continuant à honorer le service de la dette tout en prenant en charge les problèmes de la balance des paiements, en recourant à l'endettement pour couvrir le commerce extérieur courant.¹²⁹ Si ce choix a permis le respect des engagements internationaux de l'Algérie, il reste qu'il a causé la détérioration progressive de la structure et de l'échéancier de remboursement de la dette extérieure, reflétée par l'augmentation disproportionnée du service de la dette, à cause de la prise en charge des problèmes de la balance des paiements.

La structure de l'endettement qui explique l'alourdissement du service de la dette comporte trois traits caractéristiques¹³⁰: Premièrement, un important raccourcissement de l'échéance moyenne de l'ensemble des engagements extérieurs de l'Algérie, dont la durée moyenne est passée de 6 ans en 1985 à moins de 4 ans en 1991, découlant de la modification de la structure par durée des mobilisations de nouveaux crédits entre 1985 et 1991, et expliquant en grande partie la forte concentration des échéances auxquelles l'Algérie fait face sur une très courte période. Deuxièmement, la réduction substantielle de la part des crédits financiers purs dans l'encours total de la dette de l'Algérie, ce qui montre la difficulté d'accès du pays au marché financier international. Et troisièmement, le maintien d'une structure par monnaie défavorable, l'Algérie demeurant vulnérable aux fluctuations du Dollar US, celui-ci étant la principale monnaie de facturation des exportations algériennes, alors que la part de la dette algérienne libellée dans des monnaies autres que le Dollar US est importante. Ce

128Touati A et Sekak R, Gestion de la dette et financement du commerce extérieur, Dans Revue Algérienne des Relations Internationales, n°24 Deuxième trimestre 1993, p.56.

129. سعادة ابراهيم، الجزائر و الأمن الاقليمي، رسالة ماجستير في القانون الدولي و العلاقات الدولية، جامعة الجزائر، ص. 112.

130Touati A et Sekak R, op cit, p.57.

qui a pour conséquence de « générer, par l'intermédiaire de l'effet de valorisation, d'importantes fluctuations de l'encours total de la dette exprimé en Dollar US et de générer une relative incertitude sur le service de la dette ».

Tableau n° 3 Décomposition de l'encours de la dette extérieure par monnaies¹³¹

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997
Dollars US	40,1	40,3	46,2	49,0	51,3	47,7	42,1	44,8
F.F	17,7	16,3	13,1	11,8	15,3	15,8	15,9	14,7
YEN	15,8	16,2	15,6	15,7	15,6	13,6	12,7	11,5
D.M	11,0	10,5	8,6	6,5	6,8	6,5	6,4	6,2
AUTRES	15,4	16,7	16,5	17,0	11,0	16,4	22,9	22,8

Face à la dégradation de la situation financière du pays, le gouvernement algérien développa, à partir du congrès exceptionnel du FLN en Septembre 1989, un programme de gestion de la dette extérieure, et orienta en conséquence les procédures de financement du commerce extérieur. Le programme en question mit en exergue la nécessité de réduire et de contrôler de manière stricte le recours à l'endettement à court terme.¹³² Il semble cependant, que le programme ne produisit aucun résultat significatif, puisque la structure de la dette a continué à se dégrader aux plans de l'échéancier et de la monnaie, et par voie de conséquence le service de la dette a continué à augmenter, absorbant entre 60 et 80 % des revenus de l'Algérie. Pourtant, en dépit d'une situation financière intenable, le gouvernement Hamrouche a refusé d'opérer un ré-échelonnement classique du service de la dette extérieure à travers le Club de Paris, parce que cela aurait nécessité de s'engager dans un programme de stabilisation avec le Fonds Monétaire international, ce qui était perçu à l'époque comme une perte de souveraineté.¹³³

Les causes et les facteurs déterminant la crise de la dette

¹³¹In MEDIA BANK, Le journal interne de la Banque d'Algérie, n°51/2001.

¹³²Fracis Ghiles, La dette extérieure algérienne, situation et perspective, in: A.A.N, 1989, pp.419-430, p. 427.

¹³³Algérie Actualité (1437), 27 Avril- 3 Mai 1993.

Il convient à présent d'aborder les causes et les facteurs qui ont concouru à l'avènement de cette situation de crise financière. De ce point de vue, lors de son analyse de l'endettement extérieur des États africains, Adibayo Adiji a identifié les facteurs déterminants suivants:¹³⁴

-L'incapacité des États africains à faire face à la réduction de la valeur de leurs exportations suite l'effondrement des cours des matières premières sur les marchés internationaux;

- l'impossibilité de mobiliser des capitaux additionnels suite à la réduction de l'aide publique consacrée au développement, opérée par un grand nombre de gouvernements, et à cause des réticences des investisseurs privés;
- le refus des États industrialisés d'assainir l'environnement financier et monétaire mondial qui se caractérisait par l'absence d'un système de régulation de la volatilité des taux d'intérêts des principales monnaies au niveau international, ainsi que par le maintien de taux d'intérêts relativement élevés;
- la faiblesse et le manque d'efficacité des stratégies adoptées par les États africains en matière de gestion de l'endettement extérieur.

Dans le même ordre d'idées, un rapport de la Banque Mondiale résumait les principales causes sous-tendant la crise de la dette des États africains dans les éléments qui suivent:¹³⁵

- L'augmentation substantielle des dépenses militaires des pays du tiers-monde;
- l'augmentation continue des taux d'intérêts imposés par les banques et créanciers internationaux,
- la responsabilité des pays industrialisés par rapport aux mauvaises conditions économiques dans lesquelles sont empêtrés les pays sous-développés;
- et enfin, la tendance inflationniste qui est à l'origine de la baisse des exportations et de l'érection de mesures protectionnistes plus rigides face aux exportations des pays en développement dans les pays industrialisés.

Pour notre part, et en ce qui concerne la crise de la dette algérienne, il nous semble que

أديبايو أديجي، البحث عن الحلول للديون الإفريقية، التقريب بين الموقف الإفريقي المشترك و مبادرة تورنتو، في134
المجلة الجزائرية للعلاقات الدولية، العدد 13 الفصل 1، سنة 1989، ص.13 و 14
ابراهيم أحمد ابراهيم، أزمة الديون الخارجية للدول النامية، في السياسة الدولية، عدد 72، أبريل 1983، ص.177-180

celle-ci a été le produit de la conjugaison d'un facteur structurel ou systémique et de trois facteurs conjoncturels. Le facteur structurel se rapporte au caractère largement uni varié des exportations algériennes, dont les hydrocarbures constituaient la majeure partie¹³⁶, ce qui rendait l'économie algérienne extrêmement vulnérable et très réactive aux fluctuations des prix des hydrocarbures sur le marché international. Au titre des facteurs conjoncturels, dits aussi politiques, ayant contribué à l'avènement de la crise de la dette extérieure, figurent les éléments suivants:

- D'abord, l'effondrement des prix du pétrole depuis le contre-choc pétrolier de 1986 et par voie de conséquence la baisse de la valeur du Dollar US, qui ont considérablement réduit les recettes tirées des exportations des hydrocarbures¹³⁷, plongeant le pays dans une crise de liquidité, et affectant sa balance des paiements;
- ensuite, la structure de la dette extérieure algérienne, dont près de la moitié était libellée en monnaies autres que le Dollar US, au moment où la majeure partie des exportations algériennes était facturée en Dollar US.
- Et enfin, les politiques de gestion de la dette et du commerce extérieur qui, en prenant en charge le déficit de la balance des paiements par la voie de l'endettement, n'ont fait que reporter l'éclatement de la crise tout en l'impulsant d'une ampleur autrement plus importante.

Implications de la crise de la dette dans le cadre de la crise interne

La crise de l'endettement, de même que l'aspect financier en général, revêtaient une importance déterminante dans le cours de la crise interne à cause des répercussions générées aux niveaux économique, sécuritaire et politique.

D'abord en ce qui concerne le niveau économique, l'on sait que l'une des composantes essentielles de la crise interne était liée à l'économie, d'où la position occupée d'ailleurs par la relance économique au sein des objectifs généraux visant à sortir de la crise¹³⁸. Or, il est

136A la fin des années 1980 et au début des années 1990, la part des hydrocarbures représentait en moyenne 90% de l'ensemble des exportations algériennes.

137Réduction de l'ordre de 45%.

138La plupart des auteurs qui se sont intéressés aux origines de la crise algérienne convergent à dire que l'aspect

apparu que toute entreprise visant la relance de l'économie algérienne était tributaire de la maîtrise et de l'assainissement de sa situation financière. Cela concorde parfaitement avec l'axiome qui dit qu'il faut toujours avoir les moyens de sa politique, en ce sens que l'amorce de la croissance économique et la résorption du chômage dépendaient pour une large part de la disponibilité des capitaux alloués à l'investissement et au développement économique de manière plus générale. Le règlement de la question de l'endettement qui atteignit en 1992 et 1993 une situation critique, devenait donc, d'un point de vue économique une nécessité impérieuse, indispensable au rétablissement des équilibres majeurs de l'économie algérienne. Par ailleurs, et en tenant pour acquis le rapport étroit qui lie la sphère économique aux questions sécuritaires, l'on s'aperçoit que la question financière comportait également, dans le cadre de la crise algérienne, des implications importantes au niveau sécuritaire. De ce point de vue, à l'instar de tous les conflits asymétriques, le combat qui opposait les islamistes à l'État algérien avait pour principal enjeu la mobilisation du soutien de la population¹³⁹, dont la situation socio-économique déterminait pour beaucoup le sens de l'allégeance. L'État algérien se devait donc d'assurer un minimum d'efficacité économique et de bien être social (en assurant surtout la disponibilité des commodités alimentaires de base, dont beaucoup étaient importées et en créant des emplois et des logements) à la population et plus particulièrement aux jeunes afin d'éviter qu'ils ne choisissent d'aller grossir les rangs de la guérilla Islamiste. C'est là, aussi, le sens premier de la formule de Raymond Aron selon laquelle il fallait « gagner les cœurs et les esprits » pour pouvoir triompher dans ce genre de conflits. Par ailleurs, la situation financière affectait plus directement la posture de l'État algérien en matière de sécurité à travers la question des dépenses sécuritaires directes et qui concernaient plusieurs éléments: la mobilisation et la préparation des unités de combat; l'équipement des troupes en matériels et armements ainsi que la rémunération des soldats et agents des différents corps de sécurité. Notons dans ce contexte qu'il existe deux règles fondamentales en stratégie dont la concrétisation dépend largement du facteur financier: il s'agit de l'économie des forces et de la conservation de la

économique joua un rôle de premier ordre dans son évolution. Voir par exemple : Kepel G (2000): *Jihad expansion et déclin de l'Islamisme*, Gallimard; et Labat S, op cit.

139L'un des cinq principes stratégiques retenus par Mao Tsé Tung dans le cadre de la guerre révolutionnaire à trait au rapport intime qui doit lier l'armée révolutionnaire à la population, principe popularisé à travers l'expression imagée selon laquelle « le guérillero se trouve en milieu populaire comme un poisson dans l'eau ». Dans: Beaufre A, op cit. Voir aussi: Merari Ariel, *Terrorism as a strategy of insurgency*, In *Terrorism and Political Violence*, Vol 5, n°4, Winter 1993, pp. 213-251.

liberté d'action.¹⁴⁰ Il semble que les actions terroristes ayant ciblé les infrastructures économiques du pays, ainsi que le décret islamiste interdisant à la population de contribuer au système fiscal¹⁴¹, procèdent aussi de cette logique, qui consiste à amoindrir la liberté d'action de l'État algérien, notamment dans sa dimension sécuritaire. De ces corrélations entre les finances de l'État et les dimensions économique et sécuritaire de sa crise interne découle une troisième qui touche à l'aspect politique de la crise. Dans ce contexte, il importe de rappeler que la crédibilité politique des autorités algériennes aux plans domestique et international dépendait pour une large part de leur capacité à contrôler la situation financière.

140 Voir Coutau-Bégarie H (2008) *Traité de stratégie*, Economica; et Beaufre A, op cit.

141 Audibert J: *Je n'ai jamais cessé d'apprendre l'Afrique*, Karthala, p.145

Section 2 Les objectifs de la politique étrangère relativement à la gestion de la crise interne

La politique étrangère était, dans le contexte de la crise interne, partie intégrante de l'œuvre de redressement national. Elle était appelée à accompagner et à prolonger au plan international les objectifs de la phase de transition et les priorités de la sortie de crise. La démarche de la diplomatie consistait, globalement, à ménager au pays une marge de manœuvre et d'autonomie dans la gestion de la sortie de crise. A cet égard, les objectifs assignés à la politique étrangère intégraient à la fois les composantes politiques, économiques et sécuritaires liées aux préoccupations de la gestion de la crise. Dans le contexte du traitement de la crise interne dans le cadre de la politique étrangère; il semble qu'il soit judicieux d'ordonner l'examen des objectifs définis en matière politique, économique, et sécuritaire autour de trois taches principales, suivant un ordre croissant qui commence à partir d'un palier purement défensif et remonte vers un niveau plus offensif. Ainsi, il s'agit de déconstruire les composantes de la démarche diplomatique de gestion de la crise suivant les trois taches suivantes: *rassurer et expliquer*; *immuniser*; et puis *rallier* . De ce point de vue, il convient de préciser deux remarques préalables: D'un côté, il faut souligner le fait que dans le cadre de l'interaction de l'Algérie avec la communauté internationale en ce qui se rapportait à sa crise interne, les trois composantes politique, économique et sécuritaire étaient en réalité fortement imbriquées, en ce sens qu'une composante déterminait en partie les deux autres, tout en étant en même temps à son tour déterminée par elles. D'un autre côté, il importe de remarquer que la méthode qui consiste à décomposer les taches de politique étrangère en paliers successifs procède seulement d'une intention méthodologique, la réalité de la démarche étant beaucoup plus complexe, puisque une position adoptée ou une action menée peut très bien être insérée dans plusieurs de ces catégories.

Sous section 1 Objectifs d'ordre politique

Au plan politique, la politique étrangère était en premier lieu chargée de *rassurer* la communauté internationale sur la capacité des autorités algériennes à gérer la crise interne. Il s'agissait de signifier aux partenaires internationaux que l'Algérie disposait des ressources et de la volonté nécessaires à la conception et à la conduite de politiques efficaces pour redresser sa situation et sortir de la crise. C'est la en substance le contenu du message adressé par le Ministre des Affaires Étrangères, Lakhdar Brahimi, à la communauté internationale dans le cadre de la 47^e session de l'Assemblée Générale des Nations Unies, le 28 Septembre 1992:¹⁴²

« L'Algérie (...) fait face aujourd'hui à une crise dont nous ne sous-estimons ni ne dissimulons la gravité et qui menace les acquis que notre peuple a réalisés (...) nous affirmons en toute confiance et détermination que notre peuple dispose des moyens, des capacités et de la volonté à même de lui permettre de surmonter cette crise et de s'engager à nouveau dans une entreprise de développement global et d'édification d'une société fondée sur la justice sociale et une démocratie véritable ».

Aussi, l'un des objectifs de la politique étrangère à ce niveau concernait l'amélioration constante de l'image de marque de l'Algérie à l'étranger, sérieusement mise à mal par la manœuvre extérieure islamiste et par certains milieux gouvernementaux et non-gouvernementaux étrangers, préoccupation soulignée par le chef du gouvernement Mokdad Sifi lors de son allocution au séminaire annuel des ambassadeurs en 1994:¹⁴³

« (...) l'image de l'Algérie à l'étranger a été malmenée et déformée à outrance. Une campagne de désinformation a été montée et je dirais, malheureusement, soutenue par des algériens, soit directement comme certains leaders politiques en mal de publicité, soit indirectement par le silence de nos représentants officiels à l'étranger. (...) Au plan politique, il nous reste à convaincre la communauté internationale que la situation n'est pas

¹⁴²Extrait de l'allocution prononcée dans le cadre du débat général de la 47^e session de l'assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, New York, le 28 septembre 1992. Revue Algérienne des Relations Internationales, n°23.

¹⁴³Extrait de l'allocution prononcée par le chef du gouvernement à l'occasion du séminaire annuel des ambassadeurs, Alger le 10 octobre 1994, Discours et allocutions du chef du gouvernement, op cit, p102.

aussi catastrophique que le laissent à penser certains médias étrangers. »

Il était question, également, d'expliquer aux partenaires étrangers la décision d'interrompre le processus électoral, de démontrer le caractère rétrograde du projet politique islamiste, de décrire et de promouvoir les éléments et le contenu de la stratégie nationale globale de sortie de crise. En ce sens, les représentations diplomatiques étaient chargées d'expliquer et d'assurer dans les pays d'accueil « une grande diffusion » aux politiques menées en matière de dialogue national et de réforme économique.

En second lieu, l'action diplomatique visait à faire accepter à la communauté internationale la décision d'interrompre les élections, ainsi qu'à *immuniser* le pays contre toute velléité d'immixtion étrangère dans la gestion de la sortie de crise, sur la base des principes d'égalité souveraine des États et de non-ingérence dans leurs affaires intérieures¹⁴⁴, en parant notamment toute tentative d'introduction de conditionalités politiques dans les rapports économiques et de coopération.¹⁴⁵

En troisième lieu, la politique étrangère avait pour objectif général de conquérir le soutien politique de la communauté internationale.

Sous section2 Objectifs de Politique étrangère en matière économique et sécuritaire

L'effort de redressement national était largement tributaire de la relance de l'économie nationale. C'est pourquoi, les préoccupations économiques occupaient une position prépondérante parmi les objectifs assignés à la politique étrangère concernant la sortie de crise. La diplomatie était appelée donc à contribuer à l'effort de réhabilitation et de consolidation de l'économie nationale. Il est utile de rappeler dans ce contexte que parmi les cinq objectifs fondamentaux retenus pour orienter l'action du corps diplomatique dans le cadre de sa participation à l'effort de gestion de la crise, trois étaient d'ordre économique.¹⁴⁶

144« *c'est dire que nous attendons de nos partenaires une disponibilité à la coopération pour atténuer les retombées négatives d'un environnement externe défavorable, ou à tout le moins de ne pas contrarier les efforts de notre peuple* », Extrait de l'allocution prononcée par le MAE dans le cadre du débat général de la 47 session de l'assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, op cit.

145La politique étrangère et la coopération internationale, dans: programme du gouvernement adopté par le Conseil National de Transition du 12 au 20 mars 1996, édité par les services du chef du gouvernement, p.117.

146« *Il s'agit, en définitive, de rompre avec la gestion abstraite de l'action diplomatique pour insérer les missions de nos représentations diplomatiques dans le cadre de programmes précis centrés concrètement sur les préoccupations*

Dans le cadre de la soumission de l'action diplomatique aux impératifs et préoccupations économiques de la sortie de crise, un groupe de travail a été mis en place par le chef du gouvernement et le Ministre des affaires étrangères en 1994, avec pour fonction de redéfinir le rôle technique des missions diplomatiques, et de mobiliser les ressources humaines nécessaires à la prise en charge des questions économiques par les personnels diplomatiques.

Ainsi, en matière économique, la première tâche confiée au corps diplomatique consistait à *promouvoir* auprès des partenaires étrangers les politiques retenues par l'Algérie en terme de stabilisation et de redressement économiques, et les programmes d'ajustement structurel et d'assainissement des finances publiques ; de leur *expliquer* le nouveau cadre juridique régulant l'activité économique, et de les assurer de la solvabilité de l'Algérie, et de sa solidité économique en mettant en valeur ses atouts et potentialités , ainsi que du caractère irréversible des options de l'engagement dans l'économie de marché et de l'insertion volontaire dans l'économie mondiale.¹⁴⁷

En outre, la politique étrangère avait pour buts de *mobiliser* les moyens financiers extérieurs nécessaires à la relance économique, et de négocier au meilleur avantage le ré-échelonnement du service de la dette extérieure. Elle était appelée aussi à orienter ses efforts vers la mobilisation des ressources extérieures pour le financement de projets de développement économique, et l'exploitation systématique et rationnelle des potentialités de coopération technique et de partenariat offertes au niveau international. L'outil diplomatique devait , enfin, s'impliquer activement dans la promotion des exportations hors hydrocarbures, l'assistance aux opérateurs économiques nationaux, et la prospection permanente de débouchés pour les produits et services de l'économie nationale.

Enfin, dans le domaine sécuritaire, il fallait premièrement relativiser la situation sécuritaire de l'Algérie, et présenter les données sécuritaires dans leur réalité en tentant de modifier l'image déformée portée par différents acteurs au niveau international, prédisant la proximité de l'effondrement de l'État algérien :

fondamentales du pays qui sont, notamment: (...) le placement et la promotion constante de la production nationale et de ses services sur les marchés extérieurs; organiser et favoriser les contacts commerciaux pour améliorer les conditions d'approvisionnement du pays; contribuer à la recherche et à la mobilisation des crédits les plus avantageux et les plus adaptés au financement de l'économie du pays. », Extrait de l'allocution prononcée par le chef du gouvernement à l'occasion du séminaire annuel des ambassadeurs, Alger le 10 octobre 1994, Discours et allocutions du chef du gouvernement, op cit, p.107.

147programme du gouvernement adopté par le Coseil National de Transition du 12 au 20 mars 1996,op cit , p.117

*« Je ne voudrais pas minimiser (...) l'impact du terrorisme sur la société algérienne, mais je voudrais que l'on sache qu'il n'y a pas de guerre civile dans notre pays. Je voudrais que l'on sache que les activités économiques et sociales se déroulent sans accroc majeur, et que la population a repris espoir dans une issue proche de cette crise politique passagère ».*¹⁴⁸

Dans ce contexte, l'une des priorités majeures de la diplomatie concernait la sensibilisation de la communauté internationale à la menace terroriste et sa mobilisation dans la lutte contre ce fléau. De ce point de vue, il fallait présenter le terrorisme dans sa véritable dimension, c'est à dire celle d'un phénomène aux ramifications internationales et d'un vecteur de déstabilisation régionale et de perturbation des relations internationales, qui n'était pas propre à l'Algérie, et dont la conjuration nécessitait la mobilisation de la coopération internationale au niveau global.¹⁴⁹ Par ailleurs, il y avait lieu de souligner les origines socio-économiques de la diffusion de l'intégrisme au sein des populations, de sorte à insister sur la nécessité d'assister économiquement l'Algérie. Enfin, il était nécessaire de parer toute tentative d'ingérence étrangère dans les modalités retenues par l'Algérie pour le traitement de sa crise dans sa dimension sécuritaire, et de garantir l'approvisionnement des forces de sécurité en moyens matériels leur permettant d'accomplir leur mission dans les conditions les meilleures.

¹⁴⁸Extrait de l'allocation prononcée par le chef du gouvernement à l'occasion du séminaire annuel des ambassadeurs, Alger le 10 octobre 1994, Discours et allocutions du chef du gouvernement, op cit, p102.

¹⁴⁹ZOUINE R (COL), op cit, p.20.

L'examen de la stratégie nationale de sortie de crise retenue par les autorités algériennes dans ses segments politique, économique et sécuritaire; ainsi que celui des principales implications de la crise algérienne au niveau international n'était pas une fin en soi, mais seulement un moyen permettant de dégager les principaux objectifs assignés par l'Algérie à sa politique étrangère dans le cadre du traitement de sa crise interne. Ces objectifs serviront à confronter la politique formulée par l'Algérie dans ce contexte, à l'épreuve des faits, c'est à dire aux positions adoptées et aux actions menées concrètement, ainsi qu'aux réactions de la communauté internationale, aux niveaux bilatéral et multilatéral. Démarche qui permettra enfin de reconstituer la politique implémentée par l'Algérie au niveau international pour résoudre sa crise, et d'évaluer objectivement ses réussites et ses échecs.

**CHAPITRE TROISIEME: LA CRISE ALGERIENNE DANS LES
RAPPORTS ALGERO-FRANCAIS 1992-1995**

Parmi les nombreuses définitions de la politique étrangère, il en est une qui conçoit l'action internationale d'un État sous un angle instrumental. Ainsi, la politique étrangère serait « l'instrument par lequel un État tente de façonner son environnement international, par lequel il tente d'y préserver les situations qui lui sont favorables, et d'y modifier les situations qui lui sont défavorables »¹⁵⁰. De ce point de vue, il paraît que la démarche la plus sûre permettant d'évaluer l'action internationale d'un État relativement à une question particulière consiste à confronter les positions qu'il a adoptées, ainsi que les actions qu'il a menées aux réactions d'un acteur donné du milieu international de manière à reconstituer les interactions des deux acteurs autour de l'enjeu en question.

La crise algérienne a amené l'Algérie à interagir de manière bilatérale et multilatérale avec un grand nombre d'acteurs internationaux, aussi bien étatiques que non-étatiques. Il est évident que le traitement de l'ensemble de ces interactions dans le cadre d'une recherche de Master soit un exercice ardu, pour des considérations de temps et de fonctionnalité évidentes. Ces considérations nous ont amené à privilégier une autre méthode, plus réalisable et non moins efficace, pour rendre compte de la conduite de la politique étrangère de l'Algérie relativement à la gestion de la crise interne. Elle consiste à analyser la question de la crise interne dans le cadre des rapports entretenus par l'Algérie avec un acteur spécifique du milieu international. A cet égard, le choix qui s'est porté sur la France comme échantillon n'est pas fortuit, il obéit à un ensemble de considérations, dont voici les plus importantes:

Premièrement, lorsqu'il s'agit d'examiner le traitement de la crise algérienne par la politique étrangère de l'Algérie et les réactions internationales que cette crise a suscitées, la France occupe une place particulière à cause des facteurs historiques, géographiques, économiques et psychologiques singuliers qui lient les États-nations algérien et français¹⁵¹. En effet, les

150 Définition de Frederic Charillon, dans: Battistella D (2006): *Théories des Relations Internationales*, Presses de Science po, p303.

151 Yahia H Zoubir et Youcef Bouandel (1998), op cit, p.122.

algériens constituent la communauté émigrée la plus importante en France, et l'Algérie est le plus grand pays francophone dans le monde après la France. Les liens économiques sont aussi importants entre les deux pays, la France octroie à l'Algérie tout au long des décennies 1980 et 1990, un milliard de Dollars en aide financière annuellement. En outre, l'histoire coloniale française et la guerre de libération nationale constituent un point de référence important affectant de manière constante les rapports des deux pays¹⁵². Ce sont ces éléments qui ont fait dire à certains que la crise algérienne était en France une question domestique. De ce premier élément justifiant l'attention particulière accordée à la France, dans le cadre de l'étude des implications internationales de la crise algérienne, découle le second. La complexité, l'intensité et la fréquence des rapports entre l'Algérie et la France confèrent à celle-ci les moyens et leviers nécessaires lui permettant de peser sur le cours de la crise algérienne aux plans domestique et international, cela de deux manières différentes, au moins: D'une part, de par sa proximité et ses liens singuliers avec l'Algérie, la France peut se prévaloir d'être le seul pays pouvant influencer relativement la politique algérienne. Il est possible d'apporter deux exemples concrets à l'appui de ce constat: D'abord, et dans le contexte de l'aggravation de la crise de la dette extérieure algérienne, les gouvernements Ghazali et Abdesslem ont successivement refusé d'opérer un ré-échelonnement classique du service de la dette en signant un programme de stabilisation économique avec le Fonds Monétaire International¹⁵³. Néanmoins, en décembre 1993, et notamment sous l'effet des pressions françaises, le gouvernement Malek se décida finalement à traiter avec le FMI.¹⁵⁴ Ensuite, et en dépit de sa conception absolutiste de la souveraineté, lors de la prise de l'Airbus d'Air France en décembre 1994 par un commando du GIA, l'Algérie a accédé à la demande de Paris de laisser s'envoler l'appareil pour rejoindre le territoire français.¹⁵⁵ Cela ne signifie pas pour autant que la France possède en permanence les moyens d'orienter la politique algérienne, mais plutôt que relativement aux autres États, la France peut dans certaines circonstances particulières prétendre pouvoir peser sur le cours des événements en Algérie, prétention dont ne peuvent se prévaloir d'autres pays. D'autre part, la proximité

152 Pour avoir un aperçu de la spécificité de la relation algéro-française et de la place qu'elle occupe au sein de la politique étrangère française, voir: De La Gorce Paul-Marie. La France et le Maghreb. In: Politique étrangère N°4 - 1995 - 60e année pp. 927-939. doi : 10.3406/polit.1995.4470; et Chenal. La France rattrapée par le drame algérien. In: Politique étrangère N°2 - 1995 - 60e année pp. 415-425. doi : 10.3406/polit.1995.4419

153 Bonora C, op cit, p.92.

154 Le Monde, 16 décembre 1993.

155 ait-Aoudia Met Labat S, op cit.

franco-algérienne, ainsi que les éléments de puissance dont jouit l'État français, en tant qu'acteur européen de premier ordre et membre permanent du conseil de sécurité, font de celui-ci le maillon le plus important de l'équation de la crise algérienne au plan international. En effet, la France possède les éléments de puissance et l'influence à même de rallier, mobiliser ou même infléchir les positions d'une partie, au moins, de la communauté internationale en faveur des positions algériennes. D'autant plus que les pays occidentaux accordent à la France une sorte de « sous traitance » des questions algériennes, en reconnaissant tacitement que celles-ci relèvent du pré-carré français¹⁵⁶. Dès lors, l'on comprend aisément que l'obtention de l'appui français puisse revêtir une importance capitale pour les autorités algériennes, surtout qu'à une certaine phase de l'évolution de sa crise interne, l'Algérie se retrouvait dans une impasse financière marquée notamment par le refus de ses principaux créanciers internationaux de re-profiler le service de sa dette extérieure. D'ailleurs, l'Algérie ne manqua pas d'exploiter habilement dès 1993 l'alignement de la France sur sa position afin de mieux porter ses objectifs de politique étrangère aux plans politique, économique et sécuritaire, ce que ne manqua pas de relever l'ancien ambassadeur de la France en Algérie, Jean Audibert¹⁵⁷. Le travail de lobbying effectué par Paris auprès des institutions financières internationales (FMI et Banque Mondiale) et du Club de Paris visant l'aménagement de conditions favorables au ré-échelonnement de la dette extérieure algérienne¹⁵⁸, ainsi que les pressions qu'elle exerça sur ses partenaires occidentaux afin qu'ils se montrent moins conciliants à l'égard des militants islamistes établis sur leurs territoires respectifs, sont à cet égard assez significatifs¹⁵⁹.

En partant du postulat de la pertinence du cas de figure français pour rendre compte de l'état de réalisation des objectifs de politique étrangère de l'Algérie concernant sa gestion de sortie de crise, le présent chapitre tend à reconstituer les interactions entre l'Algérie et la France autour de la question de la crise algérienne. Établissant le lien entre les perceptions et réactions françaises et les positions algériennes autour de l'enjeu de la crise interne, ce chapitre s'efforce de comprendre la portée effective de la politique algérienne en soumettant

156Garçon, l'Algérie si loin de Washington, dans: *Politique Étrangère*, n°2, 1995- 60 ème année, pp 427-434, p.p 433,434.

157Jean Audibert, op cit, p.167.

158En témoigne l'appui apporté par le gouvernement Balladur à l'Algérie dans le contexte des négociations qu'elle entama avec le FMI, voir: Le Monde du 29 avril 1995; les autorités françaises tentèrent également de convaincre l'Union Européenne de la nécessité d'assister économiquement l'Algérie, voir: The Economist, 13 aout 1993.

159Yahia H Zoubir, The algerian crisis in world's affairs, op cit, p.19

ses objectifs à l'épreuve des faits, et pose la question de son impact sur l'attitude d'un acteur déterminé.

Durant les trois années qui ont suivi l'éclatement de la crise algérienne, deux majorités gouvernementales et trois gouvernements différents se sont succédé au pouvoir en France, alors que du côté algérien l'on a assisté à la formation de quatre gouvernements distincts. Il est évident que toute analyse politique qui ne prenne pas en compte ces changements gouvernementaux demeurera caduque. Cependant, l'on sait que la politique algérienne de gestion de la crise s'est caractérisée durant cette période par une constance remarquable, alors que les deux majorités gouvernementales qui se sont relayées au pouvoir en France ont adopté des attitudes relativement différentes eu égard à la question algérienne. C'est pourquoi il semble préférable d'ordonner le traitement de la position occupée par la crise algérienne dans le champ des rapports algéro-français autour du cycle d'alternance des majorités gouvernementales françaises. Ainsi, l'on examinera d'abord la position de la crise algérienne au sein des rapports algéro-français du temps des gouvernements socialistes entre janvier 1992 et mars 1993, et l'on traitera ensuite l'attitude du gouvernement de droite par rapport à la crise algérienne à partir de 1993, jusqu'à 1995, date des élections présidentielles en France et aussi et surtout en Algérie. Une section sera dédiée à chacune de ces périodes. Nous avons choisi d'arrêter l'examen de cette question générale en 1995 simplement parce que l'élection présidentielle algérienne de Novembre 1995 combla le déficit en légitimité du régime algérien et le réhabilita sur la scène internationale; nous avons donc préféré consacrer la période 1995-1997 à l'examen de l'action internationale de l'Algérie dans un cadre multilatéral. Dans chacune des deux sections composant ce chapitre l'on s'intéressera d'abord aux interactions algéro-françaises au niveau politique, parce que les positions prévalant à ce niveau déterminent largement les attitudes des deux acteurs aux plans économique et sécuritaire. Les autres sous-sections seront donc dédiées aux champs économique et sécuritaire. Le traitement de la question générale des interactions algéro-françaises autour de la question de la crise algérienne s'effectuera à travers des indicateurs précis. Au plan politique, il semble que ce sont, l'arrêt du processus électoral et le processus de dialogue national, les éléments les plus pertinents ayant déterminé les positionnements des différents gouvernements des deux États; alors qu'aux plans économique et sécuritaire ce sont les questions du traitement de la crise financière algérienne et des activités de

soutien aux islamistes algériens en France qui paraissent les plus significantes.

Section 1 La crise algérienne dans les rapports algéro-français sous le règne des gouvernements socialistes: janvier 1992-mars 1993

Les rapports algéro-français sont demeurés tendus tout au long de la période qui s'étendait de l'arrêt du processus électoral en janvier 1992 jusqu'à la visite qu'effectua le Ministre des affaires étrangères français, Roland Dumas, à Alger en janvier 1993. Cela s'explique globalement par le refus des gouvernements Cresson et Beregovoy d'appuyer véritablement la ligne politique définie par Alger pour gérer sa sortie de crise¹⁶⁰, en dépit des discours de soutien maintenus de manière constante par les autorités françaises¹⁶¹. Le désaccord politique entre Alger et Paris est illustré, d'une part, par la position de réserve observée par la France vis à vis de la décision d'interrompre les élections législatives à Alger; et d'autre part, par la crise suscitée par les manœuvres de Roland Dumas tendant à intégrer de façon indirecte le courant islamiste dans le processus politique en Algérie, ce qui provoqua l'indignation d'Alger qui posait le principe de non-ingérence comme pierre angulaire des règles encadrant ses rapports avec Paris, et avec tout autre État d'ailleurs¹⁶².

La mésentente entre l'Algérie et la France au niveau politique se répercuta négativement sur les rapports des deux pays aux plans économique et sécuritaire ainsi que sur leurs niveaux de coopération, la France s'abstenant d'appuyer effectivement Alger en matière économique et sécuritaire¹⁶³.

En Janvier 1993, seulement trois mois avant les élections législatives françaises, le gouvernement Beregovoy opérait de manière subite une ré-orientation spectaculaire de sa

160 Ali Haroun, membre du Haut Comité d'État, a lors d'une interview accordée au quotidien français La Croix critiqué la position opportuniste observée par le gouvernement socialiste français à l'égard de la crise algérienne, qui consistait selon lui à conserver « une carte FIS sous la main », (« *having two irons in the fire* »). Dans Le Matin du 14 Décembre 1993.

161 Les déclarations de Roland Dumas à l'occasion des funérailles du président Boudiaf, réitéraient le discours de soutien à l'Algérie tenu jusque là par le gouvernement français: « *France would not economise on its help to Algeria* ».

162 Le Monde, 21^v Janvier 1992.

163 Bonora C, op cit, p.64.

politique algérienne, consacrant le rapprochement des positions algérienne et française.

Ainsi donc, l'examen des implications de la crise algérienne dans le cadre des rapports algéro-français à l'ère des gouvernements de gauche en France s'effectuera autour de ces trois questions: la dégradation des rapports politiques; la faiblesse de la coopération aux niveaux économique et sécuritaire; et le rapprochement algéro-français de janvier 1993.

Sous section 1 Désaccords politiques et tentatives d'ingérence françaises dans la gestion de la crise algérienne

La réaction française à l'interruption du processus électoral

L'arrêt du processus électoral représentait, du point de vue français, une rupture dans le processus de démocratisation initié par le Président Chadli Benjeddid. Or, la France soutenait jusque-la formellement ce processus, et n'hésita pas à appeler le gouvernement Hamrouche à hâter la reprise du processus électoral lorsque les élections législatives furent reportées en juin 1991. Il fut donc dans l'ordre des choses que le gouvernement français ne se rétracte pas en appuyant officiellement l'arrêt des élections en Algérie, d'autant plus que cela aurait contredit sa ligne de conduite générale en politique étrangère. Il semblerait, aussi, que l'interruption du processus électoral en Algérie ait généré certaines appréhensions au sein de l'establishment français. Celles ci auraient été le résultat de deux ensembles de considérations, au moins: d'une part, l'on craignait en France que le « retour » des militaires sur le devant de la scène politique algérienne ne produise un régime autoritaire, surtout que le courant socialiste est connu pour son inclinaison anti-militarise; et de l'autre, l'on estimait que la marginalisation du courant islamiste alimenterait certainement un mouvement de « résistance », et finirai par créer un état d'instabilité pouvant affecter les intérêts stratégiques et même vitaux français dans la région du Maghreb, et pourrait menacer la France sur son propre territoire, à travers l'immigration algérienne en France. D'un autre coté, le FIS était largement perçu en France comme étant une force politique anti-démocratique et réactionnaire¹⁶⁴. Perception grandement façonnée par le sécularisme rigide qui caractérise la tradition politique française depuis la révolution 1789. Seulement, l'on croyait aussi à Paris qu'une prise pacifique du pouvoir par le FIS n'affecterait pas substantiellement les intérêts économiques et stratégiques français en Algérie¹⁶⁵, puisqu'aux

164« (...) le fondamentalisme ne me paraît pas être le chemin le plus sure pour atteindre la démocratie », déclaration de François Mitterrand lors d'une conférence de presse tenue à Oman le 31 Janvier 1992, dans: MAE(janvier-février 1992), p.92.

165Pierre Lafrance, responsable du département Maghreb-Mashreq au Quai d'Orsay pensait qu'au sein du FIS il existait surement des personnalités modérées avec qui la France pourrait trouver un terrain d'entente. Jean Audibert, op cit.

yeux de François Mitterrand, les algériens étaient beaucoup plus dépendants de la France qu'elle ne dépendait d'eux; par conséquent, les islamistes une fois au pouvoir abandonnerait très rapidement leurs positions anti-françaises. Roland Dumas dira en 1995 lors d'une interview, qu'il pensait que les autorités algériennes avaient commis une grave erreur en interrompant le processus électoral et qu'ils avaient tort de croire que le mouvement islamiste pouvait être battu par les armes. Aussi, le responsable des services de renseignement français dira avoir avisé son gouvernement de ne pas soutenir ouvertement l'arrêt du processus électoral, de sorte à ménager la position de la France dans l'éventualité où le FIS arriverait à prendre le pouvoir¹⁶⁶. Partant, et depuis que le FIS a remporté les votes d'un quart de l'électorat au premier tour des législatives avortées, l'on considérait à Paris qu'il serait préférable qu'il soit associé au dialogue politique annoncé par le Président du HCE, Ali Kafi, en Aout 1992¹⁶⁷.

En définitive, deux facteurs principaux ont amené les autorités françaises à désapprouver la décision d'arrêter le processus électoral: les risques d'autoritarisme et de violence terroriste induits par cette décision, d'un côté; et d'un autre côté, la conviction que juste après l'arrêt des élections, un compromis politique intégrant le mouvement islamiste dans le jeu politique était encore possible. Toutefois, il semblerais que les autorités françaises ne pouvaient pas non plus condamner formellement la décision algérienne. Ce qui s'expliquait par plusieurs raisons.

D'abord, une condamnation univoque de l'arrêt du processus électoral aurait nécessité d'entreprendre des mesures tangibles allant dans ce sens, telle que la non-reconnaissance des nouvelles autorités en place et la rupture des relations diplomatiques avec Alger; ce qui aurait suggéré que le gouvernement français souhaitait une victoire du FIS, ce qui du reste n'était pas vraiment le cas. Ensuite, une condamnation claire et formelle de la décision d'interruption des élections par le gouvernement français aurait certainement eu pour conséquence de bloquer les canaux de communication avec Alger, qui insistait sur le principe de non-ingérence, ce qui aurait complètement amputé la France des moyens d'influencer le cours des événements en Algérie. L'annulation du second tour des élections législatives en Algérie mettait, donc, les autorités françaises dans une position très

166C. Silberzahn (1995), *Au Cœur du secret. 1500 jours aux commandes de la DGSE 1989-1993*, Fayard, Paris, p.292.

167« *our hope remains to see a national dialogue taking place with the least exclusions possible* », Roland Dumas, dans: Interview accordée à *Réalités*, 13 Aout 1992.

inconfortable, dans la mesure où il leur était impossible ni d'appuyer ni de condamner officiellement cette décision. Ainsi donc, afin d'exprimer des réserves sans, toutefois, condamner clairement la décision d'interrompre les élections, les autorités françaises ont déployé une diplomatie à deux voix: Alors que le président François Mitterrand condamnait le 14 janvier 1992 la décision en question et critiquait en cela ouvertement les autorités algériennes¹⁶⁸; son ministre des affaires étrangères, Roland Dumas, adoptait à leur égard une position beaucoup plus conciliante¹⁶⁹. Le découplage délibéré opéré entre le discours du président français et celui de son ministre des affaires étrangères avait pour objectif de signifier aux autorités algériennes leur souhait de les voir aller au delà du fait accompli, sans vouloir toutefois l'interruption des relations diplomatiques. L'on voit donc à quel point la marge de manœuvre des autorités françaises était étroite devant les préalables fixés par l'Algérie au dialogue bilatéral algéro-français.

Tentatives d'ingérences françaises dans la gestion politique de la crise algérienne

Les divergences politiques entre le gouvernement Cresson et les autorités algériennes étaient, au début de la crise algérienne, nombreux et profonds. Ils découlent globalement du refus français de soutenir la stratégie de sortie de crise privilégiée par Alger au niveau politique. Dans ce contexte, les autorités françaises tentèrent à maintes reprises d'influencer la politique algérienne pour qu'elle s'accorde mieux avec leur propre diagnostic de la crise politique et les solutions qu'ils estimaient les plus adéquates à son règlement. De ce point de vue, l'épisode qui illustre le mieux les manœuvres de Dumas concerne « l'Affaire LaFrance », du nom du responsable du département Maghreb-Mashreq au Quai d'Orsay (ministère français des affaires étrangères) qui conduisit la première « mission d'information et de contacts » effectuée à Alger après l'interruption du processus électoral. Cet épisode

168 François Mitterrand déclarait lors d'une conférence de presse tenue à Luxembourg le 14 janvier 1992: « *les dirigeants algériens s'honoreront en renouant le fil de la démocratisation qui passe nécessairement par des élections libres (...) le processus engagé pour des élections a été interrompu et cela repose sur un acte pour le moins anormal* », dans: Liberté du 17 Octobre 2013.

169 Roland Dumas déclarait, à l'occasion d'une interview accordée à *Radio Shalom* le 14 janvier 1992 à propos de l'interruption du processus électoral en Algérie, ce qui suit: « *It is not the France's place to intervene in this affair. The Algerian leaders were faced to a difficult situation. They considered (...) that it was the least inadequate solution. We now have to trust them for things to be restored when the time comes.* », dans: MAE (janvier-février 1992), p.67.

s'était ouvert par une mini-crise suite à un incident suscité par les objectifs et les interlocuteurs visés par la mission française. En effet, alors que l'ambassadeur de France à Alger décrivait la visite comme une mission chargée d'établir des contacts avec le Haut Comité d'État nouvellement installé, le porte parole du Quai d'Orsay engagea la controverse quelque temps après, en indiquant que la mission avait pour objectif d'établir des contacts avec les forces politiques algériennes, dont le FIS¹⁷⁰. Après une levée de boucliers à Alger, le porte parole finit par se rétracter le 21 janvier¹⁷¹.

Il reste que l'objet de la mission à lui même provoqué un profond désaccord entre les deux gouvernements. L'ambassadeur Jean Audibert nous apprend que la mission en question avait pour principal objectif d'amener le gouvernement Ghozali à composer avec le courant islamiste et à le reconnaître en tant qu'interlocuteur politique, afin d'apporter une « solution durable » à la crise politique produite par l'arrêt du processus électoral. Concrètement, il s'agissait de convaincre la partie algérienne de confier la présidence de l'État à une personnalité politique faisant la synthèse des légitimités historique et religieuse, permettant de rallier les courants politiques de toutes obédiences à l'œuvre de redressement politique. Dans ce contexte, Pierre Lafrance proposa le nom de Ahmed Taleb Ibrahim, comme l'une des rares personnalités politiques algériennes ayant la capacité de conquérir à la fois l'allégeance des islamistes et celle des nationalistes¹⁷². Le Ministre algérien des affaires étrangères, Lakhdar Brahimi, qualifia la proposition française d'inadmissible, et rejeta vigoureusement ce qui s'apparentait à une tentative d'immixtion, inacceptable du point de vue algérien, dans les affaires internes à l'Algérie. Il ne manqua pas, également, de qualifier la manœuvre française d'inconvenante et de déplacée, puisque les français recommandaient entre autres de faire appel à l'Iran afin de « tempérer les ardeurs du mouvement islamiste algérien »¹⁷³. Afin de signifier au gouvernement français qu'avec cette initiative il avait franchi une ligne rouge, le gouvernement algérien rappela son Ambassadeur à Paris, et expulsa celui de la République Islamique¹⁷⁴.

L'épisode Lafrance avait valeur de test déterminant dans le cadre des interactions franco-

170 Déclaration reprise par Le Monde du 18 janvier 1992.

171 Voir: Le Monde du 21 janvier 1992.

172 Interview de Jean Audibert, 7 Juin 1995. Dans Bonora C, op cit, p.62.

173 A noter que l'Iran avait officiellement condamné l'interruption du processus électoral, et affiché un soutien franc au mouvement islamiste algérien, ce qui conduisit le gouvernement algérien à dénoncer ces ingérences et puis à décider la rupture des rapports diplomatiques en 1993.

174 Middle East International (417), 24 janvier 1994.

algériennes depuis le déclenchement de la crise, et indiquait clairement la marge de manœuvre à la quelle pouvait prétendre les deux États en tenant la rupture comme limite à ne pas franchir . Depuis lors, la France n'accordait qu'un soutien verbal aux autorités algériennes, la teneur des échanges se réduisant au seul maintien des rapports diplomatiques. Les rapports au plan politique demeuraient à un niveau très bas, et se répercutaient sur les niveaux de coopération dans les champs économique et sécuritaire. Ainsi, L'inventaire des échanges bilatéraux démontre que les rapports politiques entre l'Algérie et la France sont demeurés tout au long de l'année 1992 à leur niveau le plus bas.

En effet, mise à part la visite du Ministre algérien des affaires étrangères à Paris les 4 et 5 mars 1992¹⁷⁵, il n'y eut aucun contact de haut niveau entre les deux gouvernements durant les six mois qui ont suivi l'annulation des élections. Certes, le ministre français de l'agriculture, accompagné de son conseiller, s'était rendu à Alger en juin 1992 pour assister à la foire commerciale d'Alger; mais celui-ci venait à la tête d'une délégation d'entreprises françaises et sa visite n'avait rien d'officiel. Jean Audibert rapporta que Mitterrand aurait convenu de rencontrer Boudiaf à Paris le 16 Juillet 1992, à condition que la rencontre soit tenue secrète, condition assez révélatrice¹⁷⁶. La rencontre n'a jamais eu lieu, à cause de l'assassinat de Boudiaf, et Dumas s'est rendu peu après à Alger pour assister aux funérailles du président algérien¹⁷⁷. Si au plan des discours, le gouvernement français renouvelait continuellement son soutien à Alger, il reste que le faible niveau des échanges bilatéraux démontrait qu'au contraire, la France ne voulait pas appuyer politiquement les autorités algériennes. A cet égard, il est une autre affaire qui démontre le refus de la France d'appuyer véritablement le gouvernement algérien. Il s'agit de celle liée à l'accréditation en France de Sid Ahmed Ghozali en tant qu'ambassadeur d'Algérie. Remplacé par Belaid Abdessalem, l'ex chef du gouvernement Sid Ahmed Ghozali est nommé à la fin juillet 1992 ambassadeur d'Algérie à Paris. Seulement, l'Élysée a tergiversé quatre mois durant avant d'accréditer le nouvel ambassadeur, ce qui fut interprété à Alger comme une énième marque de rejet et une preuve supplémentaire du détachement français de l'Algérie¹⁷⁸.

175El Watan, 6-7 mars 1992.

176Interview de Jean Audibert, 7 Juin 1995. Dans Bonora C , op cit, p.64.

177Le Matin, 14 Décembre 1992.

178Voir: Y. Troquet (le) (1994), "Maghreb. Chronique internationale" in Annuaire de l'Afrique du Nord 1992,31, pp. 475-523. Paris : CNRS. p.499.

Sous section 2 L'aide économique et la coopération sécuritaire

En dépit des annonces de soutien au régime algérien proclamées par les autorités françaises tout au long de l'année 1992¹⁷⁹, le niveau réel de la coopération sur les plans économique et sécuritaire ne reflétait guère cette position. Il semble que l'inconsistance qui caractérisait la politique algérienne de la France soit la conséquence des désaccords qui ont marqué les rapports politiques des deux pays. En effet, il apparaît que les divergences qui ont surgi autour de l'arrêt du processus électoral et de la gestion de la crise au plan politique de manière générale, ainsi que les crises successives qui ont émaillé les rapports bilatéraux algéro-français, se soient répercutés sur le niveau de l'aide économique française octroyée à l'Algérie, ainsi que sur le degré de la coopération sécuritaire entre les deux pays¹⁸⁰. Ainsi, la volonté de Paris de maintenir ses rapports avec l'Algérie au strict minimum l'amène, d'une part, à réduire substantiellement les crédits financiers accordés à Alger, et d'autre part à octroyer aux militants islamistes établis sur son sol une liberté d'action relativement large¹⁸¹. Au titre de l'aide économique, il est possible de démontrer le manque de volonté du gouvernement socialiste d'appuyer véritablement l'Algérie à travers la question de l'aide financière et celle de la conditionnalité politique dans l'octroi de l'aide économique en général.

D'abord, et s'agissant de l'aspect financier, l'Algérie et la France ont conclu en février 1992 un accord financier portant sur l'octroi à Alger de crédits commerciaux d'un montant de 1 milliard USD. Il faut souligner ici que le montant de ces crédits est en deçà de la valeur des crédits accordés antérieurement. De plus, cet accord ne concerne que des crédits d'ordres commerciaux, alors que les accords précédents étaient plus diversifiés¹⁸². Ensuite, en ce qui concerne la subordination de l'octroi de l'aide économique à des conditionnalités d'ordre politique, l'on constate l'incohérence du discours français entre un ministre des affaires étrangères qui prétendait le maintien du soutien économique apporté à l'Algérie sans

179La communication adressée par Roland Dumas à l'association de la presse étrangère le 5 février 1992 résume le discours officiel français proclamant l'appui au régime algérien: « *on several occasions and since the arrival in power of a new team, France has renewed its willingness to continue to help Algeria (...) I would to say here to the algerian authorities France's willingness to help Algeria and the algerian people at this critical juncture wich, I do not doubt, Algeria will be able to overcome if an effort is made – a significant effort to assist the economy of this country* », dans MAE (janvier-février 1992), p.116.

180 Bonora C, op cit, p.61.

181 Issami M, op cit, p. 297.

182 Bonora C, op cit, p.63.

soumission aucune à quelques considérations politiques, de sorte à consolider la stabilisation de la situation politique¹⁸³; et un président qui soumet ce même soutien économique à des exigences d'ordre politique, dont la « reprise du processus démocratique » et le respect des droits de l'homme dans le cadre de l'exécution de la politique sécuritaire algérienne¹⁸⁴.

« France is profoundly attached to the carrying-on and development of [franco-algerian] relations inasmuch as the principles that it judges as essential – and the progress towards democracy and the respect for human rights are part of them- will be respected ».

Si la démarche française tendant à subordonner l'octroi de l'aide économique à des conditions politiques n'a pas abouti, à cause de la réaction ferme des autorités algériennes qui dénoncèrent vigoureusement « les interférences françaises dans les affaires internes de l'Algérie »¹⁸⁵, il reste que cette tentative indique clairement que le refus de Paris d'apporter un soutien substantiel à l'Algérie en matière économique découle précisément de sa désapprobation de la ligne politique retenue par Alger relativement à la gestion de sa crise interne.

En dépit du fait que le gouvernement socialiste en France ne souhaitait ni une prise totale du pouvoir par le FIS, ni une rupture avec Alger; il demeure pas moins vrai qu'il a tout fait pour signifier aux autorités algériennes qu'il désapprouvait la politique qu'ils menaient. Concrètement, cela se traduisit par le refus de Paris d'assister substantiellement l'économie algérienne, mais aussi par son manque de coopération en matière de sécurité.

L'attitude peu coopérative des gouvernements socialistes, au cours de l'année qui suivit l'arrêt du processus électoral, dans le domaine sécuritaire transparait nettement eu égard à la facilité avec laquelle les militants islamistes algériens ayant fui l'Algérie ont pu déployer et étendre leurs réseaux de soutien multiforme à la guérilla et au terrorisme en Algérie. De ce

183« *France has to express its solidarity with the algerian people. We have too many things in common to take further interests in what happend in Algeria and to turn our back on this people and this country under the pretext that it is experiencing a difficult phase (...) if we want to cure the causes of the algerian malaise we have to take measures to that effect, heal the deasease, assist economic development so that this youth finds a certain satisfaction in living at home rather than in finding refuge in extremists stances* », Interview accordée à *Radio Shalom*, 21 janvier 1992, dans: MAE (janvier – février 1992), p.67.

184Interview accordée par François Mitterand au journal londonien d'expression arabe *Al Hayat*, le 27 janvier 1992, dans: MAE (janvier- février 1992), p.81.

185Le chef du gouvernement Sid Ahmed Ghazali, dénonça en des termes particulièrement véhéments les diatribes de Mitterand, en évoquant ses fonctions ministérielles du temps de la quatrième République: « *Il y des gens en France (...) qui continuent de vivre les problèmes algériens comme si ils étaient les leurs, parce qu'ils n'ont pas encore accepté notre indépendance* », dans: *Revue de Presse Maghreb, Proche et Moyen Orient*, janvier 1992, (361), p.11.

point de vue, si la fondation du relais le plus important du FIS en France remonte à 1991¹⁸⁶, il reste que c'était bien le laxisme des autorités françaises en terme d'accueil des militants islamistes quittant clandestinement l'Algérie qui permit à ces réseaux d'étendre leurs structures et leurs activités à une échelle autrement plus importante¹⁸⁷. A cet égard, il convient de rappeler la facilité avec laquelle « la délégation parlementaire du FIS » s'est vue accorder titres de séjours et visas d'entrée sur le territoire français en mars 1992¹⁸⁸. D'autant plus que cette délégation ne représentait qu'un cas particulier dans le vaste mouvement de militants islamistes algériens ayant trouvé refuge en France après l'annulation des élections en Algérie.

D'autre part, lorsqu'il s'agit d'illustrer le manque de coopération des autorités françaises avec leurs homologues algériennes en matière de sécurité, il convient de citer la complaisance des gouvernements socialistes à l'égard des activités de soutien politico-médiatiques, financières et même logistiques entreprises par les réseaux islamistes en France au profit de la guérilla et du terrorisme en Algérie. Au plan politique, la passivité des autorités françaises permit aux relais islamistes tels que la FAF et la Fédération des Musulmans de France¹⁸⁹ de mener une campagne de propagande et de désinformation de grande envergure sur tout le territoire français, à travers l'organisation de conférences, de forums et de meetings, ou de « hauts responsables » du parti islamiste propageaient les thèses du FIS et des groupes terroristes, déshumanisaient les autorités et l'armée algériennes, et légitimaient le recours et l'usage de la violence armée en Algérie¹⁹⁰. Il est intéressant de constater, aussi, que certaines de ces rencontres eurent lieu dans des espaces appartenant à l'État français¹⁹¹. Outre les campagnes directes de propagande, les autorités françaises toléraient la publication d'un nombre important de journaux servant de tribunes à la désinformation du mouvement islamiste¹⁹². Au plan du financement, le rapport de la commission parlementaire précité

186La Fraternité Algérienne de France a été créée en février 1991 pour soutenir la campagne électorale du FIS en France. Voir, Les sous-marins du FIS en France, L'Express, 18 janvier 2008.

187Un rapport de la commission des affaires sociales de l'Assemblée Nationale française, présenté en 1992, retrace dans le détail le cheminement du déploiement des relais du FIS en France, voir: Pellegrini C (1992), op cit.

188 Issami M, op cit, p.297.

189La FNMF était connue pour être un relais du mouvement islamiste algérien, et en avril 1992, elle organisait un forum en faveur de ce mouvement.

190La FAF organisait, par exemple, un forum autour du thème « pour le respect du choix du peuple algérien » à la fin mars 1992 à Paris. El Aqida, n°6, 1992.

191Tel fut le cas du meeting organisé par Anouar Haddam à la cité universitaire d'Antony le 29 mars 1992, voir: Le Figaro du 1 juillet 1992.

192Ainsi, le journal *Le Critère* créé par la FAF en avril 1991 ne sera interdit qu'en 1993 par le nouveau gouvernement de droite, voir: Issami M, op cit.

indique que la collecte légale et illégale de fonds au bénéfice du mouvement islamiste en Algérie s'effectuait, au su des autorités, par le biais de la récupération des réseaux de trafics de drogues et de contrefaçons¹⁹³. Enfin, les réseaux islamistes mis en place en France se révélèrent particulièrement efficaces en matière d'accueil des militants, de production de fausses pièces d'identité, et d'acheminement d'armes¹⁹⁴. La tolérance des gouvernements socialistes leur a permis d'entrer en contact et de collaborer avec les réseaux de trafic d'armes issus des pays d'Europe orientale, et les réseaux de fabrication de faux documents. Par ailleurs, le quotidien El Watan rapportait à la fin janvier 1992 des informations faisant état de contacts établis par les services de renseignement français avec le FIS¹⁹⁵, alors que le journal espagnol El Pais reproduisait partiellement un document de travail destiné à l'Élysée analysant de manière approfondie l'hypothèse d'une prise du pouvoir par le FIS. La véracité de ces informations est certes discutable, puisque elles demeurent non vérifiées, seulement l'attitude française à l'égard des islamistes algérien semble indiquer que le gouvernement français n'écartait pas totalement l'éventualité d'une prise du pouvoir par les islamistes en Algérie, et il reste possible donc qu'il ait pu agir en conséquence.

Ainsi donc, cette phase de passivité des autorités françaises vis à vis du mouvement islamiste aura permis à celui-ci d'étendre des réseaux complexes, et de fournir un appui tangible aux actions terroristes en Algérie. Ceci aura pour conséquence de compliquer sérieusement la tâche de Charles Pasqua, nouveau ministre de l'intérieur du gouvernement de droite, lorsqu'il tentera de démanteler ces réseaux après l'alignement de la France sur la position algérienne.

Sous section 3 Le rapprochement algéro-français de janvier 1993

En janvier 1993, trois mois seulement avant les élections législatives françaises, le gouvernement Beregovoy réorienta promptement, et de manière inattendue, sa politique algérienne pour opérer un rapprochement spectaculaire avec Alger. Rapprochement qui se

193Le démantèlement d'un réseau de trafic de contrefaçons en octobre 1992 révéla l'existence d'opérations de collecte de fonds au profit du mouvement islamiste en Algérie, voir: Bonora C, op cit, p.62.

194 Issami M, op cit.

195Middle East International (417), 24 janvier 1992.

traduisit par la manifestation d'un appui politique plus consistant à l'égard du régime algérien, à travers, notamment, la visite de Roland Dumas à Alger et celle de Belaid Abdessalem à Paris; ainsi que par des niveaux de coopération plus significatifs aux plans économique et sécuritaire. La réorientation soudaine de la politique algérienne de la France pourrait s'expliquer par le changement de perception des autorités françaises de la situation qui prévalait en Algérie.

La reprise du dialogue entre Alger et Paris au niveau politique fut initiée par la visite officielle effectuée à Alger par le Ministre français des affaires étrangères du 8 au 9 janvier 1993, au cours de laquelle il insista sur la volonté de son gouvernement d'apporter un soutien politique et économique plus concret aux autorités en place à Alger. Ce fut, aussi, le message qu'il a réitéré lors d'une interview accordée à RTL le 10 janvier 1993¹⁹⁶:

« I think my visit was useful. More than misunderstandings, a shadow existed on the relations between France and Algeria (...) during my trip to Algiers I had the opportunity to say (...) that during this difficult phase France would stand by the side of Algeria and of the Algerians, and that this would translate into a political backing of the leaders of today's Algeria, as well as economic and financial support (...) as regards bilateral political relations as well as french backing of Algeria on the international scene, things have become normal again ».

Ce fut également, en substance, le contenu du message adressé par le Président Mitterrand au Président du Haut Comité d'État Ali Kafi, à travers son ministre des affaires étrangères.¹⁹⁷ Dans ce contexte, au delà du contenu des discours, il semble que c'est la visite effectuée par le ministre français en elle même, ainsi que son caractère officiel, qui témoignent de la nouvelle volonté française d'appuyer politiquement Alger. Il apparaît aussi que l'invitation formelle du chef du gouvernement Belaid Abdessalem par son homologue français à effectuer une visite officielle à Paris procède de la même démarche, qui consistait à apporter aux autorités algériennes un soutien politique plus tangible. Ainsi, le réchauffement des rapports algéro-français au plan politique fut consacré par la visite officielle effectuée par le chef du gouvernement algérien en France les 18 et 19 février 1993¹⁹⁸, visite au cours de laquelle Belaid Abdessalem rencontra non seulement le gouvernement français, mais aussi

196 Dans MAE (janvier – février 1993), p.27.

197 El Moudjahid, 10 janvier 1993.

198 El Moudjahid, 19-20 février 1993.

les responsables des principaux partis politiques français¹⁹⁹, le patronat ainsi que les représentants de la communauté algérienne en France. Il saisit cette occasion inédite qui s'offrait à l'Algérie pour exposer, expliquer et défendre les volets politique, économique et sécuritaire de la stratégie nationale globale de sortie de crise et tenta de rallier la droite française et les principaux partis d'opposition à la vision algérienne²⁰⁰.

Au plan économique, c'est au niveau de l'aide financière que s'est immédiatement répercutée l'amélioration des rapports politiques algéro-français. L'accord financier conclu par le ministre des affaires économiques et financières Michel Sapin avec son homologue algérien le 13 février 1993 prévoyait l'octroi à l'Algérie d'un pack de crédits d'un montant de 6,1 milliards FF (l'équivalent de de 1,1 USD), qui comprenait un crédit commercial couvrant l'achat de véhicules, de pièces de rechanges et de produits alimentaires; un prêt destiné au financement de la balance des paiements; ainsi qu'un crédit alloué à des opérations de joint-venture²⁰¹. Dans ce cadre, si le volume de l'aide financière accordée par la France n'a pas sensiblement cru comparativement à celle accordée l'année précédente, l'évolution la plus significative concerne la structure du nouveau prêt, dans la mesure où il n'est pas destiné exclusivement au financement d'opérations de commerce extérieur comme ce fut le cas auparavant. Il faut souligner, également, le fait que cet ensemble de crédits était bloqué depuis juillet 1991. En ce qui concerne le soutien financier, il importe aussi de mentionner le fait que le gouvernement Bérégovoy rejetait toujours la proposition algérienne relative au re-profilage du service de la dette extérieure dans un cadre bilatéral²⁰², considérant qu'un accord avec les institutions financières internationale offrait plus de garanties quant à la stabilisation de l'économie algérienne. Plus important encore que la bonification de l'aide économique, les effets positifs de l'amélioration des rapports politiques algéro-français se sont manifestés au niveau de la coopération sécuritaire entre les deux États.

En effet, le gouvernement français exprima le 7 janvier 1993, par la voie du porte parole de son ministère des affaires étrangères, des préoccupations concernant « la recrudescence de l'intolérance sous couvert de démocratie en Algérie »²⁰³; alors que Roland Dumas rappela,

199Dont ceux du parti communiste, et surtout ceux de la droite que les sondages des intentions de vote donnaient vainqueurs de l'élection législative prévue pour mars 1993.

200Le Monde, 21-22 février 1993.

201Le Monde, 16 février 1993.

202Algérie Actualité (1427), 17-23 février 1993.

203El Moudjahid, 8-9 janvier 1993.

lors d'une conférence de presse tenue à Alger le 9 janvier, les mesures prises par son gouvernement dans le but de neutraliser les activités de soutien au terrorisme en Algérie sur le sol français, en référence à une récente expulsion d'un groupe de militants islamistes algériens²⁰⁴. Cette nouvelle attitude de fermeté des autorités françaises vis à vis de l'activisme islamiste tranche singulièrement avec la tolérance affichée jusque là.

Il est difficile d'établir un lien de causalité direct entre le soudain infléchissement de la politique algérienne du gouvernement socialiste en faveur des positions d'Alger à ce moment précis et les manœuvres de la diplomatie algérienne. Et tout porte à croire que celle-ci n'a pas été le seul facteur à l'origine de cette réorientation. Néanmoins, les éléments dont on dispose nous permettent de suggérer qu'elle y contribua. En effet, il semble que la nouvelle posture de soutien observée par le gouvernement français à l'égard des autorités algériennes participe de sa réévaluation de la situation de la crise algérienne. Ainsi, l'idée que le FIS était en mesure de prendre le pouvoir par les armes était toujours présente dans les esprits des décideurs français, et l'on sait que ceux-ci n'ont jamais véritablement souhaité l'avènement de cette éventualité, ou même un contrôle total du pouvoir par le FIS même par des voies pacifiques, puisque les manœuvres de Dumas visaient seulement à inclure le courant islamiste dans le champs politique dans un cadre ou il serait contrôlable. Or, les positions intangibles des autorités algériennes, indépendamment des aléas politiques et économiques de la crise; ainsi que la persistance d'Alger à rejeter de manière constante toute manœuvre tendant à imposer un compromis politique avec les islamistes; contraint le gouvernement français à changer sa politique concernant la crise algérienne. On décida alors d'appuyer plus fermement les autorités algériennes afin d'écarter le risque d'une prise du pouvoir par les Islamistes par la voie des armes. Et c'est la précisément où réside le mérite de la démarche algérienne, qui par sa constance et son intransigeance est parvenue finalement à infléchir la position française en sa faveur.

204« *La France condamne le terrorisme et a prouvé (...) que lorsqu'elle avait la connaissance d'activités [sur son sol] qui, dans un sens ou un autre, pouvaient conduire à des actes terroristes au détriment de l'Algérie (...) elle prenait les mesures appropriées* », dans MAE (janvier – février 1993), p.19.

Section 2 La crise algérienne dans les rapports algéro-français sous le règne du gouvernement de droite: mars 1993- janvier1995

A l'inverse de ses prédécesseurs socialistes, le nouveau premier ministre Édouard Balladur, issu de la nouvelle majorité de droite, s'est montré de manière générale beaucoup plus favorable aux positions algériennes, et la France est devenue le principal soutien des autorités algériennes au niveau international. La politique algérienne du gouvernement Balladur était formulée sur la base de deux considérations principales: d'un côté, la perspective d'une prise du pouvoir en Algérie par les islamistes était perçue comme une « catastrophe »; et de l'autre, cette conjecture n'était pas tenue pour inéluctable. Par conséquent, il était décidé à Paris que la France mettrait tout son poids derrière l'Algérie, et soutiendrait activement les autorités algériennes aux niveaux politique, économique et sécuritaire afin d'écartier le risque d'une arrivée au pouvoir des islamistes²⁰⁵. Toutefois, l'on proclamait à Paris que la concrétisation de cet objectif s'effectuerait dans les limites du respect de la souveraineté de l'Algérie, écartant toute velléité d'empiètement sur la gestion algérienne de la crise interne²⁰⁶, ce qui revenait en définitive à entériner la ligne politique définie par Alger. Ainsi, la nouvelle approche française de la crise algérienne concordait remarquablement avec la ligne définie à Alger; et le principal enjeu de discordie politique entre Alger et Paris du temps des gouvernements socialistes, relatif à l'inclusion partielle des islamistes dans le pouvoir, marquait désormais la confluence des positions algérienne et française. Au plan économique, en dépit des ressources considérables déployées par la France afin d'aider au recouvrement de l'économie algérienne, elle n'a pas cédé aux sollicitations d'Alger préconisant le traitement de la dette dans un cadre bilatéral. L'Algérie a donc cédé sur la question de composer avec le FMI, mais l'appui de la France lui a permis de signer un accord relativement favorable, et reprenant l'essentiel des préoccupations mises en avant par ses gouvernements. En matière de sécurité, le gouvernement Balladur s'est distingué par rapport à son prédécesseur, en apportant une aide militaire importante à

205 Voir: l'interview accordée par le nouveau ministre des affaires étrangères Alain Juppé au journal tunisien *Réalités*, publiée le 30 juin 1994.

206 « *Nous souhaitons voir le peuple algérien remettre ses affaires en ordre par lui même de la meilleure manière (...)* », discours adressé par le président Mitterrand aux ambassadeurs le 31 août 1994, dans: *Le Monde*, 2 septembre 1994.

l'Algérie, en faisant de la neutralisation des activités islamistes sur son territoire une priorité.

Sous section 1 La France en tant que principal soutien politique des autorités algériennes

L'appui apporté par le gouvernement Balladur au régime algérien dans sa démarche politique de gestion de la crise s'est manifesté de différentes manières. Usant des voies diplomatiques traditionnelles, les leaders de la droite ont maintenu les échanges bilatéraux avec leurs homologues algériens à un niveau relativement élevé. Au nombre et à la qualité des visites, se sont ajoutés des discours particulièrement favorables aux thèses défendues par Alger, spécifiquement en ce qui se rapportait au caractère anti-démocratique du parti dissout. Le soutien politique français s'est aussi décliné sous la forme d'un appui au processus de négociation engagé par le gouvernement algérien avec le FIS. De ces différents éléments illustrant l'appui politique français, découle un autre qui indique l'alignement de la France sur la démarche politique algérienne dans sa globalité. Il s'agit du rejet d'une éventuelle inclusion du FIS dans le processus politique.

Avant même l'arrivée du gouvernement Balladur au pouvoir, des représentants de la droite française prenaient publiquement position en faveur de l'arrêt du processus électoral. Charles Pasqua et François Léotard²⁰⁷, en établissant en janvier 1992 une analogie entre le FIS et le parti Nazi, confortaient la thèse des autorités algériennes justifiant l'interruption du processus électoral²⁰⁸. La droite a aussi critiqué la gauche au pouvoir, pour le peu de soutien qu'elle témoignait au régime algérien²⁰⁹.

Une fois au pouvoir, la majorité de droite exprima son soutien politique aux autorités algériennes, d'abord, au moyen des rencontres bilatérales. Le nombre relativement élevé de visites de hauts responsables durant les années 1993-1994 témoignait de la volonté de Paris d'afficher son soutien politique. Ainsi, le ministre algérien des affaires étrangères Rédha Malek se rendit à Paris en juin 1993²¹⁰, alors que l'année 1994 fut marquée par la visite

207Respectivement, président du groupe RPR au Sénat et représentant UDF.

208Voir Le Monde du 7 janvier 1992 et Le Point du 11 janvier 1992.

209Alain Juppé déclara lors de la visite qu'il a effectuée à Alger en décembre 1991, que si la droite était élue, elle soutiendrait plus activement l'Algérie, dans: El Moudjahid, 2 décembre 1992.

210El Watan, 17 juin 1993.

officielle effectuée le mois d'août à Paris par le chef du gouvernement algérien Mokdad Sifi²¹¹, ainsi que par celle effectuée le mois de juillet à Alger par une délégation sénatoriale française²¹². En outre, et en dépit de son caractère impromptu, il faut mentionner ici le déplacement à Alger en août 1994 des ministres français de la défense et des affaires étrangères, respectivement François Léotard et Alain Juppé, venus rendre hommage aux trois gendarmes et aux deux fonctionnaires français assassinés par les groupes terroristes en Algérie²¹³. De manière constante, les officiels algériens ont systématiquement exploité ces rencontres pour expliquer les éléments de la stratégie nationale de sortie de crise et solliciter l'appui français pour contribuer à sa mise en œuvre²¹⁴. Ils ont défendu son volet politique et tenté de convaincre le gouvernement français de permettre de procéder à un traitement bilatéral de la dette algérienne, de même qu'il ont sollicité l'appui français au niveau international. De manière générale, le gouvernement français a réagi favorablement aux requêtes algériennes, comme en témoignent les messages de soutien transmis par Mitterrand au Président Zeroual²¹⁵.

L'appui politique de la France aux autorités algériennes s'est également manifesté à travers le discours officiel. De l'analyse du discours du gouvernement conservateur se rapportant à la crise algérienne se dégagent deux principaux éléments indiquant l'alignement de Paris sur la ligne politique retenue par Alger. Le premier de ces éléments concerne l'opposition de la France à l'arrivée du FIS au pouvoir en Algérie, et le second se rapporte aux proclamations de Paris réfutant l'existence d'éléments modérés au sein de la mouvance islamiste en Algérie²¹⁶. Depuis les élections législatives de mars 1993 et jusqu'à la fin 1994, le gouvernement Balladur a régulièrement affiché son hostilité à l'égard d'une éventuelle accession au pouvoir du FIS, indépendamment du mode violent ou pacifique de cette accession²¹⁷. A titre de justification, le ministre français des affaires étrangères avança deux considérations majeures: La première, d'ordre idéologique, avait trait à la contradiction

211El Watan, 23 juin 1993.

212Délégation conduite par Xavier de Villepin, président de la commission de défense et des affaires étrangères au Sénat et chef de cabinet du ministre des affaires étrangères Alain Juppé.

213Le Monde, 5 août 1994.

214Le Monde, 20-21 juin 1993.

215 Bonora C, op cit, p. 106.

216Ibid, p.99.

217A diverses occasions, Alain Juppé a réitéré cette position, l'on peut se rapporter à cet égard au discours prononcé devant l'Assemblée Nationale le 12 avril 1994, dans MAE (mars- avril 1994), p.210; à la conférence de presse tenue à Washington le 12 mai 1994 dans MAE (mai- juin 1994), p.90; ainsi qu'à l'interview accordée au journal tunisien Réalités le 30 juin 1994, dans MAE (mai – juin 1994), p.360.

flagrante opposant le projet politique islamiste aux valeurs politiques française²¹⁸; alors que la seconde, d'ordre stratégique, concernait le risque de déstabilisation régionale induit par l'arrivée du FIS au pouvoir en Algérie (effet domino), à travers, notamment, la stimulation des mouvements islamistes au sein des autres États musulmans et le prosélytisme révolutionnaire d'un régime islamiste algérien²¹⁹. Le second élément illustrant l'appui politique français au gouvernement algérien qui transparait du discours officiel du gouvernement Balladur concerne la proclamation selon laquelle, l'existence d'éléments modérés au sein de la mouvance islamiste algérienne n'aurait été qu'une simple vue de l'esprit. Dans ce sens, le ministre français des affaires étrangères déclarait lors d'une conférence de presse qu'il a animée en mai 1994 à Washington²²⁰:

« they may be here and there this or that representative of the FIS with whom one can talk, but globally and in its very essence, it is an extremist, terrorist, anti-european and anti western movement ».

De ce point de vue, la concordance entre la conception algérienne des données de la crise politique et du mouvement islamiste d'un côté, et le discours formel de la droite française au pouvoir de l'autre, est assez remarquable et ne prête guère à l'équivoque; à partir du moment où le gouvernement français reproduit les lignes majeures de la thèse portée par Alger, à savoir que:

- le mouvement islamiste soit fondamentalement et par essence anti-démocratique;
- son accession au pouvoir en Algérie risquait de produire un effet domino pouvant déstabiliser toute la région;
- la dichotomie établie entre islamistes radicaux et modérés soit caduque et infondée.

Une autre forme de soutien à la politique algérienne de sortie de crise apparut du côté

218C'est l'idée qui se dégage du discours adressé par le ministre des affaires étrangères français à la presse diplomatique le 8 septembre 1993: « *we will not be lenient with political movements whose values, objectives and aims are exactly in contradiction with every thing we believe in (...) I believe that we have nothing to gain in showing indulgence vis à vis political islamism* ». Dans: MAE (septembre – octobre 1994), p.53.

219Plusieurs déclarations d'Alain Juppé font explicitement référence au risque d'effet domino induit par une accession au pouvoir du FIS, thèse constamment mise en avant par les autorités algériennes, voir: MAE (juillet- aout 1993), p.115; et MAE (mai- juin 1994), pp.94, 314.

220Dans MAE (mai- juin 1994), p.90; En outre, les déclarations du ministre de l'intérieur Charles Pasqua véhiculaient la même conception: « *the idea that a moderate islamist regime might emerge is nothing but rubbish* », dans: Le Monde, 6 aout 1994.

français à travers l'attitude bienveillante observée par le gouvernement Balladur à l'égard de la stratégie de négociation avec le FIS poursuivie par les gouvernements algériens. La France a clairement approuvé et soutenu le principal élément sous-tendant cette stratégie. Il s'agit de la soumission de la participation du FIS au processus de dialogue national à la condition expresse de condamner la violence et d'appeler les groupes armés à déposer les armes²²¹. De même que les autorités françaises ont salué « l'ouverture du gouvernement algérien » au dialogue, et attribué la responsabilité de l'échec et du blocage des discussions au parti islamiste²²². Dans le même ordre d'idées, la France s'est montrée sceptique vis à vis de la volonté du FIS de se soumettre aux conditions gouvernementales afin de participer au dialogue national²²³.

Ainsi donc, le gouvernement Balladure exprima aux autorités algériennes son soutien politique de diverses façons. Le maintien des échanges bilatéraux à un niveau élevé, l'opposition de la France au FIS sur un plan idéologique, ainsi que le soutien de la stratégie de négociation gouvernementale avec les islamistes; étaient autant de moyens utilisés par la droite française pour témoigner son soutien aux gouvernements algériens au niveau politique. Partant de ces éléments, d'aucuns tendent à conclure que la droite au pouvoir en France n'était pas du tout disposée à voir l'inclusion du mouvement islamiste algérien dans le champs politique. De cette donnée essentielle de la politique algérienne du gouvernement Balladur découle un enseignement majeur: en s'alignant absolument sur la position algérienne, du moins au plan politique, la ligne politique retenue par le gouvernement Balladur contredit radicalement celle observée par les gouvernement précédents.

221 Déclaration du ministre français des affaires étrangères datant de juin 1994: « *the willingness to talk exists on the side of the political establishment. The whole problem is to know with whom [hold negotiations]. It is evidently very difficult to negotiate with someone who puts a Kalachnikov on the table pointing the barrel directly to your chest! But I note that while maintaining a security policy that is often rough, the government proves more and more open to discussion* », dans : MAE (mai- juin 1994), p.314.

222 « *Unfortunately, [the dialogue] has not progressed since the political parties such as the FFS or the RCD as well as the FIS still refuse to get involved in the dialogue* », dans: MAE (septembre- octobre 1994), p.176.

223 Commentant la lettre adressée par Abassi Madani au président Zeroual signifiant la soumission du FIS aux conditions du gouvernement, Alain Juppé déclarait en aout 1994: « *We shall wait and see how things evolve (...)* [Madani's renouncing violence] *had to be verified and confirmed* », dans MAE (septembre- octobre 1994), pp.35, 104.

Sous section 2 L'assistance économique et l'appui sécuritaire

Le gouvernement Balladur exprima, également, son soutien aux autorités algériennes à travers l'assistance économique et l'appui sécuritaire. A cet égard, si le soutien économique était somme toute de coutume, le gouvernement Balladur se démarqua en revanche de son prédécesseur en apportant au régime algérien un appui sécuritaire multiforme, se déclinant sous forme d'assistance militaire, de coopération en matière de renseignement et de restriction de l'activité islamiste de soutien à la guérilla algérienne sur le territoire français.

En matière d'assistance économique, le gouvernement de droite régla d'abord le versement des sommes des crédits convenus dans le cadre de l'accord signé par le ministre socialiste Michel Sapin le 13 février 1993. Il promit, ensuite, au gouvernement algérien de continuer à l'aider financièrement et d'œuvrer à la mobilisation de la finance internationale en sa faveur à condition qu'il s'engage à signer un accord de stabilisation économique avec le FMI²²⁴. De ce point de vue, le gouvernement algérien avait déjà commencé à appliquer un programme de restructuration économique, et savait pertinemment qu'il fallait tôt ou tard traiter avec le FMI. D'un autre côté, l'on sait que les algériens étaient moins opposés au principe de traiter avec le FMI, qu'à l'allure que celui-ci imposerait à l'application des mesures visant la restructuration de l'économie. Dans ce contexte, il valait mieux saisir l'opportunité offerte par la France qui se proposait d'appuyer la position algérienne dans les négociations avec le Fonds Monétaire, que de s'aliéner le soutien français. Ainsi donc, l'Algérie s'engagea dans un accord de stabilisation avec le FMI en 1994, et tout porte à croire aujourd'hui que l'accord Stand-by était très avantageux pour elle, dans la mesure où il prenait en compte l'essentiel des préoccupations algériennes, notamment, le risque d'explosion sociale qu'induirait un échéancier raccourci pour l'application des mesures de restructuration²²⁵.

224L'on sait que le gouvernement français « conseilla » au ministre algérien des affaires économiques, lors de son déplacement à Paris le 3 mars 1994, de signer un accord avec le FMI. Voir: Libération du 4 mars 1994; et Le Figaro du 4 mars 1994.

225A contrario de ce qui a été généralement dit à propos des accords contractés par l'Algérie avec le FMI (Stand-by 1 et 2), nous pensons qu'ils ont été très avantageux pour l'Algérie, dans la mesure où ils ont accédé aux requêtes des autorités algériennes concernant deux préoccupations majeures: ne pas opérer de dégraissage dans la fonction publique, et ne pas imposer de réduction du budget de la défense; il est possible d'établir une évaluation objective de

Après que l'Algérie eut adressé sa lettre d'intention au FMI en Avril 1994, les autorités françaises tinrent leurs engagements, et signèrent en mai un protocole financier de trois ans d'un montant de 200 millions de Francs, destiné à l'acquisition de produits pharmaceutiques²²⁶. En juillet 1994, le gouvernement français accordait à l'Algérie un nouveau pack de crédits d'une valeur totale de 6 milliard FF (l'équivalent de 1,1 milliards USD). Une première part du lot d'une valeur de 1,025 milliards FF, financée par le Trésor français et l'Agence du crédit à l'exportation, était destinée au financement de la balance des paiements et de projets d'investissement; alors qu'une seconde part d'une valeur de 2 milliards FF couvrait des crédits commerciaux devant servir à l'achat de produits pharmaceutiques, de véhicules, ainsi que de biens de consommation; une troisième part d'une valeur de 1 milliards FF était destinée à couvrir le paiement de produits céréaliers français; et enfin une dernière part d'un montant de 2 milliards FF consistait en des projets d'investissement privés²²⁷.

En matière sécuritaire, le gouvernement de droite appuya d'abord les autorités algériennes en entreprenant le démantèlement des réseaux de soutien au mouvement islamiste algérien implantés en France.

Durant la visite effectuée par Rédha Malek en France en juin 1993, Alain Juppé promettait déjà « *d'aider l'Algérie à combattre l'extrémisme et le fondamentalisme* »²²⁸ et de neutraliser « *les activités violentes entreprises à partir de notre territoire [le territoire français] contre ce pays ami [l'Algérie]* ». Sous le règne du gouvernement Balladur, ont été menées pas moins de quatre opérations de grande envergure visant le démantèlement des réseaux islamistes algériens. La première opération qui se déroula en novembre 1993 et qui visait le démantèlement de la Fraternité Algérienne de France, fut justifiée par Charles Pasqua en ces termes²²⁹:

« La république ne peut tolérer que , sous couvert d'associations culturelles, soient mises en place des opérations de subversion visant à déstabiliser un pays voisin, voire même à mener

ces accords en les comparant avec ceux contractés avec le FMI par le Maroc, et qui ont été autrement plus contraignants, voir: Les effets sociaux du programme d'ajustement structurel marocain, In: Politique étrangère N°4 - 1995 - 60e année pp. 1003-1013.

226Liberté, 27-28 mai 1994.

227Bonora C , op cit, p.106.

228Le Monde, 20-21 juin 1993.

229Le Monde, 12 novembre 1993.

dans l'avenir des actions terroristes en France. »

La seconde opération visant la neutralisation des réseaux de soutien à la guérilla et au terrorisme en Algérie opérant en France, prit place en août 1994, et conduisit à l'expulsion vers le Burkina Faso de vingt militants islamistes suspectés de soutenir le mouvement islamiste algérien, et certains articles de presse faisaient état de la présence en France du Général Algérien Mohamed Lamari au moment du déroulement de l'opération²³⁰, ce qui pourrait indiquer qu'il y avait effectivement une coordination entre l'Algérie et la France en matière de Renseignement, si cette information était bien entendue vérifiée. Les deux autres raids conduits par les forces de l'ordre françaises en septembre et en novembre 1994, se soldèrent également par l'arrestation de plusieurs militants islamistes ainsi que par la saisie d'importantes sommes d'argent et de quantités d'armes destinées aux groupes terroristes opérant en Algérie²³¹. La décision du gouvernement Balladur de mettre un terme aux activités de soutien au terrorisme algérien sur le territoire français, se traduisit également par la mise sous surveillance rapprochée des individus connus pour leur proximité du mouvement islamiste algérien, ainsi que par le contrôle des mosquées dirigées par des membres de la mouvance islamiste algérienne et réputées pour servir de bases aux milieux islamistes, tel que la mosquée Khaled Ibn Walid à Paris qui était dirigée par Abdelbaki Sahraoui, ancien membre du groupe terroriste de Bouyali et membre fondateur du FIS. Un grand nombre d'imams ont également été expulsés du territoire français pour avoir appelé au Djihad en Algérie, de même que toutes les publications servant à la propagande islamiste ont successivement été interdites²³². Dans le contexte de la restriction des activités de soutien aux islamistes algériens en France, il importe de noter que le gouvernement français n'a pas seulement neutralisé les activités directes de soutien à caractère logistique aux groupes armés en Algérie, il a aussi réprimé les activités islamistes à caractère purement politique, ce qui atteste de la volonté de Paris de soutenir politiquement Alger dans sa lutte contre l'islamisme de façon générale.

Au titre de l'assistance militaire, l'on sait que les États algérien et français avaient conclu en 1983 un accord de coopération militaire, portant notamment sur la préparation des unités

230Le Monde, 11 novembre 1994.

231Voir: Le Monde du 11 août 1994.

232Le journal de la FAF, *Le Critère a* ainsi été interdit en juin 1993, et quatre autres publications islamistes l'ont été en août 1994. Voir: Le Matin du 17 juin 1993 et Le Monde du 11 août 1994.

para-militaires (la gendarmerie), seulement, peu d'éléments ont filtré concernant le contenu et la portée réels de cet accord. Ce qui est sûr en revanche, c'est que le gouvernement français a approvisionné l'armée algérienne en hélicoptères de type Écureuil ainsi qu'en équipements de vision nocturne destinés aussi à l'équipement d'hélicoptères²³³, et l'on sait la place qu'occupe ce type d'armement dans le cadre de la lutte anti-guérilla. L'un des enseignements majeurs tirés des expériences des guerres d'Algérie et du Vietnam, indique que l'arme la mieux adaptée à la lutte-anti guérilla est l'hélicoptère. L'hélicoptère offre une mobilité extrême dans l'attaque et dans l'esquive, il permet de ravitailler les troupes au sol, de maintenir les points d'appui isolés, et de projeter ou d'extraire rapidement des forces. Il offre des possibilités extraordinaires dans les théâtres d'opération difficiles d'accès, et la conduite des opérations *search and destroy* reposait largement sur ce type de systèmes d'armes²³⁴. Même si il est évident, aujourd'hui, que l'approvisionnement de l'ANP auprès de l'État français demeure très limité en dépit de la volonté constante des autorités algériennes de diversifier leur sources d'approvisionnement en armements, il reste que la fourniture de ce type d'arme par la France à l'Algérie en cette phase particulière, symbolisait l'appui non mesuré apporté par la France au gouvernement algérien dans sa lutte contre l'intégrisme islamiste.

233Le Monde, 10-16 Novembre 1994.

234L'on sait que durant la guerre du Vietnam, c'est l'hélicoptère qui a véritablement permis aux américains de limiter leurs pertes, ils ont d'ailleurs réussi à effectuer le chiffre astronomique de 36 millions de sorties opérationnelles en hélicoptère.

En définitive, il semble que le nouveau gouvernement de droite, au pouvoir en France depuis mars 1993, fournit aux gouvernements algériens un soutien presque immodéré à divers niveaux. Au plan politique, la France d'Édouard Balladur s'aligna complètement sur la démarche politique adoptée par Alger pour gérer sa crise; au niveau économique, elle contribua au redressement de la situation financière algérienne; et au plan sécuritaire, elle neutralisa la manœuvre islamiste en France. Se pose alors la question du rôle joué par la diplomatie algérienne dans l'infléchissement qui s'est opéré dans la politique algérienne de la France et son alignement sur la position algérienne. En d'autres termes, est-il possible de compter l'alignement français sur la position algérienne au nombre des triomphes de la diplomatie algérienne?

Il est difficile d'apporter une réponse tranchée et définitive à cette question compte tenu du nombre important de facteurs déterminant l'attitude française au plan international. Néanmoins, le cheminement des relations algéro-françaises depuis l'avènement de la crise algérienne semble indiquer que la démarche de la diplomatie algérienne fut concluante à un titre au moins. Alors qu'au début de la crise les circonstances et les attitudes ne se prêtaient guère à la faveur des autorités algériennes, celles-ci ont continué à réaffirmer de manière constante un principe intangible de leur politique: le rejet de toute velléité d'immixtion dans la gestion de la crise interne. L'acharnement des gouvernements algériens à tenir leurs positions politiques finit par convaincre le gouvernement Bérégovoy que le statu quo n'était plus tenable et qu'il fallait s'engager dans la seule voie ouverte par le cadre imposé par l'Algérie: appuyer la politique algérienne. Les autorités algériennes exploitèrent ensuite au mieux la brèche entrouverte par les concessions du gouvernement socialiste en portant leur thèse devant l'ensemble de la classe politique française. Alors quand se sont présentées des conditions plus propices, marquées par l'arrivée au pouvoir de la droite, l'Algérie put enfin engranger les dividendes de sa stratégie dans leur pleine expression.

Il est sûr que la démarche n'était pas parfaite, et le dispositif comptait beaucoup de lacunes, dont un déficit évident en matière de communication et de contre-propagande. Toutefois, compte tenu du contexte international défavorable qui prévalait depuis l'avènement du moment unipolaire, et de l'ampleur des vulnérabilités algériennes; l'on peut estimer que le

résultat demeure positif.

**CHAPITRE QUATRIEME: LA DEMARCHE MULTILATERALE
EN MATIERE SECURITAIRE**

Lors de son analyse des réactions internationales à la crise algérienne, Yahia H.Zoubir constata qu'à partir de l'élection présidentielle algérienne de 1995, la communauté internationale se montra globalement plus favorable au régime algérien²³⁵. Cette nouvelle donne dans les attitudes internationales à l'égard de la crise algérienne aurait été le résultat de la conjugaison de plusieurs facteurs, dont voici les plus importants : En premier lieu, l'engagement de l'Algérie dans un processus d'institutionnalisation²³⁶ combla le déficit en légitimité des autorités algériennes et contribua à l'amélioration de leur perception par la communauté internationale. En second lieu, l'amélioration relative de la situation sécuritaire et la capacité de l'État algérien à parer aux assauts islamistes démontraient son habilité à assurer sa survie. En troisième lieu, la participation massive de la population algérienne aux élections de novembre 1995 indiquait l'incapacité du mouvement islamiste de « conquérir les cœurs et les esprits ». En définitive, ces éléments convainquirent la communauté internationale que la survie de l'État algérien n'était plus en question²³⁷. Le changement d'attitude des États-Unis à l'égard des autorités algériennes offre, d'ailleurs, un excellent aperçu de l'évolution des attitudes internationales à leur égard en général²³⁸.

Dans ce contexte caractérisé par l'amélioration de la perception du régime algérien et de sa gestion de la crise, après avoir acquis le soutien français, et depuis que le spectre de l'écroulement de l'État fut définitivement écarté; la diplomatie algérienne adopta une nouvelle posture marquée par une orientation plus prononcée vers la mobilisation de la communauté internationale dans la lutte contre le terrorisme islamiste dans un cadre

235Yahia H. Zoubir (1999) op cit, p 22.

236Les élections présidentielles se tinrent en novembre 1995; en novembre 1996 le gouvernement algérien soumettait une nouvelle constitution à un referendum populaire; en juin 1997 étaient organisées des élections législatives et en novembre de la même année des élections municipales et départementales; l'élection du Conseil de la Nation paracheva, enfin, le processus d'institutionnalisation du pays en décembre 1997.

237 Yahia H. Zoubir (1998) Analysis: Algeria in crisis, Jane's Defense weekly, 30/7, p.22.

238Ainsi, en décembre 1995, le Président Clinton adressait un message de soutien au président Zeroual nouvellement élu, dans lequel il se disait satisfait de constater l'élargissement et l'accélération de la politique algérienne du dialogue national, ainsi que les réformes économiques entreprises par le gouvernement. Par ailleurs, il y a lieu de mentionner ici le fait que les États-Unis n'ont pas tenté de bloquer les initiatives françaises pour appuyer l'Algérie dans ses négociations avec le FMI. Voir: Do Céu Pinto M (1998): European and American responses to the algerian crisis, op cit, p.78.

multilatéral²³⁹. De ce point de vue, il fallait dans, un premier temps, rallier les États partageant des préoccupations similaires, les États les plus susceptibles d'adopter la position algérienne et exploiter de la meilleure manière l'alignement français; comme préalables, pour pouvoir inscrire l'enjeu de la lutte contre le terrorisme islamiste en bonne place au sein des priorités des États de la région à travers les forums africains, arabes, musulmans et euro-méditerranéens et obtenir des instances internationales la condamnation du terrorisme islamiste et la mise en place des mécanismes de coopération appropriés à son traitement . Toutes ces actions devaient permettre d'aboutir à l'adoption et à la mise en place par les instances régionales et internationales d'un ensemble de conventions, d'instruments juridiques et de mécanismes multilatéraux institutionnalisant la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme et établir un régime international efficace en la matière.

Ainsi donc, le présent chapitre s'efforce d'examiner dans un premier temps la démarche algérienne visant à rallier les États intéressés par la lutte contre le terrorisme, et reconstituer, dans un deuxième temps, son activisme en faveur de la mise en œuvre d'un régime international encadrant la lutte contre le terrorisme.

239Programme du gouvernement adopté par le CNT du 12 au 20 mars 1992, op cit, p.118.

Section 1 La mobilisation des États intéressés dans la lutte contre le terrorisme au plan multilatéral

La mobilisation de la communauté internationale dans la lutte contre le terrorisme islamiste international nécessitait de cultiver les solidarités inhérentes aux conjonctions d'intérêts que faisait naître la menace islamiste. En d'autres termes, il fallait s'organiser en ordre de bataille pour pouvoir mieux peser au niveau international, et arriver à convaincre la communauté internationale de la gravité du terrorisme islamiste et de l'ampleur de la menace qu'il faisait peser sur la sécurité internationale ²⁴⁰. A cet égard, les autorités algériennes savaient pertinemment quels étaient les États les mieux disposés à accomplir cette tâche, et devaient donc agir en conséquence. Concrètement, il fallait rallier l'Égypte et la Tunisie, et exploiter au mieux l'alignement français.

Sous section 1 Le ralliement de l'Égypte et de la Tunisie

Pourquoi l'Égypte et la Tunisie en particulier ?

L'Égypte et la Tunisie faisaient face à de puissants courants islamistes, dont le développement est très similaire à celui du mouvement islamiste algérien, et des liens existaient d'ailleurs entre les mouvements islamistes des trois pays. En effet, ces deux pays partagent avec l'Algérie une caractéristique commune, à savoir qu'un courant doctrinaire à fondement religieux opéra ce que Rédha Malek appelle *une idéologisation de la religion musulmane*²⁴¹ pour se transformer en un mouvement de contestation politique, cherchant à imposer à la société dont il faisait partie un ordre socio-politique particulier, en usant de la violence comme ultime argument, se qui se traduit par l'engagement de cette société toute entière dans une dynamique de violence.

En Égypte et en Algérie, on adopta face à la montée en puissance des mouvements

240Yahia H. Zoubir & Youcef Bouandel (1998) *Islamism and the Algerian political crisis: International responses*, op cit, p.130.

241 Malek R, *Guerre de libération et révolution démocratique*, op cit.

islamistes durant la décennie 1980 des stratégies similaires. D'un côté on renforçait l'espace religieux en investissant dans la ré-islamisation de l'espace socio-politique; et de l'autre, on accordait des concessions importantes aux mouvements islamistes²⁴². De plus, dans les deux pays on basa les stratégies de lutte politique contre l'islamisme contestataire sur les légitimités religieuses traditionnelles au lieu de les asseoir sur des éléments démocratiques et institutionnels. Devant l'essoufflement des systèmes politiques en place, les deux gouvernements engagèrent des processus de libéralisation politique sans fondements constitutionnels régulateurs et consensuels²⁴³, dont ont tiré profit les mouvements islamistes pour dominer les champs politiques, aboutissant à des situations de blocage politique²⁴⁴. L'évolution de la situation en Tunisie était légèrement différente dans la mesure où le régime de Ben Ali ne s'ouvrit jamais aux islamistes tunisiens, seulement, devant le péril que représentaient les islamistes au début des années 1990, le régime tunisien adopta des mesures très similaires à celles entreprises en Égypte et en Algérie.

Comment convaincre?

Il restait donc à persuader ces deux partenaires de la nécessité qu'il y avait à agir dans un cadre concerté, et de conjuguer leurs efforts en vue de mobiliser la communauté internationale autour de la question du terrorisme international; et de développer au niveau international un cadre institutionnel adapté à la lutte contre ce phénomène transnational. A cet effet, les autorités algériennes développèrent un argumentaire assez efficace. Partant du contexte sécuritaire qui prévalait alors, l'Algérie s'efforça de convaincre l'Égypte et la Tunisie que leur stabilité était liée à la sienne, et que les situations sécuritaires des trois États étaient interdépendantes²⁴⁵. La logique voulait que la conjonction de l'établissement d'un État islamiste révolutionnaire en Algérie comportait de graves conséquences pour la sécurité des États tunisien et égyptien, dans la mesure où des islamistes au pouvoir en Algérie

242En Algérie comme en Égypte on adopta des codes de la famille ultra conservateurs et clairement défavorables à la condition féminine; on supprima la tutelle étatique sur les sermons religieux et on permit la mise en place de comités religieux autonomes; on fonda des systèmes éducatifs sur une vision conservatrice de la société; et l'on exerça une censure stricte sur les intellectuels tentant de sortir de l'orthodoxie religieuse. Pour de plus amples approfondissements, se reporter à l'excellent article de : Martin-Munoz Gema. Égypte et Algérie : convergences et divergences. In: Politique étrangère N°2 - 1995 - 60e année pp. 403-414.doi 10.3406/polit.1995.4418.

243Alors que Chadli Bendjedid intégra complètement le mouvement islamiste dans le processus politique en légalisant le FIS en 1989; Hosni Moubarak intégrait indirectement dans le jeu politique les frères musulmans, interdits depuis 1954, en leur permettant dès 1987 de s'allier à des partis légaux.

244La capacité de mobilisation populaire des Frères lors de la guerre du Golfe et la déferlante du FIS lors des élections de décembre 1992 ont été deux facteurs clés dans la fermeture des champs politiques en Égypte et en Algérie.

245Yahia H. Zoubir (1999) The Algerian crisis in world affairs, op cit, p.21.

chercheraient, à ne pas en douter, à soutenir leurs « frères » égyptiens et tunisiens en exportant leur « révolution »; d'autant plus que le caractère transnational de la mouvance islamiste en général n'était plus à démontrer²⁴⁶. D'autre part, un effondrement de l'État algérien et une victoire islamiste en Algérie renforceraient la détermination des mouvements islamistes de la région et impulseraient l'activisme islamiste d'un nouveau stimuli. Enfin, une telle éventualité offrirait à l'axe intégriste Khartoum-Téhéran, qui œuvrait déjà à la déstabilisation des États séculaires de la région, des moyens autrement plus importants²⁴⁷. En définitive, *l'effet domino* faisait que la menace islamiste n'était pas un problème endogène à chaque État, mais plutôt un problème régional, qui imposait par conséquent une réponse collective²⁴⁸.

Les résultats de la démarche algérienne

La démarche algérienne semble avoir été couronnée de succès puisque dès 1993, le président égyptien affirmait devant le parlement de son pays que son nouveau mandat serait tourné vers « *une lutte sans merci contre l'activisme islamiste* »²⁴⁹, alors que les gouvernements tunisien et égyptien tentaient de sensibiliser leur allié américain sur la menace que faisait peser l'islamisme en général sur leur propre sécurité²⁵⁰.

La première étape dans la formation de l'alliance algéro-égypto-tunisienne relativement à la question du terrorisme islamiste fut caractérisée par l'amorce d'un cadre de concertation tendant vers le rapprochement des stratégies des trois États en matière de lutte contre l'islamisme²⁵¹, démarche illustrée par la mise en place d'une intense activité diplomatique. Ainsi, le ministre algérien des affaires religieuses, Sassi Lamouri, se rendit en Égypte le 24 novembre 1992 pour coordonner l'action contre l'islamisme, alors qu'une délégation de l'armée égyptienne visitait le 25 janvier 1993 l'Algérie dans le cadre de la consolidation de la coopération militaire entre les deux États. Plus significative encore était la réunion extraordinaire tenue par les chefs d'État algérien, tunisien et égyptien le 26 juin 1993 en

246Pour de plus amples développements, consulter: Politique de sécurité au Maghreb- Les impératifs de la stabilité intérieure (Lisbon: Instituto de Estudios Estrategicos Internacionais 1994) pp.36-38.

247Do Céu Pinto M (1998): European and American,op cit, p.76.

248Saïd OULARBI, Les réponses de l'Algérie et de la France face au terrorisme islamiste transnational : le traitement juridico- judiciaire, sécuritaire; thèse de doctorat en Droit, Université Jean Moulin Lyon 3, le 13 novembre 2009, p.125.

249Al Ahram, 18 juillet 1993.

250Do Céu Pinto M (1998): European and American,op cit, p.76.

251Martin-Munoz Gema. Égypte et Algérie : convergences et divergences, op cit, p.408.

marge du sommet de l'Organisation de l'Unité Africaine. Aussi, le 22 avril 1994 une délégation du ministère égyptien des affaires étrangères s'entretenait, à Alger, avec le ministre algérien des affaires étrangères Mohamed Salah al-Dembri, au sujet de la relance du comité mixte de communication bilatérale dont les réunions avaient été suspendues par l'Égypte en octobre 1991 dans le contexte du rapprochement des islamistes d'une prise du pouvoir en Algérie²⁵².

De ce cadre de concertation a émergé, en premier lieu, une présentation officielle commune du phénomène islamiste, qui s'articulait autour de deux aspects principaux: d'une part, l'intégrisme islamiste était perçu comme portant les germes de la violence dans son essence; et d'autre part, la dichotomie opérée entre islamistes modérés et islamistes radicaux était tenue pour caduque.

D'ailleurs, les similitudes dans les stratégies gouvernementales algérienne et égyptienne de gestion du phénomène islamiste au niveau domestique sont, à l'égard de la coordination des actions de lutte anti-terroriste des deux États au niveau international, assez révélatrices²⁵³. De même que d'aucuns estiment que la volonté égyptienne de promouvoir une intégration maghrébine au début des années 1990 et même sa volonté de se joindre au processus de construction régionale à un certain moment procèdent, en partie, de cette tendance au ralliement face à la menace islamiste commune²⁵⁴.

Ainsi donc, l'enjeu du terrorisme islamiste amena les régimes égyptien et tunisien à rapprocher leurs politiques domestiques de celle de l'Algérie, mais aussi et surtout à coordonner leurs actions internationales afin de mieux porter la thèse anti islamiste auprès des partenaires internationaux et d'obtenir des instances internationales une condamnation du terrorisme islamiste.

Dans ce contexte, « les alliés » nord africains pressèrent, avec l'aide de la France, les autres États arabes, les États européens ainsi que les États Unis de soutenir l'Algérie dans son combat contre l'intégrisme, et d'observer des postures plus responsables lorsqu'il s'agissait du traitement de ce phénomène sur leurs territoires. En outre, ils coordonnèrent leurs actions

252Ibid, p.408.

253Dans les deux États on privilégia les mêmes mesures pour sortir de la crise politique: parallèlement au traitement sécuritaire de la violence terroriste, on engagea des processus de dialogue politique avec les forces de la société civile en excluant le mouvement islamiste.

254Yahia H. Zoubir & Youcef Bouandel (1998) Islamism and the Algerian political crisis: International responses, op cit, p.131.

pour dénoncer l'axe irano-soudanais pour son appui au mouvement islamiste, et rompirent conjointement leurs rapports diplomatiques avec l'Iran en 1993²⁵⁵.

Il semblerait que la démarche auprès des occidentaux fut aussi concluante puisque dès 1995, les États d'Europe du Sud, et surtout les membres de l'OTAN commençaient à s'inquiéter de la menace islamiste, le Commandant en chef de l'Alliance Atlantique estimant au début 1995 que « *Le fondamentalisme islamiste* » représentait une grande menace pour l'occident, semblable à celle que représentait le communisme²⁵⁶; alors que Robert Pelletreau, du département d'État US, reprenait devant le congrès en 1995 la thèse de *l'effet domino* développée par Alger²⁵⁷:

« beyond the far-reaching consequences for Algeria itself, further radical Islamist gains there could embolden extremists in Egypt, Tunisia, and Morocco - key U.S. allies in the region ».

L'activisme algéro-égypto-tunisien auprès des partenaires étrangers dans un cadre bilatéral n'était que le prélude à une mobilisation internationale autour de l'enjeu de la coopération dans la lutte anti-terroriste à un niveau multilatéral, aux plans maghrébin, arabe, islamique et méditerranéen. Ainsi, au cinquième sommet de l'Union du Maghreb Arabe qui s'est tenu en 1992 à Nouakchott, les trois alliés obtinrent déjà des cinq pays maghrébins l'adoption d'une déclaration condamnant clairement le terrorisme islamiste:

*« produit du fondamentalisme religieux (...) le terrorisme et l'extrémisme constituent la menace la plus grave pour la société et la démocratie dans le Maghreb »*²⁵⁸. En décembre 1994 était adoptée au sommet de l'Organisation de la Conférence Islamique à Casablanca une déclaration qui préconisait la mise en place de mécanismes de coopération bilatéraux, multilatéraux et régionaux pour lutter contre le terrorisme islamiste. Au niveau arabe, l'enjeu de la lutte contre l'islamisme a été placé au centre des travaux de la 12^e session du Conseil des ministres arabes de l'intérieur qui se sont ouverts à Tunis le 14 janvier 1995. C'est également dans le cadre de l'organisation de la coopération en matière de lutte anti terroriste que s'inscrivait la réunion des ministres de l'intérieur de l'Europe du sud et du Maghreb (Algérie et Tunisie), organisée à Tunis le 21 janvier 1995 à l'initiative du ministre français

255Martin-Munoz Gema. Égypte et Algérie : convergences et divergences, op cit, p.407.

256International Herald Tribune, 15 février 1995.

257Maria Do Céu Pinto (1998): European and American,op cit, p.76.

258Le rapport des travaux du sommet a été publié par El Watan, 12 novembre 1992.

de l'intérieur, Charles Pasqua.

Lors de ces rencontres, l'Algérie préconisait, de manière constante, aux partenaires étrangers l'adoption de deux grands ensembles de moyens pour développer effectivement la coopération internationale en vue de prévenir et de combattre le terrorisme islamiste transnational: Des mesures à caractère législatif et réglementaire; et d'autres en matière d'entraide judiciaire et policière.

En matière législative, en vue d'adapter les normes et mesures des cadres législatifs des partenaires étrangers au caractère transnational du terrorisme islamiste, l'on formulait des propositions qui se rapportaient principalement à deux aspects ²⁵⁹:

« En matière de lutte contre la propagande et la désinformation:

- La pénalisation de l'apologie des actes terroristes et l'incitation à leur commission par tout moyen d'information et de communication par des personnes établies, résidant ou se trouvant sur le sol d'un ou plusieurs États tiers.
- L'interdiction et la pénalisation de l'impression, la publication et la diffusion, par ces personnes, de bulletins, communiqués ou tracts apologistes de crimes terroristes attentatoires aux intérêts et à la sécurité d'un ou plusieurs États tiers.

En matière de lutte contre le financement du terrorisme:

- L'interdiction de la collecte de fonds par des personnes agissant sous le couvert d'organismes de bienfaisance et d'associations caritatives, destinés à financer les activités terroristes, portant atteinte aux intérêts et à la sécurité de tout autre État tiers. »

Enfin, en ce qui concerne la coopération judiciaire et policière, l'Algérie qui avait déjà conclu au plan bilatéral 21 conventions judiciaires s'articulant autour de l'entraide judiciaire et de l'extradition; entreprit, dans le cadre des rencontres régionales et internationales, des consultations avec certains partenaires, dans le but d'instituer des mécanismes de concertation, d'échange d'informations et de coopération policière en matière de lutte contre le terrorisme.

²⁵⁹Saïd OULARBI, Les réponses de l'Algérie et de la France face au terrorisme islamiste transnational : le traitement juridico- judiciaire, sécuritaire, op cit. pp.124,125.

Sous section 2 l'exploitation de l'alignement français

Du point de vue des autorités algériennes, la perception française de la crise algérienne revêtait une importance déterminante et avait une portée considérable. Partant de l'admission de la norme implicite qui faisait relever l'Algérie de l'arrière cours de la France, les grandes capitales occidentales concédaient à celle-ci une certaine marge d'avance lorsqu'il était question de déterminer la ligne de conduite à tenir par rapport aux questions algériennes, un peu comme pour éclairer le chemin, sans pour autant suivre nécessairement la ligne préconisée par Paris²⁶⁰. Au delà de cet aspect, c'est la donnée de la liaison qui existait entre les intérêts français et ceux du monde occidental en général qui importait le plus. Les États occidentaux se sentaient directement concernés par l'évolution de la crise algérienne à cause des conséquences qu'elle pouvait avoir sur la sécurité et la stabilité de la France ²⁶¹. Ainsi, l'une des préoccupations majeures des États Unis concernait l'impact qu'aurait un pouvoir islamiste en Algérie sur l'Europe et sur la sécurité de la France en particulier. En plus d'un déferlement de réfugiés, l'on craignait à Paris la constitution par un régime islamiste algérien d'une cinquième colonne en France à partir de la communauté musulmane d'origine algérienne, ce qui induirait un double risque: d'un côté cela offrirait à un tel régime le moyen d'influencer la politique internationale de la France à travers l'exercice d'un chantage via cette cinquième colonne; et d'un autre côté cela pourrait déboucher sur la revendication d'un statut de minorité pour la communauté musulmane en France²⁶². En fin de compte, l'on savait pertinemment en Algérie que du degré de l'alignement français sur la position algérienne dépendait la marge de manœuvre dont disposerait l'Algérie auprès des pays occidentaux. Par conséquent, il était impératif pour le régime algérien d'amener les dirigeants français à appréhender leur sécurité à travers le prisme de la crise algérienne et de la menace islamiste, et les persuader qu'elle était liée au sort de l'État algérien. En d'autres termes, amener les pays occidentaux à restreindre la manœuvre islamiste sur leurs territoires passait nécessairement par le levier français, ce qui

260 Bonora C, op cit, p.110.

261Do Céu Pinto M (1998): European and American,op cit, pp.77.

262Ces éventualités et les risques qu'elles comportaient ont été analysés par: Gera, Gideon (1995): An Islamic Republic of Algeria, Washington, DC: The Washington Institute for Near East Policy.

revenait pour Alger à faire du *free riding*. Toutefois, il faut préciser ici le fait que cela n'était pas automatique, en ce sens que même si les États occidentaux étaient sensibles aux répercussions de la crise algérienne sur la sécurité de la France et donc sur la leur, ils n'étaient pas disposés non plus à appliquer aveuglément les recommandations françaises notamment en matière sécuritaire, puisque leurs attitudes découlaient de leurs appréciations des solutions qui pouvaient résoudre la crise et qui contrastaient sensiblement avec celle privilégiée par le régime algérien et la droite française, notamment en ce qui concernait l'inclusion des islamistes dans le processus politique²⁶³. Le succès de la démarche algérienne dépendait donc, non seulement, de la capacité d'Alger à mobiliser la France, mais aussi de la capacité de cette dernière à influencer sur la conception de ses partenaires occidentaux sur la nature de l'issue politique de la crise.

Le gouvernement Balladur a effectué un véritable travail de lobbying auprès de la communauté internationale et surtout des pays occidentaux en faveur du régime algérien aux plans politique, économique et sécuritaire²⁶⁴. Cependant, il semble que le seul domaine où la diplomatie multilatérale française en faveur du régime algérien ait produit des résultats concrets est celui de la finance, alors que l'incapacité de la France à rallier les États occidentaux à la solution politique préconisée par Alger, s'est répercutée sur le degré de coopération de ceux-ci au plan sécuritaire. Ces deux dernières questions seront examinées en se focalisant sur les États occidentaux les plus complaisants à l'égard des islamistes, à savoir, la Grande Bretagne, l'Allemagne et les États-Unis.

Les limites du lobbying français au plan politique

Au plan politique, l'administration Clinton se démarquait de l'approche algéro-française qui consistait à exclure le FIS du processus de dialogue national, et prônait le partage du pouvoir avec les « *groupes dissidents qui n'étaient pas impliqués dans le terrorisme* »²⁶⁵. La position américaine découlait d'une approche générale de l'islam politique selon laquelle les mouvements islamistes n'étaient pas réductibles aux seuls groupes radicaux, et que ceux-ci n'étaient pas représentatifs du mouvement islamiste dans son ensemble. Robert Pelletreau,

263 Voir: Garçon, L'Algérie, si loin de Washington..., op cit. Et Chenal. La France rattrapée par le drame algérien. In: Politique étrangère N°2 - 1995 - 60e année pp. 415-425. doi : 10.3406/polit.1995.4419.

264 Bonora C, op cit, p.110.

265 MEED, 38 (24), 17 juin 1994.

du service Moyen Orient au Département d'État américain déclarait à cet égard²⁶⁶:

« Today, Islamic political groups vary in their attitudes and ideas about how to address the needs of their societies ».

En ce qui concernait l'Algérie plus particulièrement, Pelletreau estimait en 1994 que²⁶⁷:

« Les évènements des deux dernières années démontrent que les responsables algériens ne peuvent espérer résoudre la crise en s'appuyant uniquement sur des politiques répressives »

Et déclarait devant la commission des relations internationale du Congrès, le 6 avril 1995²⁶⁸:

« Nous nous sommes employés à promouvoir un dialogue entre le pouvoir et les principaux partis d'opposition, ce qui à notre avis offre une meilleure perspective pour une solution non violente. Une stratégie qui donne une voix, dans le processus politique qui préparera un retour éventuel aux élections, aux principaux partis d'opposition — y compris les leaders islamistes prêts à renoncer à la violence — est essentielle pour élargir la base extrêmement étroite du régime. Cette stratégie offre la meilleure chance de renforcer les ailes pragmatiques du mouvement islamiste et de marginaliser les extrémistes les plus violents . En communiquant nos points de vue aux parties concernées, nous leur avons demandé de renoncer à la violence et de dénoncer la terreur. Nous nous sommes sentis encouragés par la plateforme signée par les principaux partis d'opposition à Rome au mois de janvier. Cela devrait servir de point de départ à des discussions avec le régime. Le rejet catégorique de cette initiative par le gouvernement est regrettable »

Et qu'il était impératif, donc, d'initier une participation politique plus large incluant les responsables islamistes qui rejetaient le terrorisme. Ainsi, les américains distinguaient clairement le FIS des groupes armés tels que le GIA, et ne partageaient pas la conception de la droite française qui mettait tous les islamistes dans le même panier. Ils contestaient, par conséquent, le soutien sollicité par la France au processus de dialogue excluant le FIS engagé par Alger, ce qui allait en définitive se répercuter sur le degré de la coopération américaine en matière de restriction des activités islamistes.

Pareillement aux américains, l'Allemagne et la Grande Bretagne qui offraient le droit d'asile

266 Bonora C, op cit, p.112.

267Ibid, p.113.

268Garçon, L'Algérie, si loin de Washington..., op cit, p.431.

à un grand nombre de grandes figures du mouvement islamiste algérien, estimaient qu'il fallait établir une distinction claire entre les islamistes radicaux opposés à l'occident, et les islamistes modérés qui rejetaient la violence, avec qui il fallait établir un dialogue²⁶⁹. Même s'ils n'appuyaient pas la démarche algéro-française au plan politique, ces deux pays ne tentaient pas de bloquer les initiatives de la France et ses démarches auprès des organisations régionales et des institutions financières, pour la simple raison qu'ils ne voulaient pas s'aliéner la France dans le cadre européen pour une question qui était somme toute périphérique à leurs intérêts.

La Belgique était le seul pays européen qui s'aligna sur la position politique prônée par Paris, comme l'indiquent les déclarations de son ministre des affaires étrangères en juin 1994 qui estimait qu'il était naïf d'invoquer un dialogue avec des islamistes modérés qui, s'ils existaient vraiment, devaient être trouvés sur les bancs de la conférence de dialogue national, et pas ailleurs²⁷⁰.

Par conséquent, les efforts français visant à pousser les capitales occidentales à restreindre les activités des militants islamistes sur leurs territoires n'allèrent pas enregistrer de succès significatifs, parce que les États occidentaux maintenaient toujours la distinction qu'ils établissaient entre activisme terroriste et militantisme politique.

L'échec relatif du lobbying français en matière sécuritaire

Parallèlement à ses attentes en ce qui concerne l'appui politique qui devait être apporté par la communauté internationale au gouvernement algérien, la droite française exhorta les États-Unis, l'Allemagne et la Grande Bretagne de prendre des mesures drastiques afin de restreindre les activités des militants islamistes auxquels ces pays ont accordé un droit d'asile²⁷¹, à travers, notamment, le contrôle des activités politiques des responsables islamistes, la limitation de leur liberté de mouvement, et l'imposition d'un « devoir de réserve ». En 1994, le porte parole du Quai d'Orsay indiquait que des contacts avaient été entrepris avec certains pays pour les solliciter de prévenir et d'empêcher les responsables du FIS établis sur leurs territoires de « *s'engager dans des activités politiques, et de tenir des*

269 Maria Do Céu Pinto (1998): *European and American*, op cit, pp.71-74.

270 *El Watan*, 21 juin 1994.

271 Yahia H. Zoubir & Youcef Bouandel (1998) *Islamism and the Algerian political crisis: International responses*, op cit, p.123.

déclarations [qui étaient] inadmissibles »²⁷².

Ces pays refusèrent généralement d'accéder aux sollicitations françaises sous prétexte qu'il n'y avait pas de preuves liant le militantisme politique de ces personnalités aux activités terroristes. A Washington, l'on considérait qu'on n'avait pas à prendre de mesures particulières à l'égard des militants islamistes du moment qu'ils avaient accédé au territoire américain de manière légale, et aussi longtemps que leur soutien financier ou logistique au terrorisme en Algérie n'était pas clairement établi.²⁷³ L'Allemagne qui avait accordé le statut de réfugié politique à Rabah Kébir, indiquait que les activités de celui-ci étaient essentiellement d'ordre politique, et que par voie de conséquence, il n'était pas question de le soumettre à des mesures de surveillance particulières²⁷⁴. En Grande Bretagne, on maintenait le principe de garantir la liberté d'expression aux réfugiés politiques. Les allemands et les britanniques consentirent néanmoins à faire quelques concessions à la France, en imposant à Rabah Kébir l'obligation de ne pas s'exprimer publiquement sur la crise algérienne, et en refusant d'accorder à Anouar Haddam un visa d'entrée sur le territoire britannique lorsqu'il était supposé délivrer un discours à une conférence organisée par l'*Institut Royal des Affaires Internationales* en septembre 1994 à Londres. Ces concessions s'expliquent par le souci de ces deux pays d'éviter de trop compromettre leurs relations avec l'allié français²⁷⁵.

Ces attitudes, qui consistaient à « abriter des personnes qui non seulement ne rejetaient pas la violence mais qui la justifiaient en plus », étaient perçues à Paris comme autant de « marques d'inimitié »²⁷⁶, et des responsables français accusèrent les gouvernements de ces pays de laxisme et de jouer aux « apprentis sorciers faisant le jeu des islamistes »²⁷⁷. De même que les médias français ne cessaient de s'indigner devant l'accumulation des preuves démontrant la complaisance de ces pays à l'égard des militants islamistes, telles que l'organisation par l'*Institut Royal des Affaires Internationales* de conférences où étaient régulièrement conviés à prendre la parole des responsables du FIS, ou encore l'attribution continue du statut de réfugié politique aux militants du FIS.

272Le Monde 8 aout 1994.

273Le Monde, 6 aout 1994.

274Le Monde, 13 aout 1994.

275Voir: Le monde du 2 septembre 1994 et celui du 13 aout 1994.

276Propos du ministre de l'intérieur Charles Pasqua, dans Le Monde 6 aout 1994.

277Garçon, L'Algérie, si loin de Washington..., op cit, p.427.

Section 2 L'action multilatérale autour de l'enjeu du terrorisme islamiste

Le ralliement des régimes tunisien et égyptien, ainsi que l'alignement français devaient servir l'action de l'Algérie qui visait à inscrire le thème du terrorisme islamiste au sein des préoccupations des partenaires internationaux lors des principaux forums régionaux, et de lancer un processus de coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme . De ce point de vue, il semblerait que l'Algérie ait réussi à marquer de son empreinte la conférence de Barcelone en 1995 et le sommet de Charm El Cheikh en 1996.

Sous section 1 La conférence de Barcelone et la sommet de Charm El Cheikh

La conférence de Barcelone

La conférence de Barcelone, qui s'est tenue en 1995, a été l'une des rencontres les plus importantes ayant jalonné le processus de construction d'un partenariat euro-méditerranéen. L'idée directrice qui fondait le projet, visait la mise en place d'un espace de dialogue et de coopération qui puisse garantir la paix, la stabilité et la prospérité de la région euro-méditerranéenne. L'initiative tendait à dégager un consensus négociable entre les pays de la région à travers trois moyens principaux, qui se transformeraient en trois niveaux institutionnels: le dialogue politique, la coopération économique et financière, et la valorisation de la dimension sociale.

Lors de son analyse de la position occupée par l'enjeu islamiste dans le partenariat euro-méditerranéen, Olfa Lamoum en est arrivé à conclure qu'en dépit du fait qu'aucune mention explicite n'était faite de cette thématique dans les documents officiels du projet, l'islam politique demeurerait pourtant un enjeu central au sein du partenariat²⁷⁸. Privilégiant le concept terrorisme, la déclaration adoptée à l'issue de la conférence mentionne dès les premières lignes consacrées au premier volet, celui du dialogue politique et sécuritaire,

²⁷⁸Lamoum Olfa, « L'enjeu de l'islamisme au coeur du processus de Barcelone », Critique internationale, 2003/1 no 18, p. 129-142. DOI : 10.3917/cii.018.0129.

l'engagement des 27 signataires à « renforcer la coopération par diverses mesures visant à prévenir et à combattre ensemble de façon plus efficace le terrorisme », et souligne « la nécessité de renforcer la coopération entre les autorités policières et judiciaires » afin « d'intensifier les échanges d'informations et d'améliorer les procédures d'extradition ». Pour établir que le « terrorisme » mentionné dans ces textes renvoie effectivement au terrorisme islamiste, Olfa Lamoum est revenu aux origines de l'apparition de cette thématique dans la littérature Barcelonaise.

Une Analyse comparative des documents émis par les conférences euro-méditerranéennes successives permet de déterminer précisément le contexte ayant porté l'émergence du thème du terrorisme islamiste dans le processus de Barcelone. En préparation à la conférence de Barcelone, deux conférences interparlementaires sur la sécurité et la coopération en méditerranée avaient été organisées avant 1995, l'une à Malaga en Espagne en juin 1992, et l'autre à La valette à Malte en novembre 1995. Lors de la première conférence, aucune référence n'a été faite à la lutte contre le terrorisme, figuraient seulement dans la liste des sources de menace dans la région les conflits dans les Balkans et au moyen orient. Alors que dans le document final de la seconde conférence, le thème émergea clairement, une section étant consacrée à la « lutte contre le terrorisme ». Le terrorisme y est considéré comme une menace particulièrement dangereuse pour la sécurité et la stabilité de toute la région, ainsi qu'un obstacle au développement des pays de la région. Y est mentionné aussi le caractère transnational du phénomène: « utilisé par des groupes extrémistes dont les intérêts et les ramifications s'étendent souvent au delà des frontières nationales ». La seule déduction qui s'impose donc est que c'est bien la crise algérienne et son extension au territoire Français et donc européen, avec la série d'attentats qui a touché la France en 1995, qui ont précipité l'enjeu du terrorisme islamiste au centre des préoccupations soulevées dans le cadre du processus de Barcelone. L'autre élément qui soutient cette thèse et qui renseigne, également, sur le rôle joué par les diplomatie algérienne, française, tunisienne et égyptienne dans l'intégration de l'enjeu islamiste dans le partenariat euro-méditerranéen se rapporte à la forme du partenariat. D'abord, la déclaration de Barcelone accorde la priorité à « l'affirmation de la sécurité et l'instauration d'un climat de stabilité » avant toute autre considération²⁷⁹. Ensuite, elle écarte toute démarche de conditionnalité politique dans le

سعادة ابراهيم، الجزائر و الأمن الاقليمي، مرجع سابق، ص 279193

cadre de la coopération sécuritaire. Et puis, dans le volet consacré à l'interaction des sociétés civiles, elle exclut du partenariat toute sensibilité islamiste, et n'admet que les composantes laïques des sociétés. Enfin, compte tenu de la proximité du rejet par l'Algérie de l'initiative de Sant'Egidio, d'aucuns considèrent que l'association même de son gouvernement au partenariat prouve l'approbation par les européens des politiques algériennes relativement au traitement de la crise.

D'autre part, il semblerait que le contenu du volet consacré à la sécurité par la déclaration de Barcelone, reprenne les lignes majeures de l'approche algérienne du terrorisme islamiste. En effet, les textes de Barcelone formaient un nouveau référentiel en matière de sécurité, qui se fondait sur deux principaux éléments: En premier lieu, y était admis que la lutte contre les nouvelles menaces asymétriques exigeait la consolidation des institutions étatiques et la stabilisation des États confrontés à ce genre de menaces à travers l'octroi d'un appui multidimensionnel. En second lieu, l'on notait une adhésion unanime à l'idée selon laquelle le développement du terrorisme plongerait ses racines dans la dégradation des conditions socio-économiques qui offre un terreau fertile aux idéologies extrémistes, et que son traitement nécessite la mise en place de bonnes conditions pour le développement économique.

Le sommet de Charm El Cheikh

Parrainé par les États-Unis, le sommet de Charm El Cheikh s'est tenu le 13 mars 1996 et a réuni une trentaine d'États, dont quatre membres permanents du conseil de sécurité. La participation de l'Algérie à ce sommet procédait de sa volonté d'amorcer une prise de conscience internationale sur la menace terroriste et d'initier des mécanismes de coopération adéquats à son traitement. Cette participation fut délicate, puisque un nombre importants d'États arabes, notamment la Libye et le Soudan, critiquaient ouvertement l'Algérie pour son adhésion à ce qu'ils considéraient comme une tentative d'imposer la normalisation avec Israël. Néanmoins, l'importance de la question du terrorisme pour les intérêts stratégiques algériens poussèrent l'Algérie à saisir cette opportunité exceptionnelle pour mettre en avant ses positions et défendre ses intérêts.

Le sommet de Charm El Cheikh était consacré à deux questions majeures: Le sauvetage du processus de paix au moyen orient; et la coopération internationale dans la lutte contre le

terrorisme. Le principal objectif de l'Algérie dans le cadre de sa participation à ce sommet était d'affirmer le caractère universel du phénomène terroriste, et de convaincre la communauté internationale que celui-ci n'était pas particulier à un pays donné ou à une culture spécifique. Il s'agissait aussi de mettre l'accent sur le caractère transnational du terrorisme, dont le traitement exigeait une approche globale et une coopération internationale. Il était question également de se placer diplomatiquement afin d'amener certains États complaisants à l'égard du terrorisme à modifier leur attitude. L'on cherchait, enfin, à signifier le lien entre terrorisme et sous-développement²⁸⁰.

Il semblerait que la déclaration finale adoptée à l'issue du sommet ait pris en compte l'essentiel des préoccupations algériennes, et que la rencontre ait produit des résultats concrets au niveau des attitudes internationales. Ainsi, avant l'ouverture de la rencontre, le ministre de l'intérieur britannique indiquait que son département était en train d'élaborer un projet de loi destiné à traiter le problème des groupes activant en Grande-Bretagne au niveau de la planification, de la préparation ou de l'appui aux actes terroristes commis dans d'autres pays²⁸¹. Aussi, en affirmant dans leur déclaration finale leur détermination à éviter que leurs territoires ne soient utilisés à des fins terroristes et empêcher les organisations terroristes d'organiser leur recrutement, leur approvisionnement en armes ou leurs collectes de fonds, les participants au sommet semblaient avoir touché les aspects les plus graves du phénomène terroriste, et initié une véritable prise de conscience de la dangerosité du terrorisme. Il semblerait également que les alliés nord africains aient réussi à éviter que le sommet ne soit sélectif et consacré exclusivement aux suites des attentats anti-israéliens, et ce malgré les pressions israéliennes.²⁸² Un autre point positif enregistré lors de ce sommet a trait à la volonté des participants de mettre en œuvre les moyens et mécanismes appropriés à la mise en place d'une coopération tangible dans la lutte contre le terrorisme, dans la mesure où le sommet s'était soldé par la constitution d'un groupe de travail qui s'est réuni à Washington et arrêté des recommandations pratiques de lutte contre le terrorisme, et soumises à une réunion des ministres des affaires étrangères des pays participants le 13 avril

280Communication de Monsieur le Ministre des affaires étrangères Ahmed Attaf au Conseil des Ministres le 3 avril 1996. Dans: Communications du Ministre des affaires étrangères Ahmed Attaf au Conseil des Ministres du 11 février 1996 au 3 aout 1997, édité par le Cabinet du Ministre des Affaires Étrangères.

281The Guardian, 11 mars 1996.

282Voir le quotidien tunisien Le Temps du 14 mars 1996.

1996²⁸³. Enfin, interrogé par le Parisien sur les éventuels bénéficiaires du sommet, Antoine Basbous directeur de l'Observatoire des pays arabes, indiquaient que l'Égypte et l'Algérie qui combattaient l'islamisme étaient les États qui en sortiraient le plus renforcés sur la plan diplomatique²⁸⁴.

Sous section 2 Les obstacles à la mise en place des instruments internationaux et régionaux de lutte contre le terrorisme

Il est un problème récurrent en droit international lorsqu'il s'agit de la question du terrorisme. Cela a trait à l'incapacité de formuler une définition unanime, ou du moins consensuelle, de l'acte terroriste. Cet état de faits trouve sa source dans le fait que le terrorisme soit fondamentalement une méthode de belligérance ou une « technique de combat », une manière d'expression politique violente, qui prend place dans des contextes différents. L'appréciation de l'utilisation de cette méthode dépend largement de la définition et de la perception de la situation et du contexte qui la portent. Ainsi, le terrorisme porte généralement une cause, et contrairement à ce qui est généralement pensé, il n'est pas une démarche irrationnelle, et n'érige pas la violence comme fin en soi; un attentat contre un groupe de civils peut a priori paraître irrationnel, il le paraîtra pourtant moins si l'on considère l'effet psychologique qui en est attendu auprès d'une population plus large ou d'un gouvernement donné. De l'appréciation de la cause qui le sous-tend dépend donc sa qualification. Ainsi, des terroristes pour les uns, sont des résistants pour les autres, et les terroristes français qui combattaient l'occupation allemande lors de la seconde grande guerre sont devenus des résistants après la victoire alliée. L'appréciation du phénomène dépend décidément du jugement que l'on porte sur la cause qui le sous-tend, qui dépend à son tour de la position ou l'on se place, et qui est somme toute assez subjective. C'est ce que remarque X Crettiex lorsqu'il dit : « S'il est toujours possible de condamner sur le plan éthique une action, il est bien plus délicat de le faire sur le plan politique »²⁸⁵. Le véritable

283Communication de Monsieur le Ministre des affaires étrangères Ahmed Attaf au Conseil des Ministres le 3 avril 1996, op cit.

284Le Parisien, 14 mars 1996.

285MENDYAdriano, LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME EN DROIT INTERNATIONAL, THESE de doctorat,

problème avec la définition du concept réside dans l'incapacité de déterminer une juste position et de délimiter un champs au terrorisme, entre un niveau exclusivement abstrait qui risque d'y inclure des cas non pertinents et un niveau trop particulier qui peut en exclure des cas pertinents.

De cette ambiguïté fondamentale, ont émergé des difficultés pratiques au niveau de l'élaboration et de l'adoption des conventions internationales intéressant la question du terrorisme. Il existe aujourd'hui douze instruments universels concernant la lutte contre le terrorisme, et un grand nombre d'instruments régionaux²⁸⁶; dont la mise en place, à de façon constante, fait face à des obstacles presque tous liés à l'absence d'une définition unanime du terrorisme. L'on peut résumer ces obstacles en deux éléments principaux: La communauté internationale est de manière générale partagée sur la question du terrorisme en deux groupes. D'un coté, Il y a ceux qui tentent d'éviter qu'il y ait un amalgame entre terrorisme et lutte pour la libération des peuples contre les formes de domination étrangère; et de l'autre, ceux qui défendent le droit à l'insurrection en cas d'oppression politique contre des gouvernants perçus comme tyranniques. Ceci nous renvoi à l'essentiel, à savoir que ces deux groupes divergent en réalité sur le principe politique qui serait érigé en valeur suprême et impérieuse, et la différence de référentiel historique et axiologique aboutit à des valeurs prioritaires différentes: la démocratie pour les uns; le droit des peuples de disposer d'eux mêmes pour les autres.

L'Algérie s'était depuis son indépendance impliquée au niveau international dans la question du traitement du terrorisme, et avant sa crise interne, elle s'était rangée résolument du coté de ceux qui défendaient le droit des peuples à lutter pour leur libération²⁸⁷. Ainsi, en 1972 elle faisait partie du comité spécial chargé par l'AGNU d'étudier la question du terrorisme²⁸⁸. Après l'attentat perpétré contre la délégation israélienne durant les JO de Munich de 1972, l'Assemblée Générale confia, lors de sa 27 session, l'étude de la question du terrorisme à la sixième commission (juridique). Les débats animés et les projets proposés dans cette commission révélaient l'existence d'un fossé grandissant séparant les pays du

Droit international et Relations internationales, Université de Reims Champagne-Ardenne

286Legislative Guide to the Universal Anti-Terrorism Conventions and Protocols, Prepared by the United Nations

Office on Drugs and CrimeUnited Nations New York, 2003, p.2.

287 MENDYAdriano,op cit.

288 Résolution 3034 du 18 octobre 1972 de l'AGNU.

tiers-monde des pays occidentaux en termes de perceptions du terrorisme.²⁸⁹ Ils reflétaient deux tendances contradictoires majeures sur ce sujet. L'Algérie était à l'avant garde de la tendance tiers mondiste, et était même l'initiatrice de ses propositions les plus innovantes, telles que celle qui se rapportait à l'inclusion dans la définition de l'acte terroriste de la notion des « causes sous-jacentes » du terrorisme (conditions socio-économiques)²⁹⁰.

Depuis l'avènement de sa crise interne, l'Algérie marqua sa volonté d'institutionnaliser le traitement du terrorisme à l'échelle internationale, et œuvra inlassablement à l'établissement d'un régime international en matière de lutte contre le terrorisme. A cet égard, il est assez significatif que sur les dix conventions internationales et régionales en matière de lutte contre le terrorisme auxquelles l'Algérie a adhéré entre 1962 et 1991, neuf ont été ratifiées entre 1995 et 1998²⁹¹. Cependant, l'Algérie allait se retrouver non seulement confrontée à ceux qui distinguaient le terrorisme de « l'opposition armée », c'est à dire les États occidentaux; mais il lui fallait en plus convaincre les États du tiers monde, et les persuader que la démarche n'avait pas vocation à remettre en cause le droit des peuples à lutter pour leur libération contre toute forme de domination étrangère. La marge de manœuvre qui s'offrait à l'Algérie était donc très limitée, même si la position de l'Algérie en tant qu'acteur de premier ordre au sein des Non Alignés lui a permis d'atteindre ses objectifs.

Pour sortir de l'impasse que posait la question du terrorisme en droit international, l'Algérie privilégia d'abord la solution traditionnelle qui consistait à traiter au cas par cas les actes terroristes à travers des définitions fonctionnelles. C'est ainsi que fut conclue, par exemple, la *Convention internationale pour la répression des attentats à l'explosif* le 15 décembre 1997; ainsi que la *Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme*, le 9 décembre 1999.

Et puis, l'Algérie cultiva les solidarités inhérentes à son appartenance aux aires civilisationnelles en Afrique, dans le monde arabe et au sein du monde musulman ; ainsi que les conjonctions d'intérêts créées par la menace terroriste afin d'établir des consensus régionaux autour de la question du traitement international du terrorisme, permettant de mettre en place des mécanismes régionaux de coopération pour le combattre. La démarche

289Adriano MENDY, op ci, 32.

290Ibid, p.33.

291Voir: la liste des conventions internationales et régionales en matière de lutte contre le terrorisme ratifiées par l'Algérie, en annexe.

fut apparemment concluante puisque toutes les organisations régionales sollicitées dans ce sens par l'Algérie ont abouti à l'élaboration de conventions régionales de prévention et de lutte contre le terrorisme (la Ligue des États Arabes, l'Organisation de l'Unité Africaine, ainsi que l'Organisation de la Conférence Islamique)²⁹².

Enfin, même si elle juge important l'adoption d'instruments juridiques sectoriels de lutte contre le terrorisme, l'Algérie estime que l'élaboration d'une convention internationale globale est la seule démarche à même d'offrir le cadre approprié et efficace pour la prévention et la lutte contre le terrorisme. C'est pourquoi elle œuvre, et œuvre toujours, à l'aboutissement du projet de convention internationale globale contre le terrorisme, dont l'Assemblée générale des Nations Unies est saisie.

292Saïd OULARBI, op cit, p.126.

Ainsi donc, la marge de manœuvre qui s'offrait à l'Algérie dans sa tentative de mobiliser la communauté internationale autour de la question de la lutte anti-terroriste était, dans le cadre multilatéral, extrêmement réduite. Cependant, l'exploitation rationnelle des opportunités offertes par la confrontation d'autres États au même problème lui a permis d'enregistrer des résultats non négligeables et d'étoffer sa politique étrangère d'une dimension sécuritaire jusque la inédite.

CONCLUSION

Cette étude cherchait au départ à déterminer la politique étrangère appliquée par l'Algérie dans le contexte de la gestion de sa crise interne. Partant de l'idée que la politique étrangère était appelée à servir la gestion de la crise et à prolonger les objectifs de la période transitoire au niveau international, l'étude s'efforça de spécifier les objectifs assignés à la politique étrangère dans ce cadre, à partir de l'examen de la stratégie nationale de sortie de crise et de ses implications internationales les plus importantes, et tenta de vérifier le postulat selon lequel cette politique se serait cantonnée dans une posture exclusivement défensive, centrée autour de la défense politique du régime.

La confrontation des objectifs assignés à la politique étrangère relativement à la stratégie globale de sortie de crise, aux positions adoptées et aux actions menées par l'Algérie dans les cadres bilatéraux et multilatéraux, permet de dégager le constat suivant: la politique étrangère comportait à la fois des aspects défensifs et offensifs.

Dans le cadre de sa posture défensive, la politique étrangère ne se réduisait surement pas à la défense de la légitimité des autorités en place. La diplomatie était vraisemblablement chargée de défendre une politique globale et multidimensionnelle et d'en assurer l'application à l'abri des interférences étrangères. Au plan politique, la diplomatie devait faire accepter à la communauté internationale la décision d'interrompre le processus électoral, promouvoir le segment politique de la stratégie de sortie de crise à l'étranger, et le prémunir contre les tentatives d'immixtion extérieures. Ainsi, la diplomatie algérienne est parvenue à parer aux tentatives d'ingérence françaises, symbolisées par les manœuvres de R Dumas, tendant à imposer un compromis politique avec les islamistes à travers une intégration partielle du FIS dans le processus politique. Au plan économique, l'Algérie n'est pas parvenue à imposer sa politique de re-profilage du service de la dette extérieure, mais a pu tout de même négocier un ré-échelonnement relativement avantageux et sauver l'économie nationale de la banqueroute, tout en évitant l'introduction de conditionnalités politiques dans les rapports économiques. En matière de sécurité, la diplomatie a pu affranchir la conduite de la stratégie sécuritaire des contraintes extérieures.

En ce qui concerne sa manœuvre offensive, la diplomatie algérienne avait pour objectif général de mobiliser le soutien de la communauté internationale, à même d'assurer l'exécution de la stratégie nationale de sortie crise dans les conditions les plus favorables. Au plan politique, cela se traduisait par la nécessité d'obtenir l'appui politique des principaux partenaires étrangers, et de briser « l'embargo moral » imposé à l'Algérie. De ce point de vue, il semble que la victoire la plus importante de la politique algérienne soit liée à l'alignement français sur ses positions. La réorientation de la politique algérienne du gouvernement Bérégovoy en janvier 1993 a été le résultat de la constance de la posture algérienne et de l'intangibilité de ses positions. L'exploitation de l'opportunité offerte par le recul du gouvernement de gauche permit à l'Algérie d'investir dans l'avenir, à travers la visite de Belaid Abdessalem en février 1993 à Paris. Cette visite était déterminante dans la mesure où elle permit au chef du gouvernement algérien de défendre les positions de son pays devant l'ensemble de la classe politique française, y compris la droite qui allait bientôt conquérir le pouvoir. La conviction du gouvernement Balladur que la sécurité de son pays était liée à la survie de l'État algérien, permit à l'Algérie d'engranger des gains importants en matière sécuritaire et économique. A la neutralisation de la manœuvre islamiste en France, s'est ajoutée une coopération militaire franco-algérienne inédite jusque là, illustrée notamment par la fourniture d'hélicoptères de combat devant servir à la lutte anti-guérilla. Le lobbying français en faveur de l'Algérie auprès des institutions financières internationales aura permis de redresser la situation financière du pays et de desserrer les contraintes de la dette extérieure, à travers des accords prenant en charge la plupart des préoccupations algériennes. Enfin, c'est l'action internationale de lutte anti-terroriste au niveau multilatéral qui illustre le mieux l'offensive opérée par la diplomatie algérienne dans le contexte de la gestion de sa crise interne.

En définitive, il est permis de dire que l'ensemble des éléments développés dans cette étude tendent à infirmer le postulat selon lequel la politique étrangère algérienne aurait observé, dans le contexte de la crise interne, une posture exclusivement défensive. La démonstration de l'infirmité du postulat de départ reprend donc chacun de ces éléments:

D'abord, une stratégie de sortie de crise vraisemblablement globale.

De l'examen de la stratégie nationale de sortie de crise se dégage un constat qui

contredit d'ors et déjà l'un des facteurs sous tendant le postulat discuté dont est partie l'étude: différentes démarches d'ordre politique et sécuritaire, mais aussi économique devaient concourir à l'aménagement d'une issue à la crise.

C'est en effet à partir du diagnostic dont ont été l'objet les causes et les effets de la crise qu'a été élaborée la **Stratégie nationale globale de sortie de crise**. Étant donnée la variété des causes qui sous tendaient la crise et celle des effets qu'elle induisait, et partant du constat de l'interdépendance qui liait ses différents aspects, la stratégie nationale de sortie comportait, tout à la fois, des éléments politiques, financiers et sécuritaires. L'ouverture d'un dialogue politique avec les forces politiques, économiques et sociales du pays autour de la question de la gestion de la crise; la neutralisation du terrorisme et de la guérilla islamistes, et la gestion de l'endettement extérieur étaient autant de solutions devant converger au règlement de la crise.

L'on constate donc que la stratégie adoptée était loin d'être celle du « tout sécuritaire », présumé dont certains faisaient le mobile d'une supposée recherche de légitimation politique exogène par le régime algérien, mobile devant expliquer l'instrumentalisation de la politique étrangère aux fins de la défense du régime au plan politique.

Ensuite, la contrainte financière en tant qu'enjeu prépondérant de la crise au niveau international.

La crise algérienne comportait au niveau international deux implications principales: la première, d'ordre économique, concernait l'endettement extérieur de l'Algérie et la crise financière qui en découlait; et puis la seconde, d'ordre sécuritaire avait trait à la manœuvre du mouvement islamiste algérien à l'étranger.

L'examen des vulnérabilités de l'État algérien au moment de la crise, ainsi que celui des possibilités dont disposaient ses adversaires fait ressortir le constat suivant: le seul domaine qui prêtait à la communauté internationale les moyens d'impacter significativement, dans un sens ou un autre, l'évolution de la crise algérienne était celui de la finance, et plus spécifiquement celui de l'endettement extérieur de l'Algérie. Cela contribue aussi à invalider le postulat discuté dans le cadre de cette

étude selon lequel la politique étrangère algérienne se serait bornée à défendre politiquement le régime.

Et puis, de multiples objectifs dépassant la seule préoccupation politique.

Les objectifs assignés à la politique étrangère dans le cadre du traitement de la crise étaient d'ordre politique, mais aussi sécuritaire et surtout financier. Dans ce contexte, le fait que les considérations financières et sécuritaires supplantent celles proprement politiques érode un peu plus le postulat pré-cité.

Ces éléments qui corroborent l'idée selon laquelle la politique étrangère algérienne était dans le cadre du traitement de la crise aussi bien défensive qu'offensive ont été déduits de la phase de la conception de la politique étrangère; il en existe d'autres qui étayaient la même idée mais qui relèvent de la phase d'exécution de cette politique.

Premièrement, l'alignement de la France sur les positions algériennes.

La France socialiste a refusé de soutenir la ligne de conduite retenue par les autorités algériennes. Elle refusa d'octroyer à l'Algérie un soutien financier substantiel, et accorda aux islamistes déployés en France une relative liberté d'action. Elle tenta même d'imposer à l'Algérie un compromis avec les islamistes. La position algérienne ne varia pourtant pas d'un iota.

La France Balladurienne soutint l'Algérie politiquement, économiquement et en matière de sécurité. Elle neutralisa l'activisme islamiste sur son territoire; elle conforta la démarche politique algérienne, et a effectué un véritable travail de lobbying auprès des institutions financières internationales en faveur de l'Algérie. C'est grâce à la France que l'Algérie a pu obtenir du FMI des accords très avantageux.

L'analyse du cheminement des relations algéro-françaises depuis l'avènement de la crise algérienne indique de manière non équivoque que l'offensive de la diplomatie algérienne visant à s'assurer le soutien français fut concluante. Ceci démontre que la politique extérieure algérienne, en ce qui se rapporte à la gestion de la crise, a observé une posture offensive.

Deuxièmement, la nouvelle dimension sécuritaire de la PE algérienne.

C'est l'action internationale de lutte anti-terroriste au niveau multilatéral qui illustre le mieux l'offensive opérée par la diplomatie algérienne dans le contexte de la gestion de sa crise interne. Contrainte par un environnement international défavorable depuis la fin de la guerre froide, l'Algérie est parvenue quand même à sensibiliser la communauté internationale sur la question du terrorisme. En ralliant les États d'Afrique du nord confrontés à des menaces similaires, et en exploitant habilement l'alignement français sur sa position, l'Algérie a mis toutes les chances de son côté pour pouvoir inscrire l'enjeu de la lutte contre le terrorisme au centre des préoccupations régionales et internationales. Ces actions n'étaient, en fait, qu'un prélude à la mise en place d'un régime juridique encadrant la coopération dans la lutte contre le terrorisme au niveau international. Cette démarche marqua, également, le déploiement de la politique étrangère dans un nouveau champ, et lui conféra une nouvelle dimension sécuritaire. Il semble enfin que ce dernier constat invalide définitivement et finit d'achever en quelque sorte le postulat de départ que s'est proposée de discuter cette étude.

Ainsi donc, la réfutation catégorique du postulat qui posait le repli de la politique étrangère algérienne, à l'ère de la gestion de la crise interne, permet d'envisager de façon systématique la réalisation de recherches plus approfondies, capables de mettre en lumière les développements qui ont marqué cette étape cruciale de l'évolution historique de l'Algérie.

Au delà de la nature du traitement dont a été l'objet la crise dans le cadre de la politique étrangère, ce sont les incidences de cette démarche sur l'évolution de cette politique étrangère de manière générale qu'il importe d'estimer à leur juste mesure. A cet égard, il semblerait que la gestion de la crise ait marqué un retour de la politique étrangère au classicisme ainsi qu'une réorientation vers une vision et une démarche plus réalistes. Les exemples illustrant ce constat sont nombreux: les engagements contractés auprès d'une institution financière qualifiée quelques années plus tôt d'agent de l'impérialisme; la participation à un sommet parrainé par les USA; l'adhésion au traité de non prolifération nucléaire; la ratification ou l'adhésion, en moins de six années, à 36 conventions et protocoles internationaux se rapportant aux droits de l'homme. Il va de soi donc que l'étude est loin d'avoir épuisé le sujet.

Références bibliographiques

Ouvrages, articles, thèses et documents audio-visuels

1. Ait Aoudia M et Labat S, (document audio-visuel) La compagnie des phares et balises en association avec France 3 et France 5 (prod), 2003, 2h:32mn.
2. Ait Chaalal A: La diplomatie algérienne et l'Occident de 1965 à 1992, Annuaire de l'Afrique du nord, tome XXXIX, 2000-2001, CNRS Éditions, p.496.
3. Audibert J: Je n'ai jamais cessé d'apprendre l'Afrique, Karthala
4. Barbéris P (2012): Document audio-visuel, Sur la piste du terrorisme Islamique, AMIP INA avec la participation de France Télévisions (prod).
5. Battistella D (2006): Théories des Relations Internationales, Presses de Science po
6. Beaufre A (1963): Introduction à la stratégie, Le seuil.
7. Belkaid A: The Algerian Diplomacy in Search of Its Golden Age, Politique Etrangère.
8. Bonora C (1995): France's Algéria policy 1988-1995, Thésis Submitted in accordance with the requirements for the degree of Doctor of Philosophy, The University of Leeds, Department of Politics, September,
9. BOUGHERIRA M R (1999): ALGERIA'S FOREIGN POLICY 1979-1992: CONTINUITY AND / OR CHANGE, Submitted in Partial Fulfilment of the Requirement of the Degree of Doctor of Philosophy, University of Salford, Salford, UK
10. C. Silberzahn (1995), Au Cœur du secret. 1500 jours aux commandes de la DGSE 1989-1993, Fayard, Paris
11. Charef A (1994): Algérie : le grand dérapage. Paris : Éditions de l'Aube
12. Chartouni-Dubarry. Introduction. In: Politique étrangère N°2 - 1995 - 60e année pp. 327-328. doi : 10.3406/polit.1995.5419.
13. Chenal. La France rattrapée par le drame algérien. In: Politique étrangère N°2 - 1995 - 60e année pp. 415-425. doi : 10.3406/polit.1995.4419
14. Coutau-Bégarie H (2008) Traité de stratégie, Economica
15. De La Gorce Paul-Marie. La France et le Maghreb. In: Politique étrangère N°4 - 1995 - 60e année pp. 927-939. doi : 10.3406/polit.1995.4470;
16. Do Céu Pinto M (1998): European and American responses to the algerian crisis, Mediterranean Politics, 3:3, 63-80;
17. Do Céu Pinto M (1998): European and American responses to the algerian crisis, Mediterranean Politics, 3:3, 63-80, p.75
18. ÉVÉNO P (1998): L'Algérie dans la tourmente. - [Paris] : "Le Monde" éd. ; [Aleur (Belgique)] : Marabout, 1998.
19. Évolution de la dette extérieure de l'Algérie 1990-2000, In MEDIA BANK, Le journal interne de la Banque d'Algérie, n°51/2001
20. Garçon, l'Algérie si loin de Washington, dans: Politique Étrangère, n°2, 1995- 60 ème année, pp 427-434, p.p 433,434.
21. Gera, Gideon (1995): An Islamic Republic of Algeria, Washington, DC: The Washington Institute for Near East Policy.
22. Grimaud, N (1984): La politique extérieure de l'Algérie. Éditions Karthala, Paris,
23. IBRD (1994), World Debt Tables 1994-1995 Washington DC: IBRD
24. Issami M: Le FIS et le terrorisme, éditions Le Matin.
25. Jasquard R (1998): Fetwa contre l'Occident, Ed. Albin Michel
26. Kepel G (2000): Jihad expansion et déclin de l'Islamisme, Gallimard.
27. Khelladi A (2002): Le Fis à l'assaut du pouvoir, Marsa, p.129.

- 28.Labat S (1995): Les islamistes algériens, Le Seuil, Paris.
- 29.Labat S (2003): « Islamisme et mouvement social en Algérie », Vingtième Siècle. Revue d'histoire, 2003/3 no 79, p. 3-18. DOI : 10.3917/ving.079.0003; ADDI,
- 30.Labevière R (1999): Les Dollars de la terreur, Grasset, Paris
- 31.Lahouari A (1994): L'Algérie et la démocratie : pouvoir et crise du politique dans l'Algérie contemporaine. - Paris : Ed.la Découverte, 1994;
- 32.Lamloum Olfa, « L'enjeu de l'islamisme au coeur du processus de Barcelone », Critique internationale, 2003/1 no 18, p. 129-142. DOI : 10.3917/cii.018.0129.
- 33.Legislative Guide to the Universal Anti-Terrorism Conventions and Protocols, Prepared by the United Nations Office on Drugs and Crime United Nations New York, 2003
- 34.Les effets sociaux du programme d'ajustement structurel marocain, In: Politique étrangère N°4 - 1995 - 60e année pp. 1003-1013.
- 35.Malek R (2010): Guerre de libération et Révolution démocratique, Alger
- 36.Martin-Munoz Gema. Égypte et Algérie : convergences et divergences. In: Politique étrangère N°2 - 1995 - 60e année pp. 403-414.doi 10.3406/polit.1995.4418.
- 37.Merari Ariel, Terrorism as a strategy of insurgency, In Terrorism end Political Violence, Vol 5, n°4, Winter 1993, pp. 213-251.
- 38.Mernache A : La diplomatie algérienne, la nostalgie d'une gloire perdue, Dynamiques Internationales ISSN 2105-2646, Numéro 7 octobre 2012, p.13.
- 39.Moffet, George (1995): 'Another Iran?', The Christian Science Monitor, 13 April.
- 40.Mokeddem M (2002): Les afghans algériens, ANEP.
- 41.Patrick Barbéris, Document audio-visuel, Sur la piste du terrorisme Islamique , AMIP INA avec la participation de France Télévisions (prod), 2012.
- 42.Pelligrini C (1992): Le FIS en France mythe ou réalité, Edition°1, Paris.
- 43.Politique de sécurité au Maghreb- Les impératifs de la stabilité intérieure (Lisbon: Instituto de Estudios Estrategicos Internacionais 1994)
- 44.Revue Algérienne des Relations Internationales, n° 23
- 45.Revue Algérienne des Relations Internationales, n°23
- 46.Saïd OULARBI, Les réponses de l'Algérie et de la France face au terrorisme islamiste transnational : le traitement juridico- judiciaire, sécuritaire; thèse de doctorat en Droit, Université Jean Moulin Lyon 3, le 13 novembre 2009
- 47.Shirley Edward G, "Is Iran's Present Algeria's Future," Foreign Affairs, vol.74, No. 3 (May/June 1995)
- 48.Stone M (1997): The Agony of Algeria, C.Hurst and Co.Publishers: London,
- 49.Touati A et Sekak R, Gestion de la dette et financement du commerce extérieur, Dans Revue Algérienne des Relations Internationales, n°24 Deuxième trimestre
- 50.Troquet Y (le) (1994), "Maghreb. Chronique internationale" in Annuaire de l'Afrique du Nord 1992, 31, pp. 475-523. Paris : CNRS.
- 51.Willis M (1996): The Islamist Challenge in Algeria, Reading: Garnet Publishing Ltd.
- 52.Yahia H. Z & Bouandel Y (1998): Islamism and the Algerian political crisis: International responses, Cambridge Review of International Affairs, 11:2, 117-133.
- 53.Yahia H. Z (1999): The Algerian crisis in world affairs, The Journal of North African Studies, 4:3, 15-29;
- 54.Yahia H. Zoubir (1998) Analysis: Algeria in crisis, Jane's Defense weekly
- 55.Zouine R(C1) (2002): ISLAMISM AND TERRORISM IN ALGERIA, U.S. ARMY WAR COLLEGE, CARLISLE BARRACKS, USAWC CLASS OF 2002., p.6.

Presse périodique

1. Al Nahar
2. Algérie Actualité
3. Conjonctures
4. El Aqida
5. El Moudjahid
6. El Watan
7. Horizons
8. International Herald Tribune
9. Le Figaro
10. Le Matin
11. Le Monde
12. Le Temps
13. L'Express
14. Liberté
15. MEED
16. Middle East International
17. Réalités
18. Revue de Presse Maghreb
19. The Financial Times
20. The Guardian

Discours, allocutions, et programmes gouvernementaux

1. Communications du Ministre des affaires étrangères Ahmed Attaf au Conseil des Ministres du 11 février 1996 au 3 août 1997, édité par le Cabinet du Ministre des Affaires Étrangères.
2. Discours et allocutions du chef du gouvernement Mokded Sifi, Services du chef du gouvernement.
3. Discours et allocutions du Président de l'État Liamine Zeroual du 31 Janvier au 31 Décembre 1994, édité par la Présidence de l'État. Bibliothèque du Ministère des Affaires Étrangères.
4. l'allocution prononcée dans le cadre du débat général de la 47 session de l'assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, New York, le 28 septembre 1992. Revue Algérienne des Relations Internationales, n°23.
5. MAE, La Politique étrangère de la France. Textes et documents. Paris : La Documentation française.
6. programme du gouvernement adopté par le Conseil National de Transition du 12 au 20 mars 1996, édité par les services du chef du gouvernement
7. Programme du gouvernement Ouyahia adopté par le Conseil National de Transition du 12 au 20 Mars 1996, édité par les Services du chef du gouvernement

Références en langue arabe

1. السياسة الدولية
2. سعادة ابراهيم، الجزائر و الأمن الاقليمي، رسالة ماجيستر في القانون الدولي و العلاقات الدولية، جامعة الجزائر
3. أديبايو أديجي، البحث عن الحلول للديون الافريقية، التقريب بين الموقف الافريقي المشترك و مبادرة تورنتو، في المجلة الجزائرية للعلاقات الدولية، العدد 13 الفصل 1، سنة 1989
4. ابراهيم أحمد ابراهيم، أزمة الديون الخارجية للدول النامية، في السياسة الدولية، عدد 72، أفريل
- 5.
6. سعادة ابراهيم، الجزائر و الأمن الاقليمي، رسالة الماجيستر في القانون الدولي و العلاقات الدولية، جامعة الجزائر

ANNEXES

Republique Algerienne Democratique Et Populaire

Decret Presidentiel N° 94-40 Du 17 Chaabane 1414 Correspondant Au 29 Janvier 1994 Relatif à la Publication de la Plate-Forme Portant Consensus National sur la Periode Transitoire.

Le Président du Haut Comité d'Etat,

Vu la Constitution, notamment ses articles 67 et 74-6 ;

Vu la proclamation du 14 janvier 1992, instituant le Haut Comité d'Etat ;

Vu la délibération n° 92-04 du Haut Comité d'Etat du 2 juillet 1992, relative à l'élection du Président du Haut Comité d'Etat ;

Vu la proclamation en date du 19 décembre 1993 du Haut Conseil de Sécurité ;

Décète :

Article 1er : Est publiée au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire la plate-forme portant consensus national sur la période transitoire adoptée par la conférence du consensus national et annexée au présent décret.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République Algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 17 Chaâbane 1414 correspondant au 29 janvier 1994.

Ali KAFI

INTRODUCTION

Depuis que l'Algérie a recouvré sa souveraineté et son indépendance, couronnement des aspirations et des luttes incessantes du mouvement national et de la révolution de Novembre, le pays a subi de profondes mutations tant au plan de sa physionomie qu'à celui de son évolution sociale, culturelle et humaine.

Si la phase d'édification a incontestablement enregistré de nombreuses réalisations qui constituent des acquis précieux, elle a néanmoins donné lieu à des errements et des pratiques néfastes ayant sérieusement entamé la crédibilité des institutions et réduit leur efficacité au point d'ébranler leur stabilité.

A l'heure où se tient la conférence de consensus national, de graves difficultés demeurent. Certaines étaient prévisibles, d'autres sont tout à fait inattendues. Elles pèsent encore de tout leur poids sur la société et affectent l'issue de la crise tant les divergences sont vives sur les voies et les solutions à retenir.

Cependant, la recherche d'une solution durable et réellement salvatrice est une œuvre de longue haleine qui demande une maturation et une élaboration qui ne sauraient être que le résultat d'une série de ruptures au plan politique, économique et social. Autant de tâches qu'il y a lieu d'engager.

Une période de transition s'avère donc nécessaire pour engager ce processus afin de créer les conditions les plus favorables à la sortie de la crise, sur la base d'une plus grande cohésion politique et sociale à même de mobiliser de nouveau les énergies et aussi de mettre en œuvre les potentialités disponibles.

Cette période de transition doit permettre à la société de produire les éléments d'une solution sûre et fiable afin d'assurer cette mutation au moindre coût.

En somme, il s'agit de restaurer une situation détériorée à bien des égards pour que désormais la société puisse elle-même, dans un cadre mieux approprié, produire ses propres options et mettre en œuvre ses choix librement exprimés.

Ceci ne peut se faire, qu'à l'intérieur d'un système politique démocratique et républicain garanti par une Constitution qui soit une référence et un ancrage stabilisateur opposable à tous et où chaque composante se reconnaîtrait au même titre que toute autre.

Ainsi, la période de transition devra développer et promouvoir un certain nombre d'actions et de tâches prioritaires engageant le pays sur des voies de sortie de crise.

Cette sortie de crise, au plan politique, passe nécessairement par le retour au processus électoral. Les conditions que ceci suppose au préalable sont d'ordre non seulement politique mais également de nature économique, sociale et sécuritaire.

La réalisation de ces conditions elles-mêmes est confiée à des instances de transition, dont l'organisation et le fonctionnement sont régis à la fois par la Constitution et par des dispositions spécifiques prévues par la plate-forme de transition.

La Constitution demeure le socle normatif de cette construction. Elle est le cadre de référence fondamental qui éclaire la vie publique. Toutefois, son application intégrale ne peut être observée totalement, eu égard à l'impossibilité reconnue d'organiser des élections à brève échéance.

Cette absence d'instances élues a conduit à y suppléer durant la période de transition.

C'est dans cet ordre d'idées que sont prévus une Présidence de l'Etat et un Conseil National de Transition en lieu et place du Président de la République et de l'Assemblée Populaire Nationale, non encore élus.

Le succès de la période de transition repose certes, sur la qualité des instances mises en place, sur la pertinence des objectifs assignés mais aussi sur les hommes devant les animer. Il dépend également de l'élan que la conférence nationale saura imprimer au processus.

L'adhésion des forces politiques, économiques et sociales représentant la société confortera la confiance nécessaire à l'exercice du pouvoir et permettra sur un plan général de dépasser les divergences contingentes pour orienter tous les efforts vers le dépassement de la crise et la propulsion du pays sur la voie de la paix civile, la démocratie et le progrès.

OBJECTIFS DE LA TRANSITION

L'évaluation de la situation à laquelle est confronté le pays dans les domaines politique, économique, social et sécuritaire a permis de mettre en relief les aspects essentiels de la crise.

Les actions concrètes et prioritaires nécessaires au traitement de cette situation constituent les objectifs de la période de transition.

1 - Les objectifs politiques

Les actions à entreprendre sur ce plan consistent à :

- restaurer résolument la paix civile ;
- aboutir dans les meilleurs délais possibles au retour au processus électoral dans un cadre démocratique permettant l'expression de choix librement consentie selon un échéancier à arrêter ;

- préserver et développer les acquis de la conférence nationale et renforcer la concorde nationale par le fonctionnement harmonieux des instances de la transition, la mobilisation des forces vives de la société et la poursuite du dialogue national ;
- consolider les structures et réhabiliter la fonction de l'Etat par une action en profondeur englobant une réforme de l'administration permettant :
 - d'assurer réellement les fonctions pérennes de l'Etat,
 - de contribuer à l'essor de la société en répondant aux besoins des usagers et de l'équité envers chacun,
 - de parvenir au respect en toutes circonstances de la neutralité de l'administration.
- moraliser la vie publique et renforcer les fonctions de contrôle. -ces actions devant s'articuler sur de nouveaux dispositifs législatifs portant notamment sur :
 - les lois électorales,
 - la loi sur les partis politiques,
 - la loi relative à l'information.

2 - Les objectifs économiques

La période de transition vise à assurer la relance de l'économie nationale afin de promouvoir et de développer les capacités de production et l'emploi. Ceci par :

- la poursuite et l'approfondissement des réformes en concertation avec les partenaires sociaux en vue de l'adaptation de l'économie nationale aux grandes mutations de l'économie mondiale et le passage maîtrisé à l'économie de marché ;
- les restructurations industrielles afin de favoriser l'émergence d'entreprises fiables et performantes de nature à répondre aux besoins de la consommation interne, de dégager des exportations et de contribuer à la formation et à l'emploi des jeunes ;
- la promotion soutenue des exportations hors-hydrocarbures pour diversifier les sources de financement de l'économie ;
- l'exploitation et la consommation rationnelles des richesses afin de contribuer à l'intégration économique et à la couverture à long terme des besoins énergétiques du pays ;

- une politique dynamique et globale en faveur de l'agriculture permettant au pays d'assurer sa sécurité alimentaire et de faire jouer à ce secteur un rôle appréciable, dans le domaine du développement économique et social ;
- les programmes prévus sur les plans industriel et agricole doivent être complétés par des actions appropriées dans le domaine des services et ce d'autant plus qu'à ce niveau, les possibilités offertes ainsi que la modicité relative des investissements constituent autant de facteurs d'encouragement de l'initiative en matière économique.

-

3 - Les objectifs sociaux

Ils visent à améliorer les conditions de vie du citoyen. Pour ce faire, il convient d'envisager de :

- renforcer la justice sociale par une répartition équitable de la richesse nationale ;
- promouvoir l'habitat par :
 - le renforcement d'une administration pérenne de nature à créer les conditions nécessaires à la relance des programmes de construction et de renforcement de l'offre de logement ;
 - la diversification des sources de financement de l'habitat ;
 - l'orientation de l'intervention financière de l'Etat vers les couches les plus démunies ;
 - l'émergence d'un marché foncier et immobilier libéré de toute bureaucratie ;
 - le renforcement de l'aide à l'habitat rural ;
 - le renforcement de l'autorité de l'Etat en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire ;
- élaborer et mettre en application une politique adaptée et hardie en faveur de la jeunesse notamment, par la conception et la mise en œuvre de programmes dans les domaines de la formation et de l'emploi et sur le plan social fondés sur une vision nouvelle et dynamique du problème de la jeunesse.

-

4 - Les objectifs sécuritaires

L'action conjuguée dans les domaines politique, économique et social vise à assurer la sécurité des personnes et des biens et à ramener la paix civile. La lutte contre le terrorisme, qui doit se poursuivre sera ainsi soutenue par l'ensemble de la société à travers les autres actions entreprises

et la cohésion retrouvée, grâce à la poursuite de la concertation et aux instances mises en place. Parallèlement à cela, des mesures d'apaisement pourraient être envisagées progressivement à l'évolution de la situation.

ORGANISATION DES INSTANCES DE LA PERIODE DE TRANSITION

CHAPITRE I DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er - La période de transition tire sa légitimité de l'adhésion des forces politiques, économiques et sociales au contenu de la plate-forme adoptée par la Conférence de consensus national.

Article 2 - La durée de la période de transition est limitée à trois (03) ans.

Article 3 - La période de transition vise à consolider et pérenniser l'ordre constitutionnel garantissant :

- la souveraineté de l'Etat,
 - le caractère républicain et démocratique de l'Etat dans le cadre des principes de l'Islam et des spécificités du peuple algérien,
 - les droits et libertés fondamentaux individuels et collectifs,
 - le principe d'accès et d'exercice du pouvoir par voie électorale.
- Ces objectifs ont pour but de consacrer la justice sociale et la solidarité nationale, assurer la paix civile et l'essor politique, économique, social et culturel du pays en conformité avec ses aspirations et ambitions à assumer sa place dans la civilisation universelle.

CHAPITRE II LES INSTANCES DE LA PERIODE DE TRANSITION

Article 4 - Les instances de l'Etat durant la période de transition sont :

- la Présidence de l'Etat,
- le Gouvernement,
- le Conseil National de Transition.

Article 5 - Les instances de la transition sont régies par la Constitution et les dispositions s'y rapportant du présent texte.

Section 1

La Présidence de l'Etat

Article 6 - La Présidence de l'Etat est assurée par un Président de l'Etat. Le Président de l'Etat peut désigner un ou deux vice-présidents.

Les vice-présidents assistent le Président de l'Etat dans les tâches qui leur sont confiées par celui-ci.

Le Président de l'Etat est désigné par le Haut Conseil de Sécurité.

Article 7 - Le Président de l'Etat doit remplir les conditions prévues par l'article 70 de la Constitution.

Article 8 - Le Président de l'Etat prête serment devant les hautes instances de la Nation, conformément aux dispositions des articles 72 et 73 de la Constitution.

Il proclame aussi son engagement à veiller à l'application du contenu de la présente plate-forme.

Article 9 - La charge de Président de l'Etat est incompatible avec l'exercice de toute fonction privée ou élective.

Elle est également incompatible avec toute responsabilité au sein d'un parti politique ou d'une association.

Article 10 - En cas de décès, de démission ou d'empêchement définitif du Président de l'Etat et après constatation de la vacance de la Présidence par le Conseil Constitutionnel, il est pourvu à

son remplacement par les soins du Haut Conseil de Sécurité convoqué par le Chef du Gouvernement, le Président du Conseil National de Transition consulté.

Article 11 - Le Président de l'Etat incarne l'unité de la Nation :

- il est le Chef de l'Etat,
- il est le garant de la Constitution et de la plate-forme de consensus national,
- il veille à l'application de celles-ci,
- il incarne l'Etat dans le pays et à l'étranger.

Article 12 - Le Président de l'Etat veille au fonctionnement harmonieux et régulier des pouvoirs publics.

Article 13 - Le Président de l'Etat jouit des pouvoirs et prérogatives suivants :

- 1) il est le Chef suprême de toutes les forces armées de la République,
- 2) il est responsable de la défense nationale,
- 3) il arrête et conduit la politique extérieure de la Nation,
- 4) il préside le Conseil des ministres,
- 5) il nomme le Chef du Gouvernement et met fin à ses fonctions,
- 6) il signe les décrets présidentiels,
- 7) il pourvoit aux emplois civils et militaires de l'Etat,
- 8) il dispose du droit de grâce, du droit de remise ou de commutation de peine,
- 9) il peut, sur toute question d'importance nationale, saisir le peuple par voie de référendum,
- 10) il nomme et rappelle les ambassadeurs et les envoyés extraordinaires de la République à l'étranger. Il reçoit les lettres de créance ou de rappel des représentants diplomatiques étrangers,
- 11) il conclut et ratifie les traités internationaux,
- 12) il décerne les décorations, distinctions et titres honorifiques d'Etat.

Article 14 - Le Président de l'Etat adresse au peuple un message annuel sur l'état de la Nation.

Article 15 – Le Président de l'Etat décrète l'état de siège et l'état d'urgence dans les formes prévues par l'article 86 de la Constitution.

Une Ordonnance détermine le régime de l'état de siège et de l'état d'urgence.

Article 16 - Le Président de l'Etat décrète l'état d'exception dans les formes prévues à l'article 87 de la Constitution.

Section 2

Le Gouvernement

Article 17 - Le Chef du Gouvernement élabore le programme de transition sur la base des objectifs retenus par la plate-forme de consensus national.

Le Conseil des ministres délibère sur le programme de transition.

Le Chef du Gouvernement soumet le programme de transition à l'approbation du Conseil National de Transition.

Le programme est adopté, sauf vote d'une résolution de réserves à la majorité des deux tiers des membres.

Dans ce cas, le Chef du Gouvernement peut soit adapter son programme selon les réserves exprimées, soit demander un vote de confiance.

La confiance est votée à la majorité simple.

Article 18 - Le Chef du Gouvernement présente l'état annuel d'application de son programme au Conseil National de Transition.

L'état annuel d'application du programme de transition donne lieu à un débat sur l'action du Gouvernement.

Le débat peut donner lieu à l'adoption d'une résolution adressée au Président de l'Etat et au Chef du Gouvernement.

Article 19 - Le Chef du Gouvernement peut, à l'occasion de la discussion d'un texte, demander un vote de confiance.

La confiance est votée à la majorité simple.

Article 20 - Sans préjudice des dispositions prévues par l'article 81 de la Constitution, le Chef du Gouvernement :

- assure la direction générale et la mise en œuvre du programme de transition,
- est le Chef de l'administration; il veille au bon fonctionnement des services publics,
- à la responsabilité de la sécurité publique et du maintien de l'ordre et dispose à cette fin de la force publique dans le cadre de la loi.

Article 21 - Le Chef du Gouvernement met en œuvre la politique de défense nationale et la politique extérieure conformément aux orientations du Président de l'Etat.

Article 22 - Le Chef du Gouvernement a l'initiative des ordonnances.

Tout projet d'ordonnance est adopté au Conseil des ministres avant son dépôt sur le bureau du Conseil National de Transition.

Article 23 - La fonction de membre du Gouvernement est incompatible avec celle de membre du Conseil National de Transition. Elle est également incompatible avec l'exercice de toute fonction de représentation professionnelle, de tout emploi public ou privé et avec toute responsabilité au sein d'un parti politique ou d'une association.

Section 3

Le Conseil National de Transition

Paragraphe 1

Missions et attributions

du Conseil National de Transition

Article 24 - Le Conseil National de Transition veille, dans le cadre de ses prérogatives, au respect de la plate-forme de consensus national.

Article 25 - Le Conseil National de Transition exerce la fonction législative par voie d'ordonnance dans les matières se rapportant au domaine de la loi sur l'initiative du Gouvernement ou, pour ce qui a trait aux objectifs de la période de transition, sur l'initiative du tiers des membres du Conseil National de Transition après accord du Gouvernement.

Article 26 - L'ordonnance est votée par le Conseil National de Transition à la majorité simple. En cas d'absence d'un membre du Conseil, le vote par procuration n'est admis que dans la limite d'un seul mandat.

Le Président de l'Etat peut demander une seconde lecture de l'ordonnance votée dans les trente (30) jours qui suivent son adoption.

Dans ce cas, la majorité des deux tiers (2/3) des membres du Conseil National de Transition est requise pour l'adoption de l'ordonnance.

L'ordonnance adoptée par le Conseil National de Transition est promulguée par le Président de l'Etat, dans un délai de 30 jours à compter de la date de son adoption.

Paragraphe 2

Composition et statut du Conseil National de Transition

Article 27 - Le Conseil National de Transition comprend deux cent (200) membres désignés, selon le cas, par l'Etat ou leur formation d'appartenance et investis par décret pour toute la période de transition.

Le Conseil National de Transition est composé de représentants des catégories ci-après : l'Etat, les partis politiques et les forces économiques et sociales.

Les représentants des corps de l'Etat occupent trente (30) sièges, soit 15% du nombre total.

La répartition des cents soixante-dix (170) sièges restants s'effectue, d'un commun accord entre l'Etat et les parties constitutives concernées, à parités égales entre les représentants des forces économiques et sociales d'une part et les représentants des partis politiques d'autre part.

Article 28 - L'investiture des membres du Conseil National de Transition intervient dans un délai qui ne peut excéder trois (03) mois, à compter de la date de publication de la présente plate-forme au Journal Officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Article 29 - Les membres du Conseil National de Transition doivent répondre aux critères suivants :

- être âgés de vingt cinq ans (25) révolus,
 - être de nationalité algérienne,
 - jouir de leurs droits civiques,
 - ne pas avoir été condamnés à une peine afflictive ou infamante,
 - ne pas avoir eu un comportement anti-national pendant la guerre de libération nationale.
- Il sont tenus en outre, de se conformer aux dispositions de la présente plate-forme.

Article 30 - Aucun membre du Conseil National de Transition ne peut faire l'objet de poursuites, d'arrestation ou en général de toute action civile ou pénale, ni de toute forme de pression en raison des opinions qu'il a exprimées, des propos qu'il a tenus ou des votes qu'il a émis dans l'exercice de son mandat.

Article 31 - Hormis les cas de flagrant délit, de crimes flagrants et d'atteinte à la sûreté de l'Etat, les poursuites ne peuvent être engagées contre un membre du Conseil National de Transition pour un acte délictueux que sur acceptation expresse de l'intéressé ou sur vote du Conseil National de Transition qui décide, à la majorité de ses membres, la levée de son immunité.

Article 32 - Le membre du Conseil National de Transition engage sa responsabilité devant ses pairs qui peuvent le révoquer s'il commet un acte indigne de sa fonction.

Les conditions de perte de la qualité de membre du Conseil National de Transition sont déterminées par le règlement intérieur du Conseil National de Transition.

Article 33 - En cas de révocation, de démission, de décès ou de tout autre empêchement définitif d'un membre du Conseil National de Transition, il est procédé à son remplacement sur proposition de la formation d'appartenance dans les conditions fixées par l'article 29 de la présente plate-forme.

Paragraphe 3 **Organisation, et Fonctionnement** **du Conseil National de Transition**

Article 34 - Le mandat du Conseil National de Transition débute de plein droit le dixième jour suivant la date d'investiture de ses membres, sous la présidence de son doyen d'âge, assisté par les deux membres les plus jeunes.

De concert avec le Gouvernement, le Conseil National de Transition élabore et adopte son règlement intérieur.

Le Conseil National de Transition procède à l'élection de son bureau et à la constitution de ses commissions.

Article 35 - Le Président du Conseil National de Transition est élu par les membres du Conseil National de Transition pour la durée de la période de transition.

En cas de démission, de décès du Président ou d'empêchement définitif, il est pourvu à son remplacement dans les mêmes formes, pour la durée restante de la période de transition.

Article 36 - Les règles générales d'organisation et de fonctionnement du Conseil National de Transition, ainsi que son budget et les indemnités de ses membres sont fixés par voie d'ordonnance.

Article 37 - Les séances du Conseil National de Transition sont publiques. Il est tenu un procès-verbal dont la publicité est assurée dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Le Conseil National de Transition peut siéger à huis-clos à la demande de son président, de la majorité de ses membres ou du Gouvernement.

Article 38 - Le Conseil National de Transition siège en deux (02) sessions ordinaires.

La première session débute le deuxième jour ouvrable du mois d'octobre et à une durée maximale de cent (100) jours.

La deuxième session débute le deuxième jour ouvrable du mois d'avril et à une durée maximale de cent vingt (120) jours.

Le Conseil National de Transition peut être convoqué en session extraordinaire par le Président de l'Etat, à la demande du Chef du Gouvernement ou de la majorité des deux tiers de ses membres.

La clôture de la session extraordinaire intervient dès que le Conseil National de Transition a épuisé l'ordre du jour pour lequel il a été convoqué.

Article 39 - L'ordre du jour du Conseil National de Transition est établi par son bureau compte tenu des priorités fixées par le Gouvernement.

Article 40 - Le droit d'amendement des projets d'ordonnance soumis au Conseil National de Transition appartient au Gouvernement et aux membres du Conseil.

Au cours du débat, le Gouvernement peut s'opposer à l'examen de tout amendement non approuvé préalablement par la commission compétente.

Section 4

Du Conseil constitutionnel

Article 41 - Le Président de l'Etat et le Président du Conseil National de Transition exercent les prérogatives prévues par l'article 154 de la Constitution au profit respectivement du Président de la République et du Président de l'Assemblée Populaire Nationale.

CHAPITRE III

DISPOSITIONS FINALES

Article 42 - Le Président de l'Etat légifère par décret législatif jusqu'à l'installation du Conseil National de Transition.

Article 43 - La présente plate-forme est publiée au Journal Officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 14 Chaâbane 1414 correspondant au 26 Janvier 1994

Dr. Youcef KHATIB

Président de la Commission du dialogue national et Président de la Conférence de
consensus national

Source : Assemblée Populaire Nationale de la République d'Algérie

A N N E X E N°30

Le plan national pour 1993 et les objectifs généraux de la période 1993 - 1997.

Les lecteurs, ainsi que les chercheurs universitaires ou autres pourront trouver, dans ce document, l'occasion de juger la politique et l'action économique de mon Gouvernement autrement qu'à travers les assertions inexactes et tendancieuses que leur servent généralement les médias et ce que l'on appelle, chez nous, la presse indépendante.



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، ومراسيم
قرارات وآراء، مقررات، منشور، إعلانات وبلاعات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX — LOIS ET DECRETS
ARRÊTES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION: SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE 7, 9 et 13 Av. A. Benbarek-ALGER Tél: 65.18.15 à 17 - C.C.P. 3200-50 ALGER Télex: 65 180 IMPOF DZ BADR: 060.300.0007 68/KG ETRANGER: (Compte devises): BADR:060.320.0600 12
	1 An	1 An	
	Edition originale.....	385 D.A.	
Edition originale et sa traduction.....	770 D.A.	1850 D.A. (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro: 5,00 dinars.

Edition originale et sa traduction, le numéro : 10,00 dinars.

Numéros des années antérieures : suivant barème.

Les tablés sont fournies gratuitement aux abonnés.

Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 30 dinars la ligne.

SOMMAIRE

DÉCRETS LEGISLATIFS

Décret législatif n° 93-07 du 24 avril 1993 relatif aux objectifs généraux de la période 1993 - 1997 et portant plan national pour 1993..... 3

Perspectives à moyen terme et équilibres macro-économiques et financières pour 1993..... 13

DECRETS LEGISLATIFS

Décret législatif n°93-07 du 24 avril 1993 relatif aux objectifs généraux de la période 1993 - 1997 et portant Plan national pour 1993.

Le Président du Haut Comité d'Etat,

Vu la Constitution, notamment son article 115-2 ;

Vu la proclamation du 14 janvier 1992 instituant le Haut Comité d'Etat ;

Vu la délibération n° 92-02/HCE du 14 avril 1992 relative aux décrets à caractère législatif ;

Vu la loi n° 87-03 du 27 janvier 1987 relative à l'aménagement du territoire ;

Vu la loi n° 88-02 du 12 janvier 1988 relative à la planification, modifiée et complétée ;

Le Conseil consultatif national entendu ;

Promulgue le décret législatif dont la teneur suit :

Article 1^{er}. — Conformément aux dispositions de la loi n° 88-02 du 12 janvier 1988 relative à la planification, modifiée et complétée, le présent décret législatif a pour objet de définir les objectifs et les conditions de mise en œuvre du Plan national pour 1993 ainsi que le cadre de référence à moyen terme dans lequel il s'inscrit.

Art. 2. — Les objectifs et la mise en œuvre de la politique économique s'inscrivent dans une démarche visant à maîtriser la phase d'édification d'une économie saine, transparente et compétitive et organiser, dans cette perspective et en fonction des progrès réalisés, l'instrumentation et les mécanismes de régulation de l'activité économique et sociale.

Dans ce cadre, la réalisation des objectifs du plan national s'appuie sur une planification qui tient compte des implications à moyen terme des actions à lancer, l'instauration de conditions favorables à la maîtrise de la croissance démographique et hiérarchisation des besoins sociaux en vue d'assurer la satisfaction des besoins de base de la population.

TITRE I**OBJECTIFS GENERAUX DE LA PERIODE 1993 - 1997**

Art. 3. — Les objectifs économiques et sociaux de la période 1993 - 1997 sont :

— le rétablissement de l'autorité de l'Etat et sa réhabilitation dans ses fonctions d'organisation et de régulation du développement économique et social et de renforcement de la justice sociale,

— la mise en place des conditions pour atteindre, le plus rapidement possible, une croissance soutenue et durable de la production non pétrolière de l'ordre de 6%,

— l'amélioration progressive du cadre de vie de la population, en donnant la priorité aux conditions de vie des plus démunis, en particulier :

- * en engageant de façon déterminée le processus de résorption de la crise du logement,
 - * en organisant et en renforçant les actions de solidarité nationale et de soutien social,
 - * en rendant effective la disponibilité des produits de première nécessité et des soins de santé primaire de qualité,
 - * en adaptant le système de formation aux besoins d'une économie moderne.
- le ralentissement de la progression du chômage, et l'amorce de sa résorption progressive en élargissant les opportunités de création d'emplois et en organisant le marché du travail.

Art. 4. — La politique économique et sociale mise en œuvre pour atteindre les objectifs visés à l'article 3 est axée sur :

— la résolution de la contrainte de la dette extérieure de façon à réduire, sur la période, le service de la dette à moins de 40 % des exportations de biens et services,

— la décélération de l'inflation afin de se rapprocher, en fin de période, d'un taux compatible avec la poursuite d'une croissance soutenue et durable dans le cadre d'une économie compétitive,

— l'amélioration de l'efficacité économique et sociale de l'investissement en rentabilisant les équipements existants, en encourageant les investissements dans les activités productives à bilan devises fortement positif, ou à substitution rentable à l'importation et en orientant les investissements dans les secteurs fortement créateurs d'emplois à moindre coût,

— la mise en œuvre d'une politique de revenus qui allie les impératifs de compétitivité (lien salaires / production / productivité) à ceux de justice sociale,

— la levée des contraintes de toute nature en vue de la satisfaction des besoins sociaux de base, notamment en matière de livraison de logements.

Art. 5. — La période de moyen terme susvisée comprend deux phases :

— la première, couvrant les deux premières années et consacrée à l'assainissement économique est caractérisée par le renforcement de la sécurité des biens et des personnes, une austérité gérée dans l'équité, une utilisation rigoureuse des ressources rares, la mise en œuvre de la restructuration industrielle des entreprises et une croissance économique ralentie en rapport avec l'impératif de rétablissement progressif des équilibres financiers externes,

— la seconde, pendant laquelle seront concrétisées la relance de la production, l'amélioration du niveau de vie, une réduction progressive du déficit du Trésor pour le ramener à terme à 3 % du produit intérieur brut (PIB) et la reprise du développement en liaison avec les effets attendus de la réduction du service de la dette extérieure.

TITRE II

OBJECTIFS DU PLAN NATIONAL 1993

Art. 6. — Dans le cadre des perspectives à moyen terme ci-dessus et notamment de l'article 5, alinéa 1, le plan national 1993 vise les objectifs généraux suivants :

— restaurer l'autorité de l'Etat, améliorer la qualité du service public et établir les relations de confiance entre le citoyen et son administration,

— enclencher le processus de réduction du service de la dette extérieure en renforçant de façon durable les capacités propres de financement du pays et en réduisant d'un tiers l'endettement à court terme,

- contenir l'inflation à moins de 20 % en moyenne annuelle,
- poursuivre l'effort d'assainissement de l'économie et engager le processus de restructuration industrielle des entreprises,
- accélérer le processus de restructuration du secteur public économique en relation avec l'adaptation du cadre législatif actuellement en vigueur,
- dynamiser les activités des secteurs de construction, de l'agriculture, de l'hydraulique et de l'habitat,
- préparer les conditions de mise en œuvre de la réforme du système éducatif dans le sens de sa modernisation, de l'amélioration de ses performances ainsi que du renforcement du progrès scientifique et technique et de la formation qualifiante,
- mettre en œuvre les conditions d'une plus grande justice sociale, en accroissant l'efficacité des mécanismes et des actions de solidarité nationale et de soutien social.

Art. 7. — Les objectifs macro-économiques et financiers assignés par le Plan national 1993 sont les suivants :

- croissance en volume du produit intérieur brut (PIB) de l'ordre de 2 %,
- croissance en volume de l'investissement de l'ordre de 3 %,
- croissance en volume de la consommation des ménages de l'ordre de 1,5 %,
- croissance des prix à la consommation inférieure à 20 %.

A ce titre, il est prévu une croissance de la masse monétaire inférieure à 25 % et un déficit des opérations du Trésor limité à 15,5 % du PIB et une gestion maîtrisée de la politique des revenus en cohérence avec les objectifs du présent décret législatif.

TITRE III

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

Art. 8. — Les objectifs du plan national 1993, tels que définis aux articles 6 et 7 ci-dessus, constituent le cadre général de référence pour la définition et la conduite des actions de l'ensemble des institutions de l'Etat et de tous les partenaires économiques et sociaux.

Art. 9. — De manière particulière, l'action de l'Etat s'articulera autour des axes suivants:

- la maîtrise du commerce extérieur en liaison avec les objectifs de croissance de la production,
- la préparation de la relance soutenue de la croissance économique en intégrant les actions de restructuration industrielle et l'amélioration du système financier,
- la lutte contre les tensions inflationnistes,
- la protection du pouvoir d'achat des catégories sociales les plus défavorisées,
- la dynamisation des actions inscrites au budget d'équipement de l'Etat, et des programmes d'habitat social, dans le respect des priorités retenues.

Art. 10. — La maîtrise du commerce extérieur, visée à l'article 9 ci-dessus, s'organise à travers:

- le contrôle de l'endettement à court terme (inférieur ou égal à 3 ans),

— l'adéquation entre la structure des importations de biens et services et la satisfaction des besoins prioritaires de l'économie, notamment à travers:

- * des dispositifs de protection tarifaire et de lutte contre les pratiques de concurrence déloyale,
- * l'orientation par des incitations appropriées de ressources disponibles vers les actions prioritaires.

— l'organisation des échanges extérieurs et notamment du marché libre des changes; pour y orienter la demande d'importation de produits socialement utiles,

— la stimulation des exportations de biens et services hors hydrocarbures par la mise en place de dispositifs incitatifs adaptés aux règles et usages du commerce international.

Art. 11. — La préparation des conditions de relance de l'économie, visée à l'article 9 ci-dessus s'articule autour des trois actions principales suivantes:

En matière d'investissements :

- * l'accélération de la livraison des infrastructures économiques et sociales ainsi que des projets productifs en cours de réalisation,
- * le développement des instruments d'évaluation économique et financière et le lancement de nouveaux projets à rentabilité prouvée,
- * la définition de politiques industrielles à moyen terme et des plans de financement y afférents ainsi que la maturation de projets d'intégration nationale,
- * la mise en place de dispositifs d'appui au développement de la petite et moyenne entreprise.

En matière de restructuration industrielle:

- * la mise en place du cadre institutionnel et juridique approprié,
- * l'inscription de l'assainissement financier des entreprises publiques dans une démarche globale intégrant le traitement des dettes et créances croisées et l'élaboration de plans de redressement fondés sur des critères de performances,
- * l'élaboration et la mise en place du dispositif d'accompagnement des mesures de redéploiement éventuel en matière de formation, de recyclage et d'indemnisation pour pertes d'emploi,
- * la rentabilisation des équipements de production existants par toute formule appropriée de recherche de nouveaux marchés.

En matière d'amélioration du système financier:

- * l'amélioration de l'efficacité du système bancaire à travers notamment son élargissement et sa diversification, la modernisation de sa gestion et une meilleure qualité de services indispensables à une mobilisation accrue de l'épargne par la promotion d'instruments financiers adaptés en particulier aux exigences du monde rural, de l'habitat et de l'émigration,
- * la mise en place d'un marché financier,
- * la bancarisation des flux financiers de l'économie informelle.

Art. 12. — La lutte contre les tensions inflationnistes visées à l'article 9 ci-dessus, s'appuie sur:

1. La rationalisation des dépenses publiques,
2. Le contrôle de l'évolution des coûts intérieurs, notamment des revenus et des charges financières.

3. L'encadrement du crédit à l'économie qui devra avoir une contrepartie productive.
4. La mobilisation de l'épargne et son utilisation pour l'investissement productif et la construction de logements.
5. La lutte contre l'évasion et la fraude fiscales.

Art. 13. — Au cours de l'année 1993, la protection des conditions de vie des populations, notamment des plus vulnérables visées à l'article 9 ci-dessus sera organisée à travers:

— la lutte à tous les niveaux contre les pratiques spéculatives sur les produits de consommation de première nécessité et l'amélioration de la disponibilité des biens et services concernés dans toutes les régions du pays ainsi que le contrôle de la qualité,

— l'organisation des marchés de gros de fruits et légumes et l'amélioration de la distribution des produits agricoles,

— l'amélioration de la couverture sanitaire à travers la disponibilité permanente des médicaments de base à des prix acceptables,

— la relance de l'habitat social et un meilleur ciblage de l'action de l'Etat en matière d'aide au loyer,

— l'amélioration de l'efficacité du système de redistribution de revenus par l'Etat à travers l'outil fiscal et l'action de soutien social,

— la préservation de l'emploi global et la prévention des risques de chômage à travers l'organisation du financement des pertes d'emploi et le développement d'actions incitatives à la création d'emploi,

— l'organisation et le développement des actions de solidarité de toute la société, en particulier en direction des femmes et des enfants abandonnés et des personnes âgées.

Art. 14. — La dynamisation de la réalisation du budget d'équipement et des programmes d'habitat social visée à l'article 9 ci-dessus, nécessite la prise en compte, dans le respect de tous les impératifs de l'aménagement du territoire, des priorités retenues et un suivi périodique des conditions d'exécution de l'investissement, notamment:

1. La disponibilité des matériaux de construction,
2. L'accès prioritaire au financement extérieur pour les importations indispensables,
3. L'utilisation systématique des moyens nationaux de réalisation,
4. La mobilisation des jeunes sans emplois pour la réalisation d'actions ou travaux d'intérêt national.

TITRE IV

DISPOSITIONS PARTICULIERES ET FINALES

Art. 15. — Les dépenses à caractère définitif de l'Etat au titre du plan national pour 1993 compatibles avec les objectifs de politique économique et sociale visés aux articles 6 et 7 ci-dessus sont arrêtés à deux cent milliards de dinars (200.000.000.000 DA) répartis conformément à l'annexe 4.

Elles comprennent en particulier:

1. Cent neuf milliards de dinars (109.000.000.000 DA) de crédits d'équipement public de l'Etat dont la ventilation par secteur peut être modifiée en cours d'année par décret exécutif.
2. Trois milliards et neuf cent cinquante millions de dinars (3.950.000.000 DA) de provision pour dépenses imprévues et pour les zones à promouvoir dont la ventilation est effectuée en cours d'année par décret exécutif.
3. Une contribution de quatre vingt trois milliards cinq cent millions de dinars (83.500.000.000 DA) au fonds d'assainissement prévu par l'article 143 de la loi n° 90-86 du 31 décembre 1990 portant loi de finances pour 1991 pour couvrir:
 - le différentiel de charges sur emprunts extérieurs des banques non retrocédés aux entreprises y compris les pertes de change,
 - la compensation de certaines pertes de change des entreprises publiques sur dette extérieure antérieure à 1990,
 - la rémunération du gel du découvert bancaire des entreprises publiques socialistes et des entreprises locales et régionales non autonomes,
 - la couverture des échéances de rachat prévues à l'article 143 de la loi de finances pour 1991 au titre des engagements antérieurs au 1er janvier 1993.
4. Une provision de deux milliards de dinars (2.000.000.000 DA) destinée à couvrir les sujétions subies par les établissements publics et les entreprises dans le cadre de la mise en œuvre de la politique d'aménagement du territoire selon les modalités fixées par voie réglementaire. Cette provision peut, le cas échéant, servir à la couverture des dépenses dites d'infrastructures environnantes et de formation liées aux projets des entreprises et établissements publics, en cours de réalisation au 31 décembre 1988.
5. Une provision de trois cent millions de dinars (300.000.000 DA) destinée à couvrir les bonifications du taux d'intérêt.

Art. 16. — Dans le cadre de la politique d'assainissement des programmes d'investissements ou d'équipements publics engagés avant 1990, le trésor public est autorisé à octroyer des prêts remboursables conformément à l'annexe 1, dans les conditions prévues par la loi de finances.

Art. 17. — Les activités prioritaires ouvrant droit à l'octroi des avantages prévus par la législation en vigueur sont définies en annexe 2 du présent décret législatif.

Les bonifications du taux d'intérêt prises en charge sur les crédits prévus en annexe 4, sont accordées dans les conditions et selon des modalités fixées par décret:

— sur les crédits à long terme destinés aux activités, projets investissements déclarés prioritaires selon le tableau figurant en annexe 3,

— sur les crédits octroyés pour l'acquisition et la construction d'un logement urbain ou rural à usage familial.

Les annexes 2 et 3 du présent décret législatif demeurent en vigueur pour la période à moyen terme visée à l'article 3, sous réserve de modifications éventuelles par les lois annuelles de planification.

Art. 18. — Seront publiées en annexe du présent décret législatif, les perspectives à moyen terme et équilibres économiques et financiers pour 1993.

Art. 19. — Le présent décret législatif sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 avril 1993.

Ali KAFI

ANNEXE 1

Emprunts auprès du trésor en 1993

En millions DA

— Investissements des P.T.T (PEC 89).....	900
— Investissements des E.P.E et E.P.I.C (P.E.C 88).....	13000
— Investissements des entreprises publiques locales, (PMI, stockage et distribution, transports et moyens de réalisation) (PEC 88).....	300
— Habitat rural (PEC 89).....	800
— P.C.D (PEC 89).....	200
— Avances du trésor destinées aux prêts aux moudjahidines et enfants de chouhada (article 21 modifié et complété de la loi n° 80-12 du 31 décembre 1980 portant loi de finances pour 1981).....	250
	15450

ANNEXE 2

Activités déclarées prioritaires par le plan national 1993

- 1 — Mise en valeur des terres: drainage, assainissements, rootage, épierrage, amendements, mise en place de brisevents, retenues collinaires et réseaux d'irrigation.
- 2 — Activités agricoles et d'élevage dans des terres nouvellement mises en valeur.
- 3 — Forage hydraulique.
- 4 — Céréaliculture, légumes secs et cultures fourragères.
- 5 — Cultures industrielles : Graines oléagineuses, tomate industrielle, tabac et coton.
- 6 — Reboisement industriel.
- 7 — Traitement, épuration et recyclage des eaux et recyclage des déchets solides (hors activités de récupération) et des effluents liquides et gazeux.
- 8 — Infrastructures et batis d'équipement rural lié à la production agricole : amélioration foncière, habitat animal et réseaux à la parcelle.
- 9 — Plantations rustiques et de palmiers.
- 10 — Activités aquicoles
- 11 — Trituration de céréales et de graines oléagineuses, production d'huiles alimentaires brutes, raffinage des huiles alimentaires, production de levure et raffinage de sucre alimentaire.
- 12 — Production et distribution publique d'électricité.
- 13 — Distribution publique de gaz naturel.
- 14 — Production et distribution publique d'eau.

15 — Recherche et exploration liées dans les branches des mines (recherche minière et géologique) et de l'énergie, y compris dans les hydrocarbures, et dans les activités prioritaires.

16 — Sidérurgie et métallurgie de base : aciérie, affinage industriel de métaux non-ferreux, laminoirs, fonderie, conduites forcées de barrages, tuberie sans soudure, tubes d'acier soudés.

17 — Fabrication d'engrais, de pneumatiques, de produits pétrochimiques de base, de fibres synthétiques et d'encre : acide phosphorique, engrais phosphates, azotes et organique, Metyl Tertio Butyl ether (MTBE), pneumatiques, et chambres à air, résines et polymères fibres synthétiques, encres, gaz industriels, sacs tissés en polypropylène.

18 — Activités extractives (hors agrégats et hors marbre) et valorisation (exploitation et transformation) des matières premières minérales (hors poterie, bibelots ou objets en métal)..

19 — Fabrication de ciments, de produits rouges et de briques silico-calcaires.

20 — Industrie du verre: verre plat, tubes cathodiques, lampes à incandescence, verre automatiques, automobile, flaconnage, verrerie de laboratoire, verre optique.

21 — Industrie du médicament et fabrication d'appariellages médicaux lourds: produits biologiques-serums, vaccins, médicaments, produits contraceptifs, produits vétérinaires, appareillages médicaux lourds.

22 — Fabrication de biens d'équipement: moteurs et composants de moteur, boites de vitesse, compresseurs hermétiques, engins de travaux, engins agricoles (tracteurs et moissonneuses-batteuses) transformateurs de puissance, équipements de production des industries manufacturieres, machines-outils et équipements de production pour l'artisanat et la pêche, pompes et vannes, pièces de fonderie et de forage, matériel ferroviaire, engins de levage et de manutention, bateaux de pêche.

23 — Production de véhicules industriels et de véhicules particuliers.

24 — Fabrication d'appareils et d'instruments de mesure et de contrôle (métrologie).

25 — Fabrication de moules et de matrices.

26 — Fabrication de matériels pour personnes handicapées (frauteuils roulants simples pour infirme moteur cérébral et voiturettes à moteur).

27 — Transport ferroviaire,

28 — Infrastructures de stockage stratégique de céréales,

29 — Infrastructures de stockage et de transport stratégiques de produits pétroliers.

30 — Stockage froid des semences et plants.

31 — Maintenance et rénovation industrielles,

32 — Réparation navale,

33 — Artisanat de production et de services, y compris artisanat d'art,

34 — Construction d'habitat collectif à caractère social,

35 — Télécommunications: commutation, transmission, réseaux urbains y compris génie-civil (canalisation, pylones) et batiments correspondants.

36 — Fabrication de matériel scolaire et éducatif (fournitures de laboratoire et petite instrumentation scolaire ou éducative),

37 — Production à caractère culturel, artistique, scientifique ou pédagogique y compris (l'édition de livres préscolaires, scolaire et universitaires), production cinématographique et télévisuelle.

38 — Industrie du tourisme: Hotels et complexes touristiques et thermaux.

39 — Production d'instruments de musique et de matériel sportif.

40 — PMI dans zones à promouvoir.

41 — Activités de recherche fondamentale, de recherche appliquée et de recherche- développement.

42 — coopératives de jeunes créées dans le cadre du D I P J.

43 — Activité de leasing financier.

44 — Travaux de restauration et de sauvegarde des sites historiques et archéologiques et des biens culturels classés.

45 — Messageries de presse écrite à caractère national.

ANNEXE 3

Activités déclarées prioritaires par le PN/93 et susceptibles de bénéficier de la bonification de taux d'intérêt.

- 1 — Mise en valeur des terres,
- 2 — Forage hydraulique,
- 3 — Production et distribution publique d'électricité,
- 4 — Distribution publique de gaz,
- 5 — Production et distribution publique d'eau,
- 6 — Traitement, épuration et recyclage des eaux et recyclage des déchets solides (hors activités de récupération) et des effluents liquides et gazeux.
- 7 — Recherche et exploration liées dans les branches des mines (Recherche minière et géologique) et de l'énergie y compris dans les hydrocarbures et dans les activités prioritaires,
- 8 — Sidérurgie et métallurgie de base,
- 9 — Fabrication d'engrais, de pneumatiques, de produits pétrochimiques de base et de fibres synthétiques,
- 10 — Industrie du médicament,
- 11 — Transport ferroviaire,
- 12 — Infrastructures de stockage stratégique de céréales,
- 13 — Artisanat de production et de services y compris artisanat d'art,
- 14 — Construction d'habitat collectif à caractère social,
- 15 — Télécommunications,
- 16 — Activités aquicoles.

ANNEXE 4

(ETAT C)

Répartition par secteur des dépenses à caractère
définitif du plan national 1993 (en milliards de dinars)

Operation d'investissement par secteur	
— Hydrocarbures.....	—
— Industries manufacturières.....	1,84
— Mines et énergie.....	5,20
— (dont électrification rurale).....	(4,35)
— Agriculture - hydraulique.....	18,24
— Services productifs.....	0,96
— Infrastructures économiques et administratives.....	24,60
— Education - formation.....	14,50
— Infrastructures socio-culturelles.....	5,60
— Habitat.....	8,70
— P.C.D.....	14,00
— Divers.....	15,36
Sous- total investissement.....	109,00
Opération en capital.....	
— Subventions et sujétions d'aménagement du territoire.....	2,00
— Paiement des échéances du programme préfabriqué de Chlef.....	0,25
— Dépenses en capital.....	pour mémoire
— Dotation au fonds d'assainissement des entreprises publiques.....	83,50
— Subventions d'équipement aux EPIC et CRD.....	1,00
— Bonification de taux d'intérêt.....	0,30
— Provisions pour dépenses imprévues et pour les zones à promouvoir.....	3,95
Sous- total opérations en capital.....	91,00
Total général.....	200,00

PERSPECTIVES A MOYEN TERME ET ÉQUILIBRES MACRO-ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES POUR 1993.

AVERTISSEMENT

Le présent document comportant des annexes chiffrées, décrit dans un cadre cohérent, les perspectives d'évolution à moyen terme des principaux agrégats économiques et financiers à la lumière des objectifs et des choix de priorités affichés dans le programme de travail du Gouvernement.

Il s'appuie sur une évaluation des principales contraintes économiques auxquelles nous sommes confrontés et tient compte, dans le phasage de la mise en œuvre de la politique économique et sociale, à la fois de la nécessité de restaurer la sécurité et de réhabiliter l'autorité de l'Etat mais aussi de l'impératif d'austérité qu'impliquent la résolution du problème du service de la dette extérieure et l'assainissement de l'économie.

De ce fait, deux périodes sont distinguées : 1993-94 et 1995-97.

L'analyse de ces perspectives montre cependant la nécessité de veiller dès la première période au contrôle de l'évolution des facteurs de dérapage économiques et sociaux, notamment en matière d'inflation.

Aussi, le document constitue-t-il le cadre de référence des plans nationaux de développement pour les prochaines années, en particulier pour 1993. A ce titre, il devra être périodiquement actualisé compte tenu de l'évolution des principaux paramètres de l'économie et des données à caractère définitif relatives aux exercices 1991 et 1992, base des projections effectuées pour la période 1993-1997.

PERSPECTIVES A MOYEN TERME ET EQUILIBRES MACRO-ECONOMIQUES ET FINANCIERS POUR 1993

1. — LA CONTRAINTE EXTERIEURE :

La résolution de la contrainte de la dette extérieure constitue l'objectif économique fondamental du programme de travail du Gouvernement : le service de la dette extérieure à honorer sur les trois prochaines années représente, avec 25,7 milliards de dollars US, (*) l'équivalent du stock de la dette actuelle.

L'incertitude qui entoure la concrétisation de nouvelles opérations de reprofilage de la dette (dans des conditions acceptables) et les aléas relatifs à l'ampleur et à l'échéancier des recettes attendues en matière de "droits d'entrée et cash bonus" sur les hydrocarbures, incitent à la construction des équilibres extérieurs sans prise en compte de ces facteurs.

Par ailleurs, le programme de développement des exportations d'hydrocarbures déjà lancé ne commencera à produire des effets sur les recettes qu'à partir de la fin 1995 avec la mise en service du doublement du gazoduc Italie et la réhabilitation des unités GNL, confortées les années suivantes, par l'ouverture du gazoduc ouest et la mise en exploitation du "Jumbo" GPL.

L'amélioration des équilibres financiers extérieurs, base du programme de travail du Gouvernement et condition de la reprise du développement, passe donc impérativement par une réduction du service de la dette lui-même qui absorbe actuellement 3/4 de nos recettes d'exportation et qui doit être ramené autour d'un maximum de 40% de ces recettes d'ici 5 ans.

Dans ce scénario qui ne tient pas compte de crédits financiers nouveaux éventuels à long délai de grâce, le stock de la dette extérieure à moyen et long termes de l'ordre de 25,2 milliards de dollars à fin 1992 (*) devrait baisser d'au moins 7 milliards de dollars sur les prochaines années et représenterait 24% du PIB en 1997 contre 56% en 1992 [et 46% en moyenne pour les pays à revenu intermédiaire en 1989].

Pour cela il est indispensable de réduire le montant annuel des crédits commerciaux mobilisés [qui continue d'avoisiner 4 milliards de dollars par an] et de le stabiliser autour de 2,5 milliards de dollars par an sur la période. Cette modification de la structure de l'endettement nécessite de disposer d'un niveau de réserves de change supérieur à l'équivalent d'un mois et demi d'importation de biens et services, l'objectif étant de viser à terme 3 mois. Pour ce faire, il est prévu pour 1993/1994 de limiter la chute des réserves brutes de change à 400 millions de dollars (niveau plancher de 1150 millions de dollars à fin 1994).

Compte tenu des prévisions de prix du pétrole à l'exportation soit 20-21 dollars par baril en 1993-1994 et 22-23 dollars par baril sur 1996-1997 et du profil des exportations en volume retenu, les exportations d'hydrocarbures se situeraient à hauteur de 11 milliards de dollars sur 1993-1994 et en évolution progressive ensuite pour atteindre 15 milliards de dollars en 1997. (**).

Quant aux exportations de biens et services hors hydrocarbures, elles pourraient pratiquement doubler sur la période quinquennale pour atteindre 1,8 milliards de dollars en 1997. La réalisation de cet objectif doit être soutenue par la mise en place dès 1993 d'un dispositif incitatif articulé notamment autour des volets suivants :

- organisation du marché libre des changes,
- développement du crédit et de l'assurance-exportation,
- stimulation des entreprises pour la recherche de partenaires,
- adaptation du cadre d'intervention des exportateurs aux règles et pratiques du marché international.

(*) Dette extérieure à moyen et long termes y compris les engagements vis-à-vis du Fonds Monétaire International.

(**) Les prix susvisés sont ceux du pétrole algérien. Ils peuvent paraître un peu élevés en 1993 si on se base sur les indications de décembre 92 du marché mais ce dernier est instable et les prix volatiles; en revanche sur le moyen terme ils peuvent paraître relativement conservatoires. Le profil des exportations retenu par la prévision, sur la base des données fournies par le ministère de l'énergie montre une chute en volume en 1994 tout juste compensée par l'évolution des prix.

Les transferts nets de l'extérieur sont projetés en relative stabilisation sur la période 1993-1995 autour de 1,4 milliards de dollars par an mais avec une contribution des transferts de notre émigration plus orientée vers le développement de l'économie.

Dans ces conditions les opérations courantes avec l'extérieur devraient dégager un excédent de l'ordre de 1,4 milliards de dollars par an en 1993-1994 et de deux (02) milliards de dollars par an au delà.

La capacité d'importation de biens et services découlant de ces objectifs correspond à un niveau de l'ordre de 10 milliards de dollars entre 1992 et 1994 et à une reprise progressive à partir de 1995 pour atteindre 14,5 milliards de dollars en 1997. (*) En volume cela signifie une baisse de l'ordre de 2% en cumulé sur 1993-1994, la reprise ne s'amorçant qu'à partir de 1995 (plus de 5% par an).

(*) Rappelons pour mémoire que les importations ont évolué comme suit depuis 1984 :

	84	85	86	87	88	89	90	91	92
En Milliards \$	13,01	12,87	11,89	9,29	9,77	11,34	11,49	9,47	9,93
En Milliards F.F	113,8	115,60	82,27	55,46	58,42	72,46	64,69	52,27	52,03

Balance des paiements résumée (en milliards de dollars US)

	92	93	94	95	96	97
Exportations de biens et services	12,11	12,04	12,22	13,87	15,63	16,87
dont hydrocarbures	11,06	10,90	10,96	12,46	14,06	15,12
Importations de biens et services (y.c ex. ISP)	9,93	9,96	10,29	11,28	12,83	14,64
Dont marchandises	8,05	8,03	8,28	9,11	10,43	11,98
Solde des opérations sur biens et services	2,18	2,13	2,00	2,59	2,80	2,23
Autres recettes et dépenses nettes	1,45	1,66	1,76	1,73	1,49	1,45
Emprunts MLT	7,07	5,78	4,86	4,05	3,85	3,85
Services de la dette (y.c FMI)	- 9,42	- 9,34	- 8,70	- 7,66	- 7,06	- 6,68
Ajustements et court terme nets	- 1,34	- 0,27	- 0,15	- 0,31	- 0,72	- 0,21
Solde balance des paiements (équivalent variations des réserves brutes)	- 0,06	- 0,10	- 0,30	+ 0,40	+ 1,00	+ 0,64
Ratio services dette (y.c FMI) / Exportations %	77,8	77,6	71,2	55,2	45,2	39,6

La validité du profil de balance des paiements à moyen terme esquissé ci-dessus, compte tenu des hypothèses retenues pour les facteurs exogènes, tient essentiellement à notre capacité à contenir les importations telles que projetées sur 1993-1994 et concomitamment à respecter le plafond annuel des crédits commerciaux à mobiliser. Le dérapage de l'évolution de ces crédits a été en effet à l'origine du gonflement durant les 5 dernières années du service de la dette, dont la chute prévue en début d'année est à chaque fois reportée sur l'année suivante.

Les opérateurs du commerce extérieur ne manqueront pas d'arguer du caractère "prioritaire" de l'importation des produits soit pour leur activité soit pour approvisionner le marché et la tentation sera grande de succomber à leurs arguments en augmentant le niveau des crédits commerciaux (12-36 mois) dont la mobilisation est toujours possible à court terme compte tenu du niveau actuel des réserves de change. D'un autre côté, nos principaux partenaires ne manqueront pas de nous proposer des lignes de crédit à court terme (12-36 mois) pour soutenir leur commerce extérieur sans risque et en gagnant beaucoup d'argent (sweetners).

Succomber à cette tentation remettrait en cause l'objectif de réduire le fardeau du service de la dette et conduirait à rendre inexorable la solution du rééchelonnement de la dette extérieure. D'où l'importance du dispositif d'orientation et de suivi du commerce extérieur mis en place à travers le "comité Ad-hoc".

En revanche, la baisse importante envisagée du stock de la dette extérieure dans le scénario retenu peut être atténuée (voire la dette stabilisée) à la condition impérative que le plafond de crédits commerciaux liés soit toujours respecté. En d'autres termes, les ressources additionnelles éventuelles doivent provenir :

- de crédits financiers à délai de grâce important,
- de crédits concessionnels multilatéraux ou bilatéraux,
- de ressources non génératrices d'endettement (droits d'entrée ou cash bonus relatifs aux hydrocarbures, investissements directs, exportations supplémentaires, transferts courants).

Les ressources additionnelles devraient au demeurant être utilisées en priorité à :

- se substituer encore à des crédits commerciaux pour hâter la chute du ratio du service de la dette,
- desserrer la contrainte des importations à destination des activités productives génératrices de devises nettes (exportatrices ou d'import-substitution efficace) et de l'investissement créateur d'emplois durables.
- accélérer la reconstitution des réserves de change.

2. — LA PRODUCTION ET LES ÉQUILIBRES ÉCONOMIQUES :

2. 1. La production :

Compte tenu des ressources attendues, le produit intérieur brut pourrait croître en moyenne de 2% par an en 1993 et 1994 et de plus de 6% entre 1995 et 1997.

La croissance relativement faible en début de période sera essentiellement tirée par la croissance de l'agriculture et du BTP, (respectivement 4% et 6% en moyenne par an) avant de l'être par l'ensemble des secteurs en fin de période.

Le secteur du bâtiment et des travaux publics, en liaison avec la priorité accordée à la satisfaction des besoins en logements et à la création d'emplois, devrait croître de 6% en moyenne par an entre 1993 et 1995 et de 5% de 1996 et 1997. Ces taux de croissance pourront être atteints à la condition que l'assainissement des entreprises du secteur soit définitivement achevé et que l'approvisionnement du secteur, notamment en matériaux de construction et en équipements, soit correctement assuré.

L'agriculture, qui a enregistré de réels progrès ces dernières années, pourrait continuer, sauf sécheresse grave, à connaître sur toute la période des taux de croissance assez soutenus, grâce à l'amélioration attendue des rendements et à l'augmentation des superficies cultivées notamment irriguées.

Il faudra veiller à ce que les moyens de production nécessaires à la réalisation de ces objectifs soient mis à la disposition des agriculteurs, que ces moyens soient utilisés de façon efficace notamment pour éviter les gaspillages d'eau et d'équipements, et que le cadre institutionnel et d'incitation soit sécurisant pour les producteurs.

Le fléchissement des exportations d'hydrocarbures au cours des deux prochaines années, suivi par une progression des exportations de gaz à partir de 1995, se traduira par une légère baisse en termes réels de la valeur ajoutée du secteur d'ici à fin 1994, puis par un très fort taux de croissance (près de 10%) en 1995 et 1996.

— Dans l'industrie, en proie à de nombreuses difficultés tout au long de ces dernières années, l'objectif consistera surtout à contenir la chute de la production globale du secteur en 1993 et 1994, avant de pouvoir espérer une reprise réelle en 1995 une fois desserrée la contrainte d'approvisionnements extérieurs. De même, il convient d'achever le processus d'assainissement et de restructuration technique et industrielle engagé de façon à améliorer l'efficacité globale de l'appareil de production et de dégager des ressources nettes additionnelles pour l'économie. A court terme et en cohérence avec les objectifs et priorités arrêtés, seules les branches exportatrices, celles en amont du BTP ou de l'agriculture et l'industrie pharmaceutique pourraient connaître rapidement un accroissement de leur production.

Cette évolution situerait pour 1993 l'utilisation des capacités de production installées à un niveau inférieur à 50 %, sauf pour les industries agro-alimentaires (+ 75 %), les matériaux de construction (près de 70 %) et les mines et carrières (60 %).

2.2. - Importations de biens et services :

L'évolution projetée des importations de biens et services découlant des prévisions de recettes d'exportations d'hydrocarbures et de l'objectif de réduction du poids du service de la dette, se caractérise par un net ralentissement en 1993 et 1994, la reprise ne s'effectuant qu'à partir de 1995.

Il est par conséquent très important de veiller à ce qu'en 1993 et 1994, la structure des importations de biens et services soit en adéquation avec l'objectif de satisfaction des besoins essentiels de l'économie nationale.

Ainsi, les importations de produits alimentaires et de biens de consommation pourraient être contenues, en liaison avec la bonne tenue escomptée de la production agricole, de la réduction des gaspillages et la nécessité de mettre un frein à l'importation de produits non indispensables. Dans ce cadre le suivi régulier des stocks et de la mise en œuvre des cahiers des charges constitue un moyen de maîtriser cette catégorie d'importations.

Les importations de biens intermédiaires et de biens d'équipement, ne sauraient cependant satisfaire toute la demande de l'appareil de production. Elles devront donc être destinées en priorité aux secteurs qui satisfont aux besoins et objectifs essentiels de logement et d'emploi. Un meilleur approvisionnement des entreprises devrait être recherché sans aggravation de l'endettement extérieur en particulier grâce à des accords de processing ou de compensation ne portant pas sur des produits traditionnellement exportés mais sur des biens manufacturés permettant ainsi d'accroître le taux d'utilisation des capacités de production.

Le dispositif du comité *ad hoc* mis en place conformément à l'instruction n° 625 du chef du Gouvernement conjugué aux mesures incitatives notamment fiscales et tarifaires devrait permettre de réguler le commerce extérieur durant cette phase d'austérité.

A partir de 1995, l'amélioration de nos recettes d'exportations d'hydrocarbures, conjuguée à un service de la dette moins contraignant devrait permettre une relance des importations compatible avec les objectifs de reprise du développement économique et social.

2.3. - Equilibre ressources - Emplois :

L'évolution décrite ci-dessus, de la production et des échanges extérieurs de biens et services se traduirait par un faible accroissement des ressources disponibles à la consommation et à l'accumulation en 1993 et 1994, puis à partir de 1995 par une nette hausse.

Au cours des deux prochaines années, la relance des activités du BTP induira un taux de croissance de l'investissement intérieur de l'ordre de 3,5 % en 1993 et 1994.

Si le taux d'accumulation brut de fonds fixes (ABFF / le PIB) reste stable autour de 27 % sur toute la période, la structure de l'investissement global sera modifiée en 1993/1994 au profit de l'investissement non immédiatement productif, la priorité en matière d'investissements étant accordée à l'habitat et au développement des infrastructures.

La distribution de revenus ainsi induite pourrait certes peser sur les prix à la consommation puisque la contrepartie productive n'est pas « consommable » ou « échangeable » (constructions et infrastructures sociales notamment), d'où la nécessité d'élargir et de mobiliser l'épargne des ménages pour atténuer ces tensions inflationnistes.

L'investissement dans les secteurs directement productifs ne pourra être relancé de manière significative qu'à partir de 1995. Néanmoins, un effort particulier devra être développé dès 1993 et 1994 en direction des investissements suffisamment efficaces dans la petite et moyenne industrie (PMI), dans les activités d'exportation et pour l'achèvement dans les meilleurs délais des anciens programmes d'investissement des entreprises publiques. A cette fin, il est prévu près de 30 milliards de DA de concours du Trésor via la Banque algérienne de développement (BAD) pour ces derniers programmes durant les deux (2) prochaines années.

La réalisation de ces objectifs y compris celui du désendettement extérieur, passe nécessairement par un accroissement en termes réels de l'épargne intérieure, accroissement qui lui même implique un ralentissement de la croissance de la consommation, voire une diminution de la consommation moyenne par habitant. Il conviendra de veiller à ce que cette austérité soit équitablement partagée, les couches les plus pauvres devant être les moins touchées.

A partir de 1995, avec l'amélioration attendue des ressources, le maintien d'un taux de croissance relativement élevé de l'ABFF ne sera plus incompatible avec un relèvement substantiel de la consommation des ménages.

3. — L'INVESTISSEMENT :

La définition d'une politique d'investissement à moyen terme doit tenir compte des contraintes suivantes :

i) Le chômage, qui dépasse largement 20 % de la population active aujourd'hui, tend à s'aggraver avec l'accroissement de la demande nouvelle de travail (+ 4 % par an) supérieur à l'accroissement démographique lui même déjà élevé (+ 2,6 %).

Cette demande va s'accroître en effet de 250.000 personnes par an, alors qu'en moyenne les emplois créés ces dernières années sont de l'ordre de 80 à 100.000 par an.

ii) Le logement dont l'ampleur du déficit de l'offre par rapport à la demande est telle qu'il devient désormais un des problèmes majeurs de la société et constitue un clivage inacceptable au sein de la population. Il faut très vite s'organiser pour arriver à un rythme de livraison de 200.000 logements par an au minimum pour commencer à résorber ce grave déficit.

iii) Le désendettement extérieur, en liaison avec l'objectif d'allègement du service de la dette, qui réduit les financements extérieurs nets durant cette période de transition (à moins de reprofilages incertains) et constitue ainsi une ponction sur l'épargne intérieure ; celle-ci doit donc être augmentée, mieux mobilisée et orientée vers l'investissement productif et le logement.

iv) La capacité d'absorption de nouveaux investissements productifs (industrie hors hydrocarbures notamment) est relativement limitée compte tenu de la situation actuelle des entreprises publiques (phase de restructuration) mais il faut pourtant lancer dès maintenant de nouveaux projets économiquement rentables qui s'inscrivent dans la dynamique de développement à moyen terme et créer aussi les conditions propices au développement de la petite et moyenne entreprise (PME). A cet effet, il convient de constituer un portefeuille d'études de projets à « maturer » durant cette phase de transition.

De même la constitution de sociétés mixtes, avec des partenaires extérieurs sera encouragée pour les grands projets de façon à :

- * s'assurer de la rentabilité des projets,
- * élargir les débouchés (exportation notamment),
- * maîtriser la technologie,
- * limiter à court terme la ponction sur les réserves de change.

L'acuité de ces quatre contraintes risque de s'amplifier avec le temps, compte tenu de la pression démographique et rend nécessaire la mise en œuvre d'un plan de maîtrise de la croissance démographique.

La politique d'investissement doit donc s'articuler autour des impératifs :

- d'efficacité, c'est-à-dire que progressivement chaque dinar et chaque dollar investis permettent de faire croître plus fortement la production et/ou de desserrer la pression sur les ressources rares (bilan devises fortement positif).

- de création d'emplois durables au moindre coût : il est inacceptable de projeter pour l'avenir les coûts excessifs actuels de création d'emplois, globalement 3,5 à 4 millions DA par emplois créés (270 milliards de DA d'accumulation en 1992 contre 60 à 80.000 emplois créés),

- de réduction des délais de livraison des investissements (excessivement longs aujourd'hui, mobilisant des ressources inutilement).

Au-delà de la période 1993-1994 pendant laquelle la structure de l'investissement est encore déséquilibrée au profit des secteurs non directement productifs (en relation avec la reprise des dépenses d'équipement de l'Etat) il conviendra de corriger progressivement ce déséquilibre et revenir vers une proportion cible de l'ordre de :

- 50 à 55 % directement productifs (y compris hydraulique),
- 20 % habitat y compris viabilisation,
- 25 à 30 % non directement productifs.

Au niveau des investissements de l'Etat, cela signifie que durant les deux (2) prochaines années, en dehors des activités prioritaires ciblées par le programme de travail du Gouvernement, l'accent doit surtout être porté sur l'achèvement des programmes en cours de réalisation pour livrer un nombre maximum d'infrastructures, sans pour autant sacrifier les investissements incontournables pour l'avenir (éducation - formation). En effet la livraison maximale d'infrastructures agit à deux niveaux :

- * elle réduit la pression de la demande sociale,
- * elle libère des « ressources jusqu'ici gelées » dans des « investissements en cours de réalisation ».

Le lancement de « nouveaux chantiers » en nombre excessif sans commune mesure avec les capacités de réalisation aboutirait à un « télescopage d'objectifs », ce qui ne manquerait pas de se traduire par le non respect des priorités retenues et une inflation accrue.

Dans certains secteurs, il est préférable plutôt d'axer les efforts sur la rentabilisation des infrastructures existantes (moyens de fonctionnement, encadrement, équipement des services, entretien, réduction des gaspillages) pour permettre de concentrer les ressources et les moyens de réalisation sur les programmes neufs prioritaires (logement, mobilisation, transfert et distribution de l'eau, modernisation des réseaux ferroviaire et téléphonique, programme « Sud », réhabilitation des services de l'Etat...).

La mobilisation des capacités nationales de réalisation ira dans le sens de l'atténuation souhaitée du sous-emploi qui sera confortée par des actions nouvelles visant à réduire le chômage tout en mobilisant la jeunesse autour des tâches d'intérêt national. Outre les actions telles que le reboisement des bassins versants des barrages, les travaux publics routiers, l'entretien routier et en milieu urbain, les populations de jeunes seront intéressées à participer à la formation du patrimoine public à travers un cadre organisé de contribution qu'il appartient aux administrations publiques de définir et de mettre en œuvre.

Concernant l'habitat, en relation avec la haute priorité accordée au secteur, il conviendrait d'y consacrer dès 1993 - 1994 au moins 5 % du PIB, soit environ 50 milliards de DA, tous financements confondus : épargne des ménages, dépôts CNEP et bancaires, développement de la promotion

immobilière, remboursements Trésor à la CNEP, allocations budgétaires (directes ou indirectes via la viabilisation, y compris le Fonds national du logement (FONAL) et la Caisse nationale du logement (CNL). L'organisation du système de financement du logement, y compris le statut des intermédiaires financiers devrait être réexaminée à la lumière de l'ampleur des ressources à mobiliser et à redistribuer dans les prochaines années.

Dans les secteurs productifs, l'accent devrait être mis en priorité sur la création des conditions d'une relance des investissements, notamment par :

- l'adaptation du cadre institutionnel (code de commerce, lois de 1988, code des investissements...),

- la clarification du schéma de financement des investissements productifs (rôles de la BAD, des banques, des nouvelles institutions éventuelles à créer, du marché financier...),

- la réhabilitation et la restructuration des entreprises publiques (dans tous ses volets),

- la dynamisation de la petite et moyenne industrie (PMI), notamment au travers d'actions d'aménagement du territoire (création de zones d'activité) de promotion de communes et zones pauvres, d'encouragement des investisseurs en particulier en matière de crédit (à réserver dans cette phase d'austérité, aux producteurs plutôt qu'aux commerçants),

- enfin la définition d'une stratégie industrielle à moyen terme (créneaux d'exportation et de valorisation des ressources, d'intégration et de substitution à l'importation) et l'esquisse d'un plan de financement approprié (rôle et place de l'épargne privée intérieure, rôle et place des investissements directs, rôle et place des capitaux publics...).

4. — L'INFLATION :

Dans le constat introduisant le programme de travail du Gouvernement, il a été relevé les effets négatifs des politiques macro-économiques inflationnistes.

En effet, l'inflation qu'elle soit ouverte, c'est à dire effectivement reflétée par l'indice des prix ou réprimée avec son corollaire le marché parallèle et les pénuries, constitue un frein à un régime de croissance durable et efficace et exacerbe les tensions sociales.

Dans la période de transition vers une économie compétitive régie par les règles du marché qui implique à terme un niveau d'inflation comparable au rythme international, les difficultés de maîtrise des tensions inflationnistes sont aggravées par l'impératif du désendettement extérieur d'une part, et par l'emballement de la dette publique intérieure d'autre part.

Cet objectif de baisse du rythme d'inflation ne saurait être atteint que si le financement du développement à moyen terme est de plus en plus le fait de gains de productivité globale de l'économie réduisant ainsi la vulnérabilité des programmes de développement vis à vis des fluctuations du prix du pétrole.

Pour cela, il convient en particulier :

- de contrôler l'évolution des coûts intérieurs par une politique appropriée des revenus liant leur évolution à un accroissement de la production et par une amélioration sensible du rendement fiscal,

- de développer l'épargne, notamment à terme et l'orienter vers des activités productives et le logement,

- d'organiser le marché libre des changes (prévu dans le programme de travail du Gouvernement) dans la perspective d'y orienter la demande vers l'importation de produits socialement utiles, de réduire le taux de change sur ce marché et d'aller vers l'unification à terme des taux de change,

- de maîtriser l'évolution des déficits budgétaires et du Trésor,

- de maîtriser l'évolution des crédits à l'économie, en particulier vers les entreprises publiques et veiller à ce que les crédits accordés aient en contrepartie une création de richesses.

Pour l'année 1993, compte tenu de l'effet report en année pleine des hausses de prix de la fin du 1^{er} semestre 1992 et malgré une stabilisation prévue du taux de change, les prix à la consommation augmenteraient de 16 % en moyenne et le déflateur de la PIB hors hydrocarbures se situerait au tour de 18%. Cette prévision est également fondée sur un niveau de déficit budgétaire de l'ordre de cent soixante sept (167) milliards de dinars (14,5% du PIB) dont cent vingt (120) au maximum seraient monétisés (10,4 % du PIB).

La décélération visée pour l'inflation et la relance de la construction massive de logements devraient redonner espoir à la population et rendre acceptable une austerité appliquée avec plus de solidarité et de justice sociale.

Cet objectif volontariste en matière d'inflation représente un rythme inférieur de moitié à celui de l'année 1992. Il est pourtant réalisable si l'on arrive à maîtriser les coûts intérieurs (évolution des salaires et des autres revenus, contrôle des marges du système bancaire, contrôle du crédit à l'économie en veillant à ce qu'il ait réellement une contrepartie productive...).

Pour 1994, l'objectif est de ramener ce taux autour de 13/14% pour aboutir vers la fin de période au rythme d'inflation internationale (4 à 5%).

La bancarisation des flux financiers actuels de l'économie informelle par notamment, l'obligation de domiciliation bancaire préalable des opérations de commerce extérieur ainsi que la lutte contre l'évasion et la fraude fiscales contribueraient à accroître les ressources budgétaires et à réduire le déficit du Trésor monétisé, source de pressions inflationnistes.

Un encadrement des salaires dans les entreprises publiques et les EPIC conjugué à une maîtrise des dépenses de personnel dans l'administration devraient aussi aider à la réalisation de ces objectifs. Ceci peut être facilité par une meilleure disponibilité des produits de première nécessité et des médicaments (1) et par une accalmie dans les hausses des prix.

5. — REVENUS - CONSOMMATION - EPARGNE :

L'évolution des revenus et de la consommation s'est caractérisée depuis plusieurs années par :

- une baisse en volume de la consommation par habitant de l'ordre de 20% entre 1984 et 1991,
- une perte globale du pouvoir d'achat des salariés qui a touché essentiellement les classes moyennes,
- l'augmentation importante du chômage des primo-demandeurs d'emploi,
- une accélération de la concentration des revenus.

Ceci met en lumière d'une part, la faible efficacité des mécanismes de transfert et de soutien implicite ou explicite des prix à la consommation généralisés à presque tous les ménages et d'autre part, les insuffisances des mécanismes fiscaux et parafiscaux de redistribution des revenus.

Parallèlement, le développement de l'économie informelle et les possibilités d'enrichissement rapide sans contrepartie productive exacerbent les revendications d'amélioration des salaires nominaux des travailleurs quelquefois sans contrepartie en gain de productivité et alimentent un climat de désaffection vis à vis du travail productif.

A court terme, l'objectif devrait être de limiter la baisse du pouvoir d'achat moyen des salariés, tout en organisant de façon plus ciblée les transferts de revenus à destination des catégories vulnérables de la population.

L'administration fiscale devra quant à elle redynamiser son action de façon à élargir le champ des contribuables, à organiser les solidarités nécessaires et à faire en sorte que l'impôt payé soit en fonction de la capacité contributive réelle des citoyens.

(1) Des actions à court terme devraient être engagées pour endiguer l'anarchie actuelle en matière de prix des médicaments.

Il conviendrait aussi d'engager la réflexion sur les modalités d'adaptation et d'élargissement des mécanismes de protection sociale et économique. A cet égard les taux de cotisation de la sécurité sociale et de retraite devraient être revus en hausse tout en élargissant le taux moyen de recouvrement des cotisations (1).

La prévision retient, une baisse du pouvoir d'achat moyen des salariés de l'ordre de 4% en cumule sur deux années qui pourra être compensée à partir de 1995 par l'amélioration progressive attendue de près de 5% du pouvoir d'achat cumulé sur 3 ans.

Par ailleurs, l'arbitrage opéré en faveur de l'investissement implique une évolution modérée de la consommation en 1993 et 1994, celle-ci reprendrait à partir de 1995. Cet arbitrage sera conforté par la priorité donnée à l'habitat qui est le meilleur stimulant pour l'épargne des ménages.

L'évolution prévue de la consommation des ménages (1,5% et 1% en termes réels respectivement pour 1993 et 1994), permettrait de dégager une épargne de l'ordre de 80 milliards de DA pour ces deux années. Il reste néanmoins, à mobiliser cette épargne et à la canaliser vers des secteurs économiquement et socialement utiles (stimuler l'épargne-logement, instruments financiers nouveaux, qualité de service bancaire à améliorer, encourager les transferts de l'émigration, limiter voire supprimer le crédit au commerce...).

La relance de la consommation à partir de 1995 devrait se traduire par un net fléchissement du taux d'épargne des ménages qui pourrait être partiellement compensée par une meilleure collecte des liquidités existantes. Parallèlement, la capacité d'autofinancement des entreprises devrait s'améliorer progressivement (restructuration industrielle puis relance de l'offre en 1995, conjuguées à un redéploiement des transferts courants de notre émigration vers le secteur productif).

6. — FINANCES PUBLIQUES :

Il est utile, en vue d'éclairer la prévision à moyen terme, d'analyser la situation des finances publiques des dernières années.

6. 1. La situation actuelle :

Celle-ci se caractérise par la réapparition du déficit du budget et du Trésor (7,3 % du PIB pour ce dernier en 1992) malgré les effets positifs théoriques attendus de la dévaluation du dinar sur les ressources nettes de l'Etat.

Le tableau suivant rappelle les données des opérations du Trésor des 4 dernières années permettant de mettre en exergue les éléments suivants :

— Après correction de l'effet direct des dévaluations du dinar, l'augmentation globale et cumulée sur 3 ans de l'ensemble des recettes budgétaires est de 88 milliards de DA (y compris même l'effet de l'augmentation des prix du pétrole sur le marché international).

— L'augmentation cumulée de la masse salariale de l'Etat et des EPA (hors hopitaux) est à elle seule de 103 milliards DA, correspondant à une distribution moyenne cumulée de pouvoir d'achat dans l'administration de l'ordre de 9 %.

— La forte augmentation des dépenses du fonds de compensation des prix (y compris le soutien direct aux revenus) engageant l'Etat au delà des effets de l'accroissement des prix.

D'un autre côté relativement peu de ressources sont consacrées :

- à l'équipement public (seulement 7 % du PIB contre 16 % en 1984),
- à la modernisation de l'administration publique (moyens des services) et à l'entretien des infrastructures (économiques, éducatives, sanitaires),
- à la prise en charge de la dette publique : une grande partie est en fait financée par découvert bancaire des établissements publics (OAIC notamment) ou par refinancement des banques auprès de la banque d'Algérie (emprunts pour balance de paiements),

(1) Ce taux a en permanence été inférieur à 80% depuis 8 ans.

• au niveau des entreprises publiques, une partie de leurs pertes de change a été répercutée sur les prix, une autre prise en charge par les fonds d'assainissement, une autre financée sur découverts bancaires que le Trésor est en train de racheter. Ainsi, une partie des ressources nettes des dévaluations qui devait théoriquement servir au désendettement du Trésor vis à vis du système bancaire a été épongée par l'augmentation des dépenses.

En milliards de DA

	1989	1990	1991	1992	Variat. cumul. globales sur 1990-92/89
Recettes budgétaires	116.4	152.5	248.9	307.5	+ 359.7
dont fiscalité pétrolière sur exportation	44.3	74.5	153.9	177.5	+ 273.0
fiscalité sur importations	16.2	21.9	33.9	*47.0	+ 54.2
Effets taux de change par rapport au niveau moyen de 1989		+14.6	+110.4	146.7	+ 271.7
Dépenses de fonctionnement.	124.5	136.5	153.8	243.0	+ 159.8
• Masse salariale	52.1	59.5	81.2	118.1	+ 102.5
• Subv. Fonds de compensation	0.7	1.0	17.7	*58.3	+ 74.9
• Dette publique	11.5	14.2	17.5	20.6	+ 17.8
Dépense équipement hors fonds d'assainissement	44.3	47.7	58.3	77.2	+ 50.3
Décassements fonds d'assainissement dont pertes de changes	—	—	26.1	59.5	+ 85.6
Solde global du Trésor	- 8.4	17.0	7.9	- 72.9	

Cette situation des finances publiques (faiblesse du rendement des ressources budgétaires, en particulier la fiscalité ordinaire et niveau élevé des dépenses) reflète la situation générale de l'économie : relative stagnation de la production (en dehors de l'agriculture) et retrécissement de l'assiette fiscale et faible bancarisation de l'économie qui amplifie les déséquilibres financiers et les tensions inflationnistes. Avec la montée prévisible de la dette publique intérieure et, pour ne pas déboucher sur une spirale " prix — salaires " préjudiciable, il est impérieux que soit développé un ensemble de mesures et d'actions tendant à maîtriser l'évolution des finances publiques notamment :

— l'amélioration des recettes à travers l'élargissement de l'assiette fiscale, la bancarisation de l'économie pour notamment intégrer les flux financiers " informels ", la lutte contre la fraude douanière, la mise en œuvre d'un impôt sur le patrimoine et la contribution de solidarité nationale, une plus grande efficacité de l'administration fiscale, l'amélioration des performances des entreprises publiques qui doivent générer des dividendes pour l'Etat.

— la rationalisation et l'amélioration de l'efficacité des dépenses publiques (y compris la gestion de la masse salariale) et la recherche de modalités nouvelles de financement de certaines d'entre elles. Dans le domaine, on peut citer :

- analyse du rôle, de l'organisation et de l'efficacité de certains établissements publics (EPA, EPIC) et de leur mode de financement,
- examen de meilleures formes d'organisation et de gestion de certaines activités accessoires de services publics,

* Une partie de la taxe compensatrice a été transférée en 1992 sur les recettes budgétaires (et donc sur la subvention au fonds de compensation).

- étude de l'efficacité de certaines dépenses sociales en vue d'un meilleur ciblage des actions et d'une répartition plus solidaire du financement de ces dépenses.

6. 2. Les équilibres du trésor à moyen terme :

La protection à moyen terme des finances publiques à été effectuée en cohérence avec celle des équilibres généraux de l'économie et en tenant compte des facteurs suivants :

a) maintien des taux de pression fiscale sur les revenus tels que prévus pour 1993 : le revenu du travail productif (salarié ou non) est encouragé.

b) poursuite de la mise en œuvre des ajustements de prix du pétrole et du gaz livrés aux raffineries (marché intérieur) et à sonelgaz tout en veillant à protéger les ménages défavorisés (tranches inférieures de consommation).

c) stabilité du taux de change officiel en 1993 et évolution du taux pondéré (marchés libres et réglementés) en 1994 et 1995 en relation notamment avec une augmentation du volume d'importations financées sur le marché libre des changes,

d) stabilisation en valeur nominale au niveau de 1993 du montant global des subventions au fonds de compensation, ce qui signifie une rationalisation progressive des dépenses et une meilleure répartition des charges du filet social avec les autres agents économiques.

e) décélération assez forte de l'évolution de la masse salariale en relation avec l'objectif de désinflation,

f) en matière de taux d'intérêt relatifs à la dette publique intérieure, application de taux différenciés en fonction de la nature de la dette : (bons d'équipement, obligations de rachat des créances bancaires des entreprises, dette extérieure). Il n'est pas tenu compte d'un éventuel intérêt à payer sur le déficit monétisé du Trésor;

g) fin du processus d'assainissement financier des entreprises publiques au niveau des engagements à fin 1992, c'est-à-dire que la structure des bilans des entreprises est réexaminée à fin 92 (en intégrant la prise en compte des dettes-crédances croisées).

h) relance progressive des dépenses d'équipement public (hors dépenses d'assainissement financier) puis stabilisation autour de 10 % du PIB contre 7,8 % en 1992.

Dans ces conditions, l'évolution des opérations budgétaires sur les 5 prochaines années devrait s'articuler autour de :

- la stabilisation relative des recettes budgétaires autour des taux de 1993 (29 % du PIB pour les recettes totales et 17 % pour la fiscalité pétrolière).

- la décélération de la hausse du budget de fonctionnement, à partir de 1995 pour viser 20% du PIB en fin de période : en effet, durant 1993-1994, la stabilité en pourcentage du PIB, de la masse salariale (12%) et des subventions est annihilée par la hausse de la dette publique. Le déficit budgétaire, hors fonds d'assainissement, qui est de l'ordre de 1,3% du PIB en 1992 augmenterait fortement en 1993 et 1994 (7,3% et 8,2% du PIB respectivement), puis devrait chuter en 1995 avant de descendre en dessous de 2% en 1997.

En tenant compte, d'une part des prêts et avances du Trésor aux entreprises pour l'achèvement des programmes d'investissement lancés (près de 50 milliards de dinars cumulés sur la période), d'autre part des remboursements au Trésor (Sonatrach et obligations des autres entreprises), le solde du Trésor (hors fonds d'assainissement) serait déficitaire respectivement de l'ordre de 8% et 9% en 1993 et 1994 et de 2% en fin de période.

Quant au fonds d'assainissement des entreprises, après le rachat de découverts bancaires d'entreprises, de l'ordre de 300 milliards de DA globalement non compris les autres actions d'assainissement (dette BAD), il continuera à supporter d'une part les pertes de change des banques sur les anciens emprunts pour le compte de l'Etat (balance des paiements), d'autre part les échéances en principal et intérêts dûs sur les obligations de rachat des découverts bancaires des entreprises. Ainsi les décaissements de ce fonds diminueraient en 1994 pour se stabiliser autour de 37 milliards de DA en fin de période (soit sur 1995-1997 autour de 2 % du PIB).

Le solde global du Trésor serait déficitaire en 1993-1994 de plus de 180 milliards de DA par an soit 15 % du PIB. Ce déficit doit être apprécié dans son ampleur, dans sa durée mais aussi et surtout par rapport aux modalités de son financement.

Pour pouvoir réduire ses impacts négatifs, et prévenir les risques réels de dynamique propre, il est impératif de le faire baisser d'ici 1995 et le ramener autour de 3 % en fin de période, en s'appuyant notamment sur les actions ci-dessus indiquées tendant à rationaliser les dépenses, à ajuster les ressources budgétaires et à organiser la relance de la production, et des exportations.

En tenant compte des échéances de crédits extérieurs (en relation notamment avec le remboursement des crédits de reprofilage mis à la charge du Trésor) et des remboursements de bons d'équipement et du Trésor (10 à 12 milliards de DA/an) en particulier à la CNEP pour financer le logement social, on aboutit à un besoin réel de financement du Trésor de l'ordre de 120 à 150 milliards de DA par an en 1993-1994 (10,5 à 11 % du PIB environ), qui monétisé, va certainement peser négativement sur la réalisation de l'objectif de désinflation. L'objectif de réduction du déficit monétisé du Trésor entre 3 et 4 % du PIB en fin de période, devrait être préparé dès 1993, d'autant qu'il n'a pas été tenu compte des charges d'intérêt sur ce déficit.

Ainsi durant la période des cinq (5) prochaines années, parallèlement au désendettement extérieur mis à la charge du Trésor et l'assainissement des comptes du secteur productif (300 milliards de DA de découverts bancaires rachetés), l'encours de la dette publique intérieure va presque tripler et représenter plus de 45 % du PIB.

En conclusion, il paraît nécessaire d'envisager, dès à présent, des mesures tendant à réduire la part monétiser du déficit du Trésor autant que son niveau, notamment par :

- * un contrôle plus efficace de l'évolution des revenus, y compris dans la fonction publique, les établissements publics à caractère industriel et commercial et les entreprises publiques, en relation avec l'évolution de la production et de la productivité,

- * une amélioration du rendement du système fiscal,

- * une accélération de la mise en œuvre de la restructuration industrielle.

7. — MONNAIE ET CREDIT :

7. 1. Situation actuelle :

La situation actuelle de la monnaie et du crédit est caractérisée par :

- une liquidité de l'économie relativement moindre qu'il y a quelques années ; la masse monétaire (M2) représente 48 % de la production (le PIB) contre 90 % il y a 3 ans,

- mais une faible bancarisation de l'économie, reflétée par la part des billets en circulation dans la masse monétaire, toujours excessive (35,5 % de M2) bien qu'en réduction en 1992,

- un recours permanent des banques au refinancement de la Banque d'Algérie, celui-ci constitue souvent l'essentiel de la variation du crédit à l'économie alors que d'un autre côté les crédits nets à l'Etat augmentent en relation avec les besoins d'assainissement des entreprises publiques et le déficit du Trésor monétisé (51 milliards de DA en 1992).

Ces éléments reflètent :

- la faiblesse de la production globale dont l'effet sur la demande de crédit est amplifié par le niveau élevé d'échéances de dette extérieure,

- l'inefficacité des mécanismes de gestion de l'offre et de la demande de monnaie (code de commerce, marché financier et de capitaux, etc...)

- la faiblesse des mécanismes d'incitation à l'épargne : services financiers peu efficaces (banques et CNEP) et taux d'intérêt non incitatifs.

7. 2. La monnaie et crédit à moyen terme :

La projection de l'évolution de la monnaie et de ses contreparties en cohérence avec celle de la balance des paiements, des finances publiques et des équilibres de la sphère réelle et compte tenu de l'objectif de maîtrise de l'évolution de l'inflation débouche sur une croissance de la masse monétaire de 25 % en 1993 et de l'ordre de 8 % en fin de période. Dans ce scénario, la liquidité de l'économie croîtrait en 1993-1994 (0,52 à 0,55), puis se stabiliserait autour de 0,56 (contre un ratio de l'ordre de 0,9 en 1989).

Cette évolution de la masse monétaire conduit à un rythme de croissance des crédits à l'économie de l'ordre de 9 % en 1993 inférieur à celui de la production non pétrolière.

A moyen terme, cette évolution sera encore plus prononcée, ce qui entraînera un effet d'éviction des entreprises soumises ainsi à une contrainte budgétaire de plus en plus dure compte tenu des capacités de production importantes non utilisées.

La réduction des charges des entreprises via l'assainissement financier (effectué ou en cours de mise en œuvre) et une politique des ressources humaines et des salaires appropriée permet de tempérer cette contrainte sans pour autant la lever.

Il y a donc un arbitrage permanent à effectuer au moins sur les 2 années 1993-1994, entre le retrecissement des crédits aux entreprises et l'objectif de maîtriser l'inflation en période d'austérité.

Les effets de cet arbitrage tant sur les coûts sociaux de la restructuration industrielle que sur l'érosion du pouvoir d'achat des plus pauvres ne pourraient être atténués que par :

- * une baisse significative du niveau du déficit budgétaire dès 1993-1994,
- * une amélioration des ressources extérieures (sans endettement à court terme), qui desserrerait la contrainte d'importation sur les entreprises, en vue d'augmenter l'offre,
- * une remotivation importante et rapide de l'épargne elle-même conditionnée par, d'une part, des livraisons massives de logements, d'autre part, un début de concrétisation de la désinflation.

Année	Monnaie	Crédits	Production non pétrolière	Ratio
1989	100	100	100	0,9
1990	125	109	100	0,87
1991	150	118	100	0,79
1992	175	127	100	0,72
1993	200	136	100	0,68
1994	225	145	100	0,64
1995	250	154	100	0,61
1996	275	163	100	0,59
1997	300	172	100	0,57
1998	325	181	100	0,56
1999	350	190	100	0,54
2000	375	199	100	0,53
2001	400	208	100	0,52
2002	425	217	100	0,51
2003	450	226	100	0,50
2004	475	235	100	0,49
2005	500	244	100	0,48
2006	525	253	100	0,47
2007	550	262	100	0,46
2008	575	271	100	0,45
2009	600	280	100	0,44
2010	625	289	100	0,43
2011	650	298	100	0,42
2012	675	307	100	0,41
2013	700	316	100	0,40
2014	725	325	100	0,39
2015	750	334	100	0,38
2016	775	343	100	0,37
2017	800	352	100	0,36
2018	825	361	100	0,35
2019	850	370	100	0,34
2020	875	379	100	0,33
2021	900	388	100	0,32
2022	925	397	100	0,31
2023	950	406	100	0,30
2024	975	415	100	0,29
2025	1000	424	100	0,28
2026	1025	433	100	0,27
2027	1050	442	100	0,26
2028	1075	451	100	0,25
2029	1100	460	100	0,24
2030	1125	469	100	0,23
2031	1150	478	100	0,22
2032	1175	487	100	0,21
2033	1200	496	100	0,20
2034	1225	505	100	0,19
2035	1250	514	100	0,18
2036	1275	523	100	0,17
2037	1300	532	100	0,16
2038	1325	541	100	0,15
2039	1350	550	100	0,14
2040	1375	559	100	0,13
2041	1400	568	100	0,12
2042	1425	577	100	0,11
2043	1450	586	100	0,10
2044	1475	595	100	0,09
2045	1500	604	100	0,08
2046	1525	613	100	0,07
2047	1550	622	100	0,06
2048	1575	631	100	0,05
2049	1600	640	100	0,04
2050	1625	649	100	0,03

ANNEXES

TABLEAU (1)

Equilibres Ressources Emplois 1991 - 1997 - Milliards de DA

	1991	1992		1993			1997			Crois.Moyenne annuelle en % 1992 - 1997		
	Valeurs	Valeurs	Crois. en %		Crois. en %		Valeur courant	Crois. en %		Valeur couran	Volume	Prix
			Volume	Prix	Volume	Prix		Volume	Prix			
La Prod. In.Brute	695,8	856,6	2,7	19,9	2,1	12,8	986,6	5,0	4,7	1747	4,4	10,5
Importation	198,6	240,6	-1,3	26,9	-1,8	5,8	249,2	10,1	3,2	402,6	4,3	6,5
Marchandises	173,9	208,4	-2,0	27,2	-2,1	5,2	213,9	11,1	3,2	358,5	4,8	6,5
Services	24,7	32,3	3,1	25,0	0,1	9,5	35,3	2,7	3,5	44,1	0,8	6,0
Exportations	245,6	265,4	2,7	5,2	0,7	-0,6	265,9	3,7	4,1	457,3	4,8	6,4
Hydrocarbures	226,8	241,6	2,6	3,9	0,3	-1,1	239,8	3,3	4,2	408,2	4,5	6,3
Autres March.	10,1	11,8	-3,9	21,6	4,7	3,9	12,8	10,0	3,5	26,5	11,9	7,9
Services	8,7	12,0	14,0	20,8	5,0	4,9	13,3	5,0	3,4	22,6	5,0	8,1
Dépense IntBrute	648,7	831,9	1,5	26,3	1,4	15,0	969,9	6,9	4,2	1693	4,2	10,6
Conson. Finale	413,2	552,8	1,7	31,6	1,6	15,9	650,9	6,0	4,3	1105	3,6	10,8
Ménages	384,2	515,9	1,9	31,8	1,6	16,0	607,9	6,2	4,3	1035	3,7	10,8
Administrations	29,0	36,9	-1,1	28,7	2,2	14,0	43,0	3,5	4,0	69,8	2,2	11,1
Epargne intérieur	282,6	303,8	4,2	3,3	3,0	7,3	335,7	3,4	5,4	642,4	9,8	5,7
Accumulation	235,5	279,0	0,3	18,2	1,5	12,7	319,0	8,6	4,1	587,8	5,2	10,2
A.B.F.F.	220,7	267,7	2,6	22,1	3,3	12,6	311,6	6,9	4,1	555,9	5,0	10,2
Variat. Stocks	14,8	11,3	-35,2	17,8	-42,5	14,5	7,4	51,9	4,4	31,9	0,9	10,4
Déficit en Ressources	47,1	24,8	-	-	-	-	16,7	-	-	54,6	-	-

TABLEAU (2)
Evolution de la production intérieure brute
1991 - 1997 - En milliards de DA

	1991		1992		1993		1997		Crois. moyen annuelle en % 1992 - 1997	
	Valeur	Valeur	Crois. en %		Valeur courant	Crois. en %		Valeur courant	Volume	Prix
			Volume	Prix		Volume	Prix			
Agriculture	85,9	118,8	4,8	32,0	147,0	4,0	19,0	257,8	4,0	12,3
Hydrocarbone	234,0	255,2	2,6	6,3	259,9	0,6	1,2	451,4	4,4	7,4
Industrie	76,0	99,4	0,6	30,2	120,3	0,0	21,0	212,8	3,4	12,7
Secteur public	58,2	76,8	0,2	32,0						
Eaux-Energie	5,2	7,1	5,0	30,2						
Mines	1,4	1,7	2,1	14,6						
Ismme	20,4	26,3	-1,4	31,3						
Mat. const.	7,0	9,0	3,4	25,1						
Chimie	3,6	5,0	3,8	35,0						
I.A.A	9,8	13,9	-1,7	44,2						
Textiles	5,6	6,7	3,9	16,0						
Cuir	1,5	1,9	-9,0	40,9						
Bois-papiers	3,5	4,8	-5,0	45,0						
Divers	0,3	0,3	-6,0	27,0						
Secteur privé	17,9	22,6	2,0	24,0						
B.T.P yc.tp pétrol	95,5	131,6	6,0	30,0	166,0	6,0	19,0	308,4	5,6	12,3
Services	131,6	176,7	3,1	30,2	210,9	2,0	17,0	366,5	4,0	11,3
Somme V.A	623,0	781,6	3,3	21,5	904,0	2,3	13,1	1597	4,3	10,6
TUGP & D.D & T.C.	72,8	75,0	-2,0	5,2	82,6	-0,1	10,3	150,6	-5,3	8,9
Dont prod. Douanes	18,5	27,0			27,4			49,5		
Dont Taxe compens.	23,5	9,0			8,6			17,9		
La PIB	695,8	856,6	2,7	19,9	987	2,1	12,9	1747	4,4	10,5
La PIB h.Hydroc	461,8	601,4	2,8	26,7	726,7	2,7	17,7	1296	4,4	11,7
La PIB h.Hyd.&h.Agr	375,9	482,7	2,3	25,4	579,7	2,4	17,3	1038,2	4,5	11,5
Le PIB	793,1	987	2,9	21,0	1149	2,2	13,9	2026	4,2	10,8
Services Adm.Pub.	97,3	130,3	3,8	29,0	162,0	3,1	20,6	278,3	3,4	12,6
Le PIB/Hab. en \$	1691,0	1698			1908			2455		

TABLEAU 3
Importations de biens et services (*)

En milliards de DA

	1991		1992		1993		1997		Croissances moyenne annuelle 1997/1992 en %	
	Valeurs courantes	Volume %	Valeurs courantes	Volume %	Valeurs courantes	Volume %	Valeurs courantes	Volume %	Volume	Prix
Biens alimentaires	35336	2,36	47803	6,69	45663	-6,66	74899	2,90	1,69	7,80
BCI	38873	-33,07	42838	-13,21	45213	-3,74	65186	15,45	5,38	3,44
Biens intern biens d'équip	57022	-10,47	73230	2,07	74774	-2,08	128643	10,03	4,28	7,33
42661	-32,72	44486	-4,22	48250	4,40	89734	17,16	8,29	6,25	
Total marc. CAF	173892	-21,91	208356	-1,95	213901	-2,09	358462	11,07	4,82	6,51
Services	24715	2,12	32289	3,08	35283	0,08	44088	2,66	0,81	6,05
Import. biens- services	198607	-19,16	240645	-1,32	249184	-1,80	402550	10,09	4,33	6,46

(*) y compris les importations sans paiement.

TABLEAU (4)

Exportations d'hydrocarbures 1990 - 1997

En 10⁶ de \$ US

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997
Pétrole brut								
Valeur en million de \$ US	2730,38	2207,00	2086,56	2183,56	2125,80	2290,07	2325,97	2395,40
Volume en 10 ⁶ bbl	112,27	108,01	104,29	106,52	101,23	106,52	105,73	104,15
Volume en 10 ⁶ tonnes	14,230	13,69	13,220	13,50	12,83	13,50	13,40	13,20
Prix unitaire \$/bbl	24,32	20,44	20,01	20,50	21,00	21,50	22,00	23,00
Condensat								
Valeur en million de \$ US	3548,61	3220,00	2976,38	3067,62	3032,82	3179,85	3253,80	3701,85
Volume en 10 ⁶ bbl	145,38	149,12	148,83	149,64	144,42	147,90	147,90	160,95
Volume en 10 ⁶ tonnes	16,710	17,14	17,060	17,20	16,60	17,00	17,00	18,50
Prix unitaire \$/bbl	24,41	21,60	20,00	20,50	21,00	21,50	22,00	23,00
Produits pétroliers raffinés								
Valeur en million de \$ US	2622,15	2280,00	2317,67	2183,84	2219,52	2254,43	2271,23	2354,51
Volume en 10 ⁶ bbl	104,722	102,787	111,260	104,490	103,716	102,942	101,394	100,620
Volume en 10 ⁶ tonnes	13,530	13,28	14,450	13,50	13,40	13,30	13,10	13,00
Prix unitaire \$/bbl	25,04	22,18	20,83	20,90	21,40	21,90	22,40	23,40
Gaz de pétrole liquéfié								
Valeur en million de \$ US	671,23	778,00	613,46	515,20	517,44	578,06	928,18	1209,34
Volume en 10 ⁶ bbl	42,71	41,77	40,38	41,89	41,07	44,81	70,32	87,63
Volume en 10 ⁶ tonnes	3,650	3,57	3,430	3,58	3,51	3,83	6,01	7,49
Prix unitaire \$/bbl	15,72	18,65	12,09	12,30	12,60	12,90	13,20	13,80
Prix unitaire\$/tonne	183,90	217,93	178,97	143,91	147,42	150,93	154,44	161,46
Gaz naturel liquéfié (GNL)								
Valeur en million de \$ US	1760,59	2147,00	1864,76	1674,26	1747,64	2300,57	2539,07	2624,65
Volume en 10 ⁶ de m3 GNL	31,023	31,856	32,890	34,174	34,840	44,809	48,343	48,343
Volume en 10 ⁹ de m3 GN	18,610	19,11	19,740	20,50	20,90	26,88	29,00	29,00
Volume en 10 ⁹ de BTU	733,234	752,934	776,130	807,700	823,460	1059,072	1142,600	1142,600
Prix unitaire \$/m3 GN	94,60	112,35	94,45	81,67	83,62	85,59	87,55	90,51
Prix unitaire \$/MMBTU	2,40	2,85	2,40	2,07	2,12	2,17	2,22	2,30
Gaz naturel (GN)								
Valeur en million de \$ US	1015,04	1343,00	1200,62	1275,22	1314,55	1856,29	2738,69	2833,13
Volume en 10 ⁹ de m3 GN	11,610	14,50	15,690	16,00	16,10	22,20	32,00	32,00
Volume en 10 ⁹ de BTU	457,43	571,30	618,22	630,40	634,34	874,68	1260,80	1260,80
Prix unitaire \$/m3 GN	87,43	92,62	76,52	79,70	81,65	83,62	85,58	88,54
Prix unitaire \$/MMBTU	2,22	2,35	1,94	2,02	2,07	2,12	2,17	2,25
Total Export. en 10⁶ \$ US	12348,0	11975,0	11059,5	10899,7	10957,8	12459,3	14056,9	15118,9

TABLEAU 5

Perspectives de balance des paiements (1988-1997)

En millions de \$

	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997
Marchandises (net)	120	97	3153	4798	3548	3454	3347	4103	4493	4118
Exportations (FOB).....	7811	9569	12928	12567	11599	11484	11623	13216	14918	16100
Hydrocarbures.....	7352	9096	12348	12020	11059	10900	10958	12459	14057	15119
Autres marchandises.....	459	473	580	547	540	584	665	757	861	981
Importations (FOB)	- 7691	- 9472	- 9775	- 7769	- 8051	- 8030	- 8276	- 9113	- 10426	- 11982
Produits alimentaires.....	- 1643	- 2632	- 1904	- 1749	- 1990	- 1899	- 1907	- 2082	- 2383	- 2538
Biens intermédiaires.....	- 2445	- 2758	- 2955	- 2725	- 2983	- 3002	- 3024	- 3331	- 3808	- 4335
Biens d'équipement.....	- 1791	- 2100	- 2774	- 1829	- 1730	- 1841	- 2000	- 2234	- 2480	- 3004
Biens de consommation....	- 1812	- 1982	- 2142	- 1466	- 1348	- 1288	- 1346	- 1466	- 1755	- 2105
Services non facturés (net) ..	- 1538	- 1286	- 1195	- 1280	- 1367	- 1376	- 1412	- 1513	- 1694	- 1893
Crédits.....	536	578	515	418	508	552	600	652	709	770
Débits trpt-as.....	- 669	- 838	- 774	- 636	- 707	- 705	- 728	- 806	- 942	- 1086
Débits autres.....	- 1405	- 1026	- 936	- 1062	- 1168	- 1223	- 1284	- 1359	- 1461	- 1576
Revenu du capital (net)	- 2010	- 1893	- 2090	- 2251	- 2103	- 2004	- 1944	- 1832	- 1737	- 1613
Inerêts reçus.....	70	111	72	72	97	97	84	88	133	187
Inerêts payés.....	- 2080	- 2004	- 2162	- 2323	- 2200	- 2101	- 2028	- 1920	- 1870	- 1800
Transfert nets	375	829	1527	1288	1313	1414	1426	1438	1202	1166
Solde compte courant.....	- 1901	- 1029	1395	2555	1391	1488	1417	2196	2264	1773
Investissements (nets)	- 48	- 25	- 39	- 91	40	150	250	200	150	100
Emprunts MLT nets	1216	412	- 75	- 1266	9	- 1139	- 1614	- 1533	- 1225	- 1025
Mobilisations.....	5681	5413	6654	5994	7068	5775	4860	4050	3850	3850
Remboursements.....	- 4465	- 5001	- 6729	- 7260	- 7059	- 6914	- 6474	- 5583	- 5075	- 4875
Ajust. C/T re çus nets	22	181	- 1162	- 896	- 1031	- 306	- 146	- 180	- 309	- 120
Court terme accordé hydrocarbure	- 85	- 181	- 205	227	- 309	34	- 5	- 127	237	- 93
Solde balance paiements.....	- 796	- 642	- 86	529	100	227	- 98	556	1117	640
Var. des réserves brutes....	796	59	86	- 839	63	100	300	- 400	- 1000	- 640
FMI achats.....	0	583	0	310	0	0	0	0	0	0
FMI recharts.....	0	0	0	0	- 163	- 327	- 202	- 156	- 117	0
Déficits de financement....	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Réserves off. (or exclus)	919	860	774	1613	1550	1450	1150	1550	2550	3190
En mois d'imp. (B&S.NF)....	1,13	0,91	0,81	2,04	1,87	1,75	1,34	1,65	2,38	2,61
Niv. réserves offic. nettes....	882	829	691	1464	1450	1350	1050	1450	2450	3090
Prix moyenpétrole (SB) S/ BL.....	16,2	18,5	24,3	20,4	20,0	20,5	21,0	21,5	22,0	23,0
Service de la dette MLT.....	6545	7005	8991	9583	9259	9015	8502	7503	6945	6675
Ratio service dette (%).....	77,9	68,6	65,7	73,2	76,0	74,9	69,6	54,1	44,4	39,6

TABLEAU (6)
Plan de financement de la balance des paiements (1991-1997)

En millions de dollars

	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997
Solde du compte courant.....	2555	1391	1488	1417	2196	2264	1774
Emprunts nets y.c FMI.....	- 956	- 154	- 1466	- 1816	- 1689	- 1342	- 1025
Mobilisations.....	6304	7068	5775	4860	4050	3850	3850
• Gvt. et I.P.....	799	850	850	850	800	800	800
• Bird.....	347	320	350	450	400	400	400
• Autres multilatéraux.....	427	110	285	510	400	400	400
• FMI.....	310	0	0	0	0	0	0
• Achet. et A. C. comm. (Y.C GSM)	3320	3676	2500	2500	2200	2000	2000
• Financ. et oblig.....	837	1862	1540	300	0	0	0
• Fournisseurs.....	264	250	250	250	250	250	250
Remboursements.....	- 7260	- 7222	- 7241	- 6676	- 5739	- 5192	- 4875
• Dont sur dette à MLT à fin 1991...	0	6750	5698	3668	2530	1673	1209
• Dont FMI.....	0	- 163	- 327	- 200	- 156	- 117	0
Var. recettes brutes (augm.).....	- 839	63	100	300	- 400	- 1000	- 640
Res. brutes (or exclu).....	1613	1550	1450	1150	1550	2550	3190
Prix moyen du pétrole (5 B) s/bl.....	20,4	20,0	20,5	21,0	21,5	22,0	23,0

TABLEAU (6 bis)

Evolution du stock de la dette extérieure

(En milliards de dollars)

	91	92	93	94	95	96	97
Dettes mt. y.c engagements vis-avis du FMI.....	25.9	25.21	23.74	21.92	20.24	18.89	17.87
Dette court terme.....	1.24	0.95	0.70	0.60	0.47		
Stock global.....							
Dette court.....							
Court, moyen et longt termes.....	27.17	26.16	24.44	22.52	20.71		

TABLEAU (7)

Indicateurs des prix (variations annuelles en %)

	1991	1992	1993	Moyenne	
				1997	92 - 97
Le produit intérieur brut	47,5	21,0	13,9	4,7	10,8
La production intérieure brute	50,4	19,9	12,9	4,7	10,5
La P.I.B hors hydrocarbures	38,0	26,7	17,7	4,7	11,7
Agriculture	17,6	32,0	19,0	5,0	12,3
Hydrocarbures	82,9	6,3	1,2	4,7	7,4
Industrie	41,4	30,2	21,0	5,0	12,7
B.T.P	38,0	30,0	19,0	5,0	12,3
Importations B.&S.	78,2	26,9	5,8	3,2	6,5
dont produits alimentaires	80,0	26,8	3,4	3,5	7,8
dont autres marchandises	81,8	27,3	5,7	3,1	6,1
Exportations B.&S.	90,9	5,1	-0,6	4,1	6,4
dont hydrocarbures	88,8	3,9	-1,1	4,2	6,3
Consommation des ménages	26,4	31,8	16,0	4,3	10,8
A.B.F.F.	70,8	22,1	12,6	4,1	10,2

TABLEAU (8)

Opérations du Trésor 1991 - 1997
(optique encaissements-décaissements)

En milliards de DA

	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997
Recettes budgétaires de l'Etat	248,9	307,5	337,1	375,3	468,5	529,8	583,2
Recettes sur hydrocarbures	161,5	192,0	195,4	215,8	280,5	317,7	345,6
dont sur marché intérieur	7,6	14,5	21,9	26,1	31,8	34,2	37,4
Autres recettes	87,4	115,5	141,7	159,5	188,0	212,1	237,6
Recettes fiscales	82,7	109,0	129,2	145,7	173,5	196,9	221,7
Impôts sur revenus et bénéfiques	22,5	29,0	37,2	43,2	50,9	56,8	62,8
impôts sur salaires	15,5	20,0	22,8	26,2	30,4	33,5	37,0
autres impôts sur le revenu	7,0	9,0	14,4	17,0	20,4	23,2	25,8
Impôts sur biens et services	38,2	47,5	55,6	62,3	74,2	84,3	94,3
TUGP ou TVA sur imports (1)	15,4	20,0	20,3	22,5	27,4	31,8	36,7
autres impôts sur affaires	15,4	19,0	26,3	30,2	36,5	41,8	46,5
droits intérieurs sur carburants	6,2	6,0	6,0	6,2	6,4	6,6	6,8
autres contributions indirectes	1,2	2,5	3,0	3,4	3,9	4,1	4,3
Produits de douane	18,5	27,0	27,4	31,2	39,0	45,9	54,2
Enregistrement et timbre	3,5	5,5	9,0	9,0	9,5	9,9	10,4
Recettes non fiscales (11)	4,7	6,5	12,5	13,8	14,4	15,2	15,9
Dépenses budgétaires de l'Etat (3)	212,1	320,2	420,5	485,1	534,7	570,9	612,8
Dépenses de fonctionnement	153,8	243,0	304,0	340,8	369,0	388,1	411,2
Rémunération, autres frais de personnel (4)	71,0	104,5	124,0	144,0	166,8	183,0	200,7
Matériel fournitures entretien	8,1	10,0	14,5	16,6	18,9	20,0	20,9
Dettes publiques (5)	17,5	20,6	46,4	46,7	48,5	44,8	43,8
Dettes du secteur public agricole	1,9	1,9	1,9	1,9	1,9	1,9	1,9
Subventions de fonctionnement	15,2	20,3	22,7	26,4	30,5	33,5	36,7
Action économique et sociale (6)	40,1	85,7	94,5	105,2	102,4	104,9	107,2
subventions fonds de compensation (2)	17,7	58,3	50,0	57,9	49,4	48,4	46,8
subventions hôpitaux	9,0	14,0	15,5	18,0	20,8	22,9	25,1
subventions fonds emploi jeunes, logement	2,7	2,0	2,7	3,0	3,0	3,0	3,0
contributions aux EPIC et CRD	2,0	2,5	2,5	3,0	3,0	3,0	3,0
action sociale et autres (6)	8,7	8,9	23,8	23,3	26,1	27,6	29,3
Dépenses d'équipement (3)	58,3	77,0	116,5	144,3	165,7	182,9	201,6
investissements	51,5	70,9	109,0	136,3	156,7	172,4	189,6
opérations en capital	6,8	6,3	7,5	8,0	9,0	10,5	12,0
Solde budgétaire hors fonds assainissement (3)	36,8	-12,7	-83,4	-109,8	-66,2	-41,1	-29,6
(pour mem.) subvention budgétaire, fonds assainissement	16,9	68,0	83,5	66,1	37,9	37,0	37,2
(pour mem.) solde budget, après assainissement	19,9	80,7	166,9	175,9	104,1	-78,1	-66,8
(pour mem.) intérêts sur déficit monétisé			5,9	19,6	46,2	31,1	24,3

TABLEAU (8 bis)

Opérations du Trésor 1991 - 1997
(optique encaissements-décaissements)

En milliards de DA

	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997
Solde budgétaire hors fonds assainissement (3)	36,8	-12,7	-83,4	-109,8	-66,02	-41,1	-29,6
Comptes d'affectation spéciale (7)	-2,8	5,3	-2,0	-2,0	-2,0	-2,0	-2,0
Fonds de compensation (net)	-6,3	-0,7	-2,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Recettes : taxe compensatoire	23,5	9,0	8,6	9,9	12,0	14,2	16,4
sur imports	20,3	6,4	6,0	6,9	8,6	10,2	12,0
intérieure	3,2	2,6	2,6	3,0	3,6	4,0	4,4
Subventions	17,7	58,3	50,0	57,9	49,4	48,4	46,8
Dépenses	47,5	68,0	60,6	67,8	61,6	62,5	63,2
(Pour mem.) report sur exercice suivant	13,0	10,5	8,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres fonds (nets) (7)	3,5	6,0	0,0	-2,0	-2,0	-2,0	-2,0
Prêts et avances nets	-0,2	-6,0	-10,0	-14,0	-12,0	-7,0	-2,0
dont remboursements	4,8	4,0	7,0	9,0	9,0	12,6	12,6
Solde Trésor (hors décaissement. fonds assainissement.)	33,8	-13,4	-95,5	-125,8	-80,2	-50,1	-33,6
en % du P.I.B.	4,3	-1,4	-8,3	-9,4	-4,9	-2,7	1,7
Décaissement fonds d'assainissement (8)	-25,9	-59,5	-83,5	-66,1	-37,9	-37,0	-37,2
Solde globale du Trésor	7,9	-72,9	-178,9	-191,9	-118,1	-87,1	-70,8
en % du P.I.B.	1,0	-7,4	-15,6	-14,3	-7,2	-4,7	-3,5
Financement	-7,9	72,9	178,9	191,9	118,1	87,1	70,8
Financement bancaire Y.C. B.A.	-12,1	4,4	86,6	148,2	114,8	87,8	74,2
Bons du Trésor	-8,8	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1
Bons d'équipemnt	-1,3	-1,3	-1,3	1,3	0,0	0,0	0,0
Avances sur obligations de rachat (9)	0,0	-51,3	33,3	0,0	0,0	0,0	0,0
Dépôts banques aux C.C.P et Trésor	-0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
Solde net fonds d'assainissement	0,2	-0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Compte courant Banque d'Algérie	-1,7	4,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Déficit restant à couvrir	0,0	51,1	119,6	147,9	113,2	86,2	72,6
Financement non bancaire	6,7	1,8	-4,0	-8,0	-5,0	-5,0	-5,0
Bons du Trésor	-0,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Bons d'équipement (y compris CNEP)	-3,0	-8,0	-12,0	-10,0	-10,0	-10,0	-10,0
Dépôts des particuliers aux C.C.P.	6,2	-5,0	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0
Dépôts des particuliers au Trésor	0,5	1,8	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
Ajustement sur trésorerie PTT	1,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
E.P.A.	0,6	3,0	3,0	-3,0	0,0	0,0	0,0
Collectivités locales	1,7						
Emprunts extérieurs nets (10)	0,9	63,7	45,0	18,4	8,4	4,4	1,6
Variation des encaisses, divers et ajustement	-3,4	3,0	51,3	33,3	0,0	0,0	0,0

- (1) Ces montants représentent pour la TUGP 95% des recettes et pour la TVA 83% le reste étant versé aux collectivités locales
- (2) Comporte les fonds de compensation, de soutien aux revenus et de garantie de prix à la production agricole
- (3) A l'exclusion des dotations budgétaires au fonds d'assainissement
- (4) Rémunérations, pensions et allocations (-hors EPA), charges sociales y compris allocations familiales de l'Etat et versement forfaitaire
- (5) Y compris pensions moudjahidine et chargés sur dette extérieure de l'OAIC (à partir de 1993), mais hors intérêts éventuels sur déficit du Trésor monétisé.
- (6) Y compris dotation prévue en 1993 pour la création de la caisse d'assurance-chômage
- (7) A l'exclusion du fonds d'assainissement
- (8) Il s'agit des décaissements effectifs au titre du fonds d'assainissement (y compris en 1991 les 8,4 milliards de DA payés sur comptes d'avances)
- (9) Il s'agit des avances du Trésor aux banques au titre de remboursement des créances détenues sur les entreprises publiques assainies
- (10) Y compris contreparties des emprunts C.E.E 1991 (comptabilisé au Trésor en 1992) et contrepartie opérations reprofilage servant à rembourser les obligations de rachat en 1992 et 1993
- (11) Dont 5 milliards de DA en 1993 de contrepartie des dépenses IPSU/ICAF administration inscrites à la ligne "action sociale et autres".

TABLEAU (9)

Opération du Trésor 1991-1997 (optique encaissement — décaissement)

(En pourcentage du PIB)

	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997
Recettes budgétaires de l'Etat	31,4	31,2	29,3	27,9	28,7	28,7	28,8
Recettes sur hydrocarbures	20,4	19,5	17,0	16,1	17,2	17,2	17,1
Recettes fiscales	10,4	11,0	11,2	10,8	10,6	10,7	10,9
dont sur imports	4,3	4,8	4,1	4,0	4,1	4,2	4,5
Recettes non fiscales	0,6	0,7	1,1	1,0	0,9	0,8	0,8
Dépenses budgétaires de l'Etat	26,7	32,4	36,6	36,1	32,8	30,9	30,2
Dépenses de fonctionnement	19,4	24,6	26,5	25,4	22,6	21,0	20,3
Masses salariales globale (1)	10,2	12,0	12,1	12,0	11,5	11,1	11,1
Dette publique	2,2	2,1	4,0	3,5	3,0	2,4	2,2
Subvention fonds de compensation	2,2	5,9	4,4	4,3	3,0	2,6	2,3
Dépenses d'équipement	7,4	7,8	10,1	10,7	10,2	9,9	10,0
dont investissements	6,5	7,2	9,5	10,1	9,6	9,3	9,4
Solde budgétaire hors fonds assainissement	4,6	-1,3	-7,3	-8,2	-4,1	-2,2	-1,5
Fonds de compensation (net)	-0,8	-0,1	-0,2	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres fonds (nets)	0,4	0,6	0,0	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1
Prêts et avances nets	0,0	-0,6	-0,9	-1,0	-0,7	-0,4	-0,1
Solde Trésor (hors décais. fonds assain.)	4,3	-1,4	-8,3	-9,4	-4,9	-2,7	-1,7
Décaissement fonds d'assainissement	-3,3	-6,0	-7,3	-4,9	-2,3	-2,0	-1,8
Solde global du Trésor	1,0	-7,4	-15,6	-14,3	-7,2	-4,7	-3,5
Financement	-1,0	7,4	15,6	14,3	7,2	4,7	3,5
Financement bancaire (y.c. B.A)	-1,5	0,4	7,5	11,0	7,0	4,8	3,7
dont obligations de rachat	0,0	-5,2	-2,9	0,0	0,0	0,0	0,0
Déficit restant à couvrir	0,0	5,2	10,4	11,0	6,9	4,7	3,6
Financement non bancaire	0,8	0,2	-0,3	-0,6	-0,3	-0,3	-0,2
dont bons d'équipement (y.c CNEP)	-0,4	-0,8	-1,0	-0,7	-0,6	-0,5	-0,5
Emprunts extérieurs nets (2)	0,1	6,5	3,9	1,4	0,5	0,2	0,1
Variation des encaisses, divers et ajustement	-0,4	0,3	4,5	2,5	0,0	0,0	0,0

(1) y compris masse salariale des EPA (hors hopitaux)

(2) y compris reprofilage dette extérieure.

TABLEAU (10)

Décaissements du fonds d'assainissement (1991-1997)

En milliards de DA

	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997
* Différentiel de charge des banques sur emprunts extérieurs (y compris préfabriqué)	4,1	40,3	19,5	20,5	16,9	8,9	3,7
* Pertes de change des EPIC	0,0	2,6	2,0	2,8	3,2	2,7	2,7
* Autres pertes de change	5,4	9,6	3,2	1,5	0,0	0,0	0,0
* Récapitalisation des banques	8,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
* Rémunération gel du découvert des EPS et EPL	4,5	2,7	1,5	0,0	0,0	0,0	0,0
* Subventions d'équilibre des EPS et EPL	3,1	4,3	6,0	4,0	0,0	0,0	0,0
* Echéance des obligations de rachat des créances bancaires sur les entreprises publiques (*)	0,0	0,0	42,2	25,3	6,0	14,0	20,0
* Intérêts sur obligations de rachats des entreprises publiques.	0,0	0,0	9,2	11,9	11,7	11,4	10,7
TOTAL	25,9	59,5	83,5	66,1	37,9	37,0	37,2

(*) hors coupons zéro (dettes des entreprises dissoutes)

TABLEAU (11)

Evolution de l'encours de la dette publique intérieure (1)
(dette à terme) *

En milliards de DA

	1992	1993	1994	1995	1996	1997
Avances Banque d'Algérie	94,0	94,0	94,0	94,0	94,0	94,0
Obligations de rachats des créances bancaires sur les entreprises publiques (hors coupons zéro) (2)	93,7	238,7	234,8	228,8	214,8	194,8
Bons d'équipement	95,0	83,0	73,0	63,0	53,0	43,0
Déficit monétisé **	51,1	170,7	318,6	431,7	517,9	590,5
TOTAL	333,8	586,4	720,4	817,5	879,7	922,3

* Non compris dépôts à vue aux CGP et au Trésor

** Non compris les intérêts éventuels sur ce déficit monétisé

(1) Hors reprofilage crédit Lyonnais et crédits Italiens considérés comme dette extérieure.

(2) En tenant compte d'ajustements à faire après l'assainissement au titre des créances et dettes inter-entreprises.

TABLEAU (12)

Evolution de la base monétaire et de ses contreparties 1991-1997

En milliards de DA

	1991	1992	1993	Croissance ann 1993/1992	1997	Croissance moyenné annuelle 1997/1992
Avoirs extérieurs nets.....	24,3	26,2	31,1	19,0	90,6	28,2
Banque d'Algérie.....	11,0	19,2	24,1	26,0	80,5	33,2
Banques commerciales.....	13,3	7,0	7,0	0,0	10,2	7,8
Avoirs intérieurs nets.....	391,9	502,4	629,6	25,3	1087,0	16,7
* Crédits à l'Etat (1).....	191,0	336,2	599,5	78,3	987,4	24,0
* Crédits à l'économie (1).....	294,7	250,7	110,8	- 55,8	181,8	- 6,2
* Autres postes nets.....	63,9	57,6	38,7	- 32,8	11,9	- 27,1
* Engagements extérieurs nets.....	- 157,7	- 142,0	- 119,4	- 15,9	- 94,0	- 7,9
Masse monétaire (M2) (En milliards de DA).....	416,2	528,6	660,7	25,0	1177,7	17,4
(P. mem.) crédits à l'économie avant assainissement.....	325,8	426,8	465,2	9,0	492,3	2,9
Le PIB (En milliards de DA).....	793,1	987,0	1149,0	16,4	2026,0	15,5

Indicateurs monétaires

	1991	1992	1993	1997
La liquidité de l'économie*.....	0,48	0,48	0,52	0,56
Croissance de la masse monétaire (M2) (en %).....	21,3	27,0	25,0	7,8
Croissance de la circulation fiduciaire (en%).....	16,4	20,5	14,5	7,8
Croissance du PIB en valeur courante (en %).....	47,9	24,4	16,4	9,8
Croissance de la PIBHH en valeur courante (en %)....	36,7	30,2	20,8	10,6
Croissance des prix à la consommation (en %).....	26,7	31,8	16,0	4,3

* Liquidité = $[(M2(t) + M2(t-1)) / 2PIB(t)]$

(1) Les crédits à l'Etat et les crédits à l'économie ont été ajustés après rachat de découverts bancaires des entreprises publiques par le trésor

TABLEAU (13)

Evolution de l'emploi (hors P.E.J)

					EVOLUTION DU TAUX ANNUEL MOYEN %		
	1991	1992	1993	1997	1992	1993	93-97
Agriculture	1040	1050	1080	1216	1,0	2,8	2,9
Industrie	547	547	547	620	0	0	2,5
BTP	674	684	715	870	1,4	4,5	4,9
Cce et Sces	870	880	900	1074	1,1	2,2	4,0
Administration	1105	1135	1165	1290	2,7	2,6	2,6
TOTAL	4236	4296	4407	5070	1,4	2,5	3,4

CREATION D'EMPLOIS

(En milliers)

	1992	1993	1997	1993-1997
Agriculture	10	30	36	166
Industrie	0	0	30	73
BTP	10	31	40	186
Cce et Sces	10	20	59	194
Administration	30	30	30	155
TOTAL	60	111	195	774

TABLEAU (14)

Compte Revenues-Dépenses des Ménages en Milliards de DA 22/12/92

					Taux Taux de croiss. Moy. An		
	1991	1992	1993	1997	92/91	93/92	97/92
Rémunération des salaires	223,5	301,5	353,4	612,2	34,9	17,2	15,2
Agricole	7,5	11,0	13,0	18,2	46,7	18,2	10,6
Non agricole	130,5	165,5	192,7	355,0	26,8	16,4	16,5
Administration	85,5	125,0	147,7	239,0	46,2	18,2	13,8
Revenus des indépendants	155,8	205,2	247,0	424,0	31,7	20,4	15,6
Agricole	72,5	99,0	122,0	200,0	36,6	23,2	15,1
Non agricole	79,0	101,2	119,0	214,0	28,1	17,6	16,2
Affaires immobilières	4,3	5,0	6,0	10,0	16,3	20,0	14,9
Transfert	88,7	129,0	145,6	176,6	45,4	12,8	6,5
Prest. Retraites	14,2	17,3	19,8	32,5	21,8	14,5	13,4
Accidents de travail	1,4	1,8	2,1	2,8	28,6	16,7	9,1
Prest. Fam. hors Etat	5,0	7,6	8,0	13,1	52,0	5,3	11,6
Assurances sociales	5,3	7,9	8,3	12,4	49,1	5,1	9,4
S/T Prest. séc soc et Retraite	25,9	34,6	38,2	60,8	33,6	10,4	12,0
Soutien Education	3,8	5,3	6,3	10,9	39,5	18,9	15,5
Prest. Fam. Etat	2,8	3,3	3,6	5,7	17,9	9,1	11,6
Autres Transf. yc pens. moudj.	6,3	10,3	10,8	16,0	63,5	4,9	9,2
Transf. en subst. suppression au soutien des prix		20,0	24,0	24,0	0,0	20,0	3,7
S/T Transf. Etat	12,9	38,9	44,7	56,6	201,6	14,9	7,8
Transf. autres agents économiques	2,6	4,9	5,8	11,5	88,5	18,4	18,6
Transf. de l'extérieur (officiels et non officiels)	40,9	43,0	48,1	32,9	5,1	11,9	-5,2
Intérêts CNEP	4,8	5,7	6,6	11,3	18,8	15,2	14,7
Indemnités d'assurance	1,6	1,9	2,2	4,0	18,7	15,8	16,1
Revenu brut des ménages	4680	635,7	746,0	1212,8	35,8	17,3	13,8
Prélevements	58,0	76,7	89,6	151,8	32,2	16,8	14,6
Prélev. Sec. Sociale et Retraite	35,0	47,0	55,1	96,0	34,3	17,2	15,4
I.T.S	15,5	20,0	22,8	36,3	29,0	14,0	12,7
Impôts sur revenus (hors I.T.S)	4,8	6,5	8,0	13,0	35,4	23,1	14,9
Primes d'assurances	2,7	3,2	3,7	6,5	18,5	15,6	15,2
Revenu disponible des ménages	410,0	559,0	656,4	1061,0	36,3	17,4	13,7
Consommation	390,9	523,3	616,3	1048,5	33,9	17,8	14,9
Epargne	19,1	35,7	40,1	12,5	86,9	12,2	-18,9

**Journal Officiel de la République Algérienne
Démocratique et Populaire**

AVIS

L'imprimerie Officielle porte à la connaissance du public la nouvelle tarification 1993.

ABONNEMENT ANNUEL ET VENTE UNITAIRE	ALGERIE ET PAYS DU MAGHREB ARABE	ETRANGER
1 - Prix d'abonnement :		
Edition originale	385 DA (T.T.C)	925 DA (T.T.C)
Edition originale et sa traduction	770 DA (T.T.C)	1 850 DA (T.T.C)
2 - Prix de vente unitaire :		
Edition originale	5 DA (T.T.C)	12 DA (T.T.C)
Edition originale et sa traduction.....	10 DA (T.T.C)	24 DA (T.T.C)

N.B : Cette nouvelle tarification entrera en vigueur :

- Le 1er décembre 1992 pour les ventes unitaires.
- Le 1er janvier 1993 pour les abonnements annuels.

**FORMULAIRE D'ABONNEMENT OU DE REABONNEMENT
AU JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE
DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE**

Nom, Prénoms ou Raison Sociale :

Référence d'abonnement (pour les anciens abonnés) :

Adresse complète :

Tél. : Télex : Fax :

Je désire m'abonner ou me réabonner au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

- Nombre de copies originales
- Nombre de copies originales et leur traduction

et j'envoie ci-joint un chèque portant le montant de l'abonnement demandé.

**A RENVoyer A
L'IMPRIMERIE OFFICIELLE
13, Avenue A.E.K BENBAREK, Alger
Tél : 65.18.15 à 17 fax : 66.01.11**

II. ALGERIA²

ELEMENTS DU DISPOSITIF LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE DE L'ALGERIE

LA DEFINITION DU TERRORISME

L'adaptation du cadre législatif et réglementaire national aux missions régaliennes de l'État dans sa lutte contre le terrorisme est intervenue progressivement pour prendre en charge l'ensemble des activités liées à la prévention, à la répression et à la lutte contre le terrorisme et ses réseaux sur l'ensemble du territoire national.

C'est ainsi que le décret législatif 92-03 du 30 septembre 1992 relatif à la lutte contre la subversion et le terrorisme, modifié et complété par le décret législatif 93-05 du 9 avril 1993, a défini le cadre d'intervention des autorités publiques pour réprimer les actes terroristes. Des amendements ont été apportés aux Codes pénal et de procédure pénale pour étoffer le dispositif juridique national en la matière.

L'article premier du décret 93-03, repris par l'article 87 bis de l'ordonnance 95-II du 25 février 1995 modifiant et complétant l'ordonnance 66-156 du 8 juin 1966 portant code pénal, considère comme acte subversif ou terroriste « toute infraction visant la sûreté de l'État, l'intégrité du territoire, la stabilité et le fonctionnement normal des institutions par toute action ayant pour objet de :

- Semer l'effroi dans la population et créer un climat d'insécurité en portant atteinte moralement et physiquement aux personnes ou en mettant en danger leur vie, leur liberté ou en portant atteinte à leurs biens;
- Entraver la circulation ou la liberté de mouvement sur les voies et occuper les places publiques par des attroupements;
- Attenter aux symboles de la nation et de la République et profaner les sépultures;
- Porter atteinte à l'environnement, aux moyens de communication et de transport;

² Transmitted to the Secretariat by that Government on 24 December 2001 (S/2001/1280, enclosure), on 27 December 2001 (S/2001/1280/Corr.1), on 14 August 2002 (S/2002/972, enclosure) and on 10 July 2003 (S/2003/723, enclosure). Information was also provided in respect of *L'ordonnance 66-211 du 21 juillet 1966 relative à la situation des étrangers en Algérie*.

- Faire obstacle à l'action des autorités publiques et établissements concourant au service public ou au libre exercice du culte et des libertés publiques;
- Faire obstacle au fonctionnement des institutions publiques ou porter atteinte à la vie et aux biens de leurs agents, ou faire obstacle à l'application des lois et règlements. »

L'article 2, repris par l'article 87 bis 3 du Code pénal, assimile les activités suivantes aux actes terroristes :

- Création d'associations, corps, groupes ou organisations dont les objectifs sont de mener des activités subversives ou terroristes;
- Adhésion ou participation, sous quelque forme que ce soit, à ces associations subversives ou terroristes;
- Apologie du terrorisme, encouragement et financement des activités terroristes;
- Reproduction ou diffusion de documents, enregistrements ou imprimés faisant l'apologie du terrorisme.

L'ordonnance 95-11 précitée a adapté le Code pénal aux nouvelles réalités et au développement des activités nationales et transnationales du terrorisme pour inclure dans la définition les actes terroristes commis dans les conditions suivantes :

- Tout Algérien qui active ou s'enrôle à l'étranger dans une association, groupe ou organisation terroristes ou subversifs, quelle que soit leur forme ou leur dénomination, même si leurs activités ne sont pas dirigées contre l'Algérie;
- Quiconque vend, achète ou distribue, importe ou fabrique à des fins illicites des armes blanches;
- Quiconque détient, soustrait, porte, commercialise, importe, exporte, fabrique, répare ou utilise, sans l'autorisation de l'autorité compétente, des armes prohibées, des munitions ou substances explosives.

LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME

Dans l'élaboration des moyens légaux de lutte contre le terrorisme et la subversion, le législateur algérien a pris en compte l'ensemble des droits et obligations des présumés coupables ainsi que la dimension fondamentale des

droits de l'homme dans le traitement des cas portés devant les juridictions nationales.

La loi 01-08 du 26 juin 2001 modifiant et complétant l'ordonnance 66-155 du 8 juin 1966 portant code de procédure pénale constitue le texte de référence en matière de répression des actes terroristes.

La perquisition domiciliaire:

Lorsqu'il s'agit de crimes qualifiés d'actes terroristes ou subversifs, le juge d'instruction peut procéder, par les officiers de police judiciaire compétents, à toutes perquisitions ou saisies, de jour comme de nuit, et en tout lieu sur toute l'étendue du territoire national (cf. art. 47 de l'ordonnance 95-10 du 25 février 1995).

Il peut également prendre les autres mesures prévues par la législation en vigueur, ordonner soit d'office, soit sur réquisition du ministère public, soit sur demande de l'officier de police judiciaire, toutes mesures conservatoires.

La garde à vue:

Si pour nécessité de l'enquête, l'officier de police judiciaire est amené à garder à sa disposition une ou plusieurs personnes, il doit en informer le Procureur de la République et lui soumettre un rapport sur les motifs de la garde à vue; celle-ci ne peut excéder 48 heures (art. 51 modifié et complété par la loi 01-08 du 26 juin 2001).

Tous les délais prévus sont portés au double lorsqu'il s'agit d'atteinte à la sûreté de l'État. Ces délais peuvent, sur autorisation écrite du Procureur de la République, être prorogés dans la limite de 12 jours dans les cas de crimes qualifiés d'actes terroristes ou subversifs.

La détention provisoire:

La détention provisoire est une mesure exceptionnelle. Elle ne peut être ordonnée ou maintenue, dans des conditions particulières, que si les obligations du contrôle judiciaire sont insuffisantes (cf. art. 123 de la loi susmentionnée).

En matière criminelle, la détention provisoire est de quatre mois. Toutefois s'il s'avère nécessaire, le juge d'instruction peut, par ordonnance motivée et sur réquisition du Procureur de la République, prolonger la détention deux fois pour une durée de quatre mois pour chaque prolongation.

Lorsqu'il s'agit de crimes terroristes, le juge d'instruction peut prolonger la détention provisoire cinq fois – article 125 bis, loi 01-08 du 26 juin 2001. Pour le crime transnational, le juge d'instruction a la possibilité de prolonger la détention provisoire 11 fois, pour une période de quatre mois.

Nature des sanctions pour les actes et activités terroristes:

Le Code pénal – article 87 bis 1 – prévoit les peines suivantes pour les crimes qualifiés de terroristes ou subversifs :

- La peine de mort, lorsque la peine prévue par la loi est la réclusion perpétuelle (toutefois, un moratoire sur la peine de mort a été décidé en 1993 et il est strictement observé depuis lors);
- La réclusion perpétuelle, lorsque la peine prévue par la loi est la réclusion de 10 à 20 ans.
- La réclusion de 10 ans à 20 ans, lorsque la peine prévue par la loi est la réclusion de cinq à 10 ans.

Les peines complémentaires suivantes sont également prévues par la loi 89-05 du 25 avril 1989 :

- L'assignation à résidence;
- L'interdiction de séjour;
- L'interdiction d'exercer certains droits;
- La confiscation partielle des biens;
- La dissolution d'une personne morale;
- La publicité de la condamnation.

La pénalisation de l'acte terroriste entraîne des sanctions proportionnelles à la nature de l'acte commis :

- Quiconque crée, fonde, organise ou dirige toute association, corps, groupe ou organisation qualifié de type terroriste, est puni de la réclusion criminelle;
- Toute adhésion ou participation à ce type d'organisation est punie d'une peine de réclusion de 10 à 20 ans;
- Les actes liés aux armes prohibées et munitions sont punis de la réclusion à temps de 10 à 20 ans et d'une amende de 500 000 à 1 million de dinars algériens; ceux liés aux armes blanches, de la réclusion à temps de cinq ans à 10 ans et d'une amende de 100 000 à 500 000 dinars algériens;

- L'utilisation de lieu de culte pour prêcher sans autorisation de l'autorité publique habilitée est punie d'un emprisonnement de un à trois ans et d'une amende de 10 000 à 100 000 dinars algériens;
- Est puni d'un emprisonnement de trois à cinq ans et d'une amende de 50 000 à 200 000 dinars algériens quiconque, par prêche ou par toute autre action, entreprend une activité contraire à la noble mission des lieux de culte ou de nature à attenter à la cohésion de la société ou à faire l'apologie et la propagande du terrorisme;
- En matière d'actes apologistes de crimes terroristes et de financement, il est prévu une peine de réclusion de cinq à 10 ans et d'une amende de 100 000 à 500 000 dinars algériens;
- La reproduction ou diffusion de documents faisant l'apologie du terrorisme sont punies d'une peine de réclusion de cinq à 10 ans et d'une amende de 100 000 à 500 000 dinars algériens;
- Le maniement ou l'utilisation d'explosifs à des fins subversives, compte tenu des pertes en vies humaines provoquées et l'ampleur des dommages subis, est passible de la peine de mort.

Juridictions compétentes:

Le tribunal criminel est la juridiction compétente pour connaître des faits qualifiés d'actes subversifs ou terroristes renvoyés par arrêt définitif de la chambre d'accusation conformément aux dispositions de l'ordonnance 95-10 du 25 février 1995.

Cette instance a la plénitude de juridiction pour juger les individus majeurs ou mineurs âgés de 16 ans ayant commis des crimes subversifs ou terroristes. Elle a également compétence pour juger tout individu accusé d'appartenance à un groupe ou à une organisation terroriste, ayant directement ou indirectement pris part ou contribué à l'organisation d'un acte terroriste ou étant à l'origine d'un acte terroriste.

Cette compétence s'étend aux actes d'encouragement, de financement, de collecte de fonds au profit de groupes terroristes et de complicité avec une organisation terroriste. Elle englobe également les actes liés à l'achat, à la vente et à la fabrication, à des fins illicites, d'armes blanches, à l'importation, à l'utilisation et à la commercialisation d'armes prohibées.

Les officiers de police judiciaire ont compétence nationale – au lieu et place d'une compétence territoriale – pour connaître de toute activité terroriste ou subversive et procéder aux investigations nécessaires. Les activités de ces officiers s'opèrent sous le contrôle du Procureur général territorialement compétent.

Champ d'application de la loi algérienne :

La loi pénale s'applique à toutes les infractions commises sur le territoire de la République. Elle s'applique également aux infractions commises à l'étranger lorsqu'elles relèvent de la compétence des juridictions répressives algériennes en vertu des dispositions du Code de procédure pénale. C'est ainsi que le Code pénal élargit son champ d'application aux activités menées par des Algériens à l'étranger, même si les actes incriminés ne sont pas dirigés contre l'Algérie.

La loi 01-08 du 26 juin 2001 dans son article 125 bis reconnaît aux tribunaux algériens la compétence pour connaître d'un crime transnational. Le juge d'instruction peut ordonner une détention provisoire de quatre mois susceptible de prorogation jusqu'à la réunion par les parties concernées des éléments de preuve pour étayer l'accusation.

S'agissant des actes commis à bord des navires et aéronefs battant pavillon national, la loi algérienne consacre la compétence des tribunaux algériens lorsque le crime ou le délit est commis :

- En haute mer, quelle que soit la nationalité de l'auteur;
- Dans un port algérien à bord d'un navire marchand étranger;
- À bord d'un aéronef étranger si l'auteur ou la victime est algérien ou si l'appareil atterrit en Algérie après la commission du crime ou du délit.

Concernant la compétence territoriale, c'est celle du lieu d'atterrissage ou du lieu d'arrestation en Algérie si l'acte intervient postérieurement.

FINANCEMENT DU TERRORISME

Le dispositif législatif algérien concernant la collecte de fonds, le financement du terrorisme, la réglementation des changes et des mouvements de capitaux de et vers l'étranger, prévoit des peines criminelles et délictuelles assorties d'amendes pécuniaires.

Collecte illégale de fond :

Les quêtes sont soumises à autorisation préalable dans des conditions précises décrites par l'ordonnance 77-03 du 19 février 1977. Toute infraction aux dispositions de cette ordonnance est punie d'un mois à deux années d'emprisonnement.

Financement du terrorisme :

L'Algérie a été l'un des premiers pays à pénaliser le financement du terrorisme en adoptant dès l'année 1995 l'ordonnance 95-11 du 25 février 1995 par laquelle le financement du terrorisme est puni d'une peine de réclusion de cinq à 10 ans.

En outre, l'article 87 bis du Code pénal relatif aux crimes qualifiés d'actes terroristes énumère les conditions d'application de la loi relative aux activités terroristes ou commission d'actes terroristes. Les peines sont proportionnelles à la gravité de l'acte de même que la saisine ou la confiscation de l'objet du crime, déclaré par jugement acquis au Trésor public, conformément à l'article 93 du Code. La répression du financement des activités terroristes s'inscrit dans cette catégorie. L'article 87 et suivants assimilent le financement des activités terroristes à l'activité principale qui est l'acte terroriste lui-même. Le gel des avoirs en cas de soupçons, la saisie des fonds et la confiscation font partie des mesures préventives et répressives des activités terroristes.

Ce dispositif juridique de répression du financement des activités terroristes est complété par le décret exécutif 02-127 du 7 avril 2002 portant création d'une Cellule de traitement du renseignement financier. Cette nouvelle structure a pour mandat de procéder au gel des avoirs des individus, groupes ou organisations terroristes. La procédure consiste pour la Cellule à recevoir des établissements bancaires et de toutes autres structures financières des déclarations de soupçons. La Cellule procède légalement et sur cette base au gel des avoirs et diligente une enquête pour s'assurer de l'origine de l'argent et de sa destination. En cas de preuve de financement d'activités terroristes ou de provenance des fonds de ces mêmes activités, le dossier est transmis aux tribunaux seuls habilités à prononcer les mesures légales en la matière.

REPRESSION DU RECRUTEMENT

La législation algérienne punit sévèrement l'enrôlement à l'étranger de tout Algérien dans une organisation terroriste. L'article 87 bis 6 du Code pénal dispose que tout Algérien qui active ou s'enrôle à l'étranger dans une association, groupe ou organisation terroristes ou subversifs, quelle que soit leur forme ou leur dénomination, même si leurs activités ne sont pas dirigées contre l'Algérie, est puni d'une peine de réclusion de 10 à 20 ans et d'une amende de 500 000 à 1 million de dinars algériens.

L'article 87 bis 3 du Code pénal interdit le recrutement à des fins subversives et terroristes. Ainsi, la création d'associations ou de groupes dont l'objectif est de mener des activités terroristes et l'adhésion ou la participation à ces groupes sont sévèrement punis par le Code pénal.

Le Code pénal, article 87 bis 1 prévoit la réclusion criminelle pour toute adhésion ou participation à ces groupes. L'article 87 bis 1 du Code pénal prévoit

la peine capitale pour toute personne reconnue coupable de maniement ou d'utilisation d'explosifs à des fins subversives et terroristes.

L'article 87 bis 4 – ordonnance 95 – réprime l'apologie du terrorisme et condamne ses auteurs à une peine de prison de cinq à 10 ans et d'une amende de 100 000 à 500 000 dinars algériens.

La constitution de groupes, d'organisations ou d'associations dans un but subversif ou aux fins de perpétrer des attentats terroristes est combattue en Algérie par les moyens légaux et dans le cadre de la loi. En revanche, l'enrôlement à l'étranger échappe à la lutte nationale antiterroriste. En effet, les règles permissives de certains pays hôtes et leur attitude laxiste à l'égard de ces groupes, notamment à travers la facilité d'octroi de l'asile et l'acceptation de l'utilisation du droit à la libre expression pour l'apologie du crime terroriste, ont contribué à la recrudescence des actes terroristes en Algérie.

III. ANDORRA³

ELEMENTS DU DISPOSITIF LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE DE L'ANDORRE

Les dispositions du Code pénal qui concernent directement le terrorisme dans l'ordre juridique andorran sont peu nombreuses:

- L'article 145 du Code pénal en fait une référence directe : « [...] un délit de [...] terrorisme, [...] sera puni d'un emprisonnement d'un maximum de huit ans et d'une amende pouvant atteindre 20 millions de pesetas » (environ 120 202 euros);
- De même, on devrait tenir en compte l'article 230, « quiconque avec violence ou intimidation se sera emparé ou aura pris le contrôle d'un aéronef ou d'un véhicule automobile transportant des passagers sera puni d'un emprisonnement d'une durée maximale de dix ans »;

³ Transmitted to the Secretariat by that Government on 21 December 2001 (S/2001/1244, enclosure) and on 19 September 2002 (S/2002/1047, enclosure). Information was also provided with respect to the law on the protection of bank secrecy and prevention of the laundering of money or securities constituting the proceeds of crime of 11 May 1995, the Basic Decree on Immigration of 26 June 1980 and la loi de coopération pénale internationale et de lutte contre le blanchiment de l'argent ou valeurs provenant de la délinquance internationale, of 29 December 2000.

**LISTE DES CONVENTIONS INTERNATIONALES ET RÉGIONALES RATIFIÉES PAR L'ALGÉRIE
EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME**

	Conventions et Protocoles	Date de conclusion	Ratification	Réserves	Date et numéro du Journal Officiel
1	Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.	15 novembre 2000	Décret Présidentiel n° 02-55 du 05 Février 2002	X	N° 9 / 2002
2	Convention internationale pour la répression des attentats à l'explosif.	15 décembre 1997	Décret Présidentiel n° 2000-444 du 23 Décembre 2000	X	N° 1 / 2001
3	Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme.	9 décembre 1999	Décret Présidentiel n° 2000-445 du 23 Décembre 2000		N° 1 / 2001
4	Convention internationale contre la prise d'otages.	17 décembre 1979	Décret Présidentiel n° 96-145 du 23 Avril 1996	X	N° 26 / 1996

5	Convention sur la prévention et la répression des infractions contre les personnes jouissant d'une protection internationale y compris les agents diplomatiques.	14 décembre 1973	Décret Présidentiel n° 96-289 du 02 Septembre 1996	X	N° 51 / 1996
6	Convention sur le marquage des explosifs plastiques et en feuilles aux fins de détection.	1er mars 1991	Décret Présidentiel n° 96-80 du 10 Février 1996	X	N° 11 / 1996
7	Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction.	18 septembre 1997	Décret Présidentiel n° 2000-432 du 17 Décembre 2000	X	N° 81 / 2000
8	Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime.	10 mars 1988	Décret Présidentiel n° 97-373 du 30 Septembre 1997	X	N° 65 / 1997

9	Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs.	14 septembre 1963			
10	Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs.	16 décembre 1970			
11	Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile.	23 septembre 1971	Décret Présidentiel n° 95-214 du 08 Août 1995		N° 44 / 1995
12	Protocole pour la répression des actes illicites de violence dans les aéroports servant à l'aviation civile internationale.	24 février 1988			
13	Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée.	31 mai 2001	Décret Présidentiel n° 04-165 du 08 Juin 2004	X	N° 37 / 2004
14	Convention arabe de lutte contre le terrorisme.	22 avril 1998	Décret Présidentiel n° 98-413 du 07 Décembre 1998		N° 93 / 1998
15	Convention arabe de Ryad relative à l'entraide judiciaire.	6 avril 1983	Décret Présidentiel n° 01-47 du 11 Février 2001	X	N° 11 / 2001

16	Convention de l'Organisation de l'unité africaine sur la prévention et la lutte contre le terrorisme.	12 au 14 juillet 1999	Décret Présidentiel n° 2000-79 du 09 Avril 2000		N° 30 / 2000
17	Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire.	14 septembre 2005	Décret Présidentiel n° 10-270 du 03 Novembre 2010	X	N° 68 / 2010
18	Protocole de 2005 relatif au protocole pour la répression d'actes illicites contre la sécurité des plates-formes fixes situées sur le plateau continental.	14 octobre 2005	Décret Présidentiel n° 10-271 du 03 Novembre 2010		N° 68 / 2010
19	Protocole de 2005 relatif à la convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime.	14 octobre 2005	Décret Présidentiel n° 10-272 du 03 Novembre 2010		N° 69 / 2010